



Actes du deuxième comité interrégional
du bien culturel en série

« Chemins de Saint-Jacques- de-Compostelle en France »

30 et 31 mars 2016 - Toulouse



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998

▪ Photo de couverture : Hôtel-Dieu, Toulouse, Haute-Garonne
▪ ©JP. Peiré (Drac Occitanie)





Ce deuxième comité interrégional du bien culturel en série «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» a permis tant de renforcer les liens entre les propriétaires des composantes du bien, que de constater que la construction de la gouvernance avance.

Les ateliers proposés ont favorisé la mutualisation des expériences et la structuration du réseau de ce bien culturel en série.

J'adresse mes plus vifs remerciements à tous les acteurs, tant publics que privés, qui se sont engagés au cours de ce deuxième comité interrégional et dont les témoignages ont enrichi les débats.

J'ai plaisir à mentionner les entreprises mécènes qui nous ont permis de partager nos réflexions dans le cadre remarquable de l'Hôtel-Dieu de Toulouse.

Riche de son histoire, de qualités architecturale et artistique exceptionnelles, riche de rencontres et d'échanges, le bien «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» constitue un apport majeur pour la France au service du développement du territoire. Il perpétue un esprit de partage, de respect, et de fraternité entre les cultures, incarnant durablement les valeurs universelles de l'Unesco.

Pascal Mailhos,
préfet de la région Occitanie,
préfet coordonnateur du bien culturel en série
«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Bien culturel en série inscrit en 1998, critères: (ii), (iv), (vi), réf : 868

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour les pèlerins venant de toute l'Europe.

Pour atteindre l'Espagne, ils traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées, résument les nombreux itinéraires empruntés par les voyageurs.

Églises de pèlerinages ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

Critères retenus par l'Unesco pour les «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» :

critère (ii) : la route de pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au Moyen Âge, comme l'illustrent les monuments sélectionnés en France. Grands sanctuaires cités dans le *Codex Calixtinus*, hôpitaux d'accueil des pèlerins, ponts et chemins ou humbles lieux de dévotion illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles.

critère (iv) : les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises. Les grandes basiliques de pèlerinage qui subsistent sont un exemple particulièrement abouti de l'architecture médiévale.

critère (vi) : le pèlerinage est un aspect presque universel de la spiritualité de l'homme. La route de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales de l'Occident au Moyen Âge.

Soixante-et-onze édifices et ensembles ainsi que sept sections de sentier ont été inscrits au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco (voir en annexe 2 et carte en fin d'ouvrage).

Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemin proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des situations rencontrées par les pèlerins sur les routes qui étaient les leurs. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante.

Authenticité

Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques lié au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints, rencontrées sur l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont ceux indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou les décors conservés.

Protection et gestion

Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments font l'objet de mesures de protection prises en application du code du Patrimoine (classement ou inscription au titre des Monuments historiques) ainsi qu'au titre des Plans locaux d'urbanisme. Ils sont majoritairement propriété des communes et souvent affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leur propriétaire, avec l'aide et sous le contrôle des services de l'État. Autour des édifices protégés se développe une servitude de protection de leur champ de visibilité (rayon de 500 m), contrôlée par l'État. Les sections de sentier sont protégées en tant que voies publiques de circulation, et partiellement, dans le cadre des Plans départementaux des itinéraires pédestres et de randonnée (voie du Puy).

Actes du deuxième comité interrégional du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

30 et 31 mars 2016 - Toulouse

Sommaire

7 Avant-propos

Laurent Roturier, *directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie*

9 Accueil

Bénédicte Motte, *secrétaire générale, direction générale du CHU de Toulouse*

Introduction

11 Pascal Mailhos, *préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »*

15 John Palacin, *conseiller régional de la région Occitanie, président de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau, Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle*

17 Présentation du protocole d'accord État/Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle) et rappel des missions confiées par l'État

Philippe Mercier, *chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco, correspondant coordonnateur interrégional du bien culturel en série (Drac Occitanie)*

21 Le programme d'actions 2016 de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle)

Aline Tomasin, *vice-présidente*
Sébastien Pénari, *chargé de mission*

29 Toulouse et Compostelle : le patrimoine mondial, un atout pour la ville

Jean-Luc Moudenc, *maire de la Ville de Toulouse, président de Toulouse-Métropole*

31 L'installation des commissions locales : état des lieux, programme d'actions et problématiques soulevées

Marie-José Carroy-Bourlet, *chargée de mission interrégionale pour le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (Drac Occitanie)*

39 Les valeurs du patrimoine mondial : connaissance, transmission et partage
Michèle Prats, *experte auprès du Conseil international des monuments et des sites (Icomos France)*

43 Le plan de gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et l'implication des acteurs

Introduction par Philippe Mercier, *chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco, correspondant coordonnateur interrégional du bien culturel en série (Drac Occitanie)*

47 Structuration, forces et limites de la commission territoriale : l'exemple des Hautes-Pyrénées

Isabelle Rebattu, *sous-préfète d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)*

51 Définition des plans de gestion des sections de sentier : l'exemple du Lot

Nils Brunet, *directeur adjoint du Parc naturel régional des Causses du Quercy, en charge du développement, de l'aménagement et de la culture*

59 Plan de gestion pour le bien « Arles Monuments romains et romans » intégrant le bien culturel en série 868 : deux biens, une gestion unique
Sylvaine Le Yondre, *adjointe au conservateur régional des monuments historiques, correspondante « patrimoine mondial », Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur*

64 Synthèse préalable à la rédaction d'un plan de gestion : le cas de l'église de Saint-Hilaire-le Grand de Poitiers

Jean-Marie Compte, *conseiller communautaire du Grand Poitiers, et Thomas Gatel, chargé de projet au service culture et patrimoine de la Ville de Poitiers*

73 Le bien, territoire de politique culturelle

Martine Cécillon, *conseillère pour l'action culturelle, les politiques interministérielles et les publics spécifiques, Drac Occitanie*

79 Les ateliers

80 Présentation des ateliers et formation des groupes de travail

Marie-José Carroy-Bourlet, *chargée de mission interrégionale pour le bien culturel (Drac Occitanie)*

81 Atelier 1 : construire un plan de gestion à différentes échelles du territoire

117 Atelier 2 : présence artistique et culturelle à la rencontre des territoires

133 Atelier 3 : structures d'accueil, maisons relais et centres d'interprétation du patrimoine mondial

147 Atelier 4 : aménagement et valorisation des sections de sentier

159 Synthèse de ces Journées et feuille de route

Laurent Roturier, *directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie*

161 Les annexes

- 162 **A1** - Protocole d'accord signé le 5 novembre 2015 relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» entre l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et l'Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle)
- 168 **A2** - Liste des composantes du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»
- 170 **A3** - Missions et liste des membres du conseil scientifique
- 171 **A4** - Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien culturel en série «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»
- 172 **A5** - Lexique du patrimoine mondial
- 173 **A6** - Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- 174 **A7** - Charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial signée le 20 septembre 2010 entre l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM)
- 178 **A8** - Liste des participants à ce deuxième comité interrégional du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»

Avant-propos

Laurent Roturier

directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie

J'ai le plaisir, comme directeur régional des affaires culturelles de la nouvelle région Occitanie, de participer à l'édition des actes du comité interrégional du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

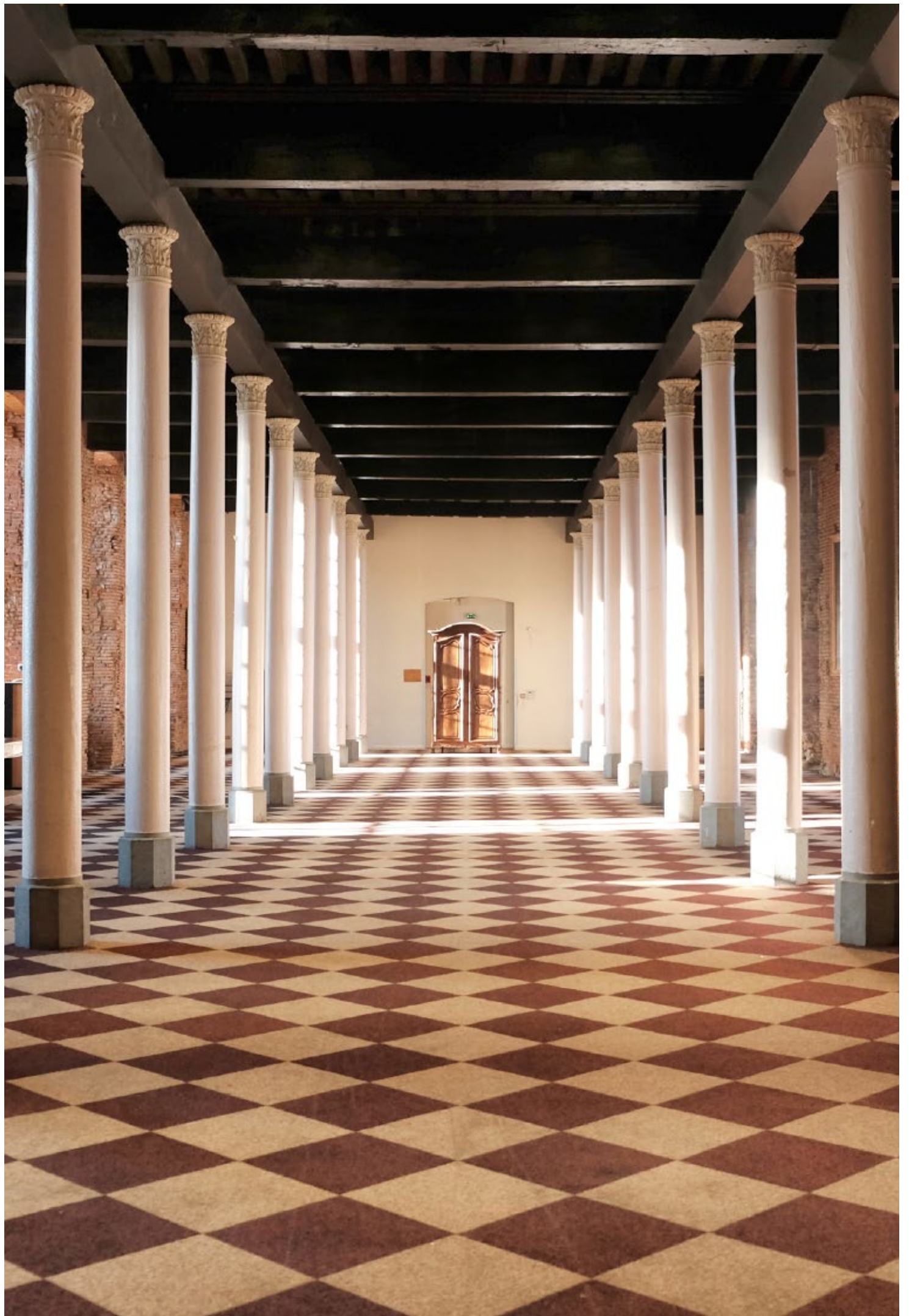
L'année 2016 aura été une année de transition à plus d'un titre, année de fusion des régions qui a mobilisé les services de l'État pour construire de nouveaux projets sur des échelles territoriales plus vastes. Ce travail a pu être conduit dans des délais très courts grâce à l'implication des agents qui ont favorisé la recomposition des services régionaux autour d'enjeux d'une ampleur nouvelle.

Cette situation nous a permis d'innover dans le cadre de la fusion des deux anciennes Drac, en créant une mission régionale de suivi des huit biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la région. C'est une initiative qui répond à de réels besoins qui résultent à la fois de la fusion des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et de l'actualité de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » (Lcap) qui a fait entrer le patrimoine mondial dans le droit positif français.

Sous l'impulsion de Pascal Mailhos, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », et en regard des deux biens importants dans la région, nous avons décidé de dédier des moyens plus conséquents pour le suivi des biens du patrimoine mondial, notamment par la création d'un poste de correspondant patrimoine mondial et de celui d'une chargée de mission interrégionale pour le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Ce deuxième comité interrégional constitue également un tournant dans la construction du réseau et de la gouvernance enfin dédiée à ce bien culturel exceptionnel par son envergure et sa complexité. L'année 2016 correspond aussi à la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'État et l'Agence de coopération interrégionale et réseau, Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Cette convention de partenariat permettra durant la période 2015-2018 de faire progresser la construction du réseau et surtout de doter le bien culturel d'un projet scientifique et culturel qui sera un des éléments essentiels du futur plan de gestion. Enfin, ce protocole ouvre de nouvelles perspectives, notamment avec l'objectif de la création d'un groupement d'intérêt public à caractère culturel dont le périmètre interrégional devrait permettre de porter efficacement des projets d'envergure.

L'édition de ces deuxièmes actes favorisera, j'en suis convaincu, le partage des bonnes pratiques entre les acteurs publics ou privés en charge des différentes composantes. Les contributions de l'ensemble des intervenants et les restitutions des ateliers thématiques permettront à tous les membres du réseau de trouver des réponses méthodologiques pour l'élaboration des plans de gestion au sein des commissions locales et territoriales. Ces actes constituent un moment important de la vie du bien culturel qui reflète la progression du travail de construction initié par les services de l'État et l'Acir Compostelle depuis 2014. Je souhaite que l'ensemble des contributions écrites présentées dans ce volume participent de la réussite du projet culturel à construire.



Accueil

Bénédicte Motte

secrétaire générale, direction générale du CHU de Toulouse

Monsieur le préfet de région,
Monsieur le président de l'ACIR Compostelle,
Monsieur le conservateur régional des monuments historiques,
Mesdames, messieurs, chers amis,

C'est avec un plaisir sincère que je vous accueille, au nom de la direction générale du CHU de Toulouse, dans cette belle *salle des Pèlerins*, pour ce deuxième comité interrégional du bien «**Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France**».

Nous étions ensemble encore très récemment, le 5 novembre, dans la *salle des Colonnes*, pour la signature du **protocole d'accord** relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série. Nous recevons à nouveau avec plaisir les participants à ce deuxième comité : représentants de l'État, de la Ville de Toulouse, des collectivités, des propriétaires et gestionnaires pour ces deux journées de travaux. Nous vous accueillons en tant que propriétaire d'un des jalons des chemins, mais surtout en tant qu'acteur de la mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel.

À l'heure où l'hôpital de Toulouse, comme tous les offreurs de soins publics, est interrogé concernant la promulgation récente de la loi de modernisation du système de santé, sur la place de l'hôpital dans le parcours de soins de demain, à l'heure où nous travaillons à relever le défi de la médecine du futur qui sera une médecine personnalisée, préventive, prédictive, le CHU de Toulouse est fier de cultiver ses racines et a à cœur de perpétuer la tradition de cet Hôtel-Dieu Saint-Jacques, lieu d'identification essentiel de l'institution hospitalière toulousaine, lieu de mémoire de l'hôpital public.

Soyez donc, au nom de toute la communauté hospitalière toulousaine, les bienvenus.



Introduction

Pascal Mailhos

préfet de la région Occitanie,
préfet coordonnateur du bien culturel en série
«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir pour l'ouverture de ce deuxième comité interrégional du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » pour lequel j'assume avec le plus grand intérêt le rôle de coordonnateur.

Quel meilleur endroit, à Toulouse, pour parler de saint Jacques et de l'hospitalité, que cette remarquable salle de l'hôtel-Dieu Saint-Jacques qui nous accueille pour ces deux journées. Cette année, notre comité siège en effet au sein de l'une des nombreuses composantes qui forme le bien culturel qui nous rassemble. Je tiens à remercier très chaleureusement les hôpitaux de Toulouse de nous recevoir à l'occasion de ce deuxième comité, ainsi que monsieur le maire de Toulouse, qui nous rejoindra tout à l'heure, et nous accueillera au Capitole ce soir.

Cette année 2016 nous permettra de démontrer à quel point nous avons tous pris la mesure de l'importance de la reconnaissance par l'Unesco de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens de notre territoire.

L'Unesco et le patrimoine mondial sont bien plus qu'un label ou une marque de territoire. L'Unesco est un héritage de notre histoire. Dès la fin de la première guerre mondiale, des intellectuels, scientifiques et artistes se sont rassemblés pour coopérer à la construction de la paix entre les nations, par le partage des cultures, par l'éducation et la transmission des savoirs. C'est bien cela qui est en jeu et qui justifie l'effort que nous accomplissons pour construire un réseau et pour véhiculer et partager ces valeurs humanistes avec le reste du monde.

Pour cela, nous installerons cette année le **conseil scientifique** du bien, qui aura la fonction d'un conseil des « sages » et veillera à la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

À la faveur de la fusion, la région Occitanie a désormais huit biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur les quarante et un que compte la France aujourd'hui. Nous avons accueilli la semaine dernière le président de l'Association des biens français du patrimoine mondial, Yves Dauge, à l'occasion du lancement des manifestations des « *350 ans de la construction du Canal du Midi* » et des « *20 ans de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial* ». Nous avons longuement échangé sur l'intérêt de la mise en réseau des biens, et sur l'importance à accorder à la gouvernance partagée des biens culturels, comme sur **les candidatures en cours ou à venir** dont le nombre important témoigne de la dynamique culturelle du territoire de cette région.

Pour favoriser ces gouvernances des biens culturels et travailler à la constitution d'un réseau, la création d'une **mission Unesco au sein de la Drac** accompagnera notamment les nouvelles candidatures à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et les biens inscrits comme le bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », qui nous occupe aujourd'hui.

Ce deuxième comité interrégional sera également co-présidé par John Palacin, **nouvellement élu à la présidence de l'Agence de coopération interrégionale et réseau Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (Acir Compostelle)**, que j'ai le plaisir d'accueillir à mes côtés aujourd'hui. Il succède à Marc Carballido que je tiens à remercier tout particulièrement pour la dynamique de mise en réseau qu'il a engagée.

L'Acir Compostelle, monsieur le président, s'est engagée dans une étape décisive pour la construction de ce réseau, et vous allez contribuer avec votre équipe et aux côtés de l'État, à l'écriture d'un *projet scientifique et culturel* qui servira de référence pour l'élaboration des plans de gestion.

Lors du premier comité interrégional et sur la base du rapport d'évaluation périodique du bien demandé par l'Unesco, nous avons défini un certain nombre d'objectifs :

- la mise en place d'une gouvernance partagée,
- l'installation de commissions territoriales,
- la mise en œuvre de plans de gestion à l'échelon local,
- l'organisation d'ateliers thématiques.

J'ai également souhaité que soit confirmé le rôle de l'Acir Compostelle comme tête de réseau du bien et lui ai confié des missions pour resserrer les liens entre les propriétaires des composantes, concevoir des outils de promotion du réseau et mutualiser les expériences. Ces missions ont fait l'objet en novembre 2015 d'une convention de partenariat ou *protocole d'accord* entre l'État et l'Acir Compostelle que je vous ai dernièrement adressé. Philippe Mercier, correspondant coordonnateur interrégional du bien, vous la présentera ; il en découle **un programme d'actions 2016** proposé par l'Acir aujourd'hui. S'il recueille votre adhésion, il sera soutenu par l'État.

Le bilan des actions 2015 vous sera également détaillé par Marie-José Carroy-Bourlet, chargée de mission interrégionale pour le bien culturel en série, Drac Occitanie. Un grand nombre de commissions se sont déroulées, elles ont concerné 83 % des composantes du bien et rassemblé pour la première fois, aux côtés de l'État et de l'Acir, l'ensemble des acteurs concernés par la gestion et la valorisation du bien. Elles ont notamment permis de rappeler les valeurs d'éducation, de partage et de paix promues par l'Unesco.

Lors de ces commissions, l'État a confirmé ses engagements aux côtés des collectivités en matière de **restauration du patrimoine**. Il participe également au financement des études nécessaires à la délimitation des zones tampon et prend en charge la finalisation de leurs cartographies en vue de les remettre en fin d'année à l'Unesco.

La communication sur le bien doit être rigoureuse et enrichie avec l'aide de l'Acir Compostelle. Ce volet, aisé à mettre en œuvre, devrait être réalisé au cours de l'année 2016.

Si le patrimoine mondial a une résonance certaine auprès du grand public, **ses valeurs** restent encore trop peu connues, y compris des prescripteurs touristiques ou des structures accueillant des visiteurs. Ce constat peut aussi être fait pour les **« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »**, dont l'étendue ou le fonctionnement en réseau peinent encore à être identifiés.

Pour remédier à cette situation, il est souhaitable que **des cycles de formations** pour les acteurs touristiques puissent être mis en œuvre dans l'objectif de mieux informer le public et de l'inciter davantage à découvrir les richesses du patrimoine mondial et de participer à un meilleur développement local du territoire.

Ces actions importantes pour la lisibilité du bien et sa cohésion relèvent aussi de l'implication des services culturels et touristiques des collectivités territoriales.

Aussi est-il essentiel que **les conseils régionaux** s'impliquent dans cette démarche en relation avec les comités régionaux du tourisme et les conseils départementaux, selon des modalités qui sont à préciser.

Nous fêtons en 2018 le **20^e anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »** sur la Liste du patrimoine mondial. **Nous devons en faire un grand rendez-vous !**

À la lumière des interventions et des ateliers de ces deux journées, je vous invite dès à présent à imaginer la manière dont cet anniversaire pourrait être célébré par des événements à développer en réseau sur l'ensemble des régions concernées.

Je compte sur vous également pour que tous les plans de gestion locaux soient mis en place d'ici là et pour que soit construit un programme scientifique et culturel ambitieux qui permettra de donner à ce bien le rayonnement international qu'il mérite.

Je vous remercie.



John Palacin

conseiller régional de la région Occitanie,
président de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau, Chemins de
Saint-Jacques-de-Compostelle (Acir Compostelle)

Monsieur le préfet,
Mesdames et messieurs,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous, venant tout juste de prendre mes fonctions de président de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau, Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue hier.

Je vais m'exprimer également au nom de Carole Delga, présidente de la Région Occitanie.

Le patrimoine a une dimension importante comme témoin de notre histoire, d'identités singulières. Il est source de fierté mais malheureusement dans la période actuelle, cible de saccages et de pillages. Il reste d'autant plus précieux.

Ce bien culturel « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » est illustré par de nombreux jalons ou monuments et sections de sentier qui couvrent une grande partie de notre territoire national, et jadis fréquentés par des pèlerins médiévaux. Mais, au-delà du patrimoine matériel, il faut retenir aussi que les routes de pèlerinage ont joué un rôle essentiel dans les échanges avec toutes les classes sociales, ce que nous constatons encore aujourd'hui, au XXI^e siècle. En effet, l'un des attraits des chemins, c'est l'échange, la rencontre, que nous soyons en quête de spiritualité, marcheur, offrant l'hospitalité ou facilitant la découverte des patrimoines. Cette pratique du chemin, ces itinérances donnent à ce bien une réalité vivante et incarnent les valeurs de fraternité, d'hospitalité, de partage et de générosité prônées par l'Unesco.

Posséder un patrimoine constitue une chance qu'il faut exploiter. Une bonne gestion peut permettre des retours sur investissements, favoriser un développement local, améliorer le cadre de vie de chacun. Les chemins sont aussi des traits d'union entre nos régions. Pour la région Occitanie et sa présidente, la collaboration avec l'Espagne devra être engagée.

Pour Martin Malvy, ancien président de cette collectivité, ce bien constitue une dorsale de développement territorial à partir des activités d'itinérance douce et de tourisme culturel. Cette forme de tourisme s'appuie sur une tradition revisitée et elle répond à une recherche de bien-être de nos visiteurs.

Les chemins de Saint-Jacques peuvent améliorer l'image d'un territoire et représentent un atout. Cette réalité doit devenir tangible sur la totalité des itinéraires. Elle doit participer au développement culturel et économique des territoires dans le respect de leur authenticité et des principes du développement durable.

Ce bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a pris une forme particulière, celle d'une série. Il nécessite une organisation souple sous la forme d'un réseau actif d'échanges entre les différents acteurs. Il a besoin d'un projet collectif ou projet scientifique et culturel qui lui donne sa cohésion. La vitalité du bien, l'usage de bonnes pratiques, l'exemplarité dans ses actions permettront à l'ensemble des itinéraires jacquaires de progresser qualitativement dans leurs offres. Le bien aura en somme un rôle de locomotive dans la mise en valeur des territoires et de leur attractivité.

La signature d'un *protocole d'accord triennal* avec l'État garantit cet objectif d'excellence dans la conduite de nos actions et permet d'assurer au bien et aux chemins de manière générale un rayonnement certain. J'en profite pour souligner que mon prédécesseur Marc Carballido en a été l'artisan et je souhaite ici lui rendre hommage ainsi qu'à son équipe.

L'Acir Compostelle par le grand nombre d'acteurs qu'elle réunit est une structure fédératrice, véritable clé de voûte permettant d'accompagner et de qualifier vos actions, de mutualiser les expériences, d'impulser des projets. Elle construira avec vous et le conseil scientifique le projet scientifique et culturel qui assoira la gouvernance de ce bien.

Je salue donc ces deux journées de rencontres qui s'ouvrent aujourd'hui : elles sont le prolongement du premier comité interrégional et des commissions locales dont vous avez la responsabilité.

2016 sera donc consacrée à déterminer un plan d'actions précis, à travailler à la recherche et à la mobilisation de moyens à la hauteur de cette nouvelle mission, à mettre en place des outils, à construire le réseau qui ne pourra exister sans votre actif concours.

Je vous remercie.

Présentation du protocole d'accord État/Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle) et rappel des missions confiées par l'État

Philippe Mercier

chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco,
correspondant coordonnateur interrégional du bien culturel en série
(Drac Occitanie)

Les conclusions du premier rapport périodique du bien culturel en série et les objectifs à atteindre

Réalisé en 2013 par les services du ministère de la Culture et de la Communication en lien avec l'Acir Compostelle, ce rapport a fait ressortir plusieurs points :

- une faible structuration du réseau des composantes,
- une absence de gouvernance du bien,
- un défaut de plan de gestion.

Structurer le réseau des composantes, l'animer et construire un système de gouvernance constituent donc une nécessité pour la vie culturelle du bien et son fonctionnement en réseau. Comme tous les biens en série, la complexité liée à la multiplicité des lieux et des gestionnaires nécessite de fédérer toutes les composantes, d'engager la construction d'un plan de gestion pour l'ensemble du bien et d'en décliner un volet spécifique à chaque composante. Le travail engagé par l'État et l'Acir Compostelle, suite au rapport périodique, a eu pour objectif de remédier aux faiblesses révélées par les conclusions de l'évaluation.

Pour y parvenir, deux objectifs sont poursuivis :

- la mise en commun des moyens nécessaires à l'animation et à la valorisation du bien culturel dans son ensemble ;
- l'élaboration concertée d'un plan de gestion à deux échelles, l'une globale qui concerne l'ensemble de la série, l'autre locale destinée à favoriser la conservation et la valorisation de chacune des composantes.

Afin de répondre à ces deux objectifs, le préfet coordonnateur a présenté, lors du premier comité de bien interrégional, un schéma d'orientation stratégique défini selon quatre axes :

- assurer les meilleures conditions de conservation pour l'ensemble des composantes du bien culturel ;
- garantir un très haut niveau de qualité relatif à l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

> Le protocole d'accord : objet et engagement

Ces axes principaux constituent le fondement de la relation de partenariat que l'État et l'Acir Compostelle ont souhaité établir par la signature d'un **protocole d'accord** en 2015 par le préfet de région coordonnateur et le président de l'Acir. Ce document a pour **objectif principal d'investir l'association dans son rôle de coordination du réseau des composantes du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de définir les objectifs qu'elle devra poursuivre dans les trois années consécutives à la date de signature.**

Au delà de cette durée, il est envisagé que la structure d'animation et de coordination de la gouvernance puisse évoluer vers une autre forme juridique, le groupement d'intérêt public constituant la forme la plus adaptée à la multiplicité des acteurs (État, Régions, Départements, Métropoles, Établissements publics de coopérations intercommunales, Communes).

Dans l'intervalle et afin de répondre aux préoccupations immédiates de construction de la gouvernance, de validation des zones tampon et d'établissement d'un plan de gestion à deux échelles, les objectifs suivants ont été fixés pour la fin de l'année 2018 :

- organiser le réseau du bien 868 en rassemblant les propriétaires des 78 composantes du bien en série et en renforçant sa cohésion par la mise en place d'outils de travail partagés ;
- veiller à la mise en œuvre des plans de gestion pour chaque composante et à leur application ;
- organiser la gouvernance locale au plus près des enjeux de territoire et dans le respect du schéma d'orientation stratégique défini par le préfet coordonnateur ;
- animer le réseau au bénéfice de la valorisation et du rayonnement culturel international du bien.

> Les engagements de l'État

Le **protocole d'accord** précise, pour ce qui concerne l'État, les engagements pris pour garantir et préserver la Valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment par les actions suivantes :

- en assurant la protection juridique des composantes et en les protégeant au titre des monuments historiques ;
- en réalisant avec les moyens de ses services territoriaux (conservations régionales des monuments historiques et unités départementales de l'architecture et du patrimoine) un bilan sanitaire pour chaque monument ;
- en veillant à l'établissement d'une programmation pluriannuelle de travaux en vue de renseigner le plan d'action quinquennal qui sera établi en lien avec le futur plan de gestion ;
- en mettant en œuvre des outils de protection et en assurant une veille à l'intérieur des zones tampon ;
- en recherchant les procédures les plus adaptées (sites inscrits ou sites patrimoniaux remarquables, dispositions futures de la loi Liberté de création architecture et patrimoine/Lcap) ;
- en s'assurant que les projets d'aménagements ne portent pas atteinte à l'intégrité des composantes ou à leur valeur d'authenticité par la mise en œuvre d'un suivi réactif sur l'ensemble des composantes ;
- en encourageant la qualité architecturale dans les abords immédiats par une amélioration du traitement de l'espace public.

Pour assurer la mise en œuvre de ce **protocole**, l'État s'engage à apporter son soutien scientifique et technique à l'élaboration des plans de gestion. Il contribue pour la partie qui le concerne à la rédaction du rapport d'évaluation périodique et transmet l'ensemble du questionnaire (parties I et II) au comité du patrimoine mondial. Il s'engage à ce qu'un suivi régional des composantes soit mis en œuvre dans chaque Drac afin d'assurer la synthèse de l'activité des commissions territoriales et locales. Enfin, il engage des moyens budgétaires par l'intermédiaire de la Drac de la région coordonnatrice en apportant son concours financier à l'Acir Compostelle pour les actions qu'elle développe. Le programme opérationnel de l'Acir détaillant les actions devra être présenté chaque année au comité interrégional de bien pour validation.

> Les engagements de l'Acir Compostelle et réseau

L'Acir se voit confier un certain nombre de missions qu'elle devra mettre en œuvre dans le délai imparti des trois ans et dont un bilan d'avancement devra être présenté dans un rapport d'activité annuel à l'ensemble des composantes.

Ces missions se déclinent autour des priorités suivantes :

- rassembler, organiser et animer le réseau des propriétaires et gestionnaires du bien ;
- faciliter les échanges entre les différents propriétaires, mutualiser les bonnes pratiques, favoriser la réalisation de projets communs ;
- encourager l'appropriation du bien par les propriétaires et gestionnaires de toutes ses composantes, en mettant en place les outils de mise en visibilité du bien culturel par la création d'une charte graphique commune ;
- développer les outils de communication et de promotion communs à l'ensemble du bien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation propres à dynamiser le réseau et assurer sa cohésion ;
- développer des actions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des publics ;
- constituer et organiser, en concertation avec l'État, le conseil scientifique du bien (instance consultative du comité de bien interrégional). **Cette instance sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien culturel en série.** L'Acir Compostelle prendra en charge les frais afférents aux déplacements des membres du comité et assurera le secrétariat et le suivi des travaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet scientifique et culturel du bien dans l'objectif de favoriser le rayonnement du bien aux échelons local, national et international ;
- développer des relations transfrontalières et une coopération scientifique et culturelle avec le bien « Camino francès ».

Le **protocole d'accord** propose qu'au terme des trois ans soit mise en œuvre une structure la mieux adaptée à l'animation du réseau du bien culturel. Pour ce faire doit être recherchée la forme juridique la plus appropriée à l'engagement conjoint de l'État et des collectivités territoriales dans la prise en charge des coûts de fonctionnement de cette future structure interrégionale d'animation. La préfiguration de cette nouvelle structure devra être conduite dans la durée des trois ans pour une mise en place qui pourrait intervenir à l'occasion des 20 ans du bien à la fin de l'année 2018.



ACIR

Agence de Coopération
Interrégionale et Réseau

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle



L'AGENCE

HISTOIRE ET
PATRIMOINE

ESPACE
CHEMINANTS

ESPACE
PROFESSIONNELS

ESPACE PRESSE

ACTUALITÉS



[ADMINISTRATEUR](#)

[PLAN DU SITE](#)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



ACIR

Agence de Coopération
Interrégionale et Réseau

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

[MENTIONS LÉGALES ET CRÉDITS](#) :: [CONTACTS](#) ::

Le programme d'actions 2016 de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle)

Aline Tomasin

vice-présidente

Sébastien Pénari

chargé de mission

Le renforcement des capacités de gouvernance

Lors du 1^{er} comité interrégional du bien en 2015, la confirmation de l'Acir Compostelle par le préfet de région coordonnateur, comme tête de réseau du bien a impliqué des modifications du nom et des statuts de l'Acir et un renforcement de l'équipe. Elle devient « **Agence de coopération interrégionale et réseau Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle** » et prévoit désormais un collège dédié au réseau et sept sièges d'administrateurs au conseil d'administration. Actuellement, l'Acir compte parmi ses adhérents 52 % des propriétaires de composantes, l'objectif est d'atteindre les 100 %. Ont été élus les représentants des communes de Cahors, Vézelay, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Côme-d'Olt, Rabastens et Toulouse comme propriétaires d'édifices et la communauté de communes d'Espalion-Estaing en qualité de gestionnaire d'une section de sentier. La présidence de ce collège est assurée par la Ville de Cahors.

Pour faire face à ses nouvelles missions, un chef de projet sera recruté courant 2016, il aura pour tâche de mobiliser et de coordonner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du **protocole d'accord** signé avec l'État en faveur de l'animation culturelle du bien, de sa gestion et de son rayonnement.

Le **programme d'actions 2016** de l'Acir Compostelle portera sur le développement d'un certain nombre d'outils dans l'objectif d'une meilleure lisibilité du bien et sur celui des partenariats permettant de :

- renforcer les capacités de gouvernance du bien en élaborant le projet scientifique et culturel et en installant le conseil scientifique ;
- valoriser le réseau du bien en mettant en place des outils de communication notamment par la création d'un espace dédié aux composantes du bien sur le site internet de l'Acir ;
- accompagner les propriétaires et gestionnaires dans les domaines de la formation et de la médiation vers le grand public ;
- poursuivre et développer la collaboration avec le milieu universitaire.

L'élaboration et conduite du projet scientifique et culturel

L'élaboration d'un **projet scientifique et culturel (PSC)** est née de la nécessité de faire évoluer les conditions de l'offre culturelle des musées afin qu'ils intègrent dans leur gestion une démarche stratégique qui prend en compte l'ensemble des paramètres leur permettant d'être non seulement des outils de diffusion de la connaissance mais aussi un levier de développement local.

Cette approche, réservée dans un premier temps à ces établissements culturels, s'est révélée avoir un avenir au service de la gestion des biens culturels en général.

Rappelons tout d'abord que, contrairement à d'autres biens en série français (beffrois du Nord et de Belgique, citadelles de Vauban), la demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » a été portée par l'État français, sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, accompagné par un groupe de travail constitué d'experts,

de personnes et d'organismes qualifiés et non par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de ce bien en série.

Nous connaissons les qualités éminentes du bien au travers de l'énoncé de sa VUE. Mais, si cet énoncé est fondateur de la décision d'inscription du bien en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial et résume ses exceptionnelles caractéristiques et son apport à la civilisation, il demeure descriptif et ne permet pas de dégager une vision dynamique du bien autour de son originalité, ses particularités, son potentiel d'attractivité. Il ne permet pas davantage de donner les clés d'un projet de bien qui donne sens à une gestion partagée du bien.

Le bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » est une sélection représentative du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Chaque composante sélectionnée apporte une part de signification à l'ensemble, sous les aspects matériel ou immatériel spécifiques du pèlerinage médiéval vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le projet scientifique et culturel devra mettre en évidence les spécificités de chacune des composantes, en faire la synthèse et définir les axes de gestion du bien dans son ensemble. Sa vocation sera de définir les grandes orientations et les stratégies de la gestion du bien. Il permettra de mettre en résonance et en cohérence, ce que l'Unesco impose depuis 2007 à tout bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, avec les attentes des propriétaires et gestionnaires du bien en série et celles du monde scientifique sur les sujets suivants :

- conservation, restauration, valorisation du patrimoine,
- politique des publics,
- accueil, activités culturelles et pédagogiques,
- développement maîtrisé de la fréquentation touristique porteuse d'économie locale,
- rayonnement à l'international.

Le Projet scientifique et culturel du bien sera donc conçu comme :

- un document stratégique permettant de conduire une politique de développement raisonné du bien ;
- un document de cadrage ;
- un instrument de dialogue et de négociation ;
- une référence commune pour l'ensemble du réseau et un outil de pilotage dans la conduite des plans de gestion.

Ses caractéristiques seront de s'inscrire dans la durée tout en évoluant et s'adaptant aux circonstances, de dégager une dynamique d'ensemble et de déboucher sur des propositions concrètes d'actions, et de définir des priorités en fonction des attentes et des besoins des propriétaires et gestionnaires du bien.

Sur le plan opérationnel, chaque composante sera amenée à identifier ses particularités qu'elle traduira dans son propre plan de gestion. Celui-ci a vocation à s'intégrer au plan de gestion global du bien notamment dans les domaines de la communication, de l'action culturelle et artistique, de l'éducation, de la connaissance et de sa diffusion, du partage des bonnes pratiques.

Il doit en résulter une gestion organisée et qualitative du bien culturel en série, une attractivité renforcée des itinéraires appuyée sur les composantes inscrites pour une fréquentation améliorée et un dialogue enrichi entre les identités locales et un héritage culturel universel.

L'Acir Compostelle comme maître d'ouvrage

Dans le cadre du **protocole d'accord** signé en novembre 2015 entre l'État et l'Acir Compostelle, le projet scientifique et culturel du bien sera conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Acir désignée comme tête de réseau du bien.

Les nouvelles orientations du comité du patrimoine mondial pour l'année 2015 préconisent que : « *Les États parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. Les États parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien.* » (Comité du patrimoine mondial : Décision 39 COM 11).

L'Acir Compostelle conduira l'étude du projet scientifique et culturel du bien en procédant à un recrutement d'un chef de projet. Cette décision tient compte de la complexité du bien et de la nécessité de renforcer la structure en termes d'ingénierie de projet et d'optimisation des compétences de l'équipe actuelle.

La participation des propriétaires et gestionnaires membres du bien est absolument nécessaire. Un **projet scientifique et culturel** réussi repose sur une large consultation, qui garantit la faisabilité du projet et l'adhésion de tous. Il ne s'élaborera pas dans la solitude : les propriétaires, les gestionnaires et les partenaires du bien y seront associés. Chaque phase fera l'objet d'une validation par les membres du réseau. Le travail d'élaboration de ce projet sera également suivi par le **conseil scientifique** qui validera les contenus en amont de la consultation des propriétaires et gestionnaires des composantes.

> Le déroulement du projet scientifique et culturel du bien

- état des lieux

Cette phase s'appuiera essentiellement sur les bilans établis dans le cadre des commissions locales du bien qui se sont déroulées en 2015 et qui se poursuivront cette année. Chaque bilan a donné lieu à une matière abondante dont l'exploitation sera le point de départ de l'état des lieux du bien. Les résultats de cette première approche devront être confrontés à ceux produits par le rapport périodique de 2013 pour faire ressortir les évolutions favorables ou défavorables constatées.

- diagnostic et dégagement des idées majeures

Cet état des lieux aura permis de mettre en évidence les points forts et les faiblesses de la gestion actuelle du bien. Il sera alors nécessaire de dégager des axes de travail qui détermineront ce qu'il est opportun de continuer, d'approfondir, de développer, ce qu'il est nécessaire de faire évoluer ou de transformer et la part d'innovation qu'il est souhaitable d'introduire.

- détermination des objectifs

Les **objectifs stratégiques** correspondent aux grands domaines d'actions :

- la conservation et la mise en valeur des édifices et des sections de sentier qui font l'objet de l'inscription ;
- l'inscription du bien dans les stratégies de développement économique des territoires ;
- l'appropriation par les populations, clé de la réussite dans la gestion du bien, notamment par le développement de programmes de sensibilisation et de médiation ;
- l'amélioration de la connaissance scientifique du bien.

Les **objectifs opérationnels** sont la traduction des objectifs stratégiques en actions. Le projet s'attachera à les concevoir ambitieux, réalistes, adaptables par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de chacune des composantes formant le bien 868.

> L'installation d'un conseil scientifique du bien

L'Acir Compostelle constituera, en concertation avec l'État, un **conseil scientifique** qui accompagnera le réseau du bien, il devrait être installé d'ici la fin de l'année. Il aura vocation à devenir l'instance consultative du comité de bien interrégional qui sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la VUE du bien et qui accompagnera la formulation du **projet scientifique et culturel**.

Le conseil encouragera également la recherche scientifique dans le domaine universitaire et facilitera la mise à disposition des connaissances qui en résultent auprès du grand public.

La valorisation du réseau

> La mise en place des actions de communication à travers une palette d'outils et des partenariats

Le **site internet (www.chemins-compostelle.com)**, espace ressource et annuaire en ligne de l'Acir, a fait l'objet d'une refonte intégrale. Il s'adresse au grand public en quête d'informations pratiques et culturelles.

Chaque commune adhérente et chaque composante bénéficieront d'une page dédiée à partir d'une carte interactive. Un bref rédactionnel de présentation sera assorti des informations pratiques ou culturelles.

L'espace professionnel fera l'objet d'une montée en charge dans le courant 2016. Non accessible aux particuliers, des codes d'accès seront délivrés aux adhérents de l'Acir comme aux membres du réseau. Il proposera des outils de valorisation en téléchargement, des fiches techniques, le dossier de candidature du bien, les actes des comités interrégionaux du bien, la déclaration de la VUE, la cartographie des zones tampon, la grille diagnostic, les outils de communication, la réglementation sur les modalités de circulation sur les sections de sentier, de balisage des itinéraires et de traitement bactériologique, les études de fréquentation ainsi que des exemples de bonnes pratiques.

L'**annuaire en ligne du réseau du bien 868** facilitera les échanges internes au réseau. Il comportera les contacts des services de l'État, des propriétaires, des acteurs du développement touristique et de l'animation du patrimoine pour chaque composante.

Le **répertoire de contacts** constitué de 10 000 adresses a été restructuré pour améliorer son efficacité dans la diffusion des informations propres au réseau et des événementiels. Ainsi, deux lettres d'informations seront lancées, l'une destinée au grand public et l'autre, plus technique, aux professionnels. Le soutien à la recherche de mécénat populaire pour la restauration du pont d'Artigues a ainsi grandement été facilité.

L'**élaboration d'un vademecum** sur la communication sur l'inscription du bien 868 : les conditions d'utilisation de l'identité visuelle du bien sont régies strictement par les Orientations de la Convention de 1972. Celle-ci est formée par la combinaison de l'emblème de l'Unesco (constitué de 3 éléments que sont le temple, le nom complet de l'organisation et le filet pointillé vertical), de celui du patrimoine mondial et de l'intitulé du bien avec sa date d'inscription.

Toute utilisation est préalablement soumise à l'autorisation de l'Acir Compostelle en tant qu'autorité de gestion du bien, référente auprès de la Commission nationale française pour l'Unesco (CNFU). Ce *vademecum*, également téléchargeable sur le site internet de l'Acir, a été conçu à partir des premières réalisations de supports de communication prenant en compte la présentation du bien. Il fournit des textes prêts à être intégrés, des conseils sur l'agencement des arguments. Il a pour vocation de mettre en visibilité l'affiliation au patrimoine mondial, le bien en série, la Convention, l'usage des emblèmes, l'intitulé du bien et sa date d'inscription ainsi que son appartenance à la série et sa localisation. Dans ces démarches, l'Acir apportera également des conseils, des rédactionnels, des cartes et photographies ainsi que les emblèmes à faire figurer.

Dans ce cadre, l'Acir a déjà pu aider plusieurs adhérents dans la conception des contenus comme, par exemple, ceux figurant sur :

- les kakémonos coréalisés avec le Pays d'art et d'histoire (PAH) Monts et barrages ou avec la direction de l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques à Toulouse ;
- une plaquette pour le Pont Valentré à Cahors et des dépliants pour Saint-Hilaire de Poitiers et les quatre composantes des Hautes-Pyrénées ;
- l'exposition itinérante de la région Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, l'Acir encouragera les propriétaires et gestionnaires des composantes dans leur démarche de rectification des mauvais usages constatés.

La création d'un **logo du réseau des composantes du bien** et celle d'une **charte graphique** sont actuellement à l'étude et participeront à l'identification du bien, de ses composantes et de ses acteurs.

Dans le cadre du **partenariat avec l'IGN**, deux cartes dédiées à la Voie du Puy-en-Velay enrichiront au printemps 2016 le catalogue de l'éditeur déjà constitué par une carte de France des chemins de Compostelle au succès non démenti depuis 2006. L'Acir assurera l'animation de la communauté des usagers des chemins dans l'espace loisir du site IGN.

De nouvelles **collaborations éditoriales** permettront d'intégrer dans les guides édités à destination de tous les publics une information précise sur l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'application mobile « **Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Midi-Pyrénées** » a ainsi permis d'inclure la mention de l'inscription aux côtés d'informations d'ordre historique, patrimonial et pratique nécessaires au périple du marcheur. Le guide des services « **Sur les Pas de Saint-Jacques** » consacré à la section Le Puy-Livinhac de la Via Podiensis comporte un contenu dédié au patrimoine mondial. Il est diffusé gratuitement.



L'accompagnement des propriétaires et gestionnaires dans les domaines de la formation et de la médiation vers le grand public

> La formation des acteurs

L'Acir est reconnue comme organisme de formation. Des modules peuvent être conçus en fonction des besoins identifiés, donnant lieu à des prestations rémunérées. Un module à destination des bénévoles des associations, des guides et des animateurs culturels est envisagé. L'organisation de voyages d'études faciliterait l'échange d'expertise entre les composantes et permettrait d'harmoniser certaines actions de valorisation, comme celui qui s'est déroulé en 2015 dans l'Aveyron avec les acteurs des sections de sentier du Lot.

> La médiation vers les publics

L'enjeu ici est d'appuyer les événementiels qui traiteront « Compostelle » comme un objet culturel et artistique. En tant que centre de ressources pour soutenir la qualité des manifestations traitant de la thématique jacquaire, l'Acir assure une veille sur les ressources disponibles. Dans ce cadre, des échanges ont lieu avec les étudiants de l'Université de Bordeaux / *master professionnel régie des œuvres et médiation de l'architecture pour la création d'événements culturels traitant de l'itinérance et du patrimoine jacquaire à Bordeaux en 2016/2017.*

De plus, l'Acir met à disposition l'exposition itinérante « *De terre, de bois, de pierre et d'âmes...* » consacrée à la notion de patrimoine et illustrée par les photographies des composantes et propose des conférences sur le patrimoine mondial.

Enfin, une réflexion est engagée avec le *Festival de musique du Comminges* pour que sa programmation soit un vecteur d'appropriation du patrimoine mondial auprès de ses publics.

Le développement de la collaboration avec le milieu universitaire

Il répond à la nécessité d'étudier et de suivre les problématiques posées au bien inscrit et à son environnement global : l'itinérance jacquaire et sa matérialisation à travers la fabrication d'un patrimoine, les croyances et les itinéraires.

L'Acir devrait finaliser la convention avec l'Université Toulouse-Jean-Jaurès/ Institut supérieur du tourisme de l'hôtellerie et de l'alimentation de l'Université (ISTHIA) pour une collaboration en matière de recherche et de formation en tourisme et développement local. De même, plusieurs interventions auprès d'étudiants participent à la formation de futurs professionnels tout en faisant mieux comprendre les problématiques de valorisation d'une thématique à la fois matérielle et immatérielle, patrimoniale et touristique.

L'installation du **conseil scientifique** devrait générer un nouveau regard sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et relancer la recherche universitaire.

En conclusion, au-delà du plan d'actions... c'est « l'esprit réseau » qu'il faudra cultiver

De nombreuses commissions locales ont été mises en place en 2015, favorisant la rencontre entre les acteurs des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Elles ont permis de dessiner un premier bilan de la mise en œuvre de la gouvernance au plan local durant l'année 2015. Une dizaine de nouvelles commissions seront installées en 2016. Dès lors, l'avancement des programmes d'actions et la réflexion sur la mise en œuvre des plans de gestion pourront être évalués. Sur ce dernier point, l'Acir mettra en ligne plusieurs outils courant 2016 tels un powerpoint pédagogique sur les enjeux et la méthodologie, une grille diagnostic pour identifier les carences

et aider à la formulation des plans de gestion, un *vademecum* relatif aux spécificités scientifiques des composantes.

Ces rencontres ont également permis de mesurer la diversité des situations, les défauts d'appropriation des enjeux mais aussi l'appétence naissante pour la fierté des propriétaires de voir leurs composantes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elles suscitent le questionnement. Elles soulignent une disparité dans la mobilisation des acteurs entre participation ou attentisme.

Il est donc nécessaire de poursuivre le travail de pédagogie sur les enjeux de développement des territoires en continuant de mobiliser les acteurs de sa valorisation, et ce, malgré les moyens restreints actuels de l'Acir. La définition de perspectives à travers un **projet scientifique et culturel** constituera le ciment commun et rendra tangible l'appartenance au patrimoine mondial en tissant des solidarités internes au bien et externes par des partenariats.

Le rôle d'un chef de file porteur d'un réseau est :

- de tisser inlassablement des liens, de la cohésion, du partage,
- d'incarner le bien et en défendre ses intérêts,
- de créer les conditions d'échange et de partage des connaissances et expériences à l'échelle nationale et internationale,
- d'être force de proposition et de réflexion,
- de donner de la visibilité auprès des opérateurs nationaux et internationaux,
- de mobiliser des moyens nouveaux au bénéfice des composantes,
- de porter des actions mutualisées selon un principe de subsidiarité entre le local et le global.

La constitution d'un réseau nécessite d'abord de vouloir agir ensemble au service d'un objectif commun. La participation active et l'engagement des propriétaires à valoriser leurs composantes et le bien conditionneront la vitalité du réseau et sa reconnaissance auprès des publics les plus variés.



Exposition itinérante de la région Nouvelle-Aquitaine



Toulouse et Compostelle : le patrimoine mondial, un atout pour la ville

Jean-Luc Moudenc

maire de la Ville de Toulouse, président de Toulouse-Métropole

Toulouse, forte de son art de vivre, nourrie d'histoire et de patrimoine, s'engage dans un défi déterminant : inscrire le patrimoine au cœur des enjeux de la ville du XXI^e siècle, en le valorisant et en l'impliquant dans la dynamique du développement urbain.

J'ai pris la décision de mettre en valeur le patrimoine historique de Toulouse, dans sa globalité et ce, en prenant un certain nombre d'initiatives. Parmi celles-ci, j'ai organisé en octobre dernier un 1^{er} forum «Toulouse patrimoine d'avenir» qui a montré les atouts de Toulouse et la mobilisation autour du patrimoine, au cours duquel des expériences nationales et internationales relatives à la valorisation du patrimoine ont permis de nourrir notre propre réflexion, de définir une ligne de conduite, une méthode et ainsi de structurer notre projet.

Nous avons redonné vie au Secteur sauvegardé qui n'existait qu'en théorie en initiant une relance de l'étude qui aboutira à l'élaboration du **Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**. Nous nous sommes engagés dans un **projet de candidature Unesco pour le centre historique** qui a nécessité l'installation d'un comité d'orientation présidé par Christine Albanel. Sur les propositions du conseil scientifique rassemblant des universitaires spécialistes du patrimoine toulousain, ce comité d'orientation est chargé de déterminer la thématique exprimant la particularité de Toulouse, susceptible de fonder le dossier de candidature.

À cela s'ajoutent nombre de projets en cours de développement qui concrétisent l'engagement de Toulouse en faveur du patrimoine :

- **la mise en valeur des espaces urbains en tenant compte** de l'environnement patrimonial. Dans ce cadre, l'architecte et urbaniste Joan Busquets est en charge du plan d'aménagement des espaces publics du centre-ville de Toulouse. Les grands projets urbains en cours s'appuient sur cette préoccupation : le projet Toulouse Centre s'applique aux grands axes qui structurent la ville. Il vise à fluidifier la circulation, harmoniser et connecter les quartiers et favoriser les espaces de convivialité. Pour le projet Grand Saint-Sernin, il s'agit de libérer le parvis du stationnement automobile et d'embellir les abords du site le plus visité de Toulouse. La nouvelle phase du projet Grand Parc Garonne, axée sur la revalorisation des ports historiques, montre elle aussi comment les aménagements urbains, tout en répondant aux usages contemporains, s'enrichissent de la dimension patrimoniale ;
- **la basilique Saint-Sernin**, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**», nécessite une campagne de travaux en commençant par la restauration de sa façade ouest, actuellement équipée d'un filet de sécurité. De plus, compte tenu de sa renommée, une réflexion va être menée pour améliorer l'accueil des visiteurs, avec une qualité de présentation. Nous pensons aussi créer un musée de l'œuvre à proximité pour présenter les riches collections d'objets mobiliers qui relatent l'histoire de ce puissant monastère ;

- **la basilique de la Daurade** présentait un état sanitaire critique : les travaux ont été réalisés sur le clos et le couvert. La Ville de Toulouse s'attache désormais à la restauration du décor intérieur de l'église. Les travaux commenceront en fin d'année et se dérouleront sur deux ans ;
- **l'hôpital Saint-Joseph-de-La-Grave** n'a pratiquement plus de fonction hospitalière. Il constitue un fort enjeu patrimonial en discussion avec les Hôpitaux de Toulouse. Nous envisageons la restauration puis la réutilisation de ses bâtiments à des fins culturelles ;
- **l'ancienne prison Saint-Michel**, propriété de l'État, présente un magnifique plan en étoile qu'il faut révéler, là aussi nous devons envisager l'avenir du site.

La municipalité a pris conscience de l'importance de son patrimoine et a une volonté forte de le mettre en valeur, ce patrimoine jusqu'à maintenant n'a pas été suffisamment valorisé. En outre, il est source de retombées économiques et de développement local.

Un Secteur sauvegardé opérationnel, l'inscription du Canal du Midi sur la Liste du patrimoine mondial, la basilique Saint-Sernin et l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques inscrits par l'Unesco au titre des « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » sont déjà de formidables atouts qui nous encouragent à nous impliquer dans une politique globale de valorisation du patrimoine. C'est par ailleurs un domaine passionnant mais exigeant pour la politique municipale.

En conclusion, je voudrais saluer le dialogue fructueux instauré avec les services de l'État qui ont bien compris cette volonté nouvelle qui nous anime. Notre projet doit être le fruit d'un partenariat constant auquel doit aussi être associée la population toulousaine, je viens entre autres de créer une mission «mécénat» qui permet aux Toulousains de s'impliquer personnellement en faveur des projets patrimoniaux portés par la Ville.



Place Saint-Raymond actuelle
©Ville de Toulouse



Projet d'aménagement de la place Saint-Raymond
©Ville de Toulouse

L'installation des commissions territoriales et locales : état des lieux, programme d'actions et problématiques soulevées

Marie-José Carroy-Bourlet

chargée de mission interrégionale pour le bien culturel en série,
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
(Drac Occitanie)

Lors du premier comité interrégional du 19 janvier 2015, l'objectif défini par monsieur le préfet-coordonnateur était de constituer des commissions territoriales et locales dans le but de mobiliser l'ensemble des propriétaires des composantes et acteurs de la valorisation du bien.

Ces commissions ont donc été instaurées sous la présidence des préfets ou à l'initiative des élus après les élections départementales, début avril 2015. Elles ont concerné 65 composantes sur les 78 inscrites au titre du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

Outre les représentants de l'État (Drac, Dreal, DDT) et l'Acir Compostelle, ces commissions ont réuni les élus concernés, les services correspondants comme les services culturels, les Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) et les offices de tourisme, des représentants des conseils départementaux et régionaux, du clergé et des associations jacquaires, des fédérations départementales de la randonnée pédestre, des organismes consulaires, et en milieu rural des représentants des communautés de communes, des pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) et des parcs naturels régionaux.

Ces commissions ont présenté plusieurs intérêts :

- rappeler les valeurs du patrimoine mondial,
- évoquer le rapport périodique d'évaluation remis à l'Unesco et l'éventail des mesures prises pour remédier aux carences constatées,
- présenter le schéma de gouvernance,
- sensibiliser à la mise en place des plans de gestion,
- examiner les propositions de délimitation du périmètre des composantes et des zones tampon cartographiées par le cabinet Bailly-Leblanc.

De manière générale, ces commissions ont permis une mise à niveau des connaissances de l'ensemble des participants sur la Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les obligations des États-parties et des propriétaires vis-à-vis de ces inscriptions, les critères ayant présidé à l'inscription du bien 868 par l'Unesco fondant sa Valeur universelle exceptionnelle.

Elles ont permis également de rappeler le principe de solidarité inhérent à un bien culturel en série comme les « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », dont la gestion est rendue complexe compte tenu du grand nombre de composantes et de l'étendue géographique du bien sur dix régions.

L'**organisation des commissions territoriales** a favorisé la rencontre de plusieurs propriétaires de composantes à l'échelle d'un département ou d'une région et facilité les prises de contact, les échanges d'expériences et amorcé ainsi le travail en réseau. La commission qui s'est réunie dans l'ancienne région Poitou-Charentes a même rassemblé tous les propriétaires de biens inscrits dans cette région sur la Liste du patrimoine mondial. Ils ont présenté l'état des lieux de leur plan de gestion et échangé sur des problématiques communes.

La **tenue des commissions locales** a permis de dresser un premier état des lieux sommaire, et un bilan sur la gestion et la valorisation du bien à partir de **cinq volets** : restauration et conservation des composantes, traitement des abords ou zone tampon, actions de communication sur le bien, accueil des publics et médiation, et mise en réseau des composantes.

> **1^{er} volet : restauration et conservation des composantes**

L'**état sanitaire de l'édifice** a généralement été présenté par les conservateurs régionaux des monuments historiques ou les architectes des bâtiments de France.

L'état sanitaire préoccupant de quelques monuments a alerté les propriétaires qui ont commandé une étude préalable à leur restauration. Dans certains cas, cette étude a été étendue aux abords immédiats des édifices.

De nombreuses campagnes de travaux se poursuivent actuellement permettant de constater que la conservation des monuments a bien été prise en compte par les propriétaires dans le cadre des commissions.

Les Drac, après une visite des lieux avec les propriétaires, établissent un état sanitaire permettant un suivi plus précis du monument. Ce point sera développé par la Ville de Poitiers. Le service patrimoine de la Ville d'Arles présentera des exemples de « fiches-monuments » réalisées dans le cadre d'un plan de gestion unique pour les deux inscriptions « Arles, monuments romains et romans » et « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Ces fiches mentionnent les études et les travaux réalisés sur l'édifice depuis sa date de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques, souvent à la fin du XIX^e siècle.

Concernant les sept sections de sentier, un état des lieux relatif à l'état du linéaire de sentier, à la sécurité, à l'inventaire du patrimoine, au confort du randonneur... est en cours. Suite aux commissions territoriales et locales, des groupes de travail techniques se sont constitués sur des thématiques précises en vue d'établir un diagnostic partagé et de définir des préconisations à mettre en œuvre. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, coordonnateur pour les trois sections de sentiers du Lot, présentera la démarche et les outils utilisés pour définir le plan de gestion.

> **2^e volet : traitement des abords ou zone tampon**

Les périmètres proposés par le cabinet Bailly-Leblanc (délimitation de la composante et de sa zone tampon) ont été examinés. Puis un état des lieux sommaire de l'environnement de la composante a été dressé.

Le premier point concerne la délimitation du périmètre des composantes. Celle-ci, après concertation, a été arrêtée fin 2015 et déposée par la direction générale des patrimoines à l'Ambassade de France auprès de l'Unesco. Elle sera soumise pour approbation, après expertise de l'Icomos, au Comité du patrimoine mondial qui se réunira à Istanbul en juillet 2016.

La cartographie des zones tampon a été analysée notamment par l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui l'a validée ou qui a suggéré des modifications ensuite présentées pour avis, lors des commissions locales, à chaque propriétaire.

Certaines délimitations vont faire l'objet d'un périmètre de protection modifié (PPM) ou seront intégrées aux Secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) en cours, aux sites classés. D'autres vont être portées aux plans locaux d'urbanisme (Plu) intégrant le cadre distant ou lignes de crêtes. Un constat récurrent montre que ces différents dispositifs de protection restent insuffisants pour lutter contre les projets d'éoliennes.

La délimitation des zones tampon fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à adresser à la Drac compétente, avec copie au correspondant coordonnateur du bien et dans tous les cas pour la mi-septembre au plus tard, afin que la cartographie puisse être complétée et remise à l'Unesco en fin d'année 2016 pour une approbation par le comité du patrimoine mondial en 2017.

Le second point examiné a permis d'attirer l'attention sur l'environnement du monument, notamment la qualité d'aménagement des espaces publics qui comprend le traitement des voiries, de l'accessibilité, du stationnement, du mobilier urbain, des enseignes et de la publicité et de la signalétique. Autant d'éléments qui concourent à la mise en valeur ou à la dénaturation des édifices. Certains projets de requalification des abords ont déjà été menés à Bordeaux, Amiens, La Romieu (Gers), Oloron-Sainte-Marie, dans le « grand site de Saint-Guilhem-le-Désert et des gorges de l'Hérault, pour ne citer que quelques exemples. D'autres sont en cours comme les abords de la basilique Saint-Sernin de Toulouse conduit par Joan Busquets et dont vient de vous parler monsieur le maire.

D'autres encore feront l'objet d'une étude d'aménagement en concertation avec l'ABF comme à Aulnay (Charente-Maritime), de telle manière que le chemin conduisant au monument soit plus attrayant pour les visiteurs et les randonneurs. À des échelles encore plus petites du territoire comme dans les villages des Hautes-Pyrénées où les composantes sont environnées d'un cimetière s'est posé le problème des tombes récentes dont le traitement porte atteinte au monument. La commission locale a approuvé les propositions de l'ABF qui définira un petit cahier des charges à l'usage des rares habitants qui ont encore une concession. Une information sera faite également auprès des fabricants de monuments funéraires.

Concernant les sections de sentier, la Dreal, la Fédération régionale de la randonnée pédestre et l'Acir Compostelle ont, à l'occasion d'une première réunion, examiné les linéaires inscrits en 1998 et les linéaires actuels. Quelques différences ont été constatées, justifiées par des raisons de sécurité et de traversée de propriétés privées. Ce dernier point sera traité par Frank Vinesse, sous-préfet de Florac, lors de l'atelier 4.

À partir du travail du cabinet Bailly-Leblanc, une deuxième réunion associant les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (Udap) a permis de cerner davantage les particularités de chaque section de sentier, de traiter la question de la délimitation des zones tampon qui prendra des contours différents en fonction de l'importance du patrimoine, des paysages traversés -ouverts avec des cônes de vues ou fermés- de réfléchir à l'utilisation des outils de protection les mieux adaptés, et d'avoir une approche commune des problèmes posés.

Chaque Udap, en concertation avec les Dreal, approfondira sur le terrain les problématiques soulevées lors de ces deux réunions, en analysant la pertinence des modifications de tracé, en identifiant les zones paysagères qui méritent une protection et en proposant l'outil de protection le plus approprié. Ce travail sera présenté aux collectivités pour avis au cours du deuxième trimestre 2016. Il pourra être complété par des études. L'objectif est de figer les linéaires et de définir des zones tampon en 2016.

> 3^e volet : communication sur le bien

La communication sur le bien a été précisée aux acteurs de la valorisation, en majorité des prestataires touristiques, s'appuyant sur la nécessité d'une rigueur absolue qui participera à la lisibilité du bien et à sa cohésion. L'accent a été porté notamment sur le respect de l'identité visuelle du bien : l'emblème de l'Unesco, celui du patrimoine mondial et l'intitulé du bien sont indissociables. La composante est inscrite (et non classée) sur la Liste du patrimoine mondial, non pas en tant que telle -sauf les monuments et les sites qui bénéficient d'une double inscription comme les cathédrales d'Amiens et de Bourges, la basilique de Vézelay ou le Mont-Saint-Michel-, mais au titre du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

De trop rares outils de promotion ou de communication présentent le patrimoine mondial et l'étendue du bien 868 en citant les composantes les plus proches. Ces outils sont pratiquement inexistantes à l'échelon départemental, à l'exception des Hautes-Pyrénées, ou régional. Dans toutes les commissions qui se sont tenues, l'intégration de ces informations a été recommandée dès la prochaine saison touristique 2016 si possible. L'Acir Compostelle accompagnera les propriétaires et les acteurs de la valorisation dans leur démarche en leur adressant les éléments nécessaires.

> 4^e volet : accueil et sensibilisation des publics

Ce volet est traité différemment selon les structures et les moyens dont disposent les propriétaires. Il existe plusieurs cas de figure.

Dans les territoires pourvus de structures de médiation comme les services des VPAH ou les parcs naturels régionaux, la médiation en direction des publics est plus aisée. Des dépliants et des brochures présentant de manière assez complète l'histoire, l'architecture, le mobilier de la composante (s'il s'agit d'un édifice religieux), ont été conçus à l'usage des touristes et des habitants. Les composantes d'Auch, Melle, Saint-Léonard-de-Noblat, Oloron-Sainte-Marie et Saintes bénéficient de ces supports de communication mais ne présentent pas le patrimoine mondial ni les particularités du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Actuellement, les Villes de Bordeaux, Poitiers et Cahors (pour le pont Valentré) mentionnent ces informations.

Lors des commissions locales, il a été demandé qu'à l'occasion d'une réédition soient intégrées des informations sur le patrimoine mondial, le bien, le lien de la composante avec les thématiques : jacquaire, pèlerinages, vénération des saints et des reliques.

À ce propos, des groupes de travail se mettent en place pour développer la recherche scientifique sur l'histoire des composantes en association avec les universités. Tel est le cas pour Saint-Hilaire à Poitiers ou Saint-Eutrope à Saintes. Le master « patrimoine et musée » de l'Université de Bordeaux-Montaigne vient de s'engager, avec le soutien de la Ville de Bordeaux, dans un projet de valorisation des trois composantes bordelaises et, à travers elles, de l'ensemble du réseau. Les étudiants envisagent notamment, en février 2017, l'organisation d'une exposition d'œuvres et d'objets en lien avec le pèlerinage et le culte des reliques.

Dans de nombreuses villes sont programmées tout au long de l'année des visites guidées au cours desquelles la présentation du patrimoine mondial et du bien a été recommandée. Peu de manifestations régulières sont organisées pour promouvoir le bien, hormis les *Journées européennes du patrimoine* en septembre et la *Fête de saint Jacques* en juillet.

La sensibilisation des habitants constitue dans la plupart des cas un réel point faible. Peu d'actions ont été engagées en vue de l'appropriation des valeurs du patrimoine mondial par les habitants. Au contact des publics les plus divers, ceux-ci constituent pourtant les meilleurs ambassadeurs du bien. La Ville d'Albi évoquera ce point particulier dans l'atelier 1, animé par Philippe Mercier, coordonnateur interrégional du bien, à la Drac Occitanie.

Patrimoine et éducation artistique sur le territoire du bien ont été conjugués par certaines collectivités comme la communauté de communes du Pays d'Orthe et le conseil départemental des Landes, propriétaires de l'abbaye de Sorde, notamment en organisant depuis quelques années des rencontres entre des artistes accueillis en résidence et les habitants. Cette démarche d'échanges et de partage avec la population locale qui s'inscrit sur un long terme et enrichit l'éventail des atouts d'un territoire est soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication. Quelques exemples seront présentés et approfondis dans l'atelier 2 animé par Martine Cécillon, chargée des politiques culturelles interministérielles à la Drac Occitanie.

Concernant les sections de sentier, l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne (Lot) a mené une opération exemplaire de valorisation du bien en mobilisant les habitants. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy l'évoquera cet après-midi et l'office de tourisme présentera de manière plus détaillée la démarche mise en place et les résultats obtenus dans l'atelier 4, animé par Franck Vinesse, sous-préfet de Florac (Lozère).

Pour le public jeune, les propriétaires disposant de services éducatifs comme les conseils départementaux ou les VPAH, proposent des actions de sensibilisation notamment à l'intention des scolaires. La Ville de Poitiers présentera les dispositifs mis en place avec le rectorat de l'Académie de cette même ville.

Dans les territoires non pourvus de structures-ressources, le volet accueil et sensibilisation des publics est difficile à mettre en place, notamment dans les petites communes où l'ouverture permanente des édifices pose un réel problème (certains sont fermés pour des raisons de sécurité et de vandalisme faute de personnes disponibles pour accueillir les visiteurs). Les collectivités concernées ont sollicité les communautés de communes pour les aider à résoudre ce problème et, en s'associant, elles ont pu organiser des manifestations communes et mutualiser leurs faibles moyens. Les collectivités ont constitué des structures associatives participant à l'animation des territoires. Faute de porteurs de projets, certaines idées ne peuvent être concrétisées.

Ce sujet sera évoqué par Isabelle Rebattu, sous-préfète d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) en charge de la coordination des quatre composantes situées dans ce département.

Dans le cadre des commissions et afin d'améliorer la perception du réseau du bien et celle des valeurs du patrimoine mondial, **la mise en place de points d'informations est recommandée**. Ces points seront présentés sous forme de panneaux dans les édifices religieux avec l'accord du clergé quand l'espace le permet, et dans les offices de tourisme. Les panneaux réalisés par les collectivités locales d'Espalion-Estaing et Saint-Léonard-de-Noblat seront évoqués dans l'atelier 3, animé par Xavier Bailly, administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel gérée par le Centre des monuments nationaux.

Des outils de médiation comme les **Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap)** peuvent traiter des valeurs du patrimoine mondial, la VUE, les critères qui fondent le bien, le plan de gestion, les outils mis en œuvre, etc. Actuellement, très peu d'entre eux le font. Ce sujet sera abordé par le service de la Ville d'Arles dans le cadre de l'atelier 3.

La localisation de certaines composantes, portes d'entrée des chemins, ou leur renommée, justifieraient la création de maisons-relais ou Centres d'interprétation du patrimoine mondial (CIPM) à l'intérieur des Ciap lorsque ces derniers existent ou dans d'autres lieux. Ainsi, l'ancienne région Poitou-Charentes a réservé, dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, 2 M€ sur l'article 17.1 consacré aux monuments jacquaires. En complément de l'État, elle entend soutenir des investissements liés à l'interprétation et à la valorisation des monuments.

Pour ce qui est des **sections de sentier**, le schéma d'interprétation conçu par le Pôle d'excellence rurale (PER) du Haut-Rouergue, présenté lors du premier comité de bien interrégional, peut constituer une référence pour les autres sections de sentier. Les structures intéressées pourront, lors de l'atelier 4, obtenir des compléments d'information auprès de Jean-Claude Anglars, conseiller départemental et président de la communauté de communes d'Espalion-Estaing.

> 5^e volet : fonctionnement en réseau

Ce mode de fonctionnement n'est pas une pratique répandue.

La *mise en réseau des acteurs* doit se faire à tous les échelons, du municipal au régional, car la nature patrimoniale du bien et sa valorisation exigent de mobiliser plusieurs compétences sous l'autorité d'un coordonnateur.

La *mise en réseau des composantes* permet une meilleure lisibilité du bien. Les actions de promotion, à l'échelle du Département et de la Région, participent à la compréhension du bien. Certains propriétaires de composantes, généralement des petites communes, ont sollicité ces soutiens dès 2015 mais n'ont pas été entendus. Le rôle de l'Acir Compostelle, comme tête de réseau du bien, doit contribuer à instaurer des liens entre les propriétaires des composantes, à faciliter les échanges d'expériences, à concevoir des supports de communication et de promotion à l'échelon national. Ces derniers permettront de mettre en lumière les richesses de ce bien afin qu'elles soient partagées par le plus grand nombre au profit d'un développement durable des territoires.

En conclusion, la tenue de ces commissions a permis :

- d'une part à l'État d'assurer les collectivités locales de son appui technique et financier concernant la restauration du patrimoine et la délimitation des zones tampon et, d'autre part, de mettre en avant la nécessité, pour les composantes bénéficiant à la fois du label « grand site de France » et de cette reconnaissance la plus haute qu'est l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, de parvenir à l'établissement d'un seul plan de gestion ou document unique ;
- d'insister sur la communication relative au bien qui nécessite d'être précise et développée dès 2016 par les propriétaires des composantes, mais aussi par les acteurs de la valorisation touristique. Ils pourront bénéficier de l'aide de l'Acir Compostelle comme celle-ci l'a rappelé dans son intervention. Comme nous l'avons constaté, les outils de promotion à l'échelon départemental et régional font cruellement défaut. Un soutien technique et financier de la part des collectivités départementales et régionales favoriserait la découverte du bien et les valeurs qu'il incarne et profiterait au développement local ;

- de développer avec les collectivités concernées, la médiation relative au patrimoine mondial et à la VUE du bien. Cet objectif devrait figurer dans les nouvelles conventions de VPAH en cours de négociations. Pour les collectivités qui ne bénéficient pas du label VPAH, les structures-ressources de certaines communautés de communes, comme celles du Gers se sont déjà impliquées dans la gestion et la valorisation du bien. Gageons que d'autres feront de même ;
- d'initier des projets dans le cadre de l'action culturelle et l'éducation artistique, qui allient art, création et convivialité ; ils permettront de renforcer l'attractivité culturelle des territoires.

Enfin, la gestion et la valorisation de ce bien culturel en série, si riche de résonance pour le public mais encore mal identifié, nécessite l'implication de chacun, la concertation des acteurs à tous les échelons, le travail en réseau qui compensera les disparités de moyens d'intervention et resserrera la solidarité entre les propriétaires à l'échelon national. Cette appropriation du bien par les habitants permettra sa transmission aux générations futures.



Les valeurs du patrimoine mondial : connaissance, transmission et partage

Michèle Prats

experte auprès du Conseil international des monuments et des sites (Icomos France)

La création de l'Unesco répond à une conviction forte des nations marquées par deux conflits mondiaux en moins d'une génération : les accords économiques et politiques ne peuvent suffire à construire une paix durable. Celle-ci doit s'établir sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Créée en 1946, l'Organisation se proposait de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de valeurs considérées comme fondamentales, telles que la justice, la loi, les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. À ces valeurs fondamentales et universelles s'est ajoutée, en 1972, la notion de développement durable.

L'Unesco s'est attachée à construire entre les nations des réseaux susceptibles de mettre en œuvre cette solidarité et ces valeurs fondamentales :

- en se mobilisant pour que chaque enfant, fille ou garçon, ait accès à une éducation de qualité, comme droit humain fondamental et condition du développement humain ;
- en favorisant le dialogue interculturel par la protection du patrimoine et la mise en valeur de la diversité culturelle : en effet, dans un monde globalisé, où les sociétés sont interconnectées et métissées, le dialogue interculturel est une nécessité vitale, pour mieux vivre ensemble dans notre diversité ;
- en développant des projets de coopération scientifique – systèmes d'alerte précoce aux tsunamis, gestion des eaux transfrontalières – qui renforcent les liens entre les nations et les sociétés ;
- en veillant à la protection de la liberté d'expression, comme une condition essentielle de la démocratie, du développement et de la dignité humaine.

Un certain nombre de conventions ont été votées par les États pour atteindre ces divers objectifs, celle de 1972 concernant le Patrimoine mondial, ratifiée par 176 pays, étant sans aucun doute devenue l'une des plus populaires et productives.

Aujourd'hui : **1 052 biens ont été inscrits**, dont 814 en tant que patrimoine culturel, et seulement **34 biens transfrontaliers**, parmi lesquels on compte les « **Chemins de Saint-Jacques-de Compostelle en France** ».

L'application des valeurs de l'Unesco dans les biens du patrimoine mondial

La valeur la plus évidente à laquelle la Convention du patrimoine mondial participe de façon indéniable, et pour le développement de laquelle elle a été conçue, est celle liée au **dialogue des cultures** et au respect de la **diversité culturelle** :

- en découvrant le Patrimoine de l'autre, en cherchant à le comprendre, voire en se l'appropriant en tant que Patrimoine universel, on participe à une compréhension mutuelle entre les cultures et entre les peuples, aboutissant à l'objectif recherché par l'Unesco, à savoir le respect de l'autre, la tolérance et la paix.

L'un des actes fondateurs de la Convention du patrimoine mondial fut la défense du temple d'Abou-Simbel et de Venise et sa lagune pour la sauvegarde desquels le monde entier s'est mobilisé ;

- en découvrant, grâce à nos racines africaines, nos racines communes de la lointaine préhistoire transcrites dans l'art pariétal ou les mégalithes, les similitudes entre les rites et constructions funéraires à travers les continents, nous redécouvrons l'héritage commun de notre humanité dont les progrès de l'archéologie, de la science et des techniques contribuent à affiner la connaissance, l'interprétation et la diffusion.

Le terrorisme islamiste ne s'est malheureusement pas trompé en détruisant les mausolées de Tombouctou (Mali) le jour de l'ouverture de la réunion du comité du patrimoine mondial à Saint-Pétersbourg, en démolissant les joyaux de la culture gréco-romaine, mésopotamienne, pré-islamique ou musulmane de Syrie, d'Irak, du Yémen, en attaquant le musée du Bardo (Tunisie), en meurtrissant ces espaces méditerranéens qui nous sont si proches et où sont nées les prémices de l'écriture et d'une part importante de notre culture européenne, et en allant jusqu'à décapiter le conservateur du patrimoine de Palmyre... Aujourd'hui, le terrorisme sévit en Lybie, en Asie, et, après les Bouddha de Bamiyan, nombre de sites en Afghanistan, au Pakistan, en Indonésie sont sans doute également en péril.

Ce sont nos valeurs, celles de notre patrimoine commun et universel, de nos différentes cultures pré-chrétiennes, chrétiennes, coptes, musulmanes, bouddhiques, qui sont aujourd'hui le symbole de civilisation et d'une culture mondiale contre laquelle s'inscrivent ces néo-barbares.

Mais le patrimoine mondial doit permettre également d'appliquer les autres valeurs de l'Unesco :

- **l'éducation pour tous.** Le patrimoine est un moyen d'accès à la culture, à l'histoire universelle, mais aussi nationale et locale, à une meilleure compréhension de nos racines, de nos traditions, c'est un livre ouvert sur le passé et l'avenir, qui doit être accessible à tous les âges et à toutes les cultures.

D'où l'importance d'une part de la participation du citoyen, et notamment des enfants, à l'élaboration des dossiers de candidatures, puis à la mise en œuvre des plans de gestion et de l'implication de l'Éducation nationale dans les dossiers, et d'autre part de l'interprétation, de l'animation et de la diffusion des connaissances concernant ce patrimoine ;



Temple de Ramsès II, monument de Nubie d'Abou Simbel à Philae, Égypte ©Unesco

- la **solidarité**, avec notamment le **développement de projets de coopération** scientifiques et culturels. L'Unesco recommande notamment aux pays « riches » de participer à la formation et à la gestion des biens du patrimoine mondial des pays moins développés ; ce qui se fait à différents niveaux, à travers les Chaires Unesco, la Convention France Unesco, la formation des gestionnaires francophones mise en œuvre par le Réseau des grands sites de France (RGSF), avec l'appui notamment de l'Unesco, des ministères de la Culture, de l'Environnement, des Affaires étrangères et d'Icomos France, mais aussi de divers partenariats bilatéraux entre sites du Patrimoine mondial, à l'instar de ceux initiés par le Val de Loire avec le Niger ;
- la **protection de la liberté d'expression**.

Si les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial se doivent de respecter les valeurs fondamentales de l'Unesco, la **Convention de 1972** s'appuie sur une valeur qui lui est propre qui est la notion de la VUE du patrimoine culturel et/ou naturel. Tout doit être mis en œuvre pour respecter cette VUE, spécifique à chacun des sites, et qui justifie son inscription ; j'ai coutume de dire que c'est l'ADN de chaque bien inscrit.

Lors des premières inscriptions, le concept n'était pas encore affiné, et la déclaration de VUE n'était pas encore obligatoire comme aujourd'hui.

En effet, l'application de la Convention n'a cessé d'évoluer, à travers les Orientations devant guider sa mise en œuvre, c'est ainsi que sont apparues les notions de zone tampon, paysages culturels, biens en série, et d'attributs, ainsi que l'attention portée aux plans de gestion, à l'interprétation, à l'accueil des visiteurs et à l'implication des habitants.

Peu à peu, le succès de la Convention a engendré, au sein des biens du patrimoine mondial, des valeurs qui leur sont propres :

- le **prestige** indéniable que confère cette reconnaissance mondiale joue souvent un rôle de catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine, et parfois redonne à des territoires et à leurs habitants de la fierté à travers le regard de l'autre, et l'envie de mieux le découvrir et de le faire partager. C'est notamment le cas du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et du patrimoine de la Reconstruction du Havre ;
- le **sentiment d'appartenance** à une communauté en charge d'un patrimoine d'exception et universel suscite le besoin de se regrouper, d'échanger des bonnes pratiques ou de faire évoluer ensemble la Convention, soit au niveau national, tels en France le Comité des biens français ou l'Association des biens français du patrimoine mondial, ou au niveau international, les villes du patrimoine mondial, ou les paysages viticoles... ;
- l'appartenance au patrimoine mondial accentue la valeur symbolique des destructions qui le touchent, qu'elles soient dues à des catastrophes naturelles (Katmandou), à une mauvaise gestion (Pompeï), à l'action volontaire de l'homme, comme on le voit au Moyen-Orient. Mais en même temps la solidarité internationale et nationale est renforcée : lorsqu'un site est inscrit sur la Liste du patrimoine en péril, le Comité du patrimoine mondial peut prendre des dispositions immédiates et apporter une **assistance d'urgence**.

La Convention est également un outil très puissant pour attirer l'attention de la communauté internationale et l'inciter à agir au moyen de campagne de sauvegarde internationale, comme cela a été le cas à Angkor où, en 1993, l'Unesco s'est lancée dans un ambitieux programme de sauvegarde et de mise en valeur de ce site historique, aidé en cela par de nombreux pays, dont la France, ou à Mostar, en promouvant la reconstruction du pont de Mostar, ainsi que l'action actuelle en vue de considérer les destructions du patrimoine comme des crimes contre l'humanité.

Nous n'évoquerons pas ici le sujet de la valeur économique du patrimoine, car elle a été amplement démontrée par les nombreuses études qui y ont été consacrées, mais nous rappellerons que l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine sous tous ses aspects, tant culturels que naturels, matériels qu'immatériels, rejaillissent sur l'image globale de leur territoire d'implantation : ils profitent autant aux populations locales qu'aux visiteurs, non seulement par les retombées économiques directes et indirectes qu'ils procurent, mais aussi par l'amélioration du cadre et des conditions de vie, et par l'attractivité qu'ils présentent pour de nouveaux arrivants, à condition, bien évidemment de veiller à ne pas se laisser déborder par une sur-fréquentation non maîtrisée.

L'implication de plus en plus forte de toutes les parties prenantes et notamment des habitants dans l'élaboration des dossiers et dans la gestion et la valorisation des biens, tout comme dans la sensibilisation des jeunes générations, est un gage de préservation de leur qualité et de leur valeur à long terme, et de leur transmission.

Vue du clocher
de l'église
Saint-Joseph,
Le Havre,
(depuis le chœur)
©Unesco



L'organisation du document doit répondre à plusieurs objectifs :

- assurer la protection et la gestion des biens en préservant la VUE pour maintenir notamment l'intégrité et l'authenticité du bien culturel et de ses composantes ;
- mettre en œuvre une protection juridique et délimiter le périmètre du bien protégé et de ses zones tampon afin que le caractère patrimonial soit pris en compte dans les documents d'aménagement et les documents d'urbanisme. C'est un des objectifs de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine, qui inscrit le patrimoine mondial dans le droit positif français, en faisant référence aux plans de gestion ;
- construire un système de gouvernance adapté à la géographie et à la complexité du bien, en mettant en œuvre une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien, et dans le cas des biens en série à l'animation et à la coordination du réseau ;
- assurer une programmation des moyens nécessaires sur les plans humain, technique et financier pour la mise en œuvre des actions de conservation, protection et valorisation ;
- identifier les moyens nécessaires à la communication vers les publics et la sensibilisation des communautés locales dans un objectif de valorisation économique et sociale ;
- mettre en œuvre des moyens de présentation didactique des sites pour faciliter leur compréhension par les différents publics, en n'omettant pas le travail d'interprétation et les supports pédagogiques adaptés aux publics scolaires.

> La mise en œuvre d'un plan de gestion

En prise avec la réalité du terrain, le plan de gestion permet de fédérer les différents acteurs autour des valeurs du bien, dans un esprit de responsabilité partagée. Il est important que se dégage une vision commune des objectifs à atteindre, qui favorisera une prise de responsabilité équilibrée et réaliste dans une gestion crédible du bien et de ses composantes. Pour plus de détails sur l'organisation et les contenus des plans de gestion, je vous renvoie vers le manuel de référence « **Gérer le patrimoine mondial culturel** », publié en 2014 par l'Unesco, en partenariat avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Iccrom), l'Icomos et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Sur le plan pratique, vous pourrez vous référer notamment à l'annexe A qui figure à la fin du manuel et qui définit la structure d'organisation type des plans de gestion.

Cet après-midi, nous allons nous intéresser plus particulièrement à la construction des plans de gestion à l'échelon local, pour chaque composante. Nous avons sollicité plusieurs intervenants qui participent aux travaux des commissions locales et territoriales dans des formats et des situations différentes du fait de la diversité des composantes, de leur nature, de leur étendue, des moyens de gestion et d'intervention. Les exemples de co-construction des plans de gestion qui vont vous être présentés reflètent quatre situations différentes qui illustrent à la fois la diversité des composantes et l'hétérogénéité des moyens qui peuvent être réunis pour en assurer la préservation et la valorisation.

Isabelle Rebattu, sous-préfète d'Argelès-Gazost, présentera l'avancement des travaux de la commission territoriale des Hautes-Pyrénées et reviendra sans doute sur les limites en termes de moyens humains et d'ingénierie culturelle dans les communes rurales des vallées pyrénéennes, problématique représentative de la plupart des composantes situées en milieu rural pour lesquelles l'implication des services de l'État et des collectivités territoriales est décisive.

Nils Brunet, directeur adjoint en charge du développement, de l'aménagement et de la culture au Parc naturel régional des Causses du Quercy, abordera la méthodologie relative à la mise en place de plans de gestion concernant les sections de sentier. Il évoquera la question de la délimitation des zonages des zones tampon qui fait l'objet d'un travail soutenu des services (notamment Dreal et Drac) suite aux propositions de périmètres faites par le Cabinet Bailly-Leblanc.

Sylvaine Le Yondre, correspondante patrimoine mondial de la Drac PACA, et Bouzid Sabeg, directeur du service du patrimoine de la Ville d'Arles, présenteront le projet de plan de gestion commun pour « Arles, monuments romains et romans » et les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », élaboré en régie en partenariat Ville-État. C'est un exemple intéressant qui répond au cas de figure des superpositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et illustre la méthode d'élaboration en régie par les villes ou les collectivités qui disposent de services patrimoniaux ou d'une ingénierie qualifiée.

Enfin, Jean-Marie Compte, conseiller communautaire du Grand Poitiers et Thomas Gatel, chargé de projet au service culture et patrimoine de la Ville de Poitiers, évoqueront un cas pratique au travers de l'exemple de l'église Saint-Hilaire-le-Grand à Poitiers et de la synthèse préalable nécessaire à l'élaboration du plan de gestion.



Le plan de gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et l'implication des acteurs

■ Structuration, forces et limites de la commission territoriale : l'exemple des Hautes-Pyrénées

Isabelle Rebattu

sous-préfète d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)

Les Hautes-Pyrénées sont concernées par quatre monuments, composantes du bien et protégés au titre des « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » :

- les églises Saint-Jean-Baptiste à Gavarnie et Saint-Jacques à Ourdis-Cotdoussan, situées sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost, inscrites au titre des Monuments historiques ;
- l'église Saint-Laurent à Jézeau et l'ensemble (hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption) à Aragnouet, situés sur celui de Bagnères-de-Bigorre, tous deux classés Monuments historiques.

La localisation de ces quatre monuments donne une vraie dimension départementale intéressante, et il était plus cohérent que ce soit le même sous-préfet qui soit chargé de mettre en place et de piloter la commission territoriale les intégrant.

Une des premières difficultés a été d'identifier les problématiques communes aux quatre composantes, ce qui a été réalisé en lien avec Lucienne Mur, présidente de l'association des Amis de Saint-Jacques sur le département. Elle a une connaissance très fine et très riche sur le sujet mais commençait à désespérer de voir le réseau se structurer.

Ma volonté était que cette commission rassemble et soit « vivante » : l'objectif étant bien de susciter l'enthousiasme et de fédérer un maximum de bonnes volontés. Elle a été installée le 5 mars 2015 et a d'emblée fourmillé d'idées : la salle de réunion de la sous-préfecture était d'ailleurs trop petite pour contenir tous ceux et celles qui avaient répondu présents. Une déception néanmoins, aucun des grands élus invités ne s'est déplacé.



Retable du XVI^es. dont un panneau représente le miracle de saint Jacques "le pendu dépendu", église Saint-Laurent, Jézeau, Hautes-Pyrénées ©JM. Calmettes (Drac Occitanie)

Retable de l'église Saint-Jacques, Ourdis-Cotdoussan, Hautes-Pyrénées ©MJCB (Drac Occitanie)



> Installation des commissions et définition des priorités

Le sujet jacquaire est très peu exploité et plutôt méconnu sur le département, contrairement au site « Pyrénées-Mont Perdu », vaste ensemble montagneux transfrontalier, entre la France et l'Espagne, inscrit depuis 1997 sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « Paysages naturels et des paysages culturels ».

Au cours de cette réunion, j'ai constaté que rares étaient ceux qui connaissaient les quatre composantes. Ainsi, il m'a semblé important que les premières commissions locales soient réunies sur chacun des quatre sites afin que tous les membres de la commission visitent les sites et s'approprient les monuments, ce qui permettait un début de structuration du réseau départemental.

Deux journées – les 23 et 30 avril 2015 – ont donc eu lieu en présence de Marie-José Carroy-Bourlet, chargée de mission interrégionale pour le bien culturel à la Drac et Sébastien Pénari, chargé de mission à l'Acir Compostelle.

Une deuxième réunion de la commission territoriale a eu lieu le 21 mai afin de définir avant l'été un programme d'animations et de mettre en place une plaquette. La communication et la sensibilisation du public me semblaient être les deux principaux chantiers à ouvrir en urgence de manière à susciter très vite un intérêt sur le sujet à l'échelle du département, ces quatre édifices protégés au titre des Monuments historiques présentant un bon état de conservation et ne nécessitant donc pas de travaux urgents de restauration.

La CRMH, l'ABF, Janine Colonel, et le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), Thibaud de Rouvray, leur apportent déjà toute l'attention nécessaire.

L'effort essentiel résidait dans une meilleure connaissance de ces quatre monuments et, en tout premier lieu, dans leur appropriation par les habitants eux-mêmes. **Il me semblait important de mettre l'accent sur le potentiel touristique de ces monuments en communiquant rapidement et régulièrement afin de sensibiliser aussi d'éventuels partenaires financiers.**

Sur ces points particuliers, la force des commissions a résidé dans le bénévolat et dans l'existence du Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Luron.

En effet, en attendant qu'un modèle type de plaquette soit conçu par l'Acir Compostelle, il était nécessaire de diffuser une plaquette dès l'été 2015, notamment à l'occasion des animations. Outre la présentation des quatre monuments et de leur VUE, cette plaquette devait valoriser le réseau départemental intégrant les centres d'accueil jacquaires comme celui qui a d'ailleurs été inauguré à Lourdes en juillet et les chemins de randonnée. La conception de cette plaquette a été faite uniquement par un groupe de bénévoles rassemblant Lucienne Mur, une bénévole de la fédération départementale de randonnée (FDR), une graphiste de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), et Janine Colonel pour l'écriture des textes.

L'impression à 5000 exemplaires a été financée à parts égales par les quatre communes concernées (dont deux ont pourtant peu de moyens). Cette plaquette a ensuite été présentée en sous-préfecture aux offices de tourisme dans l'espoir que ce support les intéresse et qu'ils en financent la réimpression. En vain.

Mais, grâce à Simone Beugin, correspondante locale du journal La Dépêche du Midi et membre de notre commission, nous avons eu une bonne couverture médiatique.

> Un programme d'animation dès l'été 2015

La commission a également réussi à mettre en place un programme d'animations. Tout d'abord, des journées basées sur la convivialité, la découverte du monument et son appropriation par les habitants, comme à Ourdis-Cotdoussan et à Jézeau. La sensibilisation des touristes s'est faite à travers la définition d'un programme d'animations en juillet et août (sous forme d'encart dans les médias), facilitée à Jézeau et Aragnouet puisque ces deux communes font partie du PAH des Vallées d'Aure et du Louron, particulièrement impliqué.

L'arrondissement d'Argelès-Gazost ne dispose pas de structure équivalente au PAH. L'animation a été portée par des bénévoles, à l'occasion par exemple de la fête patronale du 25 juillet qui a permis de valoriser l'église d'Ourdis-Cotdoussan et de communiquer sur l'ensemble du réseau départemental. La « *Pastorale du tourisme* » s'est également impliquée en organisant le concert gratuit de Steeve Gernez dans cette même commune. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves a également proposé aux communes d'Ourdis et de Gavarnie d'adosser des animations Rice (Réserve internationale de ciel étoilé) à la visite des églises.

Le 2 octobre 2015, la commission, de nouveau réunie, a pu établir un bilan positif de ces actions menées au cours de l'été. L'objectif était aussi de conforter la fragile structuration du réseau départemental dans les médias en impulsant d'autres actions.

Si le Pays d'art et d'histoire permet de faire vivre le réseau à travers les animations d'ores et déjà prévues sur Jézeau et Aragnouet aux beaux jours, la seule initiative qui a pu se mettre en place, pour la valorisation des deux autres composantes (Ourdis-Cotdoussan et Gavarnie), est la création de l'association de valorisation du patrimoine de la vallée du Castelloubon comportant une trentaine de membres, et ce, sous l'impulsion de M. Beugin, référent pour la composante d'Ourdis-Cotdoussan. Appuyée par les élus, cette association a répondu à un appel à projets concernant l'application « *Patrimoine en balade* » lancé par le PETR du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves et soutenu par la Drac.



Martyr de sainte Catherine, panneau peint sur bois, chapelle du Plan ou des Templiers, Aragnouet, Hautes-Pyrénées
©V. Gaudard, 2013 (Drac Occitanie)

> Forces et limites des commissions

Toutefois, malgré l'investissement important des communes concernées et des personnes bénévoles, ces commissions mises en place depuis le premier comité interrégional révèlent leurs limites dues à l'insuffisance de structures ressources aptes à conduire les projets ainsi qu'à l'absence d'aides financières de la part des collectivités territoriales pour les réaliser.

Concernant le volet communication, il paraît difficile de solliciter une seconde fois les communes pour réimprimer la plaquette. Elle ne pourra être rééditée qu'avec de nouvelles sources de financement, ou ne pourra exister que sous une forme numérique. La communication n'est pas prise en compte à l'échelon départemental, elle nécessiterait un réel plan permettant de faire vivre le réseau toute l'année.



L'animation, la démarche de sensibilisation des publics gagneraient à s'appuyer sur un réseau structuré et soutenu par le conseil départemental. Elles maintiendraient la vitalité d'un territoire et seraient source de développement local.

Un autre volet du plan de gestion concerne le traitement des abords des composantes et la délimitation de zones tampon demandées par l'Unesco. Pour qu'elles puissent avoir une légitimité et être opposables, l'ABF propose de les établir sous forme de « *Périmètre de protection modifié* » ou, en ce qui concerne Gavarnie, d'intégrer la zone tampon dans la future Avap (transformation de la ZPPAUP actuelle). Pour cela, une réflexion globale à l'échelle de la région, voire de l'ensemble du bien en série, pourrait être menée afin de confier cette étude à un ou plusieurs chargés d'études. Apparaît également la nécessité d'avoir un canevas pour la rédaction des plans de gestion locaux.

Enfin, sur le plus long terme, concernant le potentiel à exploiter, l'ancien presbytère accolé à l'église de Gavarnie, propriété de la commune, pourrait être transformé en Centre d'interprétation du patrimoine mondial. L'évêque n'y est pas opposé pour peu qu'un lieu de vie soit préservé pour le curé. J'avais également pris contact avec l'Ordre de

Malte, intéressé par le bien. Il pourrait soutenir le projet qui, par ailleurs, permettrait de mettre en lumière le fait que deux des composantes étaient d'anciens hôpitaux tenus par des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il manque néanmoins un porteur de projet.

En conclusion, il faut souligner l'importante mobilisation des bénévoles et des associations et souhaiter que ce bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », à l'exemple de l'autre bien « **Pyrénées Mont Perdu** », source d'attractivité des territoires, soit, aux côtés de l'État, aidé et promu par les collectivités territoriales au bénéfice de tous.

Le plan de gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et l'implication des acteurs

■ Définition des plans de gestion des sections de sentier: l'exemple du Lot

Nils Brunet

directeur-adjoint du Parc naturel régional des Causses du Quercy en charge du développement, de l'aménagement et de la culture

Le département du Lot est traversé par plusieurs chemins et notamment par la Voie du Puy, entre la commune de Montredon à l'est depuis Conques et celle de Montlaurzun à l'ouest vers Moissac. Le bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, compte des monuments comme l'hôpital Saint-Jacques à Figeac, le pont Valentré et la cathédrale Saint-Étienne à Cahors, l'église Saint-Sauveur et la crypte Saint-Amadour à Rocamadour, le dolmen du Pech-Laglaire à Gréalou et trois sections de sentier : Montredon-Figeac, Faycelles-Cajarc et Bach-Cahors.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy réunit 97 communes au centre du département du Lot. Il est traversé par plusieurs itinéraires dont le GR 65 depuis Gréalou jusqu'aux portes de Cahors, soit 12 communes.

Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle représentent un enjeu patrimonial, culturel et touristique pour le Parc et le département du Lot.



Une prise de conscience collective et progressive

En 2011-2012, plusieurs collectivités et offices de tourisme du département réalisent des entretiens afin de mieux connaître les marcheurs, évaluer le niveau de satisfaction, identifier les manques et les besoins. C'est le cas du Pays de Figeac, de l'office de tourisme de Cahors et du Parc. Ces enquêtes font apparaître un manque de valorisation culturelle et d'appropriation du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » et de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Conseil général du Lot

**DES JACQUETS
SUR LES CAUSSES**

LE LOT SUR LA ROUTE DE COMPOSTELLE

Le Conseil général vous invite à la découverte.

Nourrie de ces travaux, l'Agence de développement touristique Lot Tourisme (ADT) réunit alors les acteurs du département afin de partager les informations et d'envisager des actions communes.

Plusieurs éco-compteurs vont progressivement être installés à différents points de passage permettant de mieux connaître la fréquentation.

Dans le même temps, le Département, avec le soutien de la Région, fait l'inventaire du patrimoine mobilier des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et réalise une exposition « *Des jacquets sur les causses* ».

En 2013, un projet de restauration et de valorisation du dolmen du Pech-Laglaire à Gréalou voit le jour, porté par la commune en partenariat avec le Parc, la Drac, le conseil départemental du Lot, l'Acir Compostelle et le Pays de Figeac. Outre les travaux de consolidation du dolmen, la Commune réalise une exposition et un livret, et le Parc installe un totem d'interprétation sur le chemin, à proximité du dolmen. Cette initiative exemplaire a permis de sensibiliser les habitants à la VUE du bien et aux différentes composantes.

En 2015, l'office de tourisme Lalbenque-Limogne et l'Association de découverte et de sauvegarde du patrimoine de Limogne organisent la première édition de l'événement « *1000 mains à la pâte pour le GR 65* ». À cette occasion, plus de 400 bénévoles débroussaillent, remettent en état des murets ou restaurent des petits édifices de l'architecture vernaculaire. La mobilisation des acteurs locaux s'organise et se renforce progressivement.

Vers l'élaboration d'un plan de gestion et d'un programme d'actions

Le 29 avril 2015, les services de l'État installent la commission locale pour les trois sections de sentier dans le Lot et le dolmen du Pech-Laglaire à Gréalou en réunissant l'ensemble des collectivités concernées, les associations de valorisation du patrimoine, le comité départemental de la randonnée pédestre, L'ADT Lot Tourisme et le Parc.

Par ailleurs, une nouvelle enquête est réalisée auprès de 830 personnes sur trois lieux différents (Cahors, Marcilhac-sur-Célé et Varaire) pendant l'été 2015 associant le Parc, l'office de tourisme de Cahors-Saint-Cirq-Lapopie et l'ADT Lot Tourisme. Elle fournit des éléments qualitatifs pour alimenter la réflexion, mieux identifier les profils des cheminants, leurs âges, leurs origines géographiques, leurs motivations, leurs modes d'hébergement...

Dans le même temps, l'État et les Régions du Massif Central lancent un appel à projets « *Soutien aux grandes itinérances du Massif Central* », avec comme objectif d'accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif Central. La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a proposé de piloter une candidature commune associant l'ensemble des collectivités depuis la ville du Puy jusqu'au Quercy Blanc, dans le département du Lot.

Pour donner suite à ces initiatives, le Parc a alors réuni un groupe de travail technique composé des offices de tourisme et des intercommunalités concernées, du comité départemental de la randonnée pédestre, de l'ADT Lot Tourisme, du conseil départemental du Lot, de l'Acir Compostelle et des services de l'État, avec un double objectif :

- élaborer un plan de gestion commun aux trois sections de sentier et au dolmen de Gréalou ;
- préparer la réponse à l'appel à projets Massif Central.

Ce groupe s'est réuni à trois reprises entre septembre et décembre 2015. Le travail s'est poursuivi en 2016.

L'état d'avancement

Un premier état des lieux a été réalisé et partagé par les acteurs du groupe de travail. Sous la forme d'un tableau synthétique (cf. annexe en fin de texte), il regroupe, par commune, des informations concernant :

- le tracé, les éventuels points noirs et problèmes de sécurité,
- la qualité du balisage et de la signalétique directionnelle,
- les services proposés comme les points d'eau, sanitaires, relais d'information service, haltes abritées...,
- les hébergements : types, capacités d'accueil, qualification,
- les édifices patrimoniaux à restaurer, les espaces publics à réhabiliter,
- le patrimoine culturel, bâti et paysager à valoriser.

Ce travail collectif a permis d'alimenter le programme d'actions proposé dans le cadre de la candidature à l'appel à projets « *soutien aux grandes itinérances du Massif Central* » : travaux de sécurisation, aménagements d'accueil et de confort, signalétique d'information et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, espaces d'exposition. Au total, ces projets représentent un montant prévisionnel d'investissement, pour le département du Lot, de près de 400 000 €.

En dehors des opérations inscrites dans la candidature, d'autres projets locaux, engagés ou à l'étude, alimenteront le plan de gestion.

Concernant la restauration du patrimoine :

- le travail d'inventaire sera poursuivi ;
- l'événement « 1 000 mains à la pâte sur le GR 65 » (vers le Quercy Blanc) relatif à des chantiers participatifs d'entretien, de restauration, de débroussaillage sera renouvelé ;



- une réflexion sera menée sur la création d'un fonds d'aide à la restauration du patrimoine bordier (mobilisation des communautés de communes et de la Fondation du patrimoine), complémentaire des aides publiques existantes (petit patrimoine rural aidé par le Département du Lot, patrimoine public d'architecture traditionnelle sur le territoire du Parc aidé par le conseil régional) ;

Concernant la sensibilisation des publics :

- le projet artistique et culturel « Fenêtres sur le paysage » (création d'un « refuge/abri » de pierre à Gréalou), en partenariat avec l'association culturelle Derrière le hublot et l'État (ministère de la Culture et de la Communication) associera les habitants ; ce projet fédérateur impliquera par des actions éducatives, les écoles des communes traversées par les sections de sentier ;
- l'organisation de formations sur le patrimoine mondial sensibilisera les acteurs touristiques et facilitera leur mise en réseau, des outils à destination des marcheurs seront proposés ;
- le label Rando Étape proposé par l'ADT Lot Tourisme et la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les hébergements touristiques seront développés et valorisés ;

En parallèle, les services de l'État travaillent à la délimitation de la zone tampon des sections de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit de stabiliser un tracé qui tienne compte des évolutions/adaptations du chemin (problèmes de sécurité...) depuis son inscription en 1998 et de délimiter la zone tampon correspondante afin de préserver les abords du chemin. Celle-ci devra être retranscrite dans les documents d'urbanisme.

Les prochaines étapes

Le groupe de travail sera de nouveau réuni pour :

- travailler les contenus des mobiliers de signalétique patrimoniale et d'information à l'intention des marcheurs ;
- approfondir les différentes actions envisagées ;
- co-rédiger le plan de gestion.

Élaboration du plan de gestion et du programme d'actions Via Podlensis - décembre 2015

ÉTAT DES LIEUX DES TROIS SECTIONS DE SENTIER DU LOT INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AU TITRE DU BIEN 868

Section	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tracé Points à améliorer	Signalétique randonnée Points à améliorer	Services (point d'eau, sanitaire, RIS, halte abritée)	Hébergements (capacités, qualification)	Édifices patrimoniaux à restaurer	Patrimoine à valoriser	Autres
Section de sentier n°3 MONTREDON-FIGEAC		Grand Figeac	Variante GR 6A à supprimer ? (Cf proposition CDRP) Portion dangereuse à Saint-Jean Mirabel (Cf Cartographie ADT)	Voir concordance avec le projet SIL initié par le Pays de Figeac (non abouti à ce jour). Pas de signalisation pratique sur le chemin. Aujourd'hui, la réglementation routière française ne prévoit pas l'utilisation des logos "Unesco Patrimoine Mondial". Il semblerait qu'un projet d'arrêté modificatif relatif à la réglementation de la signalisation routière soit en cours de rédaction par le ministère de l'Intérieur afin d'intégrer un idéogramme "Patrimoine Mondial de l'Unesco".		17 établissements dont 9 adhérents OT. 2 labellisés : 136 places		Calvaires, croix et stèles sur le chemin	Paysage ouvert. Plantations d'alignement, murets en pierre sèche doublés de haies vives
	Montredon	Grand Figeac			Pas d'abri			Chapelle Notre-Dame	
	Felzens	Grand Figeac		Adhésion projet SIL PDF	Pas de toilettes, Pas d'abri			Chapelle Ste Marie-Macleine de Guirande (protection MH)	Lac d'Enguirande. Fermes de Bord
	St-Félix	Grand Figeac		Adhésion projet SIL PDF	Pas d'abri	Gîte Denecker : 2 pl. donativo. Projet de gîte communal (voir où il en est)		Église	
	St-Jean Mirabel	Grand Figeac	Portion dangereuse (Cf Cartographie Agence départementale tourisme du Lot/ADT). Projet d'aménagement du bas côté, et de signalisation verticale et horizontale dans le prolongement des réalisations aveyronnaises (MO : CD46)	Adhésion projet SIL PDF		Accueil pèlerin communal (libre accès)	Opération Cœur de Village (Grand-Figeac) terminée	Église (protection MH)	
	Lunan	Grand Figeac		Adhésion projet SIL PDF	Pas d'abri. À installer ?	Relais de la Bourrache : 7 pl., Rando Étape, adh. OT Gîte de Seyrignac : 10 pl. adh. OT	Projet de restructuration du bourg en réflexion, porté par la commune	Église (protection MH)	
	Figeac	Grand Figeac	Modification de tracé par le centre-ville en cours. La dangerosité du Pont du Pin sur lequel le passage est envisagé a été signalée	Projet SIL, parallèle à celui du PDF. Commune sensibilisée à la signalisation inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien 868).		Gîte du Gua : 15 pl., halte vers Compostelle, adh. OT Gîte Cassagnes : 5 pl., adh. OT Faubourg : 5 pl., Soleilho : 6 pl., adh. OT Passiflore : 6 pl. Carmel : 9 pl., donativo Coquelicot : 11 pl., adh. OT Antoine le pèlerin : 15 pl. dont certaines en donativo, adh. OT Gîte Herman : 4 pl. Le 16 : 14 pl., adh. OT Chez X. : 14 pl., plaintes OT Gîte Y. : 8 pl., plaintes OT	Hôpital St-Jacques ? Attente des retours sur éventuel(s) projet(s) de rénovation à plus ou moins long termes	Figeac comme halte majeure. L'Abbaye de Figeac au Moyen Age, position de la cité sur les routes commerciales. Architecture urbaine médiévale. Église St-Sauveur, Hôpital St-Jacques (Unesco). Pierre de Rosette et Champollion Statue de saint Jacques (?). Église ND du Puy et son retable.	Espace patrimoine "Portrait d'une ville". Hôtel médiéval (?). Salons du collège du Puy. Musée Champollion. Musée d'Histoire de Figeac.

Élaboration du plan de gestion et du programme d'actions Via Podiensis - décembre 2015

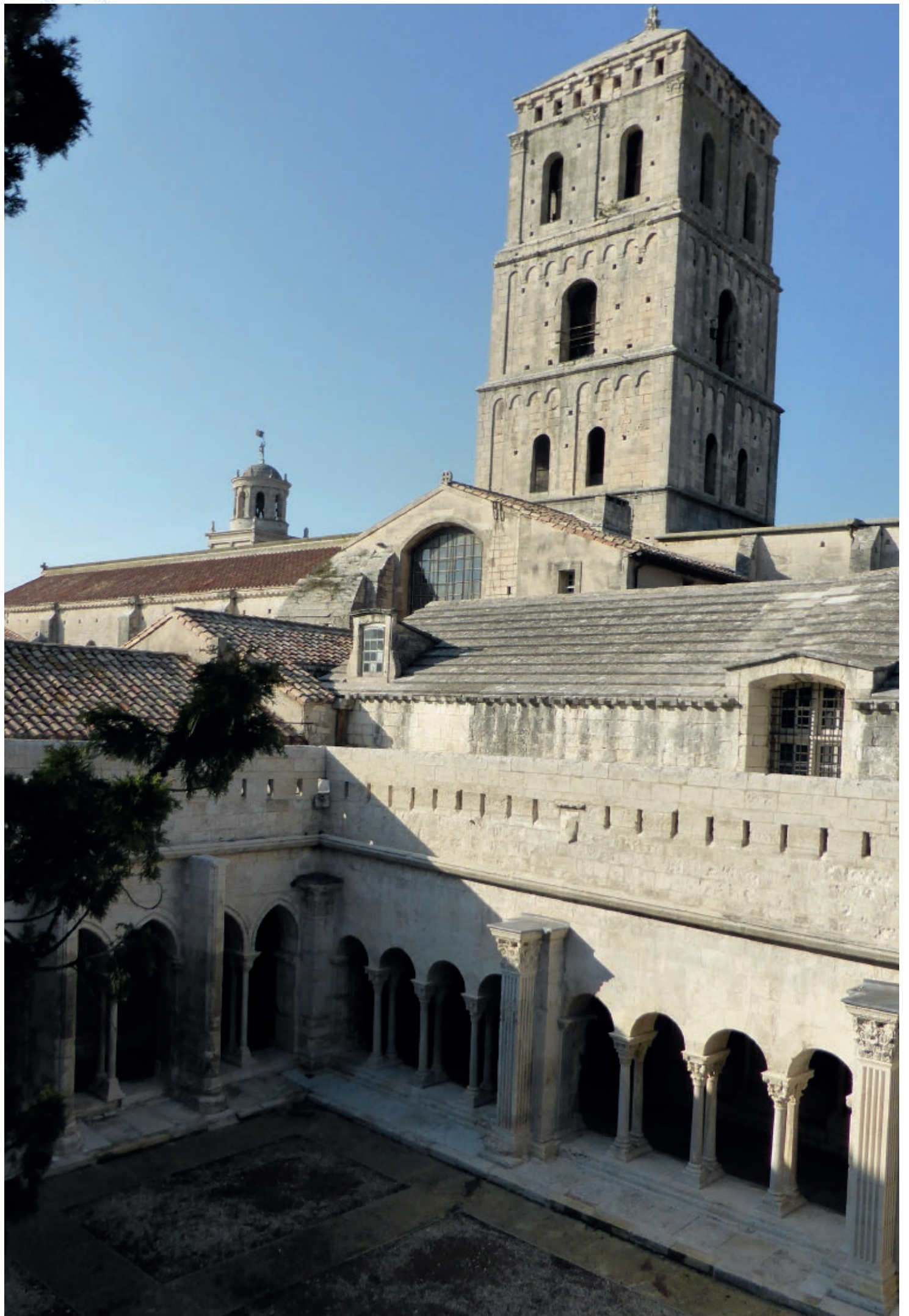
ÉTAT DES LIEUX DES TROIS SECTIONS DE SENTIER DU LOT INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AU TITRE DU BIEN 868

Section	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tracé Points à améliorer	Signalétique randonnée Points à améliorer	Services (point d'eau, sanitaire, RIS, halte abritée)	Hébergements (capacités, qualification)	Édifices patrimoniaux à restaurer	Patrimoine à valoriser	Autres
Section de sentier n° 4 FAYCELLES-CAJARC	Faycelles	Grand Figeac	Chemins non bitumés d'exploitations agricoles ou forestières, pour 58 % du parcours Problème de portion dangereuse (Cf carto ADT) résolu en 2015, grâce à une modification du tracé.	Adhésion projet SIL PDF		Relais St-Jacques : 16 pl., Rando Étape, adh. OT	Centre bourg rénové. Mise en accessibilité terminée (fin 2015) - MO : commune	Fermes anciennes, cazelles, tour, fontaine, mare, grotte et croix, puits, murets, lavoirs...	PNR des Causses du Quercy depuis Font-Vieille Paysage relativement fermé
	Bédier	Grand Figeac		Adhésion projet SIL PDF	Pas d'abri, Pas de poubelle	Pech lbert : 5 pl., Rando Étape, adh. OT Bédigas : 7 pl., Rando Étape, adh. OT La Soursounette : 4 pl., adh. OT	Château de Bédier. Forteresse ancienne de la famille de Lostanges. Église.		
	Gréalou	Grand Figeac / PNR CQ		Adhésion projet SIL PDF et commune sensibilisée à la signalisation des dolmens (Unesco). Nécessité d'indiquer les dolmens comme PM dans le centre bourg en complément de la signalisation PNR <i>in situ</i>	Pas de toilettes, Pas d'abri	Ecoasis : 28 pl., Rando Étape, adh. OT L'Atelier des Volets Bleus : 10 pl., adh. OT	Dolmens Pech-Laglaire I et II (classés MH et inscrits PM), Église romane ND de l'Assomption (inscrite au titre des MH) et Vierge de Pitié, Calvaire		Ouverture panoramique à 360° du dolmen du Pech-Laglaire II situé sur la colline
	Cajarc	Grand Figeac / PNR CQ	Portions dangereuses (Cf carto ADT et travail en cours avec CD 46) : *Lacapelette : projet de détournement du chemin pour passer sur propriété ERDF. Travaux importants (MO CD 46) *Gaillac : projet de passage par un chemin de substitution par le haut de Gaillac (MO : CD 46)	Adhésion projet SIL PDF	Pas d'abri	Gîte communal : 20 pl., adh. OT Gîte d'étape du pèlerin : 23 pl.	Cajarc comme halte majeure. Maison de l'Hébrardie (classée MH). Chapelle Ste-Marguerite et la gare (inscrites MH).		Galerie l'Acadie. Maison des Arts Georges Pompidou. Résidences internationales d'artistes. Musée ferroviaire. Ouverture panoramique continue sur l'avant-dernier kilomètre de l'arrivée sur la vallée du Lot et la ville de Cajarc, depuis le chemin en corniche descendant à flanc du cirque du Roc de Conte et du Roc Rouge
	St-Jean-de-Laur	Grand Figeac / PNR CQ		Abri, aire de pique-nique et toilettes sèches ; accueil pèlerin (1 bénévoles en été)			Lac, lavoir et fontaine (panneau mural d'interprétation Parc)		
	Limogne-en-Quercy	Laubenque-Limogne / PNR CQ		Tous commerces et services, médecins et pharmacie. OT. Halte abritée possible au lavoir. 2 points d'eau, toilettes, poubelles dans le bourg. Bus 1/jour, liaison directe-Cahors	Capacité totale à la nuitée : 216. À la semaine : 41. 2 chambres d'hôtes qualifiées OT, 1 GdeF, 1 gîte Rando Étape, 1 Camping **, Autre (à la nuitée) : non qualifié	Grangeite route Mas de Bories Cabane Mas de Games Cabanes Chemin du Joncas	Dolmens, fontaines et lavoirs, cazelles		Aire de Camping-car à créer sur le territoire de la Communauté de communes, beaucoup de camping-cars "suiveurs" cette année.
	Vairaire	Laubenque-Limogne / PNR CQ		Restaurant. Épicerie. Halte abritée possible au lavoir. Point d'eau, toilettes, poubelles	Capacité totale à la nuitée : 43. À la semaine : 66. 2 gîtes Rando Étape. Autre (à la nuitée) : non qualifié	Petite Grange Pech Canot Cabane Cussac/ Lacoste	Lavoir et dolmen, tour romaine, château de Couanac (1 km)		

Élaboration du plan de gestion et du programme d'actions Via Podiensis - décembre 2015

ÉTAT DES LIEUX DES TROIS SECTIONS DE SENTIER DU LOT INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AU TITRE DU BIEN 868

Section	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tracé Points à améliorer	Signalétique randonnée Points à améliorer	Services (point d'eau, sanitaire, RIS, halte abritée)	Hébergements (capacités, qualification)	Édifices patrimoniaux à restaurer	Patrimoine à valoriser	Autres
Section de sentier n° 5 BACH-CAHORS	Bach	Labenque-Limogne / PNR CQ	Portion dangereuse - voirie départementale		Restaurant, Point d'eau, toilettes, poubelles	Capacité totale à la nuitée : 33. À la semaine : 21. 1 gîte Rando Étape. Autre (à la nuitée) : non qualifié		Phosphatières du Cloup d'Aural réserve géologique	
	Vaylats	Labenque-Limogne / PNR CQ			Boulangerie, café, Point d'eau, toilettes, poubelles	Capacité totale à la nuitée : 51. À la semaine : 29. 1 gîte d'étape non qualifié	Cabane Bous du Grézals	Couvent Filles de Jésus et butte géologique	
	Escamps	Labenque-Limogne / PNR CQ			3 km	Capacité totale à la nuitée : 17. À la semaine : 36.			
	Labenque	Labenque-Limogne / PNR CQ			Tous commerces et services, Maison de santé et pharmacie, OT, Halte jour abritée place Mercadiol possible et sur demande à la salle des fêtes, points d'eau pl. du Sol, toilettes, poubelles, Bus période scolaire, Gare SNCF Labenque-Fontanes (à 4km)	Capacité totale à la nuitée : 56. À la semaine : 142. 2 chambres gîtes de France, 1 qualifiée OT, 1 non qualifiée, 1 gîte Rando Étape et 1 gîte d'étape non qualifié		Église St Quirin, lavoir pigeonnier à lanterneau, cœur village	
	Cremps	Labenque-Limogne / PNR CQ			4km, abri, place, eau, toilettes, poubelles	Capacité totale à la nuitée : 20. 1 chambre qualifiée OT, 1 Gdef. À la semaine : 53.			
	Laburgade	Labenque-Limogne / PNR CQ			1,5 km eau toilettes poubelles abri salle des fêtes	Capacité totale à la nuitée : 18. À la semaine : 44, 1 gîte d'étape non qualifié	Cabane Le Fangas	Fontaine et lavoir OURTRIOLS (sur le GR) et moulin à eau	
	Fiaujac-Poujols	Labenque-Limogne / PNR CQ			Point d'eau, abri au stade	Capacité totale à la nuitée : 0. À la semaine : 22	Cabane Les Pradelles Abri aménagé Bergerie		
	Cieurac	Grand Cahors / PNR CQ	Débouché du GR sur la route D6						
	Cahors	Grand Cahors	Montée à la Croix Magne : installer une rampe et sécuriser		Sur les hauteurs de Cahors, installer un panneau RIS (services, numéros d'urgence, plan de ville...)	4 gîtes d'étape + une auberge de jeunesse/plusieurs hôtels et chambres d'hôtes en centre ville			
	Labastide Marnhac	Grand Cahors	Route entre La Rosière et Les Mathieux : signaler la présence des pèlerins. Traversée de la départementale (route de Montcuq) avant d'arriver à Labastide.		Installer un RIS équivalent avant Labastide (point d'eau, table de pique nique, épicerie...)	gîte d'étape + chambre d'hôtes (capacité 25)			



Le plan de gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et l'implication des acteurs

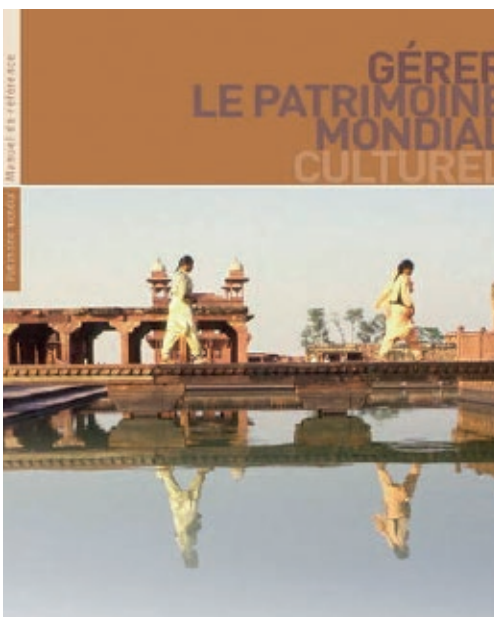
■ **Plan de gestion pour le bien « Arles monuments romains et romans » intégrant le bien 868 : deux biens, une gestion unique**

Sylvaine Le Yondre

adjointe au conservateur régional des monuments historiques,
correspondante patrimoine mondial (Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur)

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. Les gestionnaires de sites et les autorités locales travaillent en permanence pour assurer la gestion, la surveillance et la préservation des biens du patrimoine mondial. Pour ce faire, l'Unesco préconise la mise en place de plans de gestion.

Comment l'élaborer ? quel est son contenu ?



> Pour mieux appréhender cet outil, il est conseillé de se référer d'abord au manuel « Gérer le patrimoine mondial culturel » et plus précisément l'annexe A « Cadre pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de gestion » élaboré par l'Unesco (whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-culturel).

L'Extrait "Le plan de gestion au sein du système de gestion" de cette annexe peut éclairer ce propos :
« L'objectif principal du processus de planification de la gestion est la protection stratégique à long terme des sites du patrimoine culturel. L'élaboration d'un cadre pour la prise de décision et pour la gestion du changement sur un site du patrimoine culturel donné constitue une partie essentielle de ce processus. Lorsque ce cadre est documenté, ainsi que les buts, objectifs, et mesures de gestion déterminés par l'effort collectif des partis impliqués dans la gestion du bien du patrimoine culturel, on le qualifie de « plan de gestion ».

Le plan de gestion est essentiellement le document d'orientation élaboré au sein d'un système de gestion donné. Il s'agit d'un outil important pour toutes les phases du cycle de gestion (planification, mise en œuvre, suivi) d'un bien du patrimoine culturel, et doit être révisé et renouvelé périodiquement.

Un plan de gestion est un outil relativement nouveau qui détermine et établit la stratégie adéquate, les objectifs, mesures et structures de mise en œuvre pour gérer et, le cas échéant, développer le patrimoine culturel d'une manière efficace et durable afin que ses valeurs soient préservées en vue de leurs utilisation et appréciation actuelles et futures. Il compense et coordonne les besoins du patrimoine culturel avec les besoins des « utilisateurs » du patrimoine et des organismes gouvernementaux et/ou privés/communautaires responsables.

Un plan de gestion est le résultat d'une approche collective et participative, et fournit notamment :

- dans le cas du patrimoine mondial, la promesse officielle d'approfondir les obligations de la convention du patrimoine mondial,

- l'opportunité pour toutes les parties prenantes, en particulier les propriétaires et les gestionnaires des biens, de participer et d'avoir une compréhension commune du bien, apportant un soutien solide au plan,
- une description claire du bien comme base permettant d'évaluer ses valeurs, en particulier sa VUE,
- un aperçu de l'état actuel du bien et des différents facteurs pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur les attributs que sont l'authenticité et l'intégrité,
- une vision collective de la gestion du bien (par exemple son devenir sur les 20-30 années suivantes),
- une stratégie de mise en œuvre, dont le suivi et la révision.

> Il est possible également de se référer à la **charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial signée** le 20 septembre 2010 (annexe A7), et notamment au point 4 « la mise en œuvre d'un plan de gestion » qui donne la trame du plan de gestion. La charte précise la mise en œuvre d'un plan de gestion et ses objectifs et définit son cadre type.

Le premier objectif d'un plan de gestion est d'assurer la conservation de la VUE et des critères associés :

- en définissant les acteurs locaux et en poursuivant la connaissance du bien, dans ses dimensions matérielles et immatérielles, et la recherche dans ces domaines,
- en gardant la mémoire et en la partageant (les savoirs, les savoir-faire),
- en promouvant la préservation du bien ou de ses éléments (définition des mesures administratives et juridiques adéquates),
- en établissant l'échéancier des études scientifiques ou techniques à effectuer,
- en valorisant le projet en termes de protection et de développement et en le faisant partager par les habitants,
- en établissant l'échéancier des mesures administratives et financières correspondant aux programmes précédents,
- en partageant le projet dans sa dimension touristique et au travers des coopérations multilatérales au plan international.

Le cadre type d'un plan de gestion doit comporter :

- une fiche descriptive du bien (délimitation, éléments constitutifs, etc.) et un énoncé de la VUE, des critères d'authenticité et d'intégrité,
- un constat d'état portant sur les protections patrimoniales et les servitudes existantes (MH, délimitation d'espaces protégés PSMV, etc.), les documents d'aménagement du territoire (DTA, Scot, Plu, etc.), les dispositifs législatifs ou contractuels particuliers (loi montagne, loi littoral, chartes de parcs naturels, etc.), l'identification de l'ensemble des facteurs affectant le bien (impacts positifs ou négatifs) et celle de l'ensemble des acteurs,
- un projet culturel, économique et social à long terme avec ses traductions en matière de protections réglementaires complémentaires et de développement du bien et une détermination des actions à mettre en œuvre, accompagnées d'un calendrier,
- les mécanismes de prévision, de décision et de contrôle concernant les structures locales permettant l'accès au patrimoine, sa valorisation, sa diffusion et sa médiation et un dispositif d'observation pour le suivi permanent des opérations et la définition d'indicateurs de suivi.

En résumé, la gouvernance du bien est assurée par l'établissement d'une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien. Le plan définit une stratégie globale à court, moyen et long termes visant la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Un plan pluriannuel d'actions en est l'illustration opérationnelle. Ce plan est adapté, mis à jour et actualisé régulièrement.

Le cas d'Arles : deux biens, une gestion unique

> Définition des biens

Bien 164. La ville d'Arles a fait l'objet d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, sur la base des critères (ii) et (iv) des biens culturels. Cette inscription portait l'appellation « **Monuments romains et romans d'Arles** ». Cet intitulé, modifié à la demande des autorités de la France et acté par le comité du patrimoine mondial lors de la 30^e session à Vilnius, en Lituanie, en juillet 2006, est devenu « *Arles, monuments romains et romans* ».

La liste proposée et retenue pour cette inscription comporte :

- l'amphithéâtre, I^{er} siècle ap. J.-C.,
- le théâtre antique, I^{er} siècle av. J.-C.,
- les cryptoportiques et le forum romain, I^{er} siècle av. J.-C.,
- les thermes de Constantin, IV^e siècle ap. J.-C.,
- les remparts du castrum romain, I^{er} siècle ap. J.-C.,
- les Alyscamps, IV^e-V^e / IX^e-XII^e / XII^e-XIII^e siècles (voir annexe en fin de texte),
- l'église et le cloître Saint-Trophime, XII^e siècle,
- l'exèdre du forum romain au Museon Arlaten, I^{er} siècle ap. J.-C.



Les Thermes de Constantin ©Archéo Trotter



Le Théâtre antique ©Provence-pays-Arles

Arles offre ainsi un exemple intéressant d'adaptation d'une cité antique à la civilisation de l'Europe médiévale. Elle conserve d'impressionnants monuments romains dont les plus anciens - théâtre antique, cryptoportiques - remontent au I^{er} siècle av. J.-C. Elle connut au IV^e siècle un second âge d'or dont témoignent les thermes de Constantin et la nécropole des Alyscamps. Aux XI^e et XII^e siècles, Arles redevint une des plus belles villes du monde méditerranéen. À l'intérieur des murs, Saint-Trophime avec son cloître est un des monuments majeurs de l'art roman provençal qui attire de nombreux pèlerins.

Bien 868. Arles a fait l'objet d'une seconde inscription en 1998, au titre du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) des biens culturels. Le dossier d'inscription correspondant à la ville d'Arles est plus que sommaire. S'il comprend Saint-Honorat-des-Alyscamps, d'autres composantes seront proposées lors du prochain rapport d'évaluation périodique, comme l'église et le cloître Saint-Trophime.



Préau du cloître
de l'église
Saint-Trophime
©Jean-Luc Maby

> Un plan, une gestion unique

L'Unesco a prescrit la rédaction de plans de gestion pour les sites français qui n'en avaient pas, à la suite des conclusions du rapport périodique réalisé en 2005 et présenté en 2006. Ainsi dès 2011, le projet de plan de gestion pour le bien 164 « Arles, monuments romains et romans » avait été initié en anticipation du rapport périodique 2012/2013. La Ville d'Arles, aidée par la Drac, a missionné une chargée de mission, universitaire, pour la rédaction du plan de gestion. Plusieurs réunions se sont tenues entre les services de l'État et la Ville et d'autres institutions pour définir les contenus, les outils, la zone tampon, un travail en transversalité, un travail collégial, piloté par la Ville et l'État. Pour information, le même travail s'est fait avec les Villes d'Avignon et d'Orange.

Le principe adopté pour la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique mis en œuvre sur le terrain. Mais un plan de gestion sans gouvernance forte resterait inopérant, il est ainsi essentiel pour la ville de définir en amont qui gère véritablement le bien.

Pour cela des organes et outils de gestion doivent être mis en place :

- le **comité de pilotage du bien**, présidé par le préfet de département, et composé de trois collègues, les élus, les services de l'État, les gestionnaires de biens et personnes qualifiées, se réunit une fois par an. Son rôle est de veiller au suivi de la bonne conservation du bien, à l'examen de tout projet pouvant affecter la VUE. Il coordonne les travaux liés à l'élaboration du plan de gestion;

- la **commission locale**, présidée par le maire et composée de représentants des collectivités et des services de l'État, se réunit deux à trois fois par an, afin de mettre en place la politique et les travaux souhaités par le comité de pilotage;
- une personne ressource du propriétaire, gestionnaire du bien, ou **coordinateur du plan de gestion**, capable en lien avec les différents partenaires d'avoir une vision globale des enjeux de la gestion du bien, de mener les missions d'évaluation, de prospection et de définition des indicateurs de résultats. Son rôle est primordial et permet un travail en duo avec le correspondant patrimoine mondial de la Drac.

> **Le coordinateur général du plan assure les missions suivantes :**

- coordonner les travaux du comité de pilotage et de la commission locale, organiser les réunions et en réaliser les comptes rendus;
- assurer, en concertation avec les comités, le suivi et la mise en œuvre du plan en fonction des orientations à l'aide des outils mis à disposition dans le Plan (fiches de gestion et fiches action);
- assurer le respect et la mise en œuvre de la convention de gestion;
- actualiser, modifier, réorienter le plan de gestion (projets et actions) concernant la préservation, la valorisation, le développement local et l'accessibilité;
- assurer la liaison avec l'association des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (ABFPM).

Il a aussi une mission d'évaluation, de prospection et d'étude. Dans ce cadre, il établit un rapport périodique à l'Unesco tous les six ans, effectue une évaluation qualitative de la mise en œuvre du plan et de ses actions, assure une veille stratégique, les commandes et le suivi des études en partenariat avec les formations universitaires ainsi que la promotion du bien par des actions de communication.

La Ville d'Arles a donc décidé de mutualiser les outils de gestion des deux biens : un plan de gestion unique, une zone tampon prenant en compte les deux biens, un seul comité de pilotage et une seule commission locale.

Le contenu détaillé du plan de gestion figure dans l'atelier 1 présenté par Bouzid Sabeg, directeur du service patrimoine de la Ville d'Arles.

Le plan de gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et l'implication des acteurs

■ Synthèse préalable à la rédaction d'un plan de gestion: le cas de l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers

Jean-Marie Compte

adjoint au maire de la Ville de Poitiers, chargé du patrimoine historique et de l'archéologie, conseiller communautaire du Grand Poitiers,

Thomas Gatel

chargé de projet au service Culture, Ville de Poitiers

La Ville de Poitiers est très attachée à la protection de l'église Saint-Hilaire-le-Grand et à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». La reconnaissance de l'importance de ce grand monument par l'Unesco constitue non seulement un levier précieux pour la valorisation de notre patrimoine commun, mais aussi plus largement un moyen de développer l'attractivité de nos territoires au travers de l'action publique.



Chevet de l'église Saint-Hilaire-le-Grand
©Ville de Poitiers

La nature même du bien en série fait que l'ensemble des propriétaires sont liés par un devoir de conservation et de transmission aux générations futures. C'est pourquoi le fait de réunir aujourd'hui tous les acteurs concernés au cours de ce comité interrégional me semble essentiel. Nous devons donc travailler de concert, avec pour objectif le renforcement de la solidarité entre les territoires traversés par le chemin de pèlerinage de Saint-Jacques.

Je profite de cette occasion pour remercier ici les organisateurs de nous avoir invités à venir présenter le travail effectué par la Ville de Poitiers dans le cadre du futur plan de gestion ; ainsi que plus généralement l'État, pour le nouvel élan qu'il souhaite désormais impulser, alors même que les collectivités se sont parfois senties un peu seules suite à l'inscription du bien en 1998.

Le bien en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » regroupe 78 éléments, répartis le long de quatre grands chemins menant vers Compostelle, en Espagne. Située sur la Via Turonensis, ou voie de Tours, l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers est un des éléments constitutifs de ce bien.

Elle est associée au rayonnement important de Hilaire, qui devint le premier évêque de Poitiers vers 351. Datant du XI^e siècle, cet édifice de pèlerinage est remarquable et très novateur du point de vue architectural.

Dans le cadre de la future rédaction d'un plan de gestion souhaité par l'État et le Comité du patrimoine mondial, cette présentation va illustrer le travail de synthèse préalable, réalisé par la Ville de Poitiers, afin de dresser un bilan de l'ensemble des éléments existants et des futures actions à mettre en œuvre. Ce travail qui a été ou devra être mené au niveau de chaque composante du bien s'articule ici en cinq points principaux qui reprennent les grands thèmes mis en avant par le ministère de la Culture et de la Communication à l'échelon national :

- état de conservation de l'édifice,
- protection réglementaire et traitement des abords,
- mise en valeur et promotion du bien,
- accueil et sensibilisation des publics,
- mise en réseau.

Afin de compléter les interventions préalables, on insistera notamment sur la question des actions de médiation et de valorisation du bien.

> L'état de conservation de l'édifice

En premier lieu, le plan de gestion doit permettre de transmettre le bien aux générations futures en assurant une bonne conservation de l'édifice et en préservant son intégrité, tout en identifiant et en gérant les éventuelles menaces qui pourraient peser sur lui.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Poitiers a mis en place depuis 2013 **des cycles réguliers de visites** dans le but d'évaluer l'état de conservation général du monument. Menées en étroite collaboration entre les différentes directions de la collectivité et les services compétents de la Drac, ces visites s'attachent à évaluer l'ensemble des aspects de l'édifice, à savoir fondations et structure, couvertures et charpentes, enduits peints, mobilier (vitraux, orgue, cloches), mais aussi à traiter des questions relatives au chauffage, par exemple.

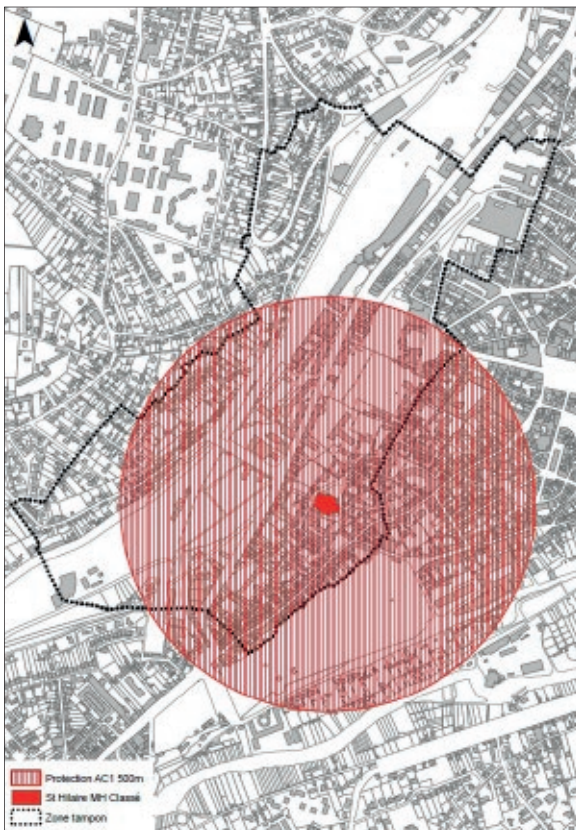
L'objectif consiste à mettre en place à terme **un plan annuel et pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien sur les monuments historiques**, accompagnés d'actions de conservation préventive et de commandes de diagnostics sur l'état de conservation des monuments, sites et autres objets patrimoniaux, et ce afin d'optimiser et de rationaliser les interventions sur le patrimoine historique.

Pour ce qui est de l'**église Saint-Hilaire-le-Grand**, les visites ont montré que l'édifice était dans un état général de conservation moyen. Il a donc été décidé de **programmer dès 2017 une étude de diagnostic** dont l'objectif premier sera de dresser un état des lieux exhaustif du monument et de mettre en évidence les urgences liées à sa conservation et à sa mise en sécurité, tout en établissant un calendrier d'intervention prévisionnel phasé. Cette étude abordera notamment les aspects liés à la stabilité de l'édifice (dont celle du clocher-porche), aux couvertures et aux charpentes (dont celles des chapelles du déambulatoire), au décor intérieur et aux peintures murales, ainsi qu'à la mise en accessibilité.

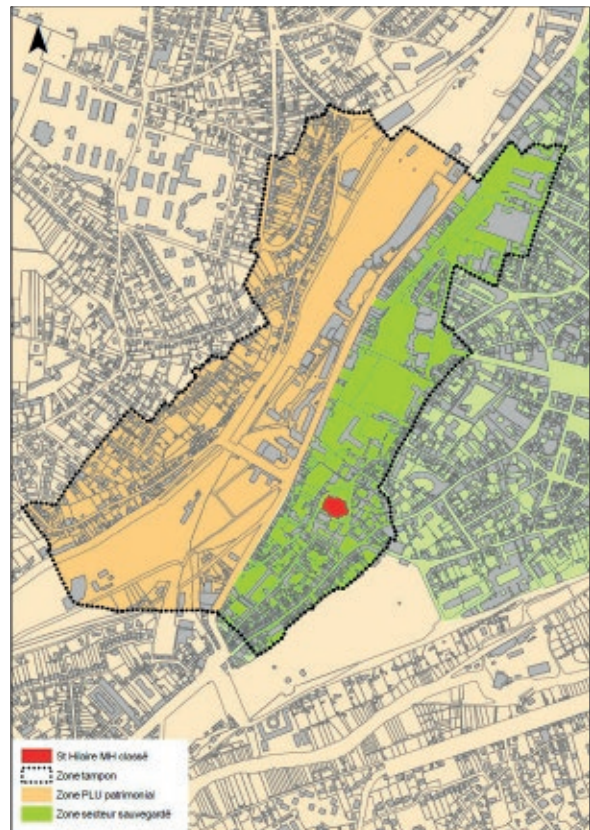
> La protection réglementaire et le traitement des abords

La mise en place du plan de gestion doit ensuite s'appuyer sur une définition précise des limites géographiques du périmètre Unesco du bien, condition préalable indispensable à une protection efficace.

L'instauration d'une gouvernance nationale a permis de lancer une réflexion sur la mise en place d'une **zone tampon** autour de chacun des édifices inscrits au titre du bien en série **« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »**. Cette zone contribuera à la conservation, à la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien, en protégeant son environnement immédiat, ainsi que les perspectives visuelles en évitant notamment des interventions urbaines inappropriées.



Zone tampon et périmètre MH autour de l'église Saint-Hilaire, Poitiers



Zone tampon et aires protégées existantes autour de l'église Saint-Hilaire, Poitiers

Les services compétents de l'État ont ainsi proposé un projet pour l'église Saint-Hilaire. Cette proposition a été examinée attentivement par les services compétents de la collectivité (patrimoine et urbanisme) et validée de manière officielle lors d'un conseil municipal en juin 2015. Le périmètre coïncide en partie avec des **outils réglementaires de protection du patrimoine existants ou en cours de réalisation**, à savoir un **Secteur sauvegardé** et un **Plan local d'urbanisme (Plu) patrimonial**. Cela permet d'assurer un suivi adéquat de cette zone.

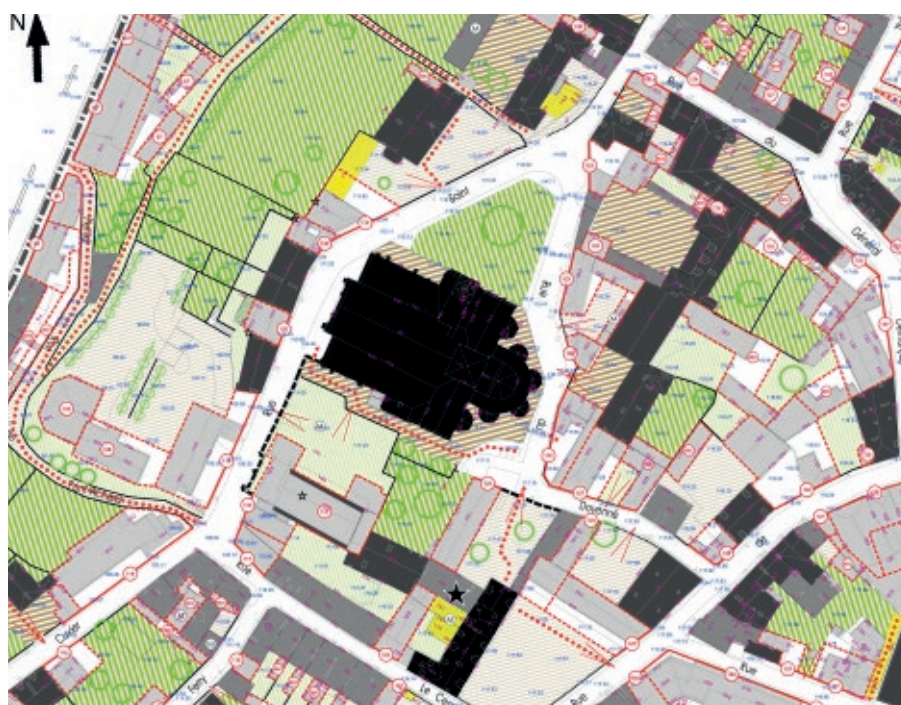
Défini conjointement par l'État et la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, le **Secteur sauvegardé** s'étend sur l'ensemble du centre-ville, dans les limites correspondant au tracé de l'enceinte construite au XII^e siècle. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a reçu un avis favorable de la commission locale du Secteur sauvegardé et de la commission nationale des Secteurs sauvegardés, avant d'être approuvé par la préfecture le 25 juillet 2013. Il remplace un premier Secteur sauvegardé créé sur 47 hectares en 1966. L'actuel Secteur sauvegardé est l'un des plus vastes de France, avec une superficie de 184 hectares.

En parallèle à ce Secteur sauvegardé, la communauté d'agglomération du Grand Poitiers travaille à la mise en place d'un futur **Plu patrimonial** à l'échelle de la communauté. Ce Plu intègre les éléments de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et architectural et se concentre sur les vallées humides et sèches, ainsi que sur les centres anciens. Cet outil constituera un écrin pour le Secteur sauvegardé, en protégeant ses abords immédiats. En accord avec les résultats d'un diagnostic préalable, l'élaboration du document réglementaire est fixée à l'horizon 2017, pour une approbation définitive fin 2018.

La zone tampon retenue intègre une partie du centre-ville en co-visibilité avec l'édifice et le coteau est de la vallée, le fond de la vallée et, en remontant à l'ouest, une partie du coteau ainsi que l'amorce du plateau situé au-dessus de ce tronçon. La partie située à l'est des boulevards de Pont-Achard et du Grand-Cerf se situe ainsi au sein du Secteur sauvegardé et est couverte par le PSMV, qui assure une protection et une conservation optimale du patrimoine de l'ensemble du centre-ville historique. La partie située à l'ouest des boulevards correspond à une portion du futur Plu patrimonial, qui sera le moment venu complétée au niveau de cet espace spécifique afin d'être compatible avec les objectifs ambitieux affichés.

Afin de maîtriser les risques induits par le développement urbain, la Ville est particulièrement attentive au **traitement des abords immédiats du monument**. Située au sein du Secteur sauvegardé, l'église Saint-Hilaire-le-Grand est soumise au règlement du PSMV, dont un extrait du plan, présenté ci-dessous, synthétise l'ensemble des mesures de protection existantes aux alentours de l'édifice.

Plan polychrome du PSMV aux abords de l'église Saint-Hilaire-le-Grand, Poitiers



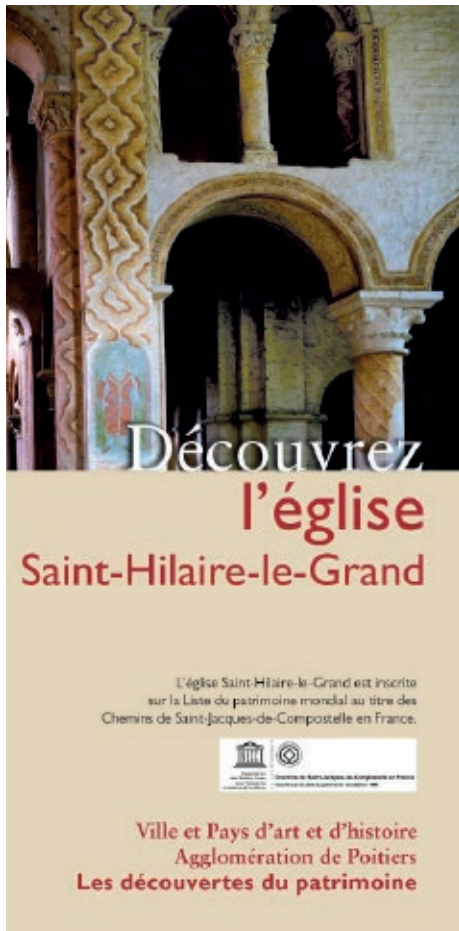
- Classé Monument Historique
- ★ Inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques
- Espace libre protégé au titre des Monuments Historiques
- Protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (type a)
- Protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (type b)
- Jardin (ou espace vert) à conserver
- Immeuble dont la démolition ou la modification peuvent être imposée
- Liaison piétonne à conserver ou à créer

L'église se dresse dans le tissu urbain sans dégagement de perspective. On découvre sa façade et son chevet roman au gré d'une rue et sans recul possible. Seul le mur nord bénéficie d'un espace dégagé. Le plan rappelle clairement que l'édifice est classé Monument historique et que les espaces libres situés dans ses abords immédiats sont également protégés (voir page 67).

Le règlement du Secteur sauvegardé prévoit ensuite deux niveaux de protections supplémentaires, les types a et b, respectivement en gris sombre et clair. Ces protections se donnent pour objectif de préserver au maximum l'intérêt architectural des édifices et de préserver l'harmonie de l'ensemble urbain. Autour de l'église, on constate une présence conséquente de protections de types a et b, notamment à l'est et au sud, ce qui permettra à terme de maintenir, voire d'améliorer, l'homogénéité du quartier et de préserver *l'esprit des lieux*.

Les espaces libres sont également protégés par le règlement, notamment les espaces à dominante végétale. Ces derniers concernent entre autres les jardins, très nombreux en cœurs d'îlots aux alentours de l'église. La végétation y apporte une réelle qualité de vie et constitue un atout en matière de biodiversité et de paysage. Le square situé immédiatement au nord de l'édifice participe dans cette optique à la mise en valeur de ses abords en permettant aux visiteurs d'appréhender le monument de manière plus globale, avec une vue intéressante sur la nef, le clocher-porche et une partie du chœur.

Cette présentation du traitement des abords illustre bien ici le **passage d'une logique de valorisation d'un édifice isolé à celle d'un paysage urbain historique**, qui prône l'instauration d'une relation équilibrée et durable entre environnement bâti et cadre naturel, en conciliant conservation du patrimoine historique, développement socio-économique et développement durable.



> La mise en valeur et promotion du bien

Afin de sensibiliser les générations futures aux valeurs culturelles, historiques et sociales véhiculées par le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, la collectivité mène une politique ambitieuse de valorisation et de promotion de l'église Saint-Hilaire-le Grand, mais aussi du bien en série Unesco dans son ensemble.

Cela passe par la présence sur le site d'une **signalétique dédiée**, permettant de présenter l'histoire et l'architecture de l'édifice, mais également son appartenance au bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Tout d'abord, une plaque a été apposée dans les années 2000 sur la façade de l'église, indiquant explicitement son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette plaque est conforme en tout point au modèle prôné par l'Unesco dans ses Orientations et s'inspire du texte proposé par le Comité du patrimoine mondial. Ensuite, un nouveau lutrin vient juste d'être installé dans le square attenant à l'église, afin de mieux valoriser l'inscription de l'édifice sur la Liste du patrimoine mondial. Les textes ont été traduits en anglais et en espagnol pour les touristes étrangers.

La politique de valorisation de la collectivité passe également par une mise en valeur scientifique de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Dans ce cadre, la Ville a accueilli un important colloque sur les biens en série du patrimoine mondial au mois de décembre 2012. Organisé par Icomos France, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et sous le patronage de l'Unesco, ce colloque a permis d'évoquer les caractéristiques et les singularités de ce type de biens, souvent complexes au regard de leur étendue géographique et du nombre parfois conséquent de propriétaires. Pour information, les actes numériques du colloque ont été publiés.*

Cette valorisation scientifique s'est aussi matérialisée à travers la publication d'une plaquette de découverte de l'église Saint-Hilaire-le-Grand (cf. ci-contre) qui présente aux habitants et visiteurs l'édifice et son histoire, tout en indiquant clairement dès la page de garde son inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

Elle évoque également la convention de l'Unesco de 1972 et présente l'ensemble des éléments constitutifs du bien à l'aide d'une carte. Ce document, élaboré en collaboration avec l'Acir Compostelle, est disponible gratuitement à l'office de tourisme de Poitiers, dans l'église elle-même et sur le site internet de la Ville. Il contribue à sensibiliser les publics à la valeur de ce monument, mais aussi à leur faire saisir l'importance de son appartenance à un bien en série prestigieux.



En réalité, la promotion culturelle du bien correspond à une action multiforme, caractérisée par la mise en place de nombreuses actions afin de diffuser auprès du public le plus large possible la connaissance de l'église, et surtout son appartenance au bien en série. Tout d'abord, des conférences présentent régulièrement l'histoire et l'architecture de l'édifice, en insistant sur son rôle en tant qu'étape majeure sur la route de Compostelle. Des formations permettent aussi de sensibiliser les guides conférenciers et les agents de la collectivité. Des expositions ont aussi été organisées pour sensibiliser le public, notamment dans le cadre de l'année jacquaire en 2010, mais aussi en 2015 dans le cadre des célébrations du 1 700^e anniversaire de la naissance de Hilaire.

La collectivité organise aussi d'importants événements musicaux au sein même de l'église, afin de rendre ce lieu patrimonial vivant et attractif. En 2015 se sont produits entre autres *Naomi Shelton and the Gospel Queens*, puis le *Dorsaf Hamdani Trio*. Tout en offrant un moment de culture et de détente, ces concerts permettent de faire connaître ce monument aux habitants, mais aussi aux visiteurs venant de la région ou de l'étranger.

*(http://france.icomos.org/fr_FR/Formations/Les-publications/Autres-publications/Les-biens-en-serie-du-patrimoine-mondial).



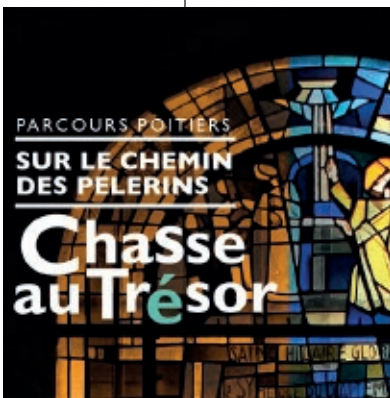
> L'accueil et la sensibilisation des publics

La politique des publics se situe au cœur de l'action de la collectivité, que ce soit à destination des habitants et des visiteurs à travers des actions de médiation liées entre autres au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), ou à destination du jeune public avec notamment le projet « *Classes Unesco* ».

La Ville de Poitiers est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) depuis 1985 et la communauté d'agglomération du Grand Poitiers VPAH depuis 2004. Ce label garantit l'engagement de la collectivité pour favoriser l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par l'ensemble des publics, et constitue un moyen de valoriser l'inscription de l'église Saint-Hilaire sur la Liste du patrimoine mondial, grâce à la mise en place d'événements liés à la sensibilisation des habitants à leur environnement urbain, à l'accueil du public touristique, etc.

Concrètement, ces *actions de médiation variées* prennent la forme :

- de visites de découverte patrimoniale de l'église, régulièrement organisées au départ de l'office de tourisme. Ces visites sont conduites par des guides conférenciers qui ont été spécialement formés à la notion de patrimoine mondial ;
- de *randonnées sur les chemins* traversant les communes de l'agglomération. Ces événements sont organisés en partenariat étroit avec l'association des Amis des chemins de Compostelle en Vienne et permettent de sensibiliser les participants au caractère vivant du bien. Ces balades sont également l'occasion de mettre en valeur le patrimoine jacquaire présent sur l'agglomération qui, sans être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, participe pleinement à l'histoire et à la tradition des chemins ;



- au cours de l'été 2015, une *grande chasse au trésor* organisée sur toute l'agglomération avait pour thème les pèlerins. Les participants étaient invités à découvrir notamment l'église Saint-Hilaire pour y chercher des indices devant les aider à résoudre un mystère. Derrière cette activité ludique se cache un moyen efficace de sensibiliser un public jeune et familial à la réalité des pèlerinages d'hier et d'aujourd'hui, tout en insistant sur l'inscription de l'édifice au patrimoine mondial.

Le **jeune public** doit particulièrement être sensibilisé aux valeurs historiques, culturelles et sociales portées par la notion de patrimoine mondial. Le secteur éducatif du patrimoine mène tout au long de l'année de nombreuses actions, avec des visites d'édifices ou des animations autour du thème du pèlerinage vers

Saint-Jacques-de-Compostelle. Il a également réalisé un livre d'activités et de jeux dédié à l'église Saint-Hilaire-le-Grand. Ce dernier présente l'histoire et l'architecture de l'édifice, tout en revenant sur son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour les années à venir, il convient également de réfléchir à l'**amélioration de l'accueil des pèlerins**. Pour cela, la collectivité compte travailler à un meilleur balisage directionnel du chemin en centre-ville, afin d'assurer la continuité et le bon état des itinéraires de randonnée. La question de l'hébergement des pèlerins se pose aussi. Dans ce cadre, il a été décidé en septembre 2015 de conduire des travaux sur un bâtiment du quartier de Bellejouanne.

La question de l'accessibilité est ici essentielle. Dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments appartenant à la Ville (2016-2024), le diagnostic général prévu à Saint-Hilaire pour 2017 inclura une étude exhaustive sur cette problématique. Afin d'anticiper les besoins financiers et matériels, un diagnostic synthétique préalable a déjà été conduit par le service espace public.

Le projet « Classes Unesco » : la Ville a conduit de septembre 2012 à juin 2014 un projet éducatif ambitieux en direction des établissements scolaires, afin de sensibiliser le jeune public aux valeurs du patrimoine mondial. L'Unesco insiste d'ailleurs sur le caractère inestimable des biens inscrits pour les générations actuelles, mais surtout pour les générations futures.

Le projet « *Classes Unesco* » proposait aux établissements de travailler de manière approfondie sur des thématiques développées par l'Unesco : le patrimoine mondial et les notions d'identité, de tourisme, d'environnement et de culture de la paix. Dès sa conception, ce projet a été conduit en partenariat étroit avec la Commission nationale française pour l'Unesco et le Rectorat de Poitiers et s'est articulé en deux phases distinctes :

- tout d'abord, l'année scolaire 2012-2013 a été l'occasion, à travers des formations théoriques, de sensibiliser les enseignants à la notion de patrimoine mondial et aux enjeux qui lui sont associés. Des visites guidées leur ont également permis de (re)découvrir l'ensemble du patrimoine de la ville, tout en réfléchissant à la mise en place d'un projet concret,
- ensuite, au cours de l'année scolaire 2013-2014, les classes ayant répondu favorablement à l'appel à projets ont chacune travaillé à la réalisation d'une production plastique, associée ou non à un travail d'expression écrite, grâce entre autres à une aide financière versée par la Ville. Des kits éducatifs *Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes* ont aussi été mis à disposition des écoles.



Atelier sur le bestiaire médiéval devant l'église Notre-Dame, octobre 2013 ©Ville de Poitiers

L'ensemble de ces travaux ont été présentés lors d'une exposition organisée dans les salons de l'hôtel de ville de Poitiers en juin 2014, afin d'en faire profiter les élèves, leurs parents, mais également les habitants et les visiteurs. Étaient rassemblés des dessins inspirés du bestiaire médiéval, un livre numérique sur l'histoire du quartier des Dunes, des maquettes du quartier de la Porte de Paris aujourd'hui et au Moyen Âge, un jeu électronique sur l'histoire et l'architecture des monuments de la ville.

Le 7 juin 2013, un lâcher de ballons organisé sur la place du Maréchal-Leclerc a permis de symboliser l'engagement de l'ensemble des partenaires.

450 enfants provenant de six établissements scolaires ont dessiné au sol le symbole du patrimoine mondial, à savoir un carré inscrit dans un cercle, et une photographie aérienne a été prise à l'aide d'un drone.



Lâcher de ballons sur la place du Maréchal-Leclerc, juin 2013, ©Ville de Poitiers

> La mise en réseau

La mise en réseau de l'ensemble des partenaires institutionnels assurera à terme une meilleure protection et une valorisation accrue du bien en série Unesco. Au sein de ce mouvement, la Ville de Poitiers aimerait voir les nouvelles missions confiées à l'Acir lui permettre d'initier un renforcement de la collaboration et des échanges entre les différents éléments constitutifs du bien. La collectivité est également prête à s'engager en faveur **d'une plus grande mutualisation des actions de valorisation.**



Le bien, territoire de politique culturelle

Martine Cécillon

conseillère pour l'action culturelle, les politiques interministérielles
et les publics spécifiques (Drac Occitanie)

Pour commencer, définissons

En préambule, je vais m'attarder sur le sens du titre choisi pour cette communication. Si le mot « territoire » est de plus en plus employé voire galvaudé, il est intéressant ici d'en considérer la polysémie. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle supposent un périmètre géographique défini par ses origines historiques. Le tracé jacquaire est celui des pèlerins pour une géographie du religieux, du sacré ; c'est aussi le lieu de pérégrinations des touristes, pour une géographie du passage. C'est donc un « territoire traversé ». Inévitablement, cet espace appartient aux habitants, on l'entend alors comme un « territoire de vie ». Le bien est enfin un « territoire politique » géré par des élus communautaires, départementaux ou régionaux. Il s'agit au cours de notre réflexion de trouver un lien entre ces différentes définitions grâce à une politique d'action culturelle.

Qu'en est-il du bien lui-même ? Il se définit comme un patrimoine, bâti ou paysager, caractérisé par une cohérence : celle du religieux et de l'architectural. N'oublions cependant pas que le chemin traverse des singularités qu'elles soient géographiques, rurales ou urbaines. C'est bien cette tension qu'il va falloir prendre en compte pour réussir à faire du commun avec du singulier. Ainsi ouvrir le chemin de Saint-Jacques -espace bâti et espace de cheminement- revient à ouvrir un espace intellectuel, culturel et politique. Le tracé jacquaire devient un « territoire de projet artistique et culturel ». La mise en œuvre de ce type de projet doit alors permettre d'amener le public, dont on a vu qu'il était pluriel, à regarder le bien, à le comprendre et à se l'approprier tout en croisant les valeurs de l'Unesco, celles du respect, du partage et de la diversité culturelle.

Tout l'enjeu de l'action culturelle pour le bien « **Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » est d'articuler une politique de démocratisation culturelle voulue par André Malraux en 1964 et de démocratie culturelle selon l'article 103 de la loi NOTRe d'août 2015.

L'action culturelle et ses trois piliers

Comment les enjeux de l'action culturelle peuvent-ils croiser l'appropriation du bien ? Précisons les piliers qui définissent l'action culturelle : la connaissance, le sensible et la pratique artistique.

> L'acquisition de connaissances

C'est l'expertise scientifique qui permet l'acquisition de connaissances pointues relatives au patrimoine matériel ou immatériel. Le travail déjà mené sur le tracé jacquaire par les collectivités territoriales ou associations avec des conférences, des rencontres, des panneaux explicatifs facilement repérables sur les bâtiments facilitent cet apprentissage. Par ailleurs, des festivals de musique comme ceux présentés au cours de ces Journées par Jean-Patrice Brosse, directeur artistique et co-fondateur du Festival de musique du Comminges, et Clément Lyon-Caen, président de l'association La Main Harmonique, contribuent à amener une connaissance scientifique exigeante auprès du public. L'organisation d'académies avec des artistes interprètes de renom, des cours de chant, des conférences d'universitaires, des musicologues nationaux voire internationaux, rythment les

festivals. Ces projets relient le patrimoine jacquaire et le chant médiéval, la musique Renaissance, baroque.

Reconnaissons que ce pilier scientifique est indispensable et riche mais pas suffisant pour élargir au grand public car il demande des prérequis que tout le monde ne maîtrise pas.

> La fréquentation sensible des œuvres dans un projet de territoire



Orgues de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges, Haute-Garonne ©MJCB (Drac Occitanie)

Le deuxième pilier, celui du sensible, favorise l'appropriation et le décloisonnement des publics grâce à une présence artistique qui va sublimer le bien. L'intervention d'artistes permet de poser un autre regard sur le patrimoine et à travers ce prisme d'offrir une vision nouvelle d'une réalité historique parfois banalisée notamment par les habitants qui vivent ces lieux au quotidien.

Des concerts comme ceux proposés par le Festival de musique du Comminges dans des lieux de culte comme la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges, la basilique Saint-Just de Valcabrère ou des églises romanes ou bien les concerts de l'association La Main Harmonique en l'abbaye de La Romieu et son festival Musique en Chemin font résonner les lieux et contribuent à la valorisation du patrimoine bâti.

Ces espaces à forte dimension historique, spirituelle et intellectuelle sont réenchantés. Le bien est alors vu et entendu d'une autre manière. La musique contemporaine, elle aussi, interroge le présent à la lumière de l'héritage des musiques anciennes et les compositeurs imaginent de nouveaux passages entre les différents styles musicaux et les siècles qui les séparent. Le Festival du Comminges a débuté par la restauration de l'orgue de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges puis a permis la construction d'orgues nouvelles. Là encore, son et espace, musique et spiritualité se conjuguent pour une nouvelle lecture du tracé jacquaire.

Les projets s'enrichissent au fil du temps pour amener un public non averti à la découverte du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » par des conférences de musicologues, des cours de chant, des académies, des balades musicales, des lectures, des ciné-concerts. On voit bien que toutes ces actions de qualité permettent au public de découvrir à la fois le patrimoine et un champ artistique, ici celui de la musique.

Ce qui devient véritablement intéressant, c'est quand le projet, souvent estival, devient un projet structurant et pérenne pour le territoire. Les opérateurs culturels ici présents travaillent cette inscription sur les lieux en nouant des relations avec les écoles de musique et les écoles de l'Éducation nationale. Ils amènent ainsi les enfants à regarder et écouter autrement le patrimoine qui est le leur et à être acteurs par leur pratique musicale. Jean-Patrice Brosse explique comment il propose aux écoles de musique une carte blanche pour leurs élèves qui se produisent en avant concert sur le lieu du bien.

Ainsi, on constate que l'éducation artistique et culturelle est mise en œuvre pour ces enfants qui sont valorisés dans leur travail d'éducation musicale, rencontrent des artistes interprètes de haut niveau et sont associés à des concerts exigeants. De plus, ce travail de concertation permet aux parents et aux habitants de vivre autrement les concerts et de s'approprier une musique savante et des lieux d'une façon sensible.

Clément Lyon-Caen explique comment les concerts ont évolué dans leur proposition, l'association ayant conscience que la musique de la Renaissance reste peu accessible. La question s'est alors posée de faire venir un public de non avertis. La Main Harmonique décide d'organiser des ciné-concerts, des randonnées musicales avec l'office de tourisme de Lectoure sur le tracé jacquaire qui lie savoir patrimonial et découvertes musicales, des concerts sur les places de villages des alentours lors de moments conviviaux. L'éducation artistique et culturelle est là encore une vraie préoccupation et un lien est tissé avec les écoles.

Ainsi, dans les deux exemples cités et qui seront développés dans l'atelier 2, la population constitue une partie du public au même titre que les touristes et les pèlerins. Le lien entre les trois types de public dont il était question en préambule se tisse donc grâce à des partenariats avec les acteurs présents à l'année sur le territoire (office de tourisme, écoles, écoles de musique, associations, etc.). André Malraux ambitionnait une démocratisation culturelle considérant que « *la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert* »*. Son souhait exprimé dans un décret fondateur du ministère de la Culture du 24 juillet 1959 définissait des objectifs qui restent d'actualité : « *rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord celles de la France, au plus grand nombre possible de Français, assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent* ». En cela, les acteurs culturels ici présents répondent à cette ambition.

> La pratique artistique

Le dernier pilier de l'action culturelle est la pratique artistique. On sait avec les sciences de l'éducation que c'est en pratiquant que l'on découvre et que l'on apprend avec plaisir ! Si un artiste intervient sur le bien ou à propos du bien et permet aux habitants d'entrer dans l'acte de création avec lui, alors l'action culturelle remplit toutes ses fonctions et nous atteignons un des buts du ministère de la Culture et de la Communication, l'éducation artistique et culturelle pour tous.

L'ouverture au public d'espaces patrimoniaux en restauration, la participation au projet des artisans d'art du territoire, des ateliers de pratique ouverts aux scolaires ou aux jeunes contribuent à cette appréhension du patrimoine. Nous avons vu précédemment comment la pratique musicale en amateur pouvait être associée à celle des interprètes professionnels comme c'est le cas avec l'association La Main harmonique ou le Festival du Comminges qui ont su tisser des relations avec les écoles de musique du territoire.

Les différents projets artistiques et d'action culturelle menés sur les chemins de Saint-Jacques révèlent tous une volonté de travailler sur des événements de grande qualité tout en réfléchissant à une inscription plus longue sur le territoire. La connaissance du patrimoine, la déambulation sur le chemin jacquaire, l'appropriation du bien par le Voir et par le Faire est le défi que chacun se donne.

Ainsi la démocratisation culturelle est en marche.

* Cette phrase d'André Malraux (1901-1976) figure dans « Hommage à la Grèce », un discours prononcé à Athènes au nom du gouvernement français à l'occasion de la première illumination de l'Acropole le 28 mai 1959.

De la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle

Comment alors continuer à progresser vers la démocratie culturelle ?

Ceci n'est pas un jeu sémantique mais bien une nouvelle réalité sur laquelle se penchent les chercheurs depuis plusieurs années et notamment le philosophe Patrice Meyer Bisch, coordonnateur des Droits culturels reconnus dans la Déclaration de Fribourg en 2007. Je vous propose ainsi, après vous avoir décliné les trois piliers de l'action culturelle, de vous donner la définition des droits culturels.

> Les droits culturels

Le terme de « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

L'expression identité culturelle est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.

« Par communauté culturelle, on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer » (Déclaration des Droits culturels de Fribourg, article 2).

L'ensemble des droits culturels sont ainsi définis : identité et patrimoines culturels, références à des communautés culturelles, accès et participation à la vie culturelle, éducation et formation à la culture, information et communication autour de la culture. On constate ici que la définition de la culture n'est plus la même, qu'elle réinterroge nos pratiques d'action culturelle et contribue à répondre à notre question initiale : comment faire se rencontrer sur le chemin de Saint-Jacques les habitants, les touristes et les pèlerins ?

> Les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et la démocratie culturelle

L'espace doit être considéré comme un espace de projet et de culture. Inviter des artistes à créer et implanter des œuvres contextuelles, pensées et construites comme de nouveaux espaces publics devient un enjeu fondamental auquel réfléchissent l'association Derrière le Hublot en partenariat avec le PNR des Causses du Quercy ou la communauté de communes du Pays d'Orthe dans les Landes (développés également dans l'atelier 2).

« Les créations artistiques proposées portent une attention particulière au territoire, voire sont écrites et créées pour le territoire ; elles révèlent des lieux, des personnes, des pratiques et des histoires qui font notre quotidien et que les artistes nous conduisent à voir autrement, au travers de leur regard sensible sur le monde.

En interrogeant le quotidien, l'art fabrique une plus-value sociale et modifie profondément l'appréhension de l'environnement. Réinventer les modalités d'une rencontre artistique contextuelle entre un territoire, sa population et une œuvre permet à l'artiste d'offrir d'autres lectures des espaces et des communautés sociales. De fait, ce qui est perturbé c'est à la fois la forme, le contenu, mais aussi les modalités de production et finalement le sens politique de l'œuvre que l'artiste est en train de créer. »

(Fred Sancère, directeur artistique de l'association Derrière le Hublot).

> Comment mettre en pratique cette réflexion ?



Abbaye
Saint-Jean, Sorde
©CC du Pays
d'Orthe

Grâce à la prise de compétence patrimoine et tourisme de la communauté de communes, le service patrimoine, culture et tourisme du Pays d'Orthe a souhaité enrichir l'offre de visites classiques des guides conférenciers de l'abbaye Saint-Jean. Il y a eu la volonté politique de valoriser le patrimoine par de l'action culturelle innovante. L'ouverture de l'espace bâti a permis la création d'un espace intellectuel, culturel et politique grâce à une prise de conscience partagée. Les objectifs d'élargissement des publics concernaient à la fois l'augmentation des touristes et l'implication des habitants pour une réappropriation des lieux par la population.

Il a été décidé de lancer un appel à projets sur deux ans croisant les thématiques de l'art contemporain et du numérique. L'artiste choisi crée une œuvre *in situ* pendant six mois avec l'obligation de proposer de l'action culturelle auprès des scolaires notamment et des publics les plus éloignés de la culture. L'expérience montre que la population peut vite être laissée sur le bord de la route si elle n'est pas associée. Il est donc fondamental de travailler avec les associations du territoire et de les impliquer dans le projet.

Concomitamment à cet appel à projets, une programmation culturelle plus classique de concerts, séances de cinéma, visites nature, visites contées avec des temps de convivialité, a été conservée. Ainsi s'articulent tous les enjeux de l'action culturelle et une réelle dynamique de territoire est créée.

La démarche de l'association Derrière le Hublot est très proche avec les arts de la rue ou le design de l'espace. Le projet mené à Gréalou, situé dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy, interroge les espaces d'hébergement et propose un lieu « insolite » mis en scène par un artiste invité, intégrant des matériaux du paysage et participant du développement durable.

Le projet a pour objectif d'impliquer les habitants pour faire vivre ensemble le territoire. L'implication de la population dans le projet de création artistique et des artisans locaux est un levier permettant de travailler les questions relatives notamment à l'hospitalité, valeur de l'Unesco. Ce projet, intitulé Fenêtres sur le paysage, se déclinera dans plusieurs lieux du tracé jacquaire avec des artistes différents mais toujours avec les mêmes principes et les mêmes valeurs citoyennes. L'ensemble de ces créations formera un itinéraire artistique propre au chemin de Saint-Jacques avec quatre à cinq stations.

Paysage sur les sections de sentier
©Agence Bailly-Leblanc



Pour mener à bien cette réflexion et les objectifs mêlant création contemporaine, appropriation du projet par les habitants, éducation artistique et culturelle pour les jeunes et travail partenarial (État et collectivités territoriales), il faut une vraie inscription dans le temps. Des actions culturelles autour du bien, voire sur le bien, menées de cette façon correspondent aux valeurs de la déclaration des droits culturels et de la loi NOTRe. Il s'agit de partir de la culture du territoire et des habitudes et de les croiser avec le regard d'un artiste qui offre une lecture renouvelée d'un espace patrimonial.

Puisqu'il faut conclure

Tout au long de cette intervention, nous avons constaté que ces actions culturelles de territoire - toutes très riches bien que différentes - ont les mêmes clés. Il faut savoir partir de l'existant, de la culture du lieu et donc des habitants, des associations culturelles, des pratiques en amateurs pour construire un projet collaboratif et participatif qui ait du sens ; conserver une réelle exigence de qualité artistique même si elle peut étonner, voire détonner ; associer tous les partenaires institutionnels pour que le projet soit partagé et construit en concertation. C'est au-delà des financements que cette concertation se travaille afin que la réflexion soit une responsabilité partagée. Les différents acteurs du projet doivent respecter l'endroit professionnel de chacun, et se situer dans un rapport de confiance les uns par rapport aux autres.

Les maîtres mots d'un projet d'action culturelle réussi sont le **temps**, la **confiance** et le **respect**. Ainsi, les objectifs d'appropriation du patrimoine matériel et immatériel par le prisme artistique peuvent être atteints avec la volonté de tous de favoriser et d'intensifier une éducation artistique et culturelle pour tous. Nous avançons de la démocratisation culturelle vers la démocratie culturelle.



.....

Les ateliers



■ Présentation des ateliers

Comme annoncé lors du premier comité interrégional du bien, quatre ateliers vous sont proposés dans ce deuxième comité. Ils auront pour finalité d'élaborer un travail en commun renforçant les liens entre les propriétaires des composantes du bien, de partager des expériences, mutualiser des moyens, enrichir la réflexion au bénéfice du bien et du développement culturel et touristique des territoires.

Les deux premiers ateliers développeront les expériences déjà évoquées en réunion plénière :

« **Construire un plan de gestion à différentes échelles du territoire** » présentera des exemples de plans de gestion réalisés ou en cours d'élaboration. Il devrait permettre de mieux saisir la démarche à mettre en place tant pour la construction du plan que pour son suivi régulier avec les objectifs à atteindre, les compétences à impliquer, les partenariats à susciter et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux Orientations de l'Unesco et ainsi faciliter l'appropriation des valeurs du patrimoine mondial par le public.

« **Présence artistique et culturelle à la rencontre des territoires** » montrera à partir des expériences présentées, comment croiser le patrimoine bâti et l'action culturelle au-delà de la diffusion de spectacles ou de l'animation touristique, comment tisser un réel partenariat avec les acteurs locaux associatifs. Il évoquera le rôle des élus et des politiques publiques, levier d'attractivité des territoires favorisant l'appropriation de la démarche artistique par la population locale.

Le troisième atelier « **Structures d'accueil, maisons relais et centre d'interprétation du patrimoine mondial** » aura pour objectif d'initier la réflexion sur les outils à mettre en œuvre pour informer le public des caractéristiques du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » et de la particularité de la composante visitée. Quels supports de communication, dans quels lieux (composantes, structures d'accueil du public), quelle échelle de présentation au regard de la composante présentée et quel niveau de discours. Le but recherché est de construire avec les acteurs de la gestion du bien les supports d'information les plus pertinents.

Le dernier atelier portera sur « **l'aménagement et la valorisation des sections de sentier** ». Comment entretenir les linéaires, le petit patrimoine rural, comment développer un schéma d'interprétation du bien tel que l'a réalisé le Pôle d'excellence rural du Haut-Rouergue, comment renforcer les partenariats avec les conseils départementaux, les parcs naturels régionaux, la Fédération de la randonnée pédestre. L'opération « 1000 mains à la pâte », exemplaire et relative à la mobilisation des habitants en vue de valoriser le patrimoine des chemins, sera détaillée.

.....

Atelier 1

Construire un plan de gestion à différentes échelles du territoire : quels éléments structurants ? quels contenus ? quel suivi ?

Synthèse : Philippe Mercier, chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco, correspondant coordonnateur interrégional du bien culturel en série (Drac Occitanie)

Arles: un plan de gestion unique pour les deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Bouzid Sabeg, directeur du service patrimoine, Ville d'Arles

Albi : le plan de gestion de la cité épiscopale, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial

Marie-Ève Cortès, chargée de mission patrimoine mondial, Ville d'Albi

■ Construire un plan de gestion à différentes échelles du territoire : quels éléments structurants ? quels contenus ? quel suivi ?

Synthèse

Philippe Mercier

chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco,
correspondant coordonnateur interrégional du bien culturel en série
(Drac Occitanie)

Cet atelier a été dédié à la construction des plans de gestion. Il s'est déroulé en deux temps, un premier pendant lequel les intervenants Bouzid Sabeg et Marie-Eve Cortès ont pu présenter les travaux réalisés à Arles et Albi pour les biens combinés « Arles, monuments romains et romans »/« [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France](#) » et « La Cité épiscopale d'Albi », et un second temps portant sur la gouvernance mise en œuvre, les outils et les moyens.

Le **plan de gestion d'Arles** est intéressant et original à double titre. En premier lieu parce qu'il illustre un exemple de reconstruction rétrospective d'un bien inscrit en 1981 sur la liste du patrimoine mondial qui était dépourvu d'une gouvernance, d'un plan de gestion et dont la déclaration de valeur universelle exceptionnelle devait être précisée. En second lieu, parce que l'élaboration d'un plan de gestion unique pour deux biens culturels, est un sujet complexe et que le modèle présenté par la ville d'Arles pourra aisément servir de référent méthodologique pour les autres sites qui se trouvent confrontés à la même situation.

Il faut retenir enfin que l'élaboration de ce plan de gestion a été réalisée en interne par le service du patrimoine de la Ville d'Arles et la Drac Provence/Alpes-Côtes d'Azur (PACA). Cette méthode est donc rendue possible et soutenable du fait de l'existence d'une ingénierie patrimoniale et culturelle au sein des services municipaux. Elle a notamment permis l'établissement d'un état des lieux de la gestion des biens en réalisant des fiches pour chaque monument et la conduite des actions de médiation vers les publics.

Le premier axe de travail présenté porte sur l'identification des biens, à la fois par la délimitation précise de leur périmètre et de celui des zones tampon respectives qui a permis, dans ce cas précis, de les faire coïncider avec les dispositifs de protection les plus appropriés (Plu, Secteur sauvegardé, site classé).

Le second porte sur les principes assignés au plan de gestion et dont on retiendra en particulier, au delà de l'engagement de maintenir la VUE, la mise en place d'une politique générale en faveur du bien, l'assurance de disposer des moyens financiers et humains nécessaires et la valorisation économique et sociale au profit des populations locales.

Pour conduire l'élaboration de son plan de gestion unique, la Ville d'Arles s'est dotée d'une gouvernance à deux niveaux, articulée entre la commission locale unique et les deux niveaux de gouvernance stratégiques que sont le comité de pilotage réuni par le préfet de la région PACA et le comité de bien interrégional organisé par le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien culturel en série 868.

En termes d'outils et de méthode, la mise en place de tableaux de bord permettant d'identifier la priorité des travaux à réaliser pour chaque monument constitue un référentiel précis décliné en détail dans les fiches de gestion qui sont le support de la programmation budgétaire.

On notera, dans la construction de la gouvernance, la recherche d'une complémentarité entre les services de l'État (ministère de la Culture et de la Communication/ Drac PACA) pour la protection juridique du patrimoine, le contrôle de la réglementation et le conseil architectural, ceux de la Région (Inventaire du patrimoine), du Département (soutien financier des projets de valorisation) et de la Ville qui contribue activement à la conservation et la valorisation des patrimoines.

Le plan de gestion pour «La Cité épiscopale d'Albi» présenté par Marie-Ève Cortès s'inscrit dans le contexte consécutif à la déclaration de Budapest. En ce sens, on pourrait considérer qu'il s'agit d'un plan de gestion élaboré dans les conditions idéales d'une candidature et qui a pu bénéficier de la dynamique de territoire engendrée par cette dernière. Du fait de sa récente réalisation, il a pu s'inscrire dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot), le Plan d'aménagement et de développement durable (Padd), le Plan local d'urbanisme (Plu) et prendre en compte les documents liés au développement durable, tel l'agenda 21.

La bien a été doté dès le début d'un système de gouvernance avec un comité chargé du suivi du bien et un comité d'éthique qui se réunissent au moins deux fois par an.

Le plan de gestion de la Cité épiscopale d'Albi constitue un exemple très détaillé, dont l'élaboration a permis d'agréger les connaissances déjà acquises et d'articuler les outils de gestion et de valorisation existants.

En ce sens, il s'agit d'une méthode d'ensemble qui exploite avantageusement les ressources existantes et oriente une stratégie à partir d'actions de valorisation déjà engagées. Elle s'applique autant au volet protection et conservation du patrimoine qu'à ceux qui concernent l'aménagement des espaces publics et la requalification urbaine.

Notons aussi les démarches plus spécifiquement liées au patrimoine mondial qui ont été engagées par la Ville d'Albi pour la construction d'un projet culturel avec la participation des acteurs culturels du territoire, pour la coopération et le partage des valeurs universelles concrétisées par la mise en œuvre d'un programme de coopération avec la ville d'Abomey au Bénin, ou encore pour la valorisation de la Cité épiscopale.

Concernant ce dernier volet promotion, nous retiendrons la création d'« États généraux locaux » qui permettent des temps d'échanges avec la population, et de celle d'un « Comité de promotion et d'attractivité » qui regroupe des représentants des mondes économique, culturel et associatif. Assez innovante et complétée par la constitution d'un réseau des « Ambassadeurs de la Cité épiscopale » chargés de promouvoir les valeurs albigeoises et la création d'une marque territoriale, cette démarche constitue un exemple d'approche globale qui fait référence et dont beaucoup d'autres porteurs de candidature se sont inspirés.

À l'issue de ces deux présentations, les questions ont majoritairement porté sur les moyens investis par les deux collectivités locales et le temps consacré par leurs services aux plans de gestion. Les petites communes, ne disposant pas d'ingénierie culturelle, s'interrogent sur les appuis techniques et scientifiques qu'elles pourraient trouver.

Le débat a également porté sur la réalité de la co-construction du plan de gestion avec les communautés locales qui reste un exercice complexe, forcément limité par le format des réunions. Le caractère participatif des « États généraux » de la Cité épiscopale d'Albi a permis d'entrevoir des solutions intéressantes en termes d'organisation des échanges et de remontée de la parole des communautés locales.

Il reste -et c'est aussi le constat que l'on peut établir après ces deux présentations- que l'exercice d'écriture du plan de gestion est pour l'essentiel réalisé par un groupe de travail finalement assez restreint qui procède de la synthèse des forces et moyens en présence pour l'inscrire dans une perspective de projet culturel du bien. On peut y voir une critique de l'insuffisance de la co-construction souhaitée notamment par les associations et la société civile, en retenant l'idée que des marges de progrès sont envisageables. Mais une telle démarche, telle qu'elle est entreprise par exemple pour le bien « Canal du Midi », si elle se veut plus exigeante en matière de concertation, devient de ce fait plus complexe et plus longue à mettre en œuvre.

■ Arles : un plan de gestion unique pour les deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (document en cours d'élaboration)

Bouzid Sabeg

directeur du patrimoine de la Ville d'Arles

La ville d'Arles (Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur) comporte une centaine de monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, un Secteur sauvegardé révisé de 92 hectares, des sites classés et inscrits et deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels un plan de gestion a été constitué.

Ce plan de gestion est divisé en plusieurs parties :

- l'identification des biens,
- les principes de gestion, les structures et les outils,
- l'identification des acteurs et de leur mission,
- l'état des lieux de la gestion actuelle et évaluation (outils réglementaires, labels, moyens humains et financiers) et les diagnostics réalisés,
- les axes d'amélioration et de développement,
- l'évaluation du suivi du plan de gestion.

I L'identification des biens

Le bien culturel 164 « Arles, monuments romains et romans » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981.

L'ensemble Saint-Honorat des Alyscamps, composante du bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

Sont ainsi définis pour chaque bien :

- la présentation de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial avec le rappel de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention ;
- la déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), la présentation des critères qui la fondent et de ses attributs et, pour le bien culturel en série 868, en quoi la composante répond à ces critères et quel est son apport à ce bien (liens avec les pèlerinages, le culte des saints, les reliques, la thématique jacquaire) ;
- la délimitation des biens et de leur zone tampon (dispositifs de protection « Secteur sauvegardé », Avap, Protection de périmètre modifié/PPM intégrant les cônes de vues, Plan local d'urbanisme/Plu, sites classés, etc.) ;
- la présentation des édifices (histoire, architecture, décors) et de leurs territoires et plus précisément dans le cadre du bien 868, le rappel du contexte et de l'installation de la gouvernance par le préfet de région, coordonnateur du bien culturel en série.

■ Les principes du plan de gestion, ses structures et ses outils

Le plan de gestion est le reflet d'une mise en valeur active et dynamique des biens.

> Les principes

- la **conservation rigoureuse de la VUE**, le maintien des conditions d'intégrité et d'authenticité définies lors de l'inscription, voire les améliorations à apporter ;
- la **mise en place d'une politique générale assignant une fonction au bien au sein de la collectivité** par l'instauration de mesures quotidiennes et sur le long terme ;
- la **valorisation économique et sociale au profit des populations locales** et la mobilisation de tous les acteurs qui participent à sa valorisation et ce, dans le but d'assurer la protection du bien inscrit pour les générations actuelles et futures dans des perspectives culturelles où s'intégreront des instruments de planification urbaine et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formels ou informels ;
- la **présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics**. La fréquentation touristique importante due à une grande notoriété nécessite une gestion active du site par les collectivités comme un prolongement indispensable de la protection réglementaire assurée par l'État : personnels présents sur le terrain chargés de l'accueil du public, de l'entretien, de la gestion au plan environnemental et paysager ;
- l'**assurance de disposer de moyens financiers et humains nécessaires** à la protection, la conservation et la mise en valeur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- le **développement d'études et de la recherche scientifique** pour perfectionner la connaissance et les pratiques et faire face aux dangers qui menacent le patrimoine ;
- la **création et le développement de formations professionnelles et universitaires** aux métiers du patrimoine ;
- la **proposition de mesures juridiques, scientifiques, techniques administratives et financières** pour la préservation du patrimoine ;
- la **production de programmes éducatifs** pour renforcer le respect et l'attachement des citoyens à leur patrimoine ;
- l'**information du public** concernant les actions entreprises dans le cadre du plan de gestion.



Cloître de l'église Saint-Trophime
©JL. Maby

Le plan de gestion est un document vivant. Une mise à jour opérationnelle est prévue chaque année, en fonction de l'avancement du programme d'actions et de ses effets en cours d'exécution. Une mise à jour prospective sera, quant à elle, effectuée tous les cinq ans puis présentée au comité de pilotage pour validation. Une réactualisation du plan aura lieu tous les dix ans à partir des différents bilans réalisés, des conditions de gestion et du contexte politique.

L'ensemble des missions liées au plan de gestion et à son suivi est placé sous la responsabilité du directeur du patrimoine de la Ville d'Arles dont l'équipe est mobilisée dans la mise en application du plan de gestion. L'organigramme précise l'évolution du service et le développement de l'équipe dédiée à la gestion du patrimoine arlésien. L'ensemble de ce travail est réalisé en permanence et en continuité avec les partenaires institutionnels.

> Ses structures

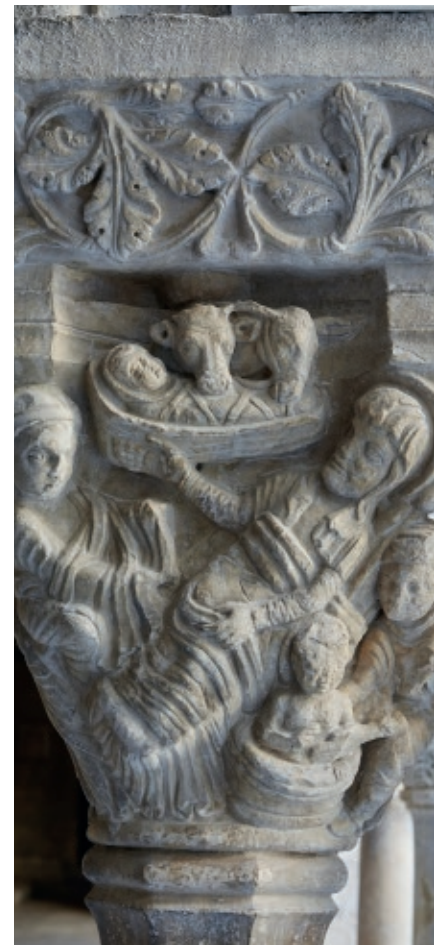
La gouvernance des biens et la charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial impliquent la mise en place d'instances et de moyens pour la coordination des acteurs.

La Ville d'Arles a mis en place deux structures :

- **une commission locale** présidée par le maire d'Arles ou son représentant et composée des représentants des services de l'État dont le correspondant du patrimoine mondial, des élus et des directeurs de services de la Ville, des personnalités qualifiées. Cette commission fonctionne dans une logique opérationnelle et d'exécution. Elle initie et coordonne les actions. Elle se réunit deux à trois fois par an, de manière à favoriser la transversalité et la concertation. Elle prépare l'ordre du jour du comité de pilotage. Elle s'accompagne de groupes de travail sur des sujets précis tout au long de l'année ;
- **un comité de pilotage** qui veille à la bonne conservation du bien. Il est garant de la mise en œuvre du plan selon les orientations définies en vue de l'établissement du rapport périodique et de la cohérence des actions et en règle les problèmes éventuels. Il examine tout projet pouvant affecter la VUE. C'est un laboratoire d'idées faisant émerger des projets, des solutions à des problèmes de financement, un lieu de concertation et de débats entre tous les acteurs. Ce comité se réunit une fois par an sous la présidence du préfet de la région PACA ou de son représentant et est composé des services de l'État dont la mission Unesco de la Drac Occitanie, du maire d'Arles et des élus concernés, des représentants des conseils départemental et régional, du directeur général des services et du directeur du patrimoine de la Ville d'Arles, de personnes qualifiées dans ce domaine, de l'Acir Compostelle et Réseau.

> Ses outils

Pour permettre un suivi précis des travaux engagés sur chaque monument et leurs abords, la Ville d'Arles a élaboré pour chaque édifice un tableau de bord, des fiches (inventaire, synthèse, gestion).



Cloître de l'église Saint-Trophime, détail
©JL. Maby

Des tableaux d'ensemble ont également été conçus :

- **les tableaux de bord** permettent de visualiser la priorité des travaux à réaliser sur les monuments d'Arles, leurs abords et les espaces publics situés dans leur zone tampon. Ils prennent en compte quatre catégories de monuments : *monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, autres monuments romains et romans non inscrits sur cette Liste, autres monuments et abords et espaces publics situés dans la zone tampon.*



Coupoles de l'église Saint-Honorat des Alyscamps ©D. Iscaye

Chacune de ces catégories fait mention de l'urgence des travaux :

- **travaux prioritaires**
Ils concernent les monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui sont indissociablement liés au patrimoine mondial tant par leur proximité géographique que par leur contexte historique, même principe pour le traitement des abords,
- **travaux secondaires**
Il s'agit de travaux relatifs aux monuments romains et romans non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,
- **travaux tertiaires**
Ils concernent les autres monuments,
- **autres travaux dans la zone tampon**
Ils concernent les abords de monuments ou espaces publics qui nécessitent des travaux d'aménagement et d'embellissement.

Figure également dans le tableau de bord général de gestion du patrimoine d'Arles un tableau spécifique, support des programmations budgétaires annuelles, qui présente une estimation décennale des besoins financiers relatifs aux travaux prioritaires.

- **les fiches par monument** présentent succinctement un historique des interventions sur le monument et ses abords proches depuis sa protection au titre des monuments historiques, une synthèse des interventions en cours et des actions à programmer.

- **une fiche de gestion ou tableau à remplir et à actualiser** afin de connaître de manière détaillée le mode opératoire retenu lors de chaque campagne de travaux.

■ L'identification des acteurs et de leurs missions

À titre d'exemple, le **ministère de la Culture et de la Communication** a une fonction de réglementation, de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités locales. Il veille à la prise en compte de la qualité architecturale des abords de monument historique et soutient aussi des actions initiées dans le cadre de la politique de la ville. Il a un rôle de conseils auprès des habitants des secteurs protégés.

Le **conseil régional** a des champs d'intervention définis depuis 2006, suite aux lois de décentralisation en matière d'inventaire du patrimoine. Il a été signataire d'un contrat de plan pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine antique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 1999 et 2009.

Le **conseil départemental** est un partenaire financier dans de nombreux projets liés à la mise en valeur du patrimoine.

La **Ville d'Arles** est le gestionnaire des biens. Différents services participent à la gestion des biens : urbanisme, déplacements, habitat, office municipal de tourisme et service du patrimoine. Celui-ci, créé en 1993 sous la forme d'une mission, s'est peu à peu structuré et compte actuellement une trentaine de personnes. Largement associé à la politique de développement et d'aménagement du territoire, il coordonne les actions des différents services. Ses **principales missions** sont la conservation et la restauration, l'animation et la mise en valeur des monuments (restructuration des espaces d'accueil dans les monuments, réalisation et gestion d'événements et d'expositions dans les monuments, accueil du public, surveillance et billetterie), la formation des personnels et des acteurs du tourisme, le développement d'une filière universitaire relative aux métiers du patrimoine, la sensibilisation des publics et l'éducation au patrimoine à travers la convention Ville d'Art et d'Histoire (VAH), le développement de la coopération entre des villes européennes à fort potentiel patrimonial par l'implication dans diverses actions.

Enfin, la Ville d'Arles, avec deux autres propriétaires de bien, a été à l'initiative de la création en 2007 de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM).

Les différents partenaires et acteurs se réunissent autour des valeurs du bien, chacun avec ses responsabilités, mais avec une vision commune de l'objectif à atteindre. L'enjeu est de montrer l'implication de chacun dans la construction d'une vision à long terme du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, comme une ressource et un facteur de développement durable.

I L'état des lieux de la gestion actuelle et évaluation (outils réglementaires, labels, moyens humains et financiers) et les diagnostics réalisés

> L'évaluation des outils réglementaires relative à la protection et à la conservation du patrimoine

Les outils réglementaires interviennent à des degrés divers dans la gestion des biens (protection MH, Secteur sauvegardé, sites classés et inscrits, Avap, Plu, Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), règlement des enseignes et de la publicité et occupation du domaine public, etc. et doivent faire l'objet de contrôle dans leur mise en œuvre.

À titre d'exemple, certains présentent des points faibles comme le dispositif des Secteurs sauvegardés où la surveillance des autorisations de travaux, des permis de construire, des chantiers mériteraient un suivi plus important. Pour Arles, deux agents assistent le responsable municipal du Secteur sauvegardé, l'un est plus particulièrement chargé du suivi des infractions les plus communes qui concernent les menuiseries et peuvent coûter jusqu'à 1 500 € pour deux fenêtres en PVC, les infractions sur les toitures ont quasi disparu. Le second agent est davantage chargé du conseil technique.

Concernant les Opah, la Ville s'est mobilisée pour la préservation et la valorisation de son centre ancien menacé de désertification et d'insalubrité. Commencées en 1985, six Opah se sont succédé permettant la réhabilitation de 1 484 logements et le ravalement

de 873 façades et devantures. Ce bilan très positif montre qu'il faut porter ses efforts sur la qualité de réhabilitation du bâti, des façades et d'éviter de diviser les immeubles.

> L'évaluation des actions dans le cadre de labels



Le label Ville d'Art et d'Histoire obtenu en 1985 permet de développer des actions d'éducation au patrimoine à l'attention d'un public diversifié. Un travail important de prévention et de formation est assuré par le service du patrimoine : exposition et production de documentation sur le Secteur sauvegardé ; formation et information (fiches techniques de prescriptions) à l'intention des professionnels, entreprises et associations pour favoriser le développement de leurs compétences locales liées au patrimoine ; développement d'une filière de formation sur les métiers du patrimoine.

Un site internet est à la disposition du public et une importante activité d'édition est assurée : livrets, livres, fascicules y compris un document scientifique de référence de 1 300 pages qui retrace l'histoire de la cité d'Arles de l'Antiquité à nos jours.

L'organisation et la gestion d'expositions, la définition des contenus des visites conférences, la réalisation d'ateliers à l'attention du public jeune font partie des missions développées dans le cadre de ce label. L'analyse de l'effort sur la valorisation du bien montre que la ville offre un choix culturel, large et étalé sur l'année. Plus de 7 000 scolaires et étudiants sont accueillis.

Ces dernières années, la définition d'une nouvelle politique tarifaire, le développement d'un partenariat avec l'office municipal de tourisme et les musées, la mise en place de programme d'animations de la visite et d'outils d'interprétation ont créé une dynamique qui se traduit par une progression régulière de la fréquentation et des recettes.

Cette politique d'accueil et d'animation de la visite a nécessité des moyens financiers complémentaires (100 000 € par an en moyenne) et a généré un complément de recettes de 400 000 €.

Les outils de médiation ont été multipliés :

- des films de reconstitution en 3D du théâtre et du cloître sont visibles sur des bornes interactives,
- de nouveaux panneaux d'interprétation ont été réalisés pour quatre monuments,
- des mini-guides concernent six monuments,
- deux pass, l'un valable un mois, l'autre valable un an,
- des offres couplées,
- une préfiguration du Ciap a été installée dans la chapelle des Trinitaires, accompagnée d'expositions temporaires. Cet outil sera présenté dans l'atelier 3.

Le label européen Qualicities*, obtenu en 2007 par la Ville d'Arles, et porté par l'Association Avec (Alliance des villes européennes de la culture), est une démarche qualité qui met l'accent sur la mise en valeur des compétences du personnel de la Ville, la transversalité des services publics et la synergie créée au sein de la collectivité avec les entreprises, les citoyens et les services publics. Grâce à son référentiel de bonnes pratiques communes, ce label sur la base de l'auto-évaluation des services de la ville, vise à améliorer en permanence la qualité des activités, services ou produits des collectivités.

* Le label Qualicities est un label européen des politiques de développement durables des villes historiques. La Ville d'Arles est l'une des toutes premières villes européennes à avoir obtenu ce label qui récompense les engagements des villes de culture dans une politique de développement durable liée aux richesses patrimoniales.

Un partenariat avec l'Afnor (Association française de normalisation) a donné lieu à un Plan local de progrès. Il décrit les engagements de la ville dans une politique intégrée en matière de gestion durable des territoires dans six domaines : *la communication, l'accessibilité, la gestion des patrimoines, leur valorisation, la vie locale et la protection de l'environnement.*

Ces engagements sont menés dans le cadre de l'**agenda 21** mis en place à Arles en 2005. Ce programme d'actions pour le XXI^e siècle (Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992) préconise la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement.

L'effort fait pour le patrimoine arlésien est considérable au regard de la capacité financière de cette ville. Deux points faibles ont été identifiés : l'un concernant l'accueil du public où de gros progrès restent à faire dans le cadre de l'aménagement de nouveaux espaces d'accueil (deux sur six ont été réalisés), et l'autre concernant le fonctionnement des régies qui n'a pas été conçu pour une gestion commerciale réactive.

Le diagnostic relatif aux moyens humains et financiers montre que ces moyens existent déjà, en particulier au niveau des services municipaux. Si la direction du patrimoine de la Ville conduit un dialogue entre les services, la transversalité à l'échelon de la commune en général peut-être améliorée dans le but d'obtenir un fonctionnement à plein régime des services.

La Ville dispose d'un budget de fonctionnement et d'investissement par opération auquel il faut ajouter celui de l'office municipal de tourisme. Une synthèse pluriannuelle de l'évolution des crédits engagés par la Ville en faveur du patrimoine est établie ainsi que la part consacrée au patrimoine dans le budget de la Ville.

Les actions engagées depuis 2001 dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine antique ont porté leurs fruits sur un patrimoine jugé globalement critique. Néanmoins, si la part des enveloppes consacrée au patrimoine n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années, elle est encore insuffisante au regard de l'état sanitaire des monuments, malgré le soutien ces dernières années de la Fondation du patrimoine et du mécénat privé.

Le diagnostic sur l'état de la recherche fait apparaître que la programmation des travaux de restauration nécessite aussi d'investir dans la recherche scientifique et historique où des manques sont constatés. Par ailleurs, les conditions actuelles de la collecte des connaissances posent problème : les études scientifiques et techniques, disséminées dans différents services, ont été inventoriées, mais l'outil rassemblant des ressources documentaires mises à la disposition de l'ensemble des services et des personnes intéressées reste à construire.

L'état sanitaire des biens et les facteurs ou menaces au regard de la VUE des biens risquant d'affecter le bien doivent être évalués : risques d'inondation, circulation automobile, pollution, surfréquentation touristique, etc. Une politique globale de déplacement initiée en 2005 permet de canaliser le trafic automobile et de conforter la place du piéton et du cycliste.

Une analyse des publics des monuments arlésiens conduite en 2007, a permis de dresser une carte d'identité des visiteurs (moyenne d'âge assez élevée, déficit du jeune public) et d'obtenir des informations sur le ressenti du visiteur en ce qui concerne l'accueil, la visite, la signalétique et les outils d'interprétation. Elle a conduit la Ville à améliorer sa politique tarifaire, à offrir de véritables espaces d'accueil/boutiques, à proposer des visites animées et à mettre en place des outils d'interprétation.

Une analyse relative à la valorisation de l'espace urbain a permis de démontrer que les quatre circuits thématiques mis en place en 1996 ne sont pas adaptés à l'attente actuelle des publics : balisage mal fait et abîmé, orientation des panneaux relatifs aux chemins de Compostelle non conforme au circuit mentionné sur le plan, couleur desdits panneaux difficilement repérable.

D'autres outils de découverte ont donc été mis en place par l'office municipal de tourisme, notamment par le recours au numérique : dispositif *AlloVisit*, devenu *Zevisit*, qui met à la disposition des visiteurs des guides audio et vidéo téléchargeables gratuitement sur internet, smartphones et tablettes ; autre nouveauté, le *Rallyevisit* qui est une forme de jeu sur smartphone permettant de découvrir Arles de façon très ludique. Enfin, l'application sur smartphone *Monument tracker* est un guide touristique interactif présentant les monuments historiques, les façades classées, les œuvres d'art et les sites remarquables, intégrant la réalité augmentée.

■ Les axes d'amélioration et de développement

> Un programme pluriannuel de restauration et de valorisation des monuments et un plan d'actions pour la préservation des espaces paysagers

Ce programme pluriannuel comprend **les travaux de restauration** relatifs à chaque monument ainsi que leur **mise en valeur** (dispositif d'interprétation, éclairage, etc.). Il prend également en compte le traitement des abords immédiats (parvis).

En fonction de l'avancée de la recherche scientifique (fouilles, etc.), de la résolution de certains problèmes comme celui du stationnement, des aménagements à caractère provisoire et transitoire sont prévus.

Les travaux d'urgence font l'objet de la mise en place d'une ligne budgétaire par le service du patrimoine de la Ville. Elle permet d'intervenir rapidement et empêche l'aggravation de l'état des bâtiments.

Les quelque 1 500 objets recensés, dont certains exceptionnels, sont dans un état de conservation préoccupant, dû notamment aux mauvaises conditions de rangement et préservation ; il est donc nécessaire d'aménager une réserve accessible, sécurisée et saine pour en assurer le stockage et abriter ceux qui sont en déshérence.

La question de la conservation préventive se pose naturellement à Arles car l'importance du patrimoine archéologique contraint à intervenir fréquemment pour des diagnostics ou des fouilles préventives. Actuellement, seul l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) peut intervenir mais avec des délais trop longs et des coûts élevés. La Ville envisage donc de créer un poste d'archéologue bénéficiant de l'agrément de l'État.

Des actions à faibles coûts pour la Ville comme pour des opérateurs privés pourraient être conduites. Pour les opérations de plus grande envergure, une convention de partenariat avec l'Inrap pourrait être signée.

Un plan d'actions doit être mis en place pour la préservation des espaces paysagers du site classé des Alyscamps situé le long du canal de Craponne.

Ancienne nécropole dont il ne subsiste aujourd'hui que l'allée aménagée par les Minimes au XVIII^e siècle, fréquentée par Van Gogh et Gauguin venus peindre en 1888. Il s'agit dans un premier temps d'opérer des travaux d'urgence concernant les arbres afin de mettre les visiteurs en sécurité. Doivent être établis un bilan sanitaire arbre par arbre ainsi qu'un inventaire des essences présentes. Un plan de gestion pluriannuel du site devra être mis au point par les services espaces verts et patrimoine de la Ville en concertation avec la Drac.



Église Saint-Honorat, enclos funéraire ©HL. Casés

> L'application plus rigoureuse des règlements

L'évaluation portant sur les procédures relatives au Secteur sauvegardé avait identifié des points qui pouvaient être améliorés dans le cadre de leur mise en œuvre et de leur suivi.

Dans le but de mener à bien le projet urbain d'Arles et d'assurer l'avenir économique et social de la ville tout en gardant une politique de sauvegarde et de mise en valeur, le règlement du nouveau Secteur sauvegardé sera encore plus rigoureux concernant les démarches relatives au dépôt du dossier d'autorisation de travaux, de son instruction, de la délivrance ou du refus de l'autorisation.

Les solutions techniques satisfaisant à la fois à la recherche de confort et au maintien de l'authenticité du bâti seront systématiquement recherchées. Des visites préalables des services permettront d'échanger avec les propriétaires et de les conseiller. Une attention particulière sera donnée à la rédaction des prescriptions et à leur respect au cours des travaux. Le non-respect des prescriptions sera mentionné dans le suivi de chantier et le propriétaire sera contraint d'y remédier.

Un renforcement du suivi de chantier permettra de prévenir tout risque d'erreur ou d'adaptation incontrôlée. Une surveillance par la création d'un service spécialisé dans le contentieux éviterait le développement de chantiers non autorisés. Faisant pendant à cette rigueur, les bonnes pratiques pourraient être encouragées par l'octroi d'une subvention ou l'exemption fiscale surtout sur des chantiers modestes comme le changement ou la restauration d'une seule menuiserie ou d'un garde-corps en pierre.

> La révision du Secteur sauvegardé : une opportunité d'évolution

L'évolution du Secteur sauvegardé de 53 à 92 hectares oblige la réalisation d'un document plus complet et plus illustré, en lien avec le Système d'information géographique (Sig) de la ville. Une part importante des informations collectées sera mise à disposition du

public, plus particulièrement des habitants pour qu'ils puissent mieux identifier les caractéristiques de leurs maisons.

Le **plan global de déplacement** offrira une meilleure place aux piétons et aux cyclistes, la circulation automobile étant très peu compatible avec le format des rues arlésiennes. Au fur et à mesure des aménagements de l'espace public, le stationnement pourra être reporté à la périphérie du tissu urbain ancien.

Les commerçants devront se conformer strictement à la **charte d'occupation de l'espace public**. Un usage abusif du domaine public nuit lourdement à l'image de la ville : mobilier de mauvaise qualité, couleurs criardes, occupations abusives portant atteinte aux perspectives monumentales, constructions non amovibles accolées au bâti, etc. Cette charte présentera des recommandations et les obligations des commerçants au regard du nouveau Secteur sauvegardé. Une autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée précisant la surface, la durée et les conditions d'attribution de l'emprise sur le domaine public, le type de mobilier.

Le nouveau règlement du Secteur sauvegardé définira précisément les règles inhérentes aux travaux mais aussi celles relatives à l'intégration et à la dissimulation des éléments surajoutés comme la desserte des réseaux, la climatisation, les coffrets, les boîtiers et antennes.

> Une nécessaire réflexion en amont pour la requalification des places de la ville

Ces places participent à la valorisation des monuments et nécessitent d'avoir recours à des études préalables aux travaux d'aménagement qui permettront d'établir un cahier des charges avec un état des lieux, les usages actuels et les objectifs à atteindre.

> La prise en compte du paysage et des arbres, un équilibre à préserver

Les espaces dégagés seront étudiés dans le but d'être reconstruits ou paysagés. Les arbres seront repérés individuellement sur carte (essence, type de stature). Les compléments de mails et d'arbres d'ombrage seront précisés. La règle d'obligation de demande d'autorisation pour abattage ou plantation continuera de faire l'objet de déclaration préalable. Des recommandations complémentaires figureront dans le règlement du nouveau Secteur sauvegardé.

> L'information des habitants sur la qualité du bâti et les précautions à prendre pour le préserver seront renforcées

Des fiches sont actuellement disponibles sur six thèmes : façades, toitures, menuiseries, serrurerie, devantures commerciales et travaux intérieurs. Elles seront désormais sous format numérique et accessibles à partir du site internet de la Ville d'Arles. D'autres seront créées sur l'architecture du XX^e siècle et sur les techniques du bâti ancien.

> L'entretien du bâti local et les métiers correspondants devront être encouragés

L'étude du bâti local et des pratiques traditionnelles facilitera la sensibilisation des habitants sur les bienfaits de la restauration et de l'entretien des bâtiments qui se résument en trois caractéristiques :

- la technique (l'entretien est économe dans l'utilisation de matériaux en comparaison avec la construction neuve) ;
- l'éthique (l'entretien du bâti ancien garantit sa conservation et celle des matériaux grâce au savoir-faire artisanal) ;
- l'emploi local (l'entretien ne peut être réalisé que par des équipes locales d'artisans, ce qui bénéficie à l'économie du territoire en évitant le recours aux grandes centrales de production, souvent lointaines et peu adaptables). Un partenariat avec la Chambre de commerce et de l'artisanat permettra d'atteindre cet objectif en réalisant un inventaire des techniques traditionnelles et une base de données sur les différents corps de métiers présents sur le territoire arlésien.



Portail de l'église Saint-Trophime
©Ville d'Arles, M. Heller

> L'organisation des savoirs et leur diffusion, une démarche à construire

Deux questions se posent sur la construction d'une ressource documentaire et sa mise à disposition pour les services et personnes intéressées. *Comment confronter les avancées dans les connaissances historiques, archéologiques et techniques ?* ce rôle revient au service du patrimoine qui retranscrit ces connaissances en prescriptions et en grandes orientations dans la protection du monument ou du quartier. *Comment trouver les modalités de travail qui permettent un échange entre chercheurs qui produisent les études de prospection et de production de la connaissance et les services intéressés (municipaux et de l'État) qui mettent en place des prescriptions.*

Dans le cadre de la diffusion des savoirs, le recours au reportage photographique se révèle un excellent moyen. En effet, le suivi des chantiers fournit l'occasion d'illustrer l'état avant restauration, les caractéristiques du chantier (matériaux, techniques, gestes, outils, etc) et l'état après restauration depuis les échafaudages avant leur démontage. Un effort particulier devra être fait pour offrir au public des représentations en 3D, facilitant la lisibilité des vestiges et leur interprétation architecturale et fonctionnelle.

De même, il importera de poursuivre la collecte et la numérisation de documents anciens.

> Les actions de médiation et de communication à renforcer

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire (VAH), l'objectif est de concevoir différents dispositifs qui facilitent la compréhension d'un monument en permettant aux visiteurs d'accéder à un savoir, à une émotion ou à une expérience.

Le site ou le monument devient un lieu aménagé pour le visiteur, un espace pensé, construit en vue d'une pratique de visite. Ce service rendu aux visiteurs peut fournir la matière d'une exploitation commerciale. Il engendra des dépenses nouvelles mais dynamisera aussi les recettes.

Les actions doivent prendre en compte la communication autour des inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial, la création d'espaces d'accueil, l'activité de la visite, les outils d'interprétation, les événements proposés dans les monuments, le développement des offres et des boutiques.

La **communication** autour des inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial est à améliorer. Elle reste difficile à gérer car assurée par différents services (patrimoine, communication, culture, musées, tourisme) et s'adresse à des publics divers (grand public et public local, professionnels, touristes français et étrangers, scolaires, publics en difficulté, etc). Des efforts ont été faits depuis quelques années. Les panneaux placés à l'entrée de chaque site présentent l'emblème du patrimoine mondial. Ces inscriptions sont mentionnées sur le site internet de la Ville et également sur le site du patrimoine. L'office municipal de tourisme en fait mention sur tous ses documents. Les inscriptions doivent aussi figurer sur les panneaux de chantier de restauration. Néanmoins, cette communication doit être plus présente dans la ville et dans les publications. Il reste à mettre en place une stratégie globale de communication sur les inscriptions.

> La poursuite des efforts pour améliorer l'accueil du public

Depuis 2009, la Ville porte un effort particulier sur les questions touchant à l'accueil du public. Le fonctionnement de la régie et l'organisation du travail du personnel se sont nettement améliorés. L'informatisation des billetteries a été réalisée. Une certaine souplesse de fonctionnement s'impose selon les saisons, les périodes creuses et les périodes de fortes affluences. Le profil des agents doit mettre en avant leurs compétences qui garantissent un accueil de qualité.

Un niveau de qualité élevé doit aussi se retrouver dans les espaces d'accueil. Celui-ci doit se caractériser par un accès facilité à tous les publics, une présentation claire et précise du site ou du monument, un parcours et une durée de visite organisés. Seuls le théâtre antique et les thermes de Constantin bénéficient de nouveaux aménagements. Est en cours celui du cloître de Saint-Trophime. La conception de celui de Saint-Honorat des Alyscamps est intégrée à l'étude de restauration remise en 2015. Seuls des panneaux d'interprétation sont installés depuis 2011.

Les **outils de médiation** les plus adaptés à chacun des monuments seront recherchés. Il s'agit là de tenir compte de la particularité de chacun d'entre eux afin qu'ils soient équipés de la manière la plus adéquate. Une réflexion globale sur la complémentarité des aides à l'interprétation (audioguide, maquette, panneaux, dispositifs numériques, évocations d'ambiance) et le chiffrage correspondant est en cours de finalisation. Une place importante sera faite aux technologies numériques (numérisation du site, maquette interactive, base de données à caractère documentaire et scientifique donnant accès aux informations des experts et professionnels de la restauration).

La **signalétique** est un outil majeur pour la découverte d'un patrimoine et se doit d'être cohérente. Elle relève à la fois des services voirie, patrimoine, tourisme et urbanisme. Elle se décline en trois catégories : la signalétique d'orientation (message bref et sans ambiguïté), la signalétique d'information (réglementation à respecter, espace à visiter, services à la disposition du public) et la signalétique d'interprétation qui donne au visiteur les clés de compréhension d'un monument et du sens à sa visite.

Un diagnostic est à établir pour identifier les problèmes et les enjeux afin d'élaborer une signalétique claire et homogène. Par ailleurs est en cours d'expérimentation un dispositif de signalétique lumineuse et numérique à forte valeur ajoutée d'usages, à la fois pour les Arlésiens et les visiteurs, pour les commerçants de la ville et les hôteliers.

Outre les espaces d'accueil prévus pour chaque monument, la mise en place d'un **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap)** constitue un outil complémentaire.

Il a une vocation différente des espaces d'accueil et consiste à proposer une vision globale de la ville, une photographie de ses richesses, une présentation de son projet urbain, et une explication des inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial et de ses implications dont la mise en place d'un plan de gestion. Actuellement, il est préfiguré par une exposition. Il doit être intégré au parcours des visiteurs afin de compléter leur connaissance sur le patrimoine de la ville et les projets qu'elle conduit.

> **La mise en lumière des monuments est à réactiver**

Il s'agit de proposer une mise en lumière des monuments dans le cadre de chaque opération de restauration et de donner une dimension festive afin d'attirer l'attention du public sur les installations ou sur des éléments de patrimoine originaux. Le but est de la rendre pérenne et de l'inscrire dans un véritable projet de ville.

> **Le développement de l'observatoire des publics**

Il est déjà actif puisque chaque année le service du patrimoine et l'office municipal de tourisme effectuent une synthèse de la fréquentation et son évolution en fonction de la billetterie et du comptage des passages au guichet de l'office municipal de tourisme. Néanmoins, il s'agira de pouvoir évaluer l'impact des actions de valorisation mises en place depuis 2009 et leur influence sur l'image de la ville auprès des visiteurs, de mesurer la diversification des publics en regard des actions de valorisation proposées. Cet observatoire devra se fonder sur des éléments statistiques croisés entre les partenaires du secteur touristique, patrimonial et culturel mais aussi sur des données de type qualitatif fournies à partir des enquêtes de terrain.

L'étude des publics avec un réel travail d'enquêtes qualitatives et quantitatives, le traitement des données et la réalisation d'une synthèse restent à programmer tous les cinq ans. Cet observatoire permettra d'analyser la fréquentation des monuments, de mettre en place une politique tarifaire en fonction des services offerts aux visiteurs et de construire peu à peu une économie du patrimoine dans lesquelles les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ont valeur d'attractivité.

> **L'amélioration de la gestion des publics doit être poursuivie**

Plusieurs actions ont été mises en place pour l'encadrement des publics et notamment des groupes (billetterie informatisée dans les monuments, billets accessibles par internet...).

L'office municipal de tourisme a investi dans un équipement permettant aux guides d'assurer des visites radio-commentées. Cet équipement permet d'équiper chaque visiteur d'une oreillette lui permettant de suivre l'ensemble des commentaires sans les désagréments des nuisances sonores urbaines et de donner un meilleur confort de travail aux guides-conférenciers. Afin de développer l'attractivité touristique d'Arles, l'office municipal de tourisme s'est doté d'une nouvelle charte graphique et d'un nouveau logo et a entièrement refondu son site internet. De nombreuses fonctionnalités ont été ajoutées, les internautes peuvent créer leur séjour par une réservation en ligne et de nombreuses visites virtuelles, commentées par des guides-conférenciers ou des propriétaires sont accessibles.

Un nouveau bâtiment réunissant accueil et administration doit être construit à brève échéance.

La diversification des publics doit être prise en compte. Le public local doit être responsabilisé et considéré comme partenaire de la politique menée par la Ville à l'égard de son patrimoine. Des actions sont à développer en faveur de certaines tranches d'âge, de catégories socio-professionnelles, des quartiers, des hameaux, etc. Pour ce faire, il est indispensable de s'appuyer notamment sur le tissu associatif, sur les comités d'entreprises.

S'il existe des parcours-jeux que les enseignants peuvent télécharger à partir du site internet, l'accueil des scolaires hors Arlésiens n'est pas satisfaisant. En effet, il serait indispensable que l'office municipal de tourisme qui gère les groupes connaisse en amont la demande et le niveau des scolaires, ce qui permettrait aux guides-conférenciers d'avoir un échange enrichissant avec le jeune public.

La prospection de nouveaux publics est une cible à atteindre. Cette mission ne peut être correctement assurée que par l'embauche d'une personne dont la seule préoccupation sera de remplir cette fonction soutenue par un budget dédié.

> Le patrimoine, support de développement local



Vestiges du forum romain et les cryptoportiques
©Ville d'Arles

Il engendre des retombées économiques directes et indirectes importantes à l'échelon de la ville et du territoire, mais également des retombées en termes d'emplois, de formations et de compétences. La posture de considérer le patrimoine comme une ressource culturelle et économique engendre des choix dans les modalités de sa gestion. La mise en tourisme doit être une partie intégrante du plan de gestion et être conçue à partir de données issues de la recherche scientifique. Un plan d'actions en faveur du développement du tourisme patrimonial a été défini selon plusieurs axes dont le plan Qualité Tourisme, initié par le ministère délégué au Tourisme. Il a pour but d'améliorer l'image de la France, de développer des emplois et de mettre la qualité au cœur des priorités de l'ensemble des acteurs du tourisme fédérés par l'État. Ce plan présente des avantages concrets comme l'amélioration de la lisibilité de l'offre touristique de qualité qui constitue une garantie pour les touristes et assure une promotion accrue en France et à l'étranger des professionnels engagés dans la qualité.

> Des partenariats locaux, nationaux et internationaux à renforcer

Une stratégie de partenariat importante en faveur des monuments est mise en œuvre avec les acteurs locaux, les institutions et les associations. Les services du patrimoine et culturel de la Ville d'Arles, le musée départemental de l'Arles antique, le musée Réattu, la médiathèque, les Rencontres de la photographie, le Festival des Suds, le Festival Arelate, les éditions Actes Sud et Harmonia Mundi travaillent en concertation pour la mise en valeur de la ville et de ses monuments et pour la programmation culturelle. De même, les services éducatifs de ces différents partenaires travaillent ensemble. Les coopérations avec les associations sont diverses, à l'exemple de celles organisées avec l'association *Ville et patrimoine* dont l'une des actions consiste à organiser des cafés-patrimoine instaurant un mode de communication non institutionnel et convivial en suscitant des débats et échanges à partir de problématiques et questionnements liés à la ville et à son actualité. Chaque café-patrimoine se déroule en deux temps : l'un sur une thématique spécifique avec débats menés par un intervenant professionnel, l'autre consacré à un état des lieux des travaux de restauration en cours, relatif au bâti ancien d'Arles. Il est prévu d'intégrer ces associations dans la commission locale en vue d'une meilleure concertation.



Vue aérienne de l'amphithéâtre d'Arles
©Develop Travel

Après différentes adhésions à des réseaux nationaux et internationaux, l'objectif actuel de la Ville est de mutualiser et de valoriser tous ces partenariats. Pour cela, elle a la volonté de mettre en place une coopération décentralisée active avec des collectivités territoriales françaises et étrangères par le biais de conventions qui définiront les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières.

Il serait aussi opportun de faire un état des lieux des réseaux européens et internationaux existants sur le patrimoine et ainsi de relancer le projet de **Maison européenne du patrimoine** inscrivant Arles au cœur d'une réflexion euro-méditerranéenne sur la gestion des sites du patrimoine mondial et des villes historiques de la Méditerranée.

> Le développement des échanges avec les structures présentes à l'échelon local et à fortes compétences dans le domaine du patrimoine

Le Pôle industries culturelles et patrimoines fédère une centaine d'acteurs dont le Laboratoire d'études et de recherches sur les matériaux. Il participe à l'animation et à la structuration des filières culturelles et patrimoniales par la mise en réseau des acteurs, par la création et le suivi d'actions de développement économique centrées autour de cinq leviers qui sont l'Innovation, les Technologies de l'information et de la communication (Tic), l'International, la Responsabilité sociétale et environnementale et l'Emploi-Formation. Il soutient le rôle économique et social significatif suscité par les activités liées au patrimoine et à la culture.

Plusieurs diplômés universitaires à Arles ou dans sa proximité forment de futurs professionnels de la conservation et de la médiation des patrimoines. La Ville pourrait davantage avoir recours aux étudiants pour mener une réflexion sur les moyens de valoriser le patrimoine et les points qui pourraient être améliorés.

■ L'évaluation relative au suivi du plan de gestion

L'élaboration d'un outil de suivi des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial fait partie des recommandations de l'Unesco.

En conséquence, des indicateurs doivent permettre d'évaluer les actions mises en place à moyen terme (à l'issue de cinq années) et à plus long terme, soit au bout de dix ans, en regard des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre.

Un indicateur est la traduction d'un objectif, il se distingue d'une donnée, d'une statistique ou d'un indice. Un indicateur est par nature mesurable et quantifiable.

Il s'agit d'identifier et de sélectionner les indicateurs pertinents qui permettront d'évaluer des effets objectifs et au-delà, de mesurer leurs évolutions par des comparaisons périodiques. Ils seront tantôt quantitatifs, sous forme de statistiques et de données chiffrées, tantôt qualitatifs, fondés sur des observations directes, des enquêtes légères auto-administrées ou des analyses élaborées au préalable selon des critères de nature psychologique ou sociologique. Les indicateurs doivent permettre de collecter des données concernant la gestion des sites, la perception des publics cibles du patrimoine arlésien (locaux et touristes) et de cerner les besoins et les attentes, tant des gestionnaires et des médiateurs que des utilisateurs ou des visiteurs des structures patrimoniales concernées par le plan de gestion.

La Ville d'Arles, et plus particulièrement son service du patrimoine, conduit cette évaluation en interne. Celle-ci présente l'avantage de détenir une connaissance fine du contexte, de bien connaître les orientations du plan de gestion, les besoins et les attentes des acteurs et d'être ainsi immédiatement réactive.

Six objectifs ou indicateurs ont été retenus. À titre d'exemple, celui de la fréquentation des publics renvoie à la question du nombre de visiteurs, de leur provenance, de leurs tranches d'âge et de leurs pratiques de visites. Il interroge aussi sur leurs ressentis par rapport à leurs expériences de visites.

Depuis le déroulement du 2^e comité interrégional du bien culturel en série 868, le service patrimoine de la Ville d'Arles a jugé utile de réorganiser le contenu de son plan de gestion, qui impose le recours à de multiples compétences et implique un travail transversal permanent dont l'objectif est de conduire une gestion satisfaisante des deux biens. La restructuration de certains chapitres permettra de faciliter son appropriation par tous les acteurs. Ce nouveau document pourra être transmis pour information quand il sera validé par la commission locale commune aux deux biens.

Les alyscamps (fin I^{er} s. av. J.-C. – V^e s.)

Le site de la nécropole des Alyscamps est à moitié abandonné dès la moitié du XVI^e siècle. C'est à partir du XVII^e siècle qu'il est réorganisé et devient à la fin du XVIII^e siècle un des premiers musées archéologiques français. Les collections les plus précieuses sont enlevées en 1793 et les Alyscamps sont aménagés en site gardé à la fin du XIX^e siècle. Après une période de vandalisme et les bombardements de 1944, les premières restaurations commencent au début du XX^e siècle. De nombreuses campagnes de restauration et fouilles s'ensuivront ainsi qu'un projet de mise en valeur du site des Alyscamps à partir de 2014.

1/Histoire des interventions

Campagnes de fouilles

- 1936-37-42-49-52 : Campagnes menées par F. Benoît
- 1995 : Campagne de fouilles, M. Heijmans, A. Hartmann-Virnich
 - Lieux des archives : SRA PACA, Sous-Direction de l'Archéologie, Paris
 - Commentaires : néant

Rapports de fouilles

- 1942: Rapport de fouilles, plans, photographies
- 1952: Compte-rendu des fouilles de 1951, F. Benoît
- 1996: Rapport des fouilles de 1995, Église et nécropole des Alyscamps, 2 vol. M. Heijmans, A. Hartmann-Virnich
 - Lieux des archives : SRA PACA, Sous-Direction de l'Archéologie, Paris

Campagnes de travaux de restauration

- 1830-1860 : Restauration urgente de la chapelle Saint-Honorat avec plan polychrome, J.B Nalis
- 1860 : Approbation d'un projet de construction d'une maison de garde
- 1916-1917 : Projet de grosses réparations aux Alyscamps, Cote M10 - II M 2
- 1923 : Projet de clôture des Alyscamps, Véran
 - Lieux des archives : Archives municipales d'Arles (Ama)
- 1928 : Projet de grille pour clôturer les Alyscamps, J. Formigé
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris – Cote 0082/013/2012
- 1943 : Travaux de fouilles et consolidation des fondations des maçonneries de Saint-Honorat, Chauvel
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris – Cote 0080/026/005
- 1949-52 : Travaux divers (fouilles, consolidation, protection et mise en valeur des sarcophages, terrassement, aménagement)
 - Lieux des archives : Sous-Direction de l'Archéologie, Paris
- 1982 : Mise hors d'eau des couvertures de l'église Saint-Honorat, J.P Dufoix
- 1986 : Projet de restauration, Église Saint-Honorat, Chapelle de Collège et Chapelle Saint-Genest, J.P. Dufoix
- 1986 : Plans, Église Saint-Honorat, Chapelle du Mollègès et Chapelle Saint-Genest, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Service du Patrimoine Arles – Sous-Direction de l'Archéologie, Paris. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Paris – Cote 0082/013/2012
- 1987 : Chapelle Saint-Genest, Travaux préliminaires J.P Dufoix
- 1987 : Église Saint-Honorat, Remise en état de la crypte et divers travaux J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Drac PACA - Sous-Direction de l'Archéologie, Paris
- 1990 : Projet de restauration ; Plans église Saint-Honorat, Chapelle de Mollègès et Chapelle Saint-Genest, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris – Cote 0082/013/2012
- 1990 : Projet DCE pour le nettoyage intérieur des parements de la nef et bas-côtés, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Drac PACA
- 1992 : Étude préalable de Saint-Honorat des Alyscamps J.P. Dufoix
 - Lieux des archives : Drac PACA
- 2009 : Projet de valorisation des Alyscamps, A. Miric
 - Lieux des archives : service du patrimoine de la Ville d'Arles

- 2009 : Étude et test sur 4 sarcophages en vue de leur protection
- 2010 : Travaux de protection et de mise en valeur du site (rideau anti-pigeons pour Saint-Honorat, protection de la peinture murale romane, menuiseries de la maison du gardien, restauration des sarcophages, signalétique) montant : 150 000 €
- 2011 : Travaux de protection de 30 sarcophages réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion sous la direction de l'école d'Avignon
 - Lieux des archives : service du patrimoine de la Ville d'Arles

Études et rapports

- 1941-1943 : Église Saint-Honorat, rapport sur le site, correspondance
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris - Cote 0080/026/0005
- 1958 : Rapport de l'architecte pour un projet de restauration de l'abside de l'église, P. Colas
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris - Cote 0080/042/
- 1982 : Rapport sur la restauration des façades, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Ama
- 1984 : Rapport Église Saint-Honorat, consolidation du portail occidental de la nef, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Sous-Direction de l'Archéologie, Paris
- 1985-1990 : Rapport (EDL + Diagnostic) sur les arbres du site par l'inspecteur général des MH
 - Lieux des archives : Service du patrimoine de la Ville d'Arles
- 1987-1988 : Rapport Église Saint-Honorat, avis et correspondance de l'inspecteur général des MH, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris - Cote 1997/004/0030
- 1988 : Saint-Honorat des Alyscamps 2 vol., C. Sintès, M. Vecchione
 - Lieux des archives : SRA PACA, Sous-Direction de l'Archéologie, Paris
- 1992 : DDOE Saint-Honorat des Alyscamps nettoyage intérieur de la nef et bas côtés, J.P Dufoix
 - Lieux des archives : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Paris - Cote DOE/0014 - Drac PACA - service du patrimoine de la Ville d'Arles

2/Interventions en cours

Pas d'intervention en cours.

3/Projets - objectifs d'intervention

A - Objectifs d'intervention liés à la vue (conservation)

Restauration et mise en valeur du site et des contre-allées

- Étude globale (2013) Restauration et mise en valeur : 2014 à 2020 : 500 000 €/an
- Remplacement des arbres en mauvais état et reprise de la présentation globale
- Intervention pour gérer les problèmes d'infiltration d'eau sur les monuments et les vestiges
- Aménagement de l'accueil
- Création d'une signalétique et installation de toilettes
- Restauration et amélioration du cheminement dans le site
- Restauration et protection des vestiges archéologiques (travaux d'assainissement)

Coût de l'opération (budget prévisionnel) : 3 M€

Durée des travaux (estimation) : 2015-2020

B - Objectifs d'intervention liés aux objectifs idéaux (mise en valeur)

Pas d'intervention prévue entre 2015-2020

4/Travaux

Travaux à réaliser :

A - Objectifs d'intervention liés à la vue (conservation)

Pas d'intervention prévue pour 2015

B - Objectifs d'intervention liés aux objectifs idéaux (mise en valeur)

- Remise en état et mise en valeur du cheminement piétonnier au bord du canal de Craponne
- Aménagement en conformité du mur (adossé au couvent)
- Problématique de la servitude concernant l'approvisionnement en eau des jardins des parcelles mitoyennes

Coût des travaux à réaliser (budget prévisionnel) : 500 000 €

Durée des travaux (estimation) : 2015-2020

Coût global opérations à venir + travaux liés au monument (budget prévisionnel) : 3,5 M€

Rond-point de l'amphithéâtre

Le rond-point est créé dans les années 1850 suite aux travaux de dégagement de l'amphithéâtre et d'alignement des façades qui l'entourent.

1/Historique des interventions

Lieu de fouilles

- 1845-1850 : Création d'une plate-forme nivelée de 12m de large autour de l'amphithéâtre à l'exception du côté Ouest, pavée de galets de crau et bordée de murs de soutènement surmontés d'une balustrade de fer. Construction d'un perron devant l'entrée Nord. Travaux menés par l'Architecte en Chef C. Questel (Sources : Livre II/Avis Monuments romains et romans, Rapport de présentation de la révision du PSMV- p.9, service du Patrimoine)

Lieux des archives

Rapport de la commission des Monuments Historiques du 22 janvier 1847 (M.P - 0081/013/0017)

Commentaires

- 2003 : Installation provisoire d'une plateforme en bois permettant de masquer les cabanes de chantier en contre-bas (plateforme achetée par la ville). Panneaux d'information sur l'amphithéâtre.
- 2005 : Installation de barrières main courante et de bornes de voirie pour sécuriser les terrasses attribuées aux commerces (côté place Bornier)

2/Interventions en cours

Pas d'intervention en cours

3/Projets - objectifs d'intervention

Aménagements et mise en valeur du rond-point

- Requalification des boutiques installées sur le pourtour du rond-point (canaliser les stands amovibles, auvents)
- Suppression du stationnement en proximité immédiate
- Traitement de la chaussée du rond-point (abaissement du niveau du sol pour faire en sorte que la chaussée ne soit plus à fleur de la pierre de couronnement du mur de soutènement côté sud)
- Traitement du perron (pierres de nez de marche à changer, réfection de la calade des girons)

Coût des opérations à venir (budget prévisionnel): 500 000 €

4/Travaux

Travaux réalisés

- 2010 : Travaux rue de la Calade (voir place Bornier)
- Abaissement de la chaussée

Lieux des archives : service Urbanisme et Patrimoine de la Ville d'Arles

Travaux à réaliser

- Aménagements : à préciser

Coût des travaux à réaliser (budget prévisionnel): en attente

Coût global opérations à venir + travaux liés au monument (budget prévisionnel) : en attente



■ Albi : le plan de gestion de la cité épiscopale, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial

Marie-Ève Cortès

chargée de mission patrimoine mondial, Ville d'Albi

Rappel de quelques orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'obligation de présenter depuis 2007 un plan de gestion dans le dossier de candidature :

... Un plan de gestion approprié ou tout autre système de gestion est essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription. Des garanties de la mise en œuvre effective du plan de gestion ou tout autre système de gestion sont également attendus. Les principes de développement durable devraient être intégrés au système de gestion.

Un exemplaire du plan de gestion ou de la documentation concernant le système de gestion doit être annexé à la proposition d'inscription. Dans le cas où le plan n'existerait que dans une langue autre que l'anglais ou le français, une description détaillée de son contenu, en anglais ou en français, doit alors être annexée.

Une analyse ou une explication détaillée du plan de gestion ou d'un système de gestion documenté doit être fournie à la section 5.e de la proposition d'inscription.

Une proposition d'inscription qui ne comporte pas les documents mentionnés ci-dessus est considérée comme incomplète, à moins que d'autres documents guidant la gestion du bien en attendant la finalisation du plan de gestion soient fournis...

Les évolutions de la Convention du patrimoine mondial depuis 1972 :

- différentes catégories de biens ont été définies, les biens culturels, les biens naturels et les biens culturels immatériels,
- en 1992, le concept de « paysage culturel » a été pris en compte, 377 sites ont été inscrits durant les vingt premières années de la Convention. Le Centre du patrimoine mondial est institué afin de veiller au respect des Orientations de la Convention,
- de 1994 à 1997, une attention particulière a été portée à la conservation du patrimoine et des sites. Elle devient un enjeu nécessitant la mise en place de plans de gestion,
- dans les années 2000, un autre facteur, celui du développement durable a été intégré,
- en 2002, la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial a pris en compte les objectifs des « 4 C » : Crédibilité, Conservation, développement des Capacités, Communication,
- en 2005, le 5^e « C » pour Communautés,
- en 2011 a été adoptée la recommandation sur les paysages urbains historiques.

Le plan de gestion, un engagement commun

Il permet de protéger la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), de mettre en œuvre une gestion spécifique et pérenne et de transmettre le bien aux générations futures répondant aux préoccupations de l'Unesco dont les missions sont l'Éducation, les Sciences et la Culture.

La ville d'Albi a choisi de rédiger son plan de gestion « à huis clos ». Cet outil de gestion a été largement partagé après l'inscription et est soumis à une actualisation tous les deux ans. Il garantit une approche durable de la gestion du patrimoine.

Il est constitué de 7 orientations majeures :

- gouvernance du bien,
- protection et conservation du patrimoine,
- aménagement des espaces publics,
- actions culturelles, médiation et approches scientifiques,
- développement et gestion du tourisme,
- coopération et partage des valeurs universelles,
- promotion de la Cité épiscopale.

avec une trentaine de fiches-actions mentionnant :

- le ou les objectifs stratégiques,
- le ou les objectifs opérationnels,
- une description de l'action : contexte, mesures et modalités,
- le pilote et les partenaires,
- le montant et les financements,
- le calendrier à court, moyen et long termes,
- les indicateurs de réalisation / de suivi.

Présentation de la Cité épiscopale d'Albi, bien culturel inscrit en 2010

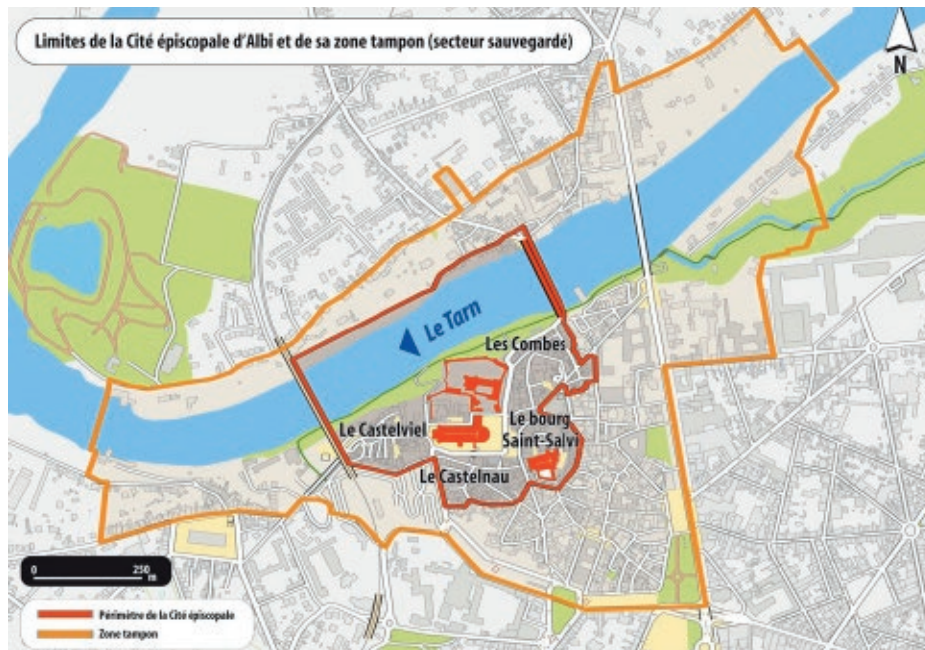
Lorsque l'on se place sur la rive droite du Tarn, la situation d'Albi en balcon sur la rivière apparaît magistrale. On s'aperçoit aisément que la Cité épiscopale a conservé sa physionomie ancienne et l'on y retrouve les fortifications qui longent le cours de l'eau, le donjon de la Berbie, les terrasses fleuries des jardins, puis l'altière cathédrale Sainte-Cécile qui domine l'ensemble.

C'est un ensemble urbain de 19,47 hectares dont le périmètre est défini par le plan d'eau du Tarn, ses berges, le pont vieux ainsi que par l'ensemble des immeubles de hauteur moyenne, établis en ordre continu à l'alignement des voies, assurant une réelle harmonie visuelle de la cité. La brique en constitue partout le matériau dominant.

L'inscription de la Cité épiscopale d'Albi sur la Liste du patrimoine mondial est fondée sur les critères II, IV et V. Le périmètre de la zone tampon correspond à celui du périmètre du Secteur sauvegardé dont la superficie est de 64 hectares.

Son authenticité et son intégrité ont été préservées grâce à :

- une histoire peu marquée par les vicissitudes et non touchée par l'influence des courants hygiénistes et urbanistiques violents ;
- une prise de conscience précoce de la qualité du patrimoine soutenue par l'existence d'une protection réglementaire depuis de nombreuses années ;
- la persistance au fil des siècles d'un mode de construction.



Mise en œuvre des sept orientations majeures du plan de gestion d'Albi

Avant de les présenter, il est nécessaire d'indiquer que des études initiées ou suivies par la Ville et l'Agglomération permettent d'avoir une meilleure connaissance des territoires et des besoins, de maîtriser le développement et de s'inscrire dans une prospective urbaine en mettant en place plusieurs outils :

- le schéma de cohérence territoriale (compétence agglomération),
- un programme local de l'habitat,
- un plan d'aménagement et de développement durable (PADD),
- un projet d'agglomération (compétence intercommunale),
- des diagnostics de quartiers,
- une étude des espaces agricoles,
- un schéma d'aménagement des entrées de ville.

Par ailleurs, le volet écologie et développement durable est aussi pris en compte dans le cadre :

- de l'agenda 21 local de la ville d'Albi (reconnu le 21 novembre 2007 par le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable),
- du schéma directeur des déplacements doux,
- du contrat de rivière (compétence syndicat mixte),
- d'un diagnostic des zones humides (compétence syndicat mixte contrat de rivière),

- d'un schéma directeur pour l'eau potable,
- du schéma directeur pour l'assainissement,
- des plans de prévention des risques (inondations, effondrement des berges, retrait gonflement des argiles dont les compétences relèvent de l'État),
- des études de circulation et de stationnement,
- d'un plan des déplacements urbains (compétence communautaire),
- d'un inventaire de la flore et de la faune,
- d'une étude de la biodiversité à l'échelle communautaire,
- du plan climat,
- du plan paysage (compétence communautaire).

I Gouvernance du bien

La gouvernance du bien et du périmètre de la zone tampon relève de plusieurs propriétaires dont l'État français (cathédrale, rivière, berges du Tarn), le conseil départemental (palais de la Berbie), la mairie d'Albi (église Saint-Salvi, pont vieux et espaces publics), des organismes locatifs et des propriétaires privés. **Ce bien est cogéré par la mairie d'Albi et l'État français.**

Un comité chargé du suivi du bien a été mis en place. Il est coprésidé par l'État et la Ville d'Albi. Il permet une gestion globale de la cité épiscopale. Sa coordination est assurée par la mission patrimoine mondial de la Ville d'Albi. Ce comité est constitué de trois collèges, celui des institutions et partenaires, un collège scientifique et celui des personnalités qualifiées. Il est accompagné par des groupes de travail thématiques.

L'ordre du jour des réunions du comité est établi en concertation avec les services de l'État.

Ses missions sont les suivantes :

- suivre le plan de gestion,
- suivre et accompagner les travaux de conservation et restauration,
- mobiliser les acteurs concernés par la mise en œuvre du plan de gestion,
- veiller à ce que les usages de la vie moderne soient adaptés à la VUE, que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du paysage urbain historique de la Cité épiscopale. À titre d'exemple, l'aménagement de la place de l'Archevêché a été soumis pour examen au comité de bien qui a donné un avis défavorable,
- informer et légitimer.

Aux côtés du comité de bien, **un comité d'éthique** installé en 2011 et composé d'historiens, de responsables associatifs et d'acteurs économiques, a un rôle de veille. En écho à la VUE de la cité épiscopale, ce comité a élaboré une charte des valeurs albigeoises déclinées en sept valeurs : *les Albigeois, l'art de vivre, la qualité, l'authenticité, l'opportunité, la modernité et l'innovation, l'ouverture à l'internationale.* Cette charte encadre l'usage de la marque territoriale *Albi, la cité épiscopale.* Le comité d'éthique est invité à en contrôler l'usage et arbitre, le cas échéant, les litiges au regard de la charte. Cette démarche permet d'encourager, d'identifier et d'accompagner toute personne ou structure souhaitant s'engager dans une démarche de qualité respectueuse des valeurs et, *a contrario*, d'exclure toute action non conforme.

Un **observatoire** dédié au patrimoine, au cadre de vie et à l'activité et à l'économie touristique a été créé en partenariat avec le centre universitaire Jean-François-Champollion et l'école des Mines Albi-Carmaux. Il permettra, par des indicateurs pertinents, d'évaluer et analyser les effets de l'inscription.

Enfin, le bien dispose d'une association pour recueillir des fonds au bénéfice de la restauration, de la conservation, de la valorisation et du rayonnement culturel de la cité épiscopale « Les amis de la cité épiscopale ». Ils ont réalisé un inventaire des opérations à l'intention de futurs mécènes.

I Protection et conservation du patrimoine

La Cité épiscopale d'Albi demeure dans un état de conservation assez exceptionnel au regard des différentes époques artistiques qui la caractérisent, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours.

Un certain nombre d'outils réglementaires et de programmes ont été mis en place :

- *des protections juridiques* au titre des monuments historiques (code du patrimoine), des monuments naturels et des sites (code de l'environnement), du Secteur sauvegardé (code de l'urbanisme), du plan local d'urbanisme (Plu) et du plan local d'urbanisme inter-communal (Plui) en cours, du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois (Scot),
- *des prescriptions d'urbanisme* en matière paysagère et environnementale. La priorité a été donnée à la conservation de l'arrière-plan naturel de la cité épiscopale, le « cadre distant ».

Ces outils réglementaires sont en cours d'évolution suite aux transferts de compétences à l'agglomération, à la révision du Secteur sauvegardé, à la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de développement durable (Padd), du Plui, de la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Lcap),

- *un programme de confortement des berges du Tarn* dont les objectifs sont la lutte contre l'érosion, la restitution du linéaire de berges et la sécurisation du cheminement piétons,

- *des programmes d'aide à la restauration des façades* en incitant les habitants à embellir leur ville, Un « prix patrimoine » a été créé sur le périmètre de la cité épiscopale et sur celui de la zone tampon, afin de distinguer chaque année les meilleures initiatives privées de réhabilitation, de restauration ou d'embellissement. Ce prix met à l'honneur aussi bien le propriétaire que le maître d'œuvre et son équipe (architecte et artisans), ce qui lui confère une dimension très significative.

Les travaux de restauration des monuments emblématiques de la Cité épiscopale figurent sur le site internet de la ville et sur celui de l'Unesco. Pour information, la restauration d'une partie du chœur de la cathédrale Sainte-Cécile bénéficie actuellement de fonds privés de la part du *World Monument Found*.



Cité épiscopale
©Ville d'Albi

I Aménagement des espaces publics

De nos jours, l'harmonie subtile entre le noyau ancien de la ville et son site naturel persiste, et cet ensemble fait l'objet de toutes les attentions ; les aménagements qui s'y opèrent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, visant à conserver et à rendre vivante la mémoire du passé. **La VUE reste donc au cœur de tout projet d'aménagement.**



Abords de la place Sainte-Cécile avant et après travaux ©Ville d'Albi

Un programme de revalorisation du centre a commencé en 1996 avec l'aménagement du secteur du Vigan. Il a notamment consisté en la restitution de la fonction de promenade dans ce lieu majeur de la vie albigeoise et en la réorganisation de la circulation et du stationnement. Ensuite l'aménagement de la place Sainte-Cécile en 2004 et 2005 qui était auparavant envahie par les parkings a permis de dégager et de mettre en scène la monumentalité et la beauté de la cathédrale et du palais de Berbie (cf. photos ci-dessus). Par ailleurs, la requalification de la place Sainte-Cécile a été menée de concert avec la restructuration d'un autre site majeur de la cité épiscopale, le musée Toulouse-Lautrec, situé dans l'ancienne résidence épiscopale.

L'aménagement du quartier culturel des Cordeliers entre 2011 et 2015, situé en proximité de la zone tampon a été réalisé.

Actuellement est en cours d'étude le projet de passerelle en encorbellement sur le viaduc ferroviaire, situé dans la zone tampon et en limite du périmètre du bien.

Un plan lumière définit des niveaux de « luminance » différents, hiérarchise les voies, les températures et les indices de rendu de couleurs, en accord avec une recherche d'ambiance et de solennité des lieux. Il précise les matériels d'éclairage à employer ainsi que leur hauteur d'implantation. La mise en valeur par des sources de lumières diversifiées révèle des détails remarquables d'architecture et donne l'occasion aux promeneurs de découvrir ainsi de nouveaux aspects de la richesse patrimoniale.

Une charte engageant les professionnels du commerce, la Ville d'Albi et l'architecte des bâtiments de France permet de gérer de manière qualitative l'espace public. L'objectif est de conserver et valoriser le patrimoine en respectant l'architecture des bâtiments, en harmonisant la qualité des façades commerciales et en assurant une gestion concertée et profitable à tous les usages du domaine public. À titre d'exemple, il est nécessaire que les commerçants respectent l'emprise définie pour leurs terrasses et que leur mobilier publicitaire ne déborde pas sur le domaine public au risque de le dénaturer.



Une terrasse fermée, des obstacles: le domaine public n'est plus respecté ©Ville d'Albi



Une emprise de terrasse respectée, une lecture claire du domaine public ©Ville d'Albi

I Actions culturelles, médiation et approches scientifiques

Un projet culturel pour la ville a été établi avec la participation des acteurs de la vie culturelle albigeoise. Il traite aussi bien de culture, de patrimoine que de pratique des publics. L'offre culturelle est diversifiée et quasi quotidienne en période estivale. Elle s'appuie notamment sur les prestations d'associations culturelles, de l'office de tourisme et sur la programmation culturelle municipale. **Une zone d'affluence touristique exceptionnelle et d'animation culturelle permanente a été définie.**

Parmi les grands rendez-vous au cœur de la cité épiscopale figure le Festival de chansons francophones « *Pause-Guitare* ». Le dialogue culture/patrimoine est présent dans le festival d'été « *Albi place(s) aux artistes* » qui invite à découvrir toutes formes d'art vivant et de musique tout en contribuant à faire découvrir des lieux souvent méconnus du grand public.

Afin de sensibiliser le jeune public au patrimoine albigeois et à la notion de patrimoine mondial, la Ville d'Albi a réalisé un « *kit patrimoine* » à destination des enseignants. Le projet qui a été accueilli favorablement par l'Académie de Toulouse a démarré par un travail exhaustif des offres éducatives du territoire en matière de patrimoine.

La Cité épiscopale continue d'alimenter plusieurs travaux de recherches universitaires et d'être présentée dans de nombreuses publications.

I Développement et gestion du tourisme

La hausse de la fréquentation touristique induite par l'inscription peut produire des effets néfastes et engendrer des contraintes, particulièrement en termes de stationnement et de propreté de la ville, si ces problèmes n'ont pas été anticipés.

Des caméras et des vidéos-protection aux entrées et abords de monuments ont été installées. La visite des édifices a été étudiée pour chacun des monuments avec une organisation de la circulation qui vise à répartir les flux. Des compteurs à cellules photo-électriques sont placés à chacune des entrées des monuments et utilisés pour dresser des statistiques. Ces compteurs, accompagnés d'un dispositif de contrôle des entrées, pourront être utilisés pour réguler le nombre de visiteurs si la capacité maximale d'accueil du monument est atteinte.

Un plan de développement du tourisme a été conçu et bâti en cohérence avec le schéma de développement et le plan de stratégie marketing défini par le comité départemental du tourisme.

Les objectifs généraux visent au développement économique, à la pérennisation des entreprises et au développement des emplois sur le territoire, à l'amélioration du cadre de vie des Tarnais.

L'un des objectifs est de poursuivre la progression des nuitées sur le hors-saison et soutenir le maintien des volumes d'activités en saison, améliorer le taux de satisfaction de la clientèle en visant l'excellence, favoriser la circulation et la consommation des touristes sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit aussi de renforcer les alliances territoriales et de développer de nouveaux partenariats, de cibler des clientèles prioritaires.

Un programme d'amélioration des conditions d'accueil a été mis en œuvre en 2011 : la création d'une aire de stationnement pour autocars en périphérie permet de créer une rupture de charge, en développant le flux de véhicules à l'extérieur du centre et de gagner la cité épiscopale grâce au réseau urbain de bus.

De même, afin de ne pas engorger le centre, mais de répondre aux besoins des autocars de tourisme de laisser leur clientèle au plus près du centre-ville, une aire de dépose et de reprise des voyageurs a été créée en bordure de la zone tampon.

Un accompagnement logistique mais aussi financier de l'office de tourisme a été mis en place pour permettre à celui-ci de s'adapter aux enjeux d'un tourisme de qualité et de l'accompagner dans l'ouverture d'un espace d'accueil supplémentaire, dédié à l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite, d'augmenter l'amplitude horaire des espaces dédiés à l'accueil (désormais ouverts toute l'année et tous les jours), d'embaucher un personnel saisonnier posté aux entrées de parkings pour renseigner les visiteurs dès leur arrivée, d'avoir recours à des accueillants bénévoles, les « greeters ».

Mêmes dispositions pour la cathédrale où de nouveaux gardiens ont été recrutés et pour le palais de la Berbie qui a augmenté son amplitude horaire et ouvert deux caisses distinctes (groupes/individuels) et employé du personnel supplémentaire.

Un portail d'indicateurs touristiques a été créé. Cette plate-forme informatique permet de renseigner sur la fréquentation des principaux sites, mais aussi de connaître le nombre d'audioguides loués et les espaces les plus fréquentés par les visiteurs.

Il constitue l'un des éléments qui participera à la définition d'un observatoire de suivi du bien.

I Coopération et partage des valeurs universelles

L'ouverture au monde, l'humanisme, le respect de la diversité culturelle, la volonté d'échange sont des principes de l'identité albigeoise et placent l'inscription de la cité épiscopale sous l'égide de valeurs universelles.

La coopération décentralisée que mènent les Villes d'Albi et d'Abomey (République du Bénin) depuis une dizaine d'années est le fruit de cet état d'esprit avec pour socle fondateur un fort caractère patrimonial. Le site des Palais royaux d'Abomey est inscrit depuis 1987. Albi et Abomey ont en commun un matériau -la terre- et la volonté d'enraciner l'avenir dans leur héritage patrimonial. Ce partenariat est devenu un formidable outil en faveur de la conservation durable du patrimoine.

La Ville d'Albi a vocation à susciter des rapprochements inédits, des regards croisés avec d'autres sites d'architectures en terre, inscrits au patrimoine mondial.

Cette coopération a permis d'entreprendre la restauration du quartier Dossémé à Abomey, l'un des espaces les plus sacrés du site et d'y améliorer les conditions de vie, de le rendre plus attractif et plus fréquenté et de permettre aux femmes dites Dadassi (épouses du roi) d'assurer la pérennité de leurs pratiques culturelles liées aux palais royaux. Ce travail de restauration a commencé par le nettoyage complet de l'intérieur de l'enceinte, la mise en sécurité des lieux, l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie, la réfection de quelques éléments de structures, la reconstitution d'éléments manquants, la création de deux blocs sanitaires et d'un point d'eau.

Outre l'approche purement patrimoniale, un projet de micro-économie a été défini (petites activités agricoles et commerciales) permettant aux Dadassi de générer des revenus. Une première approche ethnographique est en cours pour comprendre l'histoire et les pratiques du quartier puis de les partager (diffusion d'un livret).

La Ville d'Albi a été invitée à présenter ses actions de coopération décentralisée, lors d'un séminaire à Goa en Inde. Ce séminaire a donné l'occasion d'échanger sur les pratiques en matière de tourisme durable dans les sites patrimoniaux dans un esprit de promotion des valeurs universelles.



©<http://www.ambafrance-bj.org>

I Promotion de la Cité épiscopale

L'inscription de la Cité épiscopale a propulsé Albi sur la scène internationale, constituant une opportunité exceptionnelle pour faire de ce succès un point de départ du développement territorial.

Des « États généraux locaux » avec la participation des Albigeois, organisés au lendemain de l'inscription, ont débouché sur la définition d'un plan d'actions autour de thématiques liées au patrimoine, à la culture, à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur.

C'est ainsi que plusieurs actions ont été engagées :

- l'accueil en langues étrangères a été favorisé par la pratique de l'anglais. La chambre de commerce et d'industrie du Tarn a organisé des formations à l'attention des commerçants, une soixantaine d'agents municipaux en contact avec le public ont également été formés à la pratique de l'anglais. Des « cafés-langues » pour une pratique plus conviviale de la conversation sont proposés ;
- une charte qualité commerces-artisanat-services a été mise en place par la chambre de commerce et d'industrie du Tarn. Nombre de commerces ont été labellisés dans le cadre de cette charte ;
- la Ville d'Albi a pris certaines dispositions pour renforcer la présence de la police municipale afin de garantir l'accueil mais aussi la sécurité du public : les plages horaires ont été augmentées avec une présence permanente pédestre ou à vélo ;
- pour renforcer l'attractivité du territoire, des événements culturels et sportifs ont été programmés comme les Championnats de France d'athlétisme, le Grand prix automobile d'Albi... ;
- le Centre universitaire Jean-François-Champollion et l'École des Mines Albi-Carmaux ont souhaité participer à la promotion de l'inscription en organisant des universités d'été internationales comme celle sur les énergies renouvelables et innovantes où plus de trente États étaient représentés.

Pour accompagner cette démarche de promotion territoriale, **un comité « de promotion et d'attractivité »** a été créé. Il rassemble des représentants du monde économique, culturel, associatif, institutionnel. Il a un rôle de conseils, à ce titre il a été invité à amender les premiers outils de promotion territoriale réalisés par la Ville.

L'inscription a engendré une certaine fierté des habitants pour la ville et son territoire, l'opportunité a été donnée à chacun de s'investir dans la promotion de la ville. C'est ainsi qu'a été initiée une démarche dite « **des ambassadeurs de la Cité épiscopale** ». Ils sont actuellement au nombre de 750, commerçants, étudiants, ouvriers, industriels, retraités, artistes, enseignants...

Ils s'engagent notamment à se référer à la « charte des valeurs albigeoises », à connaître et faire connaître le territoire albigeois et ses atouts ; à accueillir des visiteurs de France et de l'étranger ; à susciter ou à participer à des initiatives individuelles ou collectives contribuant à la promotion du bien. Pour accompagner la démarche dite des ambassadeurs, des outils ont été mis à leur disposition comme des vidéos, des photographies, un logo associé à la marque « *Albi, la Cité épiscopale* », des affiches, etc.

Un site internet dédié au bien a été créé, il est consultable à l'adresse suivante (www.cite-episcopale-albi.fr). Ce site offre plusieurs entrées « découvrir », « comprendre », transmettre ». Il s'adresse à des publics variés allant du grand public au chercheur désireux d'avoir des informations précises sur le bien.

Un livret « La Cité épiscopale d'Albi » a été réalisé à des fins promotionnelles mais aussi pédagogiques. Il présente la Valeur universelle exceptionnelle du bien et les critères qui la fondent. Les valeurs de l'Unesco, la convention de 1972 et le rôle du comité du patrimoine mondial sont évoqués. La particularité de l'inscription est largement développée. L'histoire de la Cité est résumée et ces monuments emblématiques font l'objet d'une présentation architecturale.

Enfin, la cité épiscopale a été l'objet d'un certain nombre d'émissions télévisées qui ont généré des retombées touristiques importantes.

Pour conclure

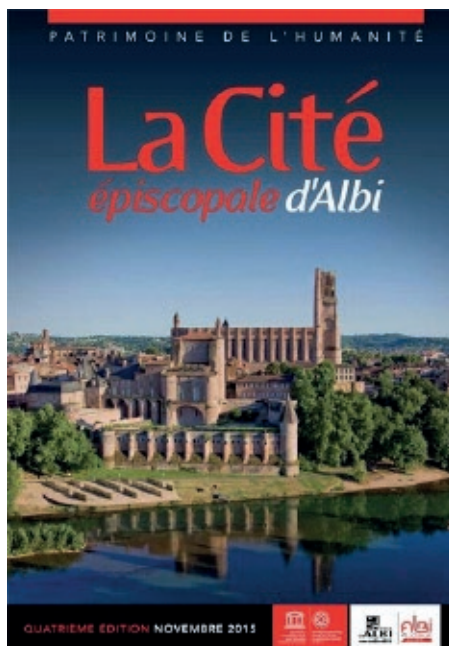
L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la cité épiscopale est source de développement. Cette inscription fondée sur la Valeur universelle exceptionnelle représente aussi les valeurs albigeoises.

Elle est source de fierté collective et signifie une chance pour tous et une opportunité pour chacun. Elle comprend des exigences qui imposent une recherche d'excellence.

Elle suscite l'attrait touristique et renforce l'attractivité du territoire.

Elle assoit la notoriété de la cité épiscopale et représente un formidable outil de marketing territorial.

Elle permet notamment de nouer des relations économiques internationales.







Atelier 2

Présence artistique et culturelle à la rencontre des territoires

Synthèse : Jean-Pierre Daragon, conseiller pour la
musique et la danse (Drac Occitanie)

Le Festival du Comminges et la thématique jacquaire

Jean-Patrice Brosse, directeur artistique du « Festival de
musique du Comminges »

“Musique en chemin”. Projet artistique sur le chemin de Compostelle gersois

Clément Lyon-Caen, président de l’association La Main
harmonique, avec la participation de Denis Baugé,
conseiller municipal, mairie de La Romieu

“Fenêtres sur le paysage”. Projet sur les chemins du Lot à la croisée entre territoire, art et habitants

Fred Sancère, directeur artistique de l’association Derrière
le Hublot

“Ondes&lumières”. Résidence d’art contemporain et numérique en l’abbaye Saint-Jean à Sorde-l’Abbaye (Landes)

France-Caroline Menautat, responsable du service
patrimoine culture et tourisme, communauté de communes
du Pays d’Orthe

■ Présence artistique et culturelle à la rencontre des territoires

Synthèse

Jean-Pierre Daragon

conseiller pour la musique et la danse (Drac Occitanie)

Cet atelier, animé par Martine Cécillon, conseillère pour l'action culturelle, les politiques interministérielles et les publics spécifiques à la Drac Occitanie, est une mise en partage en lien avec son intervention intitulée « Le bien, territoire de politique culturelle ».

Il a réuni une vingtaine de participants issus du monde associatif, patrimonial, culturel, des élus, des techniciens de collectivités et des structures artistiques. Ces participants sont donc issus d'univers différents, mais tous sont impliqués dans l'action culturelle. Cet atelier a donc été l'occasion d'un échange de pratiques et d'expériences, il a bénéficié de regards croisés. Les seuls qui manquaient étaient peut-être les habitants.

Il a été jugé important de redire qu'en amont de tout projet il devait y avoir une réflexion partagée, un partenariat et, justement, des regards croisés.

Cet atelier a été l'occasion de se poser ensemble plusieurs questions.

À la question « comment permettre la rencontre d'une œuvre artistique avec le patrimoine? », il a été répondu qu'il y avait deux façons d'articuler présence artistique et patrimoine :

- la façon harmonieuse, ou jugée comme telle, par exemple l'organisation de festivals de musique classique dans des monuments patrimoniaux, comme à La Romieu ;
- ou la façon que l'on peut qualifier de « décalée » qui est celle d'un autre regard différent, inhabituel, sur le patrimoine. On peut parler par exemple de spectacles dans l'espace public, ou sur les toits des monuments, ou encore de spectacles avec des formes artistiques inhabituelles.

Les participants se rejoignent sur le fait que le mariage du milieu artistique et du milieu du patrimoine n'est pas évident, même si chacun se respecte. Il convient de faire travailler tout le monde ensemble, au sein d'équipes, et ceci à tous les niveaux. Ont été entendues les expériences présentées par l'association La Main Harmonique à La Romieu, par l'association Derrière le Hublot dans le PNR des Causses du Quercy, par la communauté de communes du Pays d'Orthe en l'abbaye de Sorde et par le directeur artistique du Festival du Comminges.

À la question « comment faire participer les habitants en lien avec un territoire ? », il a été répondu :

- qu'il faut tout d'abord bien rappeler que ce ne sont pas les habitants qui choisissent l'artiste, mais bien le porteur du projet. Un des enjeux est culture et lien social. Il faut que le projet soit fédérateur et qu'il s'inscrive dans l'histoire du territoire et dans la vie de la communauté. Chacun a sa légitimité dans le respect mutuel ;
- qu'un certain nombre de notions sont primordiales telles que le partage car c'est la notion de projet commun, la participation des habitants pour qu'ils s'approprient les choses, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Notons que la notion de gratuité a été soulevée. Cette notion pouvait apparaître comme une solution dans l'esprit de certains, notamment élus, mais il a été relevé que c'était une fausse solution. En effet, les freins à la culture ne sont pas qu'économiques. Ceux qui n'ont pas les codes estiment que c'est un élément bloquant pour eux.

Chacun était d'accord pour dire qu'il y a trois types de publics pour le sujet que nous traitons : les pèlerins, les touristes et les habitants ; chaque type a une attitude spécifique. Le pèlerin, par exemple, en arrivant, fait un tour des monuments patrimoniaux de la ville, en visite quelques-uns (notamment l'église), dîne puis, fatigué, va se coucher rapidement. Il est donc inutile d'espérer des pèlerins à des spectacles nocturnes.

La question que doit se poser l'organisateur est : « **comment rendre indispensable la présence des artistes sur un territoire ?** »

Une des méthodes préconisée est de privilégier le travail avec les habitants car ceux-ci, par le dialogue, l'échange, l'action culturelle, peuvent amener les touristes et les pèlerins. Avec le temps, et donc avec un travail constant sur la durée, sur la base du partenariat, l'articulation entre les trois types de publics est possible. Les moyens de communication efficaces, mais aussi les nouveaux outils numériques, peuvent être des vecteurs intéressants de médiation culturelle et de lien.

À la question « **comment évaluer ?** », deux types d'évaluations ont été définis :

- l'évaluation quantitative, par le nombre de personnes touchées et les chiffres de la valorisation économique (emploi culturel et bénévolat) est certes nécessaire mais pas suffisante ;
- l'évaluation qualitative est plus difficile à mettre en œuvre. Quel a été l'impact sur la population et les différents publics ? Il convient de recueillir le ressenti « des gens ». L'un des outils, par exemple, peut être une forme originale de narration (par les acteurs culturels, associatifs et les habitants) dans le but de diffuser l'expérience mais aussi d'étendre, d'élargir le public.

Il faut rappeler néanmoins que toute évaluation n'est possible que si, au départ, des objectifs clairement identifiés ont été définis.

L'évaluation n'est pas forcément le critère qui doit faire oublier l'essentiel : la valorisation de la création et de la culture, mais aussi la valorisation économique, notamment en termes d'emploi et de création de richesse.

Par la présence artistique sur le territoire des graines sont plantées. Toutes ne poussent pas, d'autres n'atteignent pas la maturité, certaines pousseront plus tard, mais d'autres encore croissent et se développent, et pas forcément là où on s'y attendrait !

■ Le Festival du Comminges et la thématique jacquaire

Jean-Patrice Brosse
directeur artistique

Le Festival du Comminges, fondé en 1975 par Pierre Lacroix, musicien et industriel, est porté par l'association du même nom, reconnue d'utilité publique par décret du 29 mai 1980, sous la présidence de Francine Antona-Causse. Il est soutenu depuis par l'État, la Région, le Département et les Communautés de communes et vogue depuis quarante ans dans le concert des grandes manifestations culturelles de niveau international.



Il reste fidèle à son identité classique tout en s'ouvrant à de nouvelles musiques et de nouveaux publics et en valorisant le magnifique patrimoine architectural du territoire du Comminges dont l'ancienne cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand-de-Comminges, la basilique Saint-Just de Valcabrère et la basilique paléochrétienne/chapelle Saint-Julien du Plan inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, au titre du bien culturel en série « [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France](#) ».

Le Festival du Comminges, dans le cadre de son Académie et plus précisément du cours de chant médiéval de Marcel Pérès, travaille depuis plusieurs années sur le thème réunissant saint Jacques-Le-Majeur et la fête de la Transfiguration qui se déroule le 6 août. La saison 2015 avait été consacrée au développement de cette thématique avec la volonté d'en élargir le caractère à la fois plus profane et plus accessible au grand public, en répertoriant notamment les lieux jacquaires situés sur la Via Garona et en engageant des jumelages avec les sites jacquaires ayant des activités musicales : Mont-Saint-Michel, Le Puy/La Chaise-Dieu, La Romieu, Conques, Rocamadour, Saint-Lizier, Saint-Guilhem-le-Désert, Lagrasse ou encore Fontfroide. Ces jumelages pourraient être élargis aux structures espagnoles comme Montserrat, Poblet, Via Stellae, Via Compostella.

Lors de la saison 2016 (41^e édition), une plus grande importance sera donnée au sujet jacquaire, principalement dans le cadre de l'Académie, avec une répartition de l'étude de la musique des chemins de Compostelle en trois volets :

- Académie de Guillemette Laurens, du 18 au 24 juillet, consacrée, entre autres répertoires, aux Cantigas de Santa Maria d'Alphonse Le Sage (XIII^e siècle) ;
- Académie et résidence de l'ensemble Scandicus, du 25 au 31 juillet, consacrées au chant du chemin portugais allant de Lisbonne à Compostelle à l'époque de la Renaissance. Résidence itinérante qui se manifesterà par des répétitions publiques et des concerts donnés dans sept sites jacquaires situés entre l'abbaye de Bonnefont et Saint-Bertrand-de-Comminges, accompagnant au quotidien les pèlerins participant à la fête médiévale de cette commune ;
- Académie de Marcel Pérès, centrée sur le Codex Calixtinus (XII^e siècle) contenant la liturgie de saint Jacques, conservé à la cathédrale de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), ainsi que le Livre vermeil de Monserrat (XIV^e siècle).

Ces trois semaines d'Académies consacrées aux chemins de Compostelle seront ponctuées par des animations quotidiennes entre les séances de travail des stagiaires et les concerts du soir : conférences historiques, architecturales ou musicologiques, lectures, témoignages de pèlerins, projections, expositions, etc.

Par ailleurs, favorisant la mise en valeur du patrimoine roman pyrénéen, les concerts de cette 41^e édition seront donnés dans des communes situées sur le chemin comme Saint-Bertrand-de-Comminges, mais aussi Carbone, Cazères, Martres-Tolosane, Saint-Gaudens, Montsaunès, Saint-Pé-d'Ardet, Sainte-Matrone de Mazères et bien d'autres encore.

Le **Festival du Comminges** souhaite que cette programmation sur la thématique jacquaire se renforce, se pérennise au fil des années pour devenir une constante de ses activités, dans l'objectif de devenir en quelque sorte le « **Festival du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle** ».

À l'occasion du 20^e anniversaire de l'inscription du bien culturel en série 868 célébré en 2018, l'édition du **Festival du Comminges** pourrait centrer son activité sur le répertoire jacquaire du Moyen Âge à l'époque baroque, avec notamment la venue d'ensembles spécialisés comme *Organum*, *Vox Cantoris*, *La Fenice*, *Alla Francesca*, *Discantus* et *Anonymus*. Mais cette programmation dépasse bien sûr l'enveloppe financière habituelle de l'Association et n'est envisageable qu'avec la certitude de soutiens extérieurs permettant notamment l'invitation d'ensembles musicaux de renom.

Le Festival a donc pour vocation de participer pleinement à la mise en valeur des composantes du bien, à la démarche de leur mise en réseau ainsi qu'au rayonnement du bien.

■ “Musique en chemin”

Projet artistique sur le chemin de Compostelle gersois

Clément Lyon-Caen

président de l'association La Main harmonique

L'association La Main Harmonique a pour but de promouvoir par les spectacles, concerts, stages et enregistrements, un répertoire musical vocal et instrumental qui s'étend de la musique ancienne à la création contemporaine, que ce soit par le biais de l'ensemble professionnel de musique du même nom, en résidence à La Romieu, par celui du festival «Musique en Chemin» qui lui est attaché, ou encore par le biais du chœur Ambròsia, activité tournée plus spécifiquement vers la pratique amateur.



Chœur Ambròsia,
sous la direction de Frédéric
Bétous, au bord du lavoir,
La Romieu ©LMH

Implantée depuis 2014 à La Romieu, dans le Gers, dont la collégiale est une composante du bien culturel en série « [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France](#) » et aux abords des chemins gersois de Compostelle dont la section de sentier est également composante du bien, La Main Harmonique s'attache à faire se rencontrer le public et les répertoires, à faire vivre le patrimoine matériel par le patrimoine immatériel qu'est la musique. Pour ces actions, elle a été désignée **Pôle culturel de territoire** par le département du Gers en 2015.

L'association **La Main Harmonique** s'investit dans une démarche artistique audacieuse avec un projet au service du rayonnement culturel d'un territoire privilégiant une dimension humaine fondée sur les valeurs de la polyphonie (harmonie, écoute, respect et partage).

Elle comprend :

- l'ensemble professionnel “La Main Harmonique” dirigé par Frédéric Bétous, directeur artistique, qui explore le vaste répertoire de la musique vocale polyphonique par un travail d'interprétation et de restitution d'œuvres de la Renaissance, âge d'or de cette pratique,

enrichi par la commande à des compositeurs d'aujourd'hui. Cela implique un travail de recherche sur l'émission de la voix (travail du timbre et de la couleur d'ensemble), de familiarisation avec la lecture et l'écriture musicale sur fac-similé, mais aussi d'expérimentation des conditions historiques de leur mise en œuvre (spatialisation et disposition des interprètes notamment). La volonté de mettre au jour des analogies et des correspondances entre la musique polyphonique à la Renaissance et la création contemporaine est aussi une constituante essentielle de l'identité de l'ensemble.

Avec quatre enregistrements à son actif, tous salués par de nombreuses critiques élogieuses, l'ensemble La Main Harmonique est l'invité de scènes nationales et internationales : Festival de Saintes, Festival de La Chaise-Dieu, Muziekcentrum De Bijlooke (Gand), Odyssud (Blagnac), Astrada (Marcillac), Le Parvis (Tarbes), L'Arsenal (Metz)...

Il reçoit le soutien du ministère de la Culture et de la Communication (Drac Occitanie), de la Région, du Département et de la Commune, et pour ses créations de l'Adami et de la Spedidam. L'ensemble est membre de la Fevis et de Profedim.

- le Festival "Musique en Chemin" et sa saison prolongent le souhait de Frédéric Bétous de partager sa passion pour la musique, par la découverte et la rencontre dans des lieux patrimoniaux en particulier à La Romieu et le long des chemins jacquaires gersois. La programmation du Festival favorise l'accessibilité pour tous aux concerts, à la création et aux artistes.

"Musique en Chemin" représente plus de 8 000 spectateurs, une centaine d'artistes invités, des concerts prestigieux, des balades musicales, des échanges et rencontres entre public et artistes, dans des dizaines de sites remarquables.



■ L'implantation territoriale et le renforcement des actions de médiation

Le patrimoine de La Romieu entre naturellement en résonance avec l'activité de La Main Harmonique.

Le XIV^e siècle, dans les premières années où fut édifée la collégiale, est désigné par les musicologues comme le siècle de l'Ars Nova. Ce moment de l'histoire de la musique occidentale représente une étape capitale. En effet, « ... cette période fréquemment qualifiée de renaissance médiévale est celle de l'affirmation simultanée de la notation musicale et du chant polyphonique ». La Main Harmonique réinvestit aujourd'hui la collégiale par une programmation musicale appropriée.

De nombreux liens et partenariats ont été établis avec les collectivités territoriales et les associations locales favorisant l'accès pour tout public à un riche patrimoine culturel musical tout en contribuant à la valorisation de villages et de monuments.

Par le travail régulier avec les amateurs du **Chœur Ambrosia** (répétition une fois par mois à La Romieu et concerts), des rendez-vous avec les acteurs pédagogiques du territoire, une présence auprès des publics empêchés (concert pour les personnes âgées), une saison qui se déploie tout le long du chemin de Compostelle de Lectoure à Éauze de mai à décembre, avec un temps fort à La Romieu en juillet, Frédéric Bétous souhaite valoriser les atouts de la présence d'un ensemble professionnel sur un territoire rural tout au long de l'année.

Une des réussites du Festival **“Musique en Chemin”** est de parvenir à s'adresser à la fois à la population gersoise et aux touristes, français et étrangers : près de la moitié (47 %) des répondants demeure dans le Gers, et la majorité (60 %) forme un « public de proximité » - Gers et départements limitrophes ; un quart (25 %) des spectateurs provient de la « France lointaine » - région parisienne notamment ; enfin, le festival accueille un nombre non négligeable (15 %) de touristes étrangers - américains, anglais, belges, etc.

I Quelques exemples d'actions :

La diffusion de la musique et des différents répertoires s'allie toujours à la découverte d'un lieu patrimonial et prend plusieurs formes. Des manifestations sont notamment organisées avec les associations du département du Gers :

- Adda32 : organisation de la Croisée des Voix,
- Association Haïtimoun : vente d'objets pendant le festival,
- Musicales des Coteaux de Gimone : continuité et renforcement d'une communication en réseau,
- Arbre et Paysages : découverte des environs de La Romieu et sensibilisation au développement durable,
- Chemins d'Art en Armagnac,
- L'été photographique de Lectoure,
- Librairie Tartinerie de Sarrant.

Un partenariat avec l'office de tourisme de Lectoure conduit chaque année à l'organisation d'une balade gourmande et musicale autour d'un site remarquable des chemins de Compostelle, comme en 2016, au château de Flamarens. Cela permet de mêler les amoureux de la randonnée aux mélomanes et aux gourmets. Plusieurs étapes musicales rythment la randonnée le matin et une visite du site est proposée à l'issue d'un déjeuner avec des produits locaux.

Un grand nombre de manifestations sont gratuites et accessibles : c'est le cas des « Mises en oreille », propos d'avant-concert ouverts à tous pendant le festival, ainsi que des mini-concerts dans le village et la rencontre de chorales amateurs.

Lorsque l'ensemble « La Main Harmonique » est diffusé sur le territoire, le concert s'accompagne le plus souvent d'une préparation avec les établissements scolaires et les élèves peuvent assister à la répétition générale ou au concert.

À l'écoute des attentes du territoire, en lien étroit avec le département du Gers et les pays, comme le Pays Portes de Gascogne, a été imaginé le projet « *Musique et Numérique en Gascogne* » en 2015, 2016 et 2017, en partenariat avec la Drac Occitanie et le Fonds européen Leader.

Outre une installation numérique interrogeant la voix dans deux médiathèques (Samatan et Lectoure) et à La Romieu, ainsi qu'un concert faisant le lien entre musique et numérique (« Ces Liens d'Or », programme mêlant chansons de la Renaissance et paysages sonores), **La Main Harmonique** travaillera en 2017 à l'installation « Passage » de Pierre Jodlowski, un couloir de 10 mètres de long créé dans le cloître de La Romieu : le compositeur Pierre Jodlowski, en partenariat avec Frédéric Bétous et La Main Harmonique, organisera un collectage des sons qui font l'identité de La Romieu dans le village et auprès des chanteurs de l'ensemble «La Main Harmonique». Ces sons seront recomposés par ordinateur, projetés dans le couloir sonore et restitués en fonction des réactions des détecteurs de mouvement que le spectateur créera en se déplaçant dans le couloir. Chaque spectateur créera ainsi sa propre visite sonore grâce à son mouvement, chaque passage étant différent : une manière de redécouvrir son environnement, son territoire et un lieu patrimonial sur les chemins de Compostelle.

La Main Harmonique, par son implication sur le territoire du Gers et l'ensemble de ses activités liant patrimoine, spectacle vivant et médiation culturelle, contribue au développement culturel, touristique et économique du territoire et participe au rayonnement des composantes du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

■ “Fenêtres sur le paysage”

Projet sur les chemins du Lot à la croisée entre territoire, arts et habitants

Fred Sancère

directeur de l'association Derrière Le Hublot

L'association Derrière Le Hublot initie sur la période 2016-2018 un projet artistique et culturel situé sur les chemins du Lot vers Saint-Jacques-de-Compostelle.



Paysage, section de sentier du Lot
©Acir. JJ. Gelbart

Le réseau Saint-Jacques revêt une dimension internationale avérée, qui le place au tout premier plan des Itinéraires culturels européens. Le chemin vers Saint-Jacques et ses multiples variantes innervent notre territoire d'action (principalement à travers la voie du Puy en Velay / GR 65 et ses variantes / GR 6 - GR 651) et assure une activité touristique et économique importante.

Considérant les chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle comme un terrain propice à la création contemporaine et souhaitant nous adresser tant aux marcheurs et pèlerins qu'aux habitants et riverains des territoires concernés, **Derrière Le Hublot** envisage l'itinéraire jacquaire comme un espace de projet, de partage et de culture.

Dans une approche intégrée au parcours et considérant le chemin vers Saint-Jacques, l'enjeu est d'inviter des artistes, des architectes, des paysagistes à créer et implanter des œuvres contextuelles, pensées et construites comme de nouveaux espaces publics, des lieux d'expériences artistiques (ce que **Derrière Le Hublot** nomme, peut être à titre provisoire encore, « Fenêtres sur le paysage »).

I L'objectif de ces réalisations artistiques est double :

- découvrir les paysages des chemins vers Saint-Jacques à travers une « fenêtre » imaginée par des artistes en relation avec le territoire, ses acteurs et ceux qui y vivent - les habitants.

Il s'agit d'intervenir dans le domaine de l'aménagement de nouveaux espaces publics et imaginer des sites d'hébergement insolites, sites dédiés aux pique-niques (habitats ou espaces pensés et réalisés comme des « Fenêtres sur le paysage » par des artistes invités qui privilégieront les matériaux locaux dans un but de développement durable) ;



Cazelle, section de sentier du Lot
©Acir. JJ. Gelbart

- impliquer des habitants avec des artistes pour « vivre et faire ensemble » le territoire constitue un préalable à la réalisation du projet. Ainsi, il s'agit d'associer les personnes au devenir culturel de leur territoire. L'implication des habitants dans les projets de création artistique permet de révéler chez chacun sa capacité de compréhension du monde, d'émotion et d'inventivité, de travailler sur les questions relatives à l'hospitalité et à la gestion quotidienne des « Fenêtres sur le paysage ». L'association des habitants permet un meilleur partage des arts et de la culture sur un territoire éloigné des grands centres dans lesquels se concentre habituellement la vie artistique. La mobilisation des savoir-faire, de la créativité et de l'imaginaire de chacun favorise un développement individuel et des pratiques culturelles.

À terme, l'ensemble des « Fenêtres sur le paysage » formera une sorte d'itinéraire artistique propre aux chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle. L'idée serait de réaliser trois à quatre de ces « Fenêtres » d'ici 2020.

I De quoi s'agit-il ?

L'exemple d'une œuvre originale dans le Parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy qui :

- donne l'occasion de vivre une expérience unique « entrer et vivre dans l'œuvre », vivre une nuit en pleine nature, dans un paysage de pierre, observer le ciel et les étoiles ;
- soit en lien avec les haltes sur les chemins vers Saint-Jacques et répondre à des besoins de refuges, alternatifs à l'offre traditionnelle ;
- donne une image inattendue du Parc, du cheminement vers Saint-Jacques et mette en lumière son patrimoine ;

- donne envie aux habitants de redécouvrir leur territoire ;
- valorise la pierre sèche et les matériaux présents dans le paysage « la maison doit émerger du paysage » tout en permettant de mettre en valeur les savoir-faire des artisans locaux ;
- pose la question : comment l'habitat reprend place dans un terroir ?

I De quelle manière le projet sera-t-il réalisé ?

L'enjeu consiste à :

- accueillir en résidence des artistes français et étrangers pour créer des œuvres spécifiques sur chacun des territoires, sur des périodes de quelques semaines à plusieurs mois, permettant la création et les rencontres avec les habitants ;
- réaliser des œuvres dans les territoires en associant les ressources locales (savoir-faire et matériaux locaux) et les habitants ;
- installer des œuvres dans les territoires concernés par le projet et d'en inscrire certaines dans le cadre d'un projet culturel pérenne.

Le projet se réalise dans une dynamique de réseau et associe :

- les acteurs de la filière des chemins vers Saint-Jacques (Acir Compostelle et Réseau, Fédération française de randonnée...), du développement des territoires (Parcs naturels régionaux...), du tourisme, des collectivités pour la mise en œuvre du projet sur chacun des territoires ;
- des acteurs culturels et artistiques situés sur une large bande connexe à l'itinéraire culturel européen Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le volet pédagogique du projet, en relation avec les PNR, présente trois étapes :

- la formation des partenaires éducatifs du territoire : connaissance du patrimoine du territoire et valorisation pédagogique ;
- la conception partenariale d'un programme pédagogique pour sensibiliser les habitants et visiteurs à la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique et paysager ;
- la mise en œuvre du programme pédagogique à destination des établissements scolaires (animations paysages et géologie, rencontres avec l'artiste et/ou visite du chantier artistique, ateliers de Land Art en pierre sèche...) et du grand public (rencontre avec l'artiste et/ou visite du chantier artistique, chantier murets pierre sèche...).

I Réalisation 2016-2018

Sur la base d'une action expérimentale et d'un groupement d'acteurs, nous envisageons pour les années 2016, 2017 et 2018 de développer deux projets sur deux territoires distincts situés sur le chemin du Puy (dans les PNR des Causses du Quercy et de l'Aubrac). Ils concernent des sections de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

Concernant la section de sentier n°4 “Faycelles-Cajarc”, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », le phasage suivant pourrait être mis en place avec le PNR des Causses du Quercy et la commune de Gréalou :

- phase 1 en 2016 : constitution d’une équipe, conception de croquis, maquette...
- phase 2 en 2017 : réalisation et installation.

Ce travail serait mené en partenariat avec le PNR des Causses du Quercy, la communauté de communes du Grand Figeac, l’office de tourisme du pays de Figeac, le CAUE du Lot, l’association Déclam’ (association d’éducation populaire et chantier de jeunes).



Section de sentier du Lot
©Acir. JJ. Gelbart

Concernant la section de sentier n°1 “Nasbinals-Saint-Chély-d’Aubrac” également inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, le phasage suivant pourrait être mis en place avec le PNR de l’Aubrac (en préfiguration) :

- phase 1 en 2017 : constitution d’une équipe, conception de croquis, maquette,
- phase 2 en 2018 : réalisation et installation.

Partenariat à construire.

Les projets artistiques soutenus par **Derrière Le Hublot** portent une attention particulière au territoire - souvent, ils sont même écrits et créés spécifiquement pour et avec ce territoire. Ces écritures, que l’on appelle “contextuelles” - car en lien direct avec l’environnement où elles émergent - prennent des formes artistiques et esthétiques variées. Elles révèlent des lieux, des personnes, des pratiques et des histoires qui font notre quotidien et que les artistes nous conduisent à voir autrement, au travers de leur regard sensible sur le monde. Elles sont « à propos ». En interrogeant le quotidien, l’art fabrique une plus-value sociale et modifie profondément l’appréhension de l’environnement. Réinventer les modalités d’une rencontre artistique contextuelle entre un territoire, sa population et une œuvre permet à l’artiste d’offrir d’autres lectures des espaces et des communautés sociales. De fait sont modifiés à la fois la forme, le contenu, mais aussi les modalités de production et finalement le sens politique de l’œuvre que l’artiste est en train de créer.

Association Derrière Le Hublot - Pôle des arts de la rue
Maison du Parc de Capèle - 12700 Capdenac - Gare - Tel. 05 65 64 70 07
derriere-le-hublot@wanadoo.fr - www.derriere-le-hublot.fr

■ “Ondes&Lumières”. Résidence d’art contemporain et numérique en l’abbaye Saint-Jean à Sorde-l’Abbaye (Landes)

France-Caroline Menautat

responsable du service patrimoine, culture et tourisme, communauté de communes du Pays d’Orthe

Provoquer la rencontre d’un patrimoine historique et de l’art contemporain est l’ambition du projet de résidence artistique « Ondes&Lumières ». Ce projet trouve ses origines dans l’enceinte de l’abbaye à Sorde-l’Abbaye, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France](#) ».



La communauté de communes du Pays d’Orthe organise pour sa 5^e édition « Ondes&Lumières », un programme d’artistes en résidence de création et de médiation œuvrant dans le champ des arts visuels et sonores notamment les arts numériques. La volonté est de créer au sein de ces pierres une nouvelle dynamique culturelle et esthétique, en inscrivant le patrimoine bâti au cœur des nouvelles écritures contemporaines, les arts numériques.

■ Une réflexion collective et ambitieuse

Faire émerger, au sein du territoire, une nouvelle démarche artistique culturelle et sociale favorisant la promotion du patrimoine local et le soutien à la création contemporaine.

Ces enjeux révèlent par ailleurs le désir d’insérer l’art et la pratique culturelle au sein des pratiques quotidiennes des habitants.

Des artistes, sélectionnés suite à un appel à projets, viennent en résidence sur le territoire, pour travailler sur une création artistique (exposition, ateliers de médiation, performances) qui s’inscrit dans le biotope de l’abbaye-monastère Saint-Jean.

Les partenaires associés sont l’État (ministère de la Culture et de la Communication Drac Nouvelle Aquitaine), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes, et la Commune de Sorde-l’abbaye.

Le projet est en connexion avec des structures institutionnelles : Frac Aquitaine, Association accès(s) cultures électroniques, le Centre d’art d’Image/Imatge, l’abbaye de l’Escaladieu territoire numérique, la Maison à Anglet.

Pour l’édition 2016-2017, « Ondes&Lumières » accueille en résidence Agnès de Cayeux & Maëlla Mickaëlle M. Elles proposent une exposition aux allures fantastiques : *Flâneuse Digitale*.

I Contexte et présentation du site

Au cœur du Pays d'Orthe, composé de quinze communes, à la croisée des Landes et du Pays Basque, se trouve le village de Sorde-l'Abbaye. Sa renommée tient principalement au magnifique ensemble architectural classé au titre des monuments historiques depuis 1994 et constitué par l'église abbatiale, le monastère bénédictin et le site antique de la villa des Abbés.



Abbaye-monastère
Saint-Jean
©CC du Pays d'Orthe

Édifiée au X^e siècle au bord du Gave d'Oloron, l'abbaye-monastère Saint-Jean est également inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». Ce remarquable ensemble abbatial se définit comme un lieu de référence pour la valorisation touristique et culturelle du patrimoine.

La communauté de communes du Pays d'Orthe a mené depuis 2007 d'importants travaux de restauration grâce au concours de l'État, de la Région et du Département qui ont permis sa valorisation, mais aussi l'amélioration de l'accueil du public et le développement de sa fréquentation.

I La volonté d'une nouvelle dynamique culturelle

La communauté de communes du Pays d'Orthe a choisi de créer à partir de cet ensemble architectural une nouvelle dynamique culturelle et esthétique, en inscrivant le patrimoine bâti au cœur des nouvelles écritures contemporaines, les arts numériques. Elle accueille pour ce faire depuis cinq ans en résidence artistique le projet « **Ondes&Lumières** », en partenariat avec le conseil départemental. Provoquer la rencontre d'un patrimoine historique et de l'art contemporain est l'ambition de ce projet de résidence artistique. Chaque année, des artistes viennent en résidence pendant six semaines, pour travailler sur une création artistique qui s'inscrit dans le biotope du monastère de Sorde-l'Abbaye où elle sera exposée, de mai à octobre.



©CC du Pays d'Orthe

Pour sa 5^e édition, la communauté du Pays d'Orthe accueille en résidence deux artistes : Agnès de Cayeux, artiste numérique, et Maëlla Mickaëlle M., danseuse/performeuse. Elles proposent une création artistique et visuelle intitulée *Flâneuse Digitale* : un scénario élaboré sur les deux années de résidence 2016-2017. Inspirée d'une histoire millénaire et nourrie d'un patrimoine exceptionnel, l'exposition propose au visiteur de suivre le personnage de la Flâneuse, une jeune femme aux allures de super héroïne qui arpente les hauteurs du monastère sans jamais toucher le sol. Dévalant la mémoire des récits, des pierres et des chemins du Pays d'Orthe, elle s'empare tour à tour des techniques anciennes et des technologies nouvelles ou en devenir. Figure intemporelle, elle est à la fois Mythologie moderne et jeune femme militante, ardente défenseur du monde qui nous entoure. La Flâneuse se découvre lors d'un parcours de quatre installations. L'une d'entre elles, « Le Monde de F. » invite le visiteur à pénétrer l'univers de la réalité virtuelle ou à incarner la Flâneuse dans un jeu vidéo, à l'aide d'un casque de réalité virtuelle.

I Dossier pédagogique à l'attention du jeune public

La communauté de communes du Pays d'Orthe a réalisé un dossier pédagogique à l'attention du jeune public pour faciliter la découverte des vestiges du monastère et de la vie des moines bénédictins au XVII^e siècle :

- un parcours historique avec des visites guidées accompagnées de guides conférenciers et de médiateurs du service patrimoine, culture et tourisme, ou une visite plus ludique avec le « rallye du moine Jean » ;
- un parcours artistique par la découverte d'une exposition d'art contemporain et numérique réalisée *in situ*.

Arts visuels, arts numériques, photographie, éducation à l'image permettent d'évoquer la richesse historique et architecturale de ce site majeur et de se familiariser aux arts de la scène et aux nouvelles perceptions visuelles.

Communauté de communes du Pays d'Orthe
10 place Montgaillard - 40 300 Orthevielle - Tel. 05 58 73 60 03
www.paysdorthe.fr



Atelier 3

Structures d'accueil, maisons relais et centres d'interprétation du patrimoine mondial

Synthèse : Christian Gensbeitel, maître de conférences à l'université de Bordeaux-Montaigne

L'espace d'accueil et d'exposition à l'office de tourisme d'Estaing

Marguerite Salles, directrice, de la communauté de communes Espalion-Estaing (Aveyron)

Les supports de communication présentés dans la collégiale Saint-Léonard-de-Noblat

Alexandre Mazin, adjoint au maire de Saint-Léonard-de-Noblat, délégué à la culture (Haute-Vienne)

Le rôle du Ciap, en tant que lieu de présentation du patrimoine mondial

Cécille Gasc, animatrice de l'architecture et du patrimoine, service du patrimoine de la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône)

Réflexions en cours sur la mise en valeur des composantes du bien à Cahors

Laure Courget, directrice du patrimoine de la Ville de Cahors (Lot)



■ Structures d'accueil, maisons relais et centres d'interprétation du patrimoine mondial

Synthèse

Christian Gensbeitel

maître de conférences en histoire de l'art du Moyen Âge,
Université de Bordeaux-Montaigne

Xavier Bailly, administrateur du Mont-Saint-Michel (Centre des monuments nationaux (CMN)), anime l'atelier et rappelle la complexité de la notion d'interprétation, née aux États-Unis dans les années 1950 et diffusée vers l'Europe dans les dernières années du XX^e siècle.

Autour des termes d'*interprétation*, de *médiation*, de *valorisation*, qui se recoupent et se superposent se dessinent des outils et des supports de discours destinés à rendre intelligible un patrimoine ou un paysage. Ces outils peuvent être élaborés en dispositifs plus ou moins complexes, fondés sur un diagnostic préalable et sur une stratégie visant à donner au visiteur, non seulement des informations et des connaissances, mais surtout les moyens d'appréhender par lui-même le sens de l'œuvre, du site ou du monument qu'il visite en s'appropriant ces clés de compréhension. Xavier Bailly insiste sur la dimension plurielle de tout acte d'interprétation, sur la combinaison entre un lieu, une histoire, un héritage, mais aussi un regard singulier qui propose une lecture à des publics variés. Chaque interprétation s'inscrit dans un temps donné et doit faire l'objet d'un constant renouvellement. Au sein du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) s'est constitué le principe d'un lieu d'accueil fédérateur du territoire où serait aménagé un centre d'interprétation.

Ce concept est aujourd'hui largement répandu et pourrait être appliqué au bien 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ». C'est dans ce sens qu'il faut interroger les différentes expériences exposées et discutées au sein de cet atelier.

Quatre expériences de dispositifs d'interprétation des sites liés au bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » sont présentées dans cet atelier. Elles illustrent des problématiques différentes, mais communes à l'ensemble du réseau. Elles ont permis de faire émerger des questions de fond :

- la question de la **mutualisation et de la superposition des fonctions et des objectifs** (tourisme, interprétation patrimoniale, pèlerinage et accueil jacquaire, aménagement du territoire....).

Comment concilier ces différentes démarches ? quelle place peut et doit prendre la valorisation du bien Unesco au sein d'une démarche plus large ? comment penser l'interprétation du territoire, qu'il soit urbain ou rural, en y intégrant le discours sur le bien ? quel est le juste équilibre pour ne pas créer la confusion dans l'esprit du visiteur, surtout dans le cas où plusieurs inscriptions se superposent ?

Les exemples évoqués montrent bien qu'il n'y a pas de recette, mais que chaque cas doit être abordé à travers une étude fine, en fonction de ses enjeux propres (revitalisation urbaine, gestion de sites multiples ou polarisés, itinéraires et accompagnement des flux, thématique d'interprétation en lien ou pas avec le pèlerinage). Dans tous les cas, il semble que la solution ne soit pas simplement de surenchérir sur le « marquage » Unesco par un discours trop lourd et trop standardisé, mais de bien intégrer la démarche Unesco dans la réalité spécifique du territoire concerné.

La question d'un Ciap spécifique peut également se poser dans certains territoires, comme à Arles, par exemple, où l'interprétation jacquaire mériterait peut-être une plus grande proximité avec le monument inscrit au titre du bien. À ce propos est citée comme exemplaire l'exposition sur le patrimoine mondial réalisée à Arc-et-Senans (Doubs), commune qui abrite la **saline royale**, chef-d'œuvre de Claude-Nicolas Ledoux (1736-1806), architecte visionnaire du siècle des Lumières, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1982.

Il est rappelé que les pèlerins sont un segment des publics, ni plus ni moins, les touristes, les habitants, les publics jeunes sont également à prendre en compte. Le choix des langues, l'adaptation des supports et des dispositifs d'interprétation à des publics variés, l'ergonomie des systèmes interprétatifs, le recours aux outils numériques viennent compléter d'une façon plus technique et pragmatique le questionnement sur le dimensionnement et l'intégration aux enjeux territoriaux. L'exemple de la ville de Bayonne est évoqué, où le Ciap est programmé en lien avec l'aménagement d'une halte jacquaire.

- derrière ce premier débat se dessine aussi la question de **la disparité des situations et des moyens**.

Comment révéler l'identité d'un bien en série dans chaque point constitutif ? que veut-on faire et qu'est-on en capacité de faire ? que peut-on faire *a minima* pour promouvoir le bien lorsque le site ne dispose que de moyens modestes ?

Sébastien Pénari rappelle l'existence de la « trousse à outils » mise à disposition par l'Acir Compostelle constituée de documents de préconisation avec des textes et des visuels prêts à être intégrés et des navettes pour permettre de combiner les éléments de la charte graphique et colorimétrique (jaune et bleu des itinéraires culturels européens).

Mais au-delà, **quelle expertise spécifique peut être apportée ?**

Il apparaît nécessaire de conforter la légitimité scientifique des éléments du bien. D'une manière générale se pose donc toujours la question de la relation entre le local, le spécifique, et le regard plus large sur la série. Adeline Rucquoi, qui représente la Société française des Amis de Saint-Jacques et le Centre d'études compostellanes, fait un rappel historique sur la différence entre la démarche espagnole de 1993, qui a conduit à une inscription de tout le chemin, de son linéaire et la démarche française de 1998, qui a sélectionné une série de sites et de monuments. Elle insiste aussi sur la nécessaire dimension critique, au sens scientifique, que doit prendre toute démarche d'interprétation vis-à-vis d'un thème, celui du pèlerinage de Compostelle, qui est loin d'être neutre.

En outre, l'homogénéisation du discours et même de sa mise en forme, ne peut pas être une fin en soi, puisque, justement, un bien en série est aussi un réseau de lieux singuliers.

- le dernier point sous-jacent est donc celui du **recul que doit prendre le maître d'ouvrage d'un lieu d'accueil et d'interprétation** quant à l'objet même du discours: le rapport au pèlerinage, à sa dimension à la fois spirituelle et politique, matérielle et immatérielle, historique et actuelle.

Toutefois, ce discours ne peut se réduire à une sorte de pédagogie répétitive (l'inscription, la VUE, les critères, etc...), dont tout le monde peut convenir. Il doit aussi être distancié, car il ne s'adresse pas qu'aux pèlerins quelle que soit leur motivation, et ne doit pas apparaître uniquement comme un discours institutionnel ou officiel, mais comme un questionnement qui touche l'ensemble des citoyens partageant la responsabilité collective de la transmission des éléments constitutifs du bien.

Le juste milieu entre une neutralité aseptisée et des points de vue trop étroits ne peut être obtenu qu'en abordant l'interprétation de chaque composante du bien à travers un regard neuf, à la fois critique, pluridisciplinaire et accessible à tous, tout en rappelant que ce réseau est là pour unir les hommes et les territoires.

■ L'espace d'accueil et d'exposition à l'office de tourisme d'Estaing

Marguerite Salles

directrice de la Communauté de communes d'Espalion-Estaing (Aveyron)

Dans un bâtiment du XV^e siècle existait depuis 2005 un espace d'accueil et d'exposition « jacquaire » associé à l'office de tourisme d'Estaing. L'exposition se trouvait dans une petite salle mitoyenne de l'accueil. Dans le cadre de l'intercommunalité a été mise en œuvre une démarche de mutualisation de l'accueil et de l'information aux pèlerins au sein d'une même salle.

Un travail de concertation avec l'Acir Compostelle a permis d'élaborer quatre panneaux d'exposition présentant chacun une approche thématique :

- présentation de l'itinéraire culturel européen (cartographie, repositionnement en France et en Europe) ;
- présentation de l'Unesco, de la Convention du patrimoine mondial, du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », de sa VUE, des composantes aveyronnaises ;
- une cartographie du GR 65 avec un zoom sur la partie aveyronnaise ;
- une évocation du saint local, saint Fleuret.

Une maquette tactile présentant le territoire local et une borne d'accès à internet ont également été installées.

L'approche est avant tout pragmatique tout en introduisant un élément local (le culte de saint Fleuret et son pèlerinage).

Un fonds documentaire de 180 références est également mis à disposition du public, mais il ne fonctionne pas très bien ; il ne semble pas répondre à une demande.

Cet espace est fréquenté par 10 000 personnes chaque année, dont 2 000 à 2 500 pèlerins (1 touriste sur 10).

Il s'agit de répondre à des questions concrètes des marcheurs (carte avec distances, carte des dénivelés).

Un projet plus global s'est développé ensuite dans le cadre du Pôle d'excellence rurale : une signalétique d'interprétation du patrimoine mondial a été élaborée, pour valoriser le patrimoine jacquaire mais aussi le patrimoine vernaculaire sur 80 km entre Aubrac et Conques (cf. Actes du premier comité interrégional du bien).

Les services de l'État et des collectivités ont été mobilisés pour produire un contenu. Des panneaux « portes » sont installés dans les villages étapes. Un discours générique sur le patrimoine mondial, le bien et sa VUE est présenté et des cartes repositionnent le site sur l'itinéraire. Les panneaux sont adaptés pour en permettre la lecture aux déficients visuels.





Cette signalétique dispose d'une application sur Smartphone ou guide culturel et touristique multimédia permettant d'assister le cheminant dans son parcours de découvertes (aspect interprétatif, données informatives et pratiques, géolocalisation). Une borne internet en extérieur et un volet de médiation directe sont en projet.

Cet exposé a donné lieu à quelques questions :

- celle du matériau des panneaux. Il a été préconisé par le comité départemental de la randonnée pédestre ;
- celle du financement. La Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) n'a pas été sollicitée dans ce cas, mais on pourrait envisager un accord avec le conseil départemental de l'Aveyron ;
- celle de la charte graphique et de l'homogénéisation graphique et typographique est aussi évoquée, mais il apparaît que souvent l'empirisme et le poids du contexte local sont déterminants. Il s'agit en Aveyron d'une déclinaison de la charte des itinéraires de randonnée et d'un travail d'adaptation à un territoire donné. La discussion avec les voisins du Puy-en-Velay a soulevé des problèmes d'adaptabilité. Bien que paraissant difficile à mettre en œuvre, un travail d'harmonisation ou d'uniformisation des chartes est vivement souhaitable ;
- une dernière question porte sur la raison du choix de l'adaptation aux déficients visuels alors qu'il n'y a pas de textes en langues étrangères. Là encore, la réponse montre l'importance du contexte local et des opportunités. C'est la présence d'une association particulièrement investie dans la cause des malvoyants qui a entraîné ce choix. En revanche, si la langue anglaise n'apparaît pas sur les panneaux, un « QR code » permet d'accéder à l'application bilingue.



Maquette tactile
présentant le territoire local
©MJCB (Drac Occitanie)

■ Les supports de communication présentés dans la collégiale, Saint-Léonard-de-Noblat

Alexandre Mazin

adjoint au maire de Saint-Léonard-de-Noblat,
délégué à la culture (Haute-Vienne)

Il est nécessaire tout d'abord de resituer géographiquement la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, étape importante de la voie de Vézelay sur les chemins de Saint-Jacques, et de présenter les différentes protections dont elle bénéficie : ZPPAUP actuellement en révision pour une transformation en Avap (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), Secteur sauvegardé de 20 hectares en phase de conclusion avec un ensemble d'espaces publics ou places classées autour de la collégiale elle-même classée monument historique sur la Liste de 1859.

Le Pays d'Art et d'Histoire des Monts et Barrages (PAH) dont la commune fait partie, a, en quinze ans d'existence, accueilli plus de 50 000 visiteurs et proposé plus de 2 000 animations : visites thématiques, actions éducatives à l'attention des scolaires, conception de brochures, d'un site internet et d'expositions, mise en place d'une signalétique.

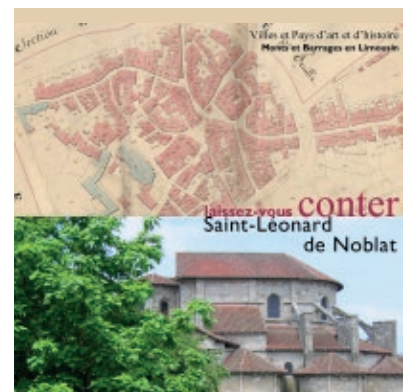
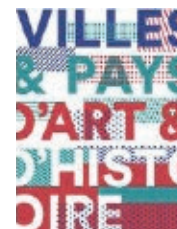
Dans ce cadre, une brochure « *Laissez-vous conter Saint-Léonard-de-Noblat* », a été réalisée à l'attention des visiteurs et des habitants et la collégiale y figure en bonne place. Un livret-découverte « *Raconte-moi Saint-Léonard-de-Noblat* », a été conçu à l'attention du jeune public et sert de support pédagogique dans les ateliers du patrimoine où la thématique du pèlerinage est traitée.

La signalétique déjà installée dans les principales églises du PAH comporte quatre panneaux par édifice (architecture, restaurations, contexte urbain, mobilier).

Concernant la collégiale, trois autres panneaux ont été ajoutés, l'un est consacré à la présentation du bien culturel en série 868 « *Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France* », à sa VUE ainsi qu'à la convention du patrimoine mondial; le deuxième « *saint Léonard, libérateur des prisonniers* » évoque la vie de ce saint et le développement du pèlerinage ; le troisième traite d'un autre bien culturel immatériel inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine mondial, celui des *Ostensions septennales limousines*.

Installés avec l'accord de l'affectataire, ces panneaux sont démontables et munis d'un système à enrouleurs, ce qui permet une souplesse d'utilisation dans les lieux. Ils visent à donner des clés de compréhension à partir de données historiques établies.

Dans la commune, un refuge associatif bien équipé accueille les pèlerins (8 places, 400 nuitées par an), et un projet d'extension de ce gîte est envisagé. Le nombre de pèlerins est estimé à 2 000 par an, celui des visiteurs de la collégiale pourrait s'élever à 15 000 chaque année.



■ Le rôle du Ciap, en tant que lieu de présentation du patrimoine mondial

Cécile Gasc

animatrice de l'architecture et du patrimoine,
service patrimoine de la Ville d'Arles (Bouches-du-Rhône)

La ville d'Arles bénéficie d'une double inscription sur la Liste du patrimoine mondial : « *Arles, Monuments romains et romans* » obtenue en 1981, puis au titre du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » en 1998. Près de 100 édifices sont protégés au titre des monuments historiques. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur, en cours de révision, régleme la conduite de travaux dans le centre ancien. Arles, la plus grande commune en France métropolitaine, est riche d'un territoire varié et original, lié au fleuve Rhône et qui s'inscrit dans le Pays d'Arles. La Crau, La Camargue et les Alpilles, trois entités distinctes, le composent et recouvrent un patrimoine naturel et environnemental unique (le Parc naturel régional de la Camargue se situe sur le territoire communal et le Parc naturel régional des Alpilles à proximité).

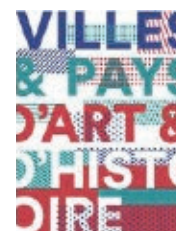
De grands projets urbains et architecturaux, notamment sur le plan culturel, sont à l'étude pour accompagner le développement de la ville, comme par exemple celui de la fondation Luma qui consiste à l'aménagement sur les 10 hectares des anciens ateliers SNCF d'un **Pôle mondial dédié à l'art contemporain** et qui verra le jour à l'été 2018. Il aura un impact culturel et urbain très important pour l'avenir de la ville. La qualité et le dynamisme des musées présents sur le territoire arlésien ainsi que la tenue de grands festivals à caractère artistique font d'ores et déjà d'Arles un pôle culturel renommé. Cet ensemble urbain et territorial, dont la valeur est reconnue universelle et exceptionnelle par l'Unesco, doit par conséquent être mieux présenté aux Arlésiens et aux visiteurs de la ville.

Le projet de Ciap apparaît donc l'outil essentiel pour répondre à ces objectifs et intervient à un moment où la renégociation du label VAH s'annonce. Il a déjà été établi que l'ancienne chapelle des Trinitaires, principal vestige du couvent que construisit la Congrégation, récemment réhabilitée et inscrite au titre des monuments historiques depuis 1958, sera le lieu d'accueil du Ciap d'Arles.

Le syllabus de l'exposition est déjà élaboré, avec une forte entrée « patrimoine mondial », la mise en valeur de la notion de travail en réseaux et les critères des inscriptions Unesco.

Le rôle du Ciap, en tant que lieu de ressources, de diffusion et de débat sur l'histoire, l'architecture et le cadre de vie arlésiens porté par le label Ville d'art et d'histoire, est caractérisé selon deux axes majeurs :

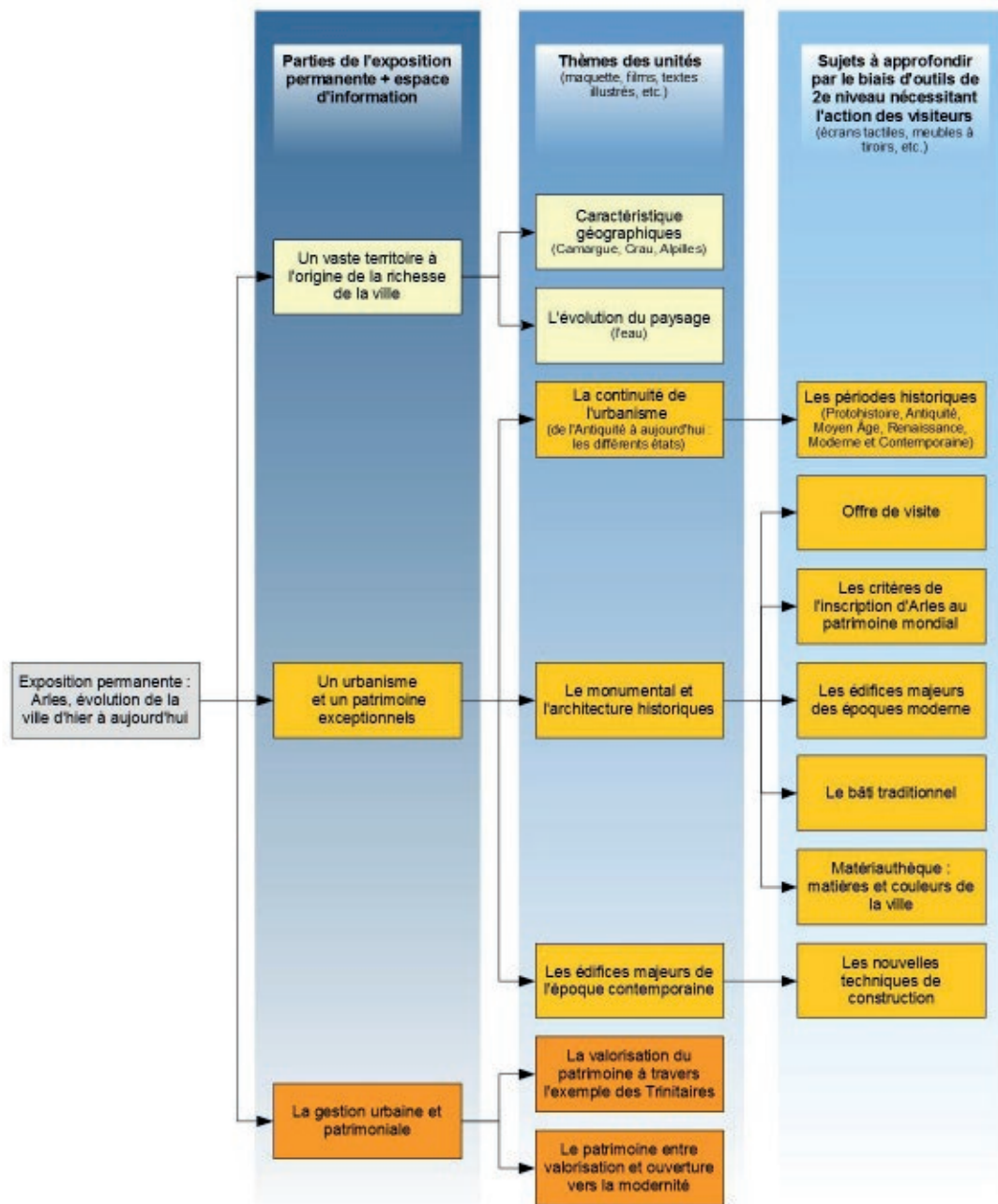
- le premier correspond au contenu de l'exposition permanente qui doit donner au visiteur les clés de lecture de la ville, de son évolution au cours de l'histoire ainsi que des connaissances approfondies sur les monuments, les paysages, l'architecture et l'actualité urbaine ;
- le second, développé dans d'autres éléments (expositions temporaires, centre de documentation, visites, conférences, ateliers, etc.), doit permettre d'approfondir les connaissances, de présenter l'actualité patrimoniale et urbaine et renouveler l'intérêt du public, notamment local.



Ce nouvel outil d'interprétation, déterminant pour la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Arles, aura pour objectifs de :

- faire aimer la ville et donner envie aux publics de protéger le patrimoine et de privilégier la qualité architecturale et urbaine ;
- sensibiliser la population aux enjeux contemporains de l'aménagement urbain, à l'évolution architecturale et paysagère de la ville et favoriser le débat ;
- expliquer et faire partager la VUE des biens « Arles, monuments romains et romans » (164) et « **Chemins Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » (868), inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- inciter les publics à découvrir et visiter la ville, ses monuments, ses territoires et ses paysages ;
- fournir les outils pour que les publics se repèrent dans les entités historique, urbaine, patrimoniale et paysagère du territoire ;
- être un lieu de ressources pour que les publics approfondissent leur découverte, se renseignent et se documentent.

Organisation des contenus de l'exposition permanente du Ciap d'Arles



L'exposition présentée dans le futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine d'Arles, « Patrimoine vivant et partagé... rétrospective et avenir de la restauration des monuments d'Arles », constitue une étape vers la réalisation de cet équipement.

Dans ce cadre sont présentées les inscriptions Unesco, les VUE et les critères fondant ces inscriptions, la mise en place d'un plan de gestion garantissant la préservation des biens et leur transmission aux générations futures. Il s'agit d'expliquer et de faire partager les VUE et de sensibiliser la population locale et les visiteurs à la problématique du plan de gestion et à la nécessité de travailler en réseau. Cette exposition reste assez modeste, sur des bâches imprimées, pour un coût de 15 000 €.

Le public visé est très large et divers, les pèlerins n'en représentent qu'une partie. Environ 6 000 visiteurs par an actuellement, car l'ouverture est encore très ponctuelle. Se pose la question de l'unité et de la diversité, qui est une caractéristique du bien, mais qui est d'autant plus prégnante que la ville possède deux protections Unesco. On peut s'interroger aussi sur le choix du lieu pour parler des chemins de pèlerinage. Pourquoi pas un centre d'interprétation spécifique dans le lieu concerné, aux Alyscamps, dans l'église Saint-Honorat, composante du bien ? Est soulevée aussi la question de la place de la primatiale Saint-Trophime, citée dans le *Guide du pèlerin*.



Panneaux de l'exposition permanente du Ciap en préfiguration ©Ville d'Arles

■ Réflexions en cours sur la mise en valeur des composantes du bien à Cahors (Lot)

Laure Courget

directrice du patrimoine de la Ville de Cahors



Cahors est la ville permettant, en provenance de la via Arverna (depuis Clermont-Ferrand), de rallier le GR 65 de la via Podiensis vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Lors de l'inscription en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » du pont Valentré et de la cathédrale Saint-Étienne, édifices classés au titre des monuments historiques en 1862, il n'y avait pas eu de prise en compte de l'impact global de cette mesure. La ville de Cahors est cependant dotée d'un Secteur sauvegardé, et a bénéficié d'un important inventaire du bâti, elle est aussi labellisée Ville d'Art et d'Histoire, avec une convention qui arrive à échéance et qui va être renégociée. Parmi les nouveaux enjeux de territoire se dessine l'hypothèse d'un Pays d'Art et d'Histoire.

La prise de conscience de cette inscription au titre du bien 868 s'inscrit dans ce contexte élargi.

Le plan de gestion prend en compte les problématiques des abords et zones tampon, qui dans le cas de Cahors sont facilitées par l'existence préalable d'outils de protection tel un Secteur sauvegardé de 30 hectares, un ensemble de 39 édifices patrimoniaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques et répartis sur l'ensemble de la ville et de 25 « Jardins secrets », labellisés par le ministère de la Culture et de la Communication « Jardins remarquables » et qui constituent autant d'espaces préservés.

Abords immédiats de la cathédrale Saint-Étienne entravés de véhicules
©Ville de Cahors



La perspective envisagée est de mieux conduire les flux de pèlerins allant du pont Louis-Philippe au Sud vers la cathédrale à l'est, ou vers le pont Valentré isolé à l'ouest (tracé correspondant au GR) et de les accompagner dans ce cheminement.

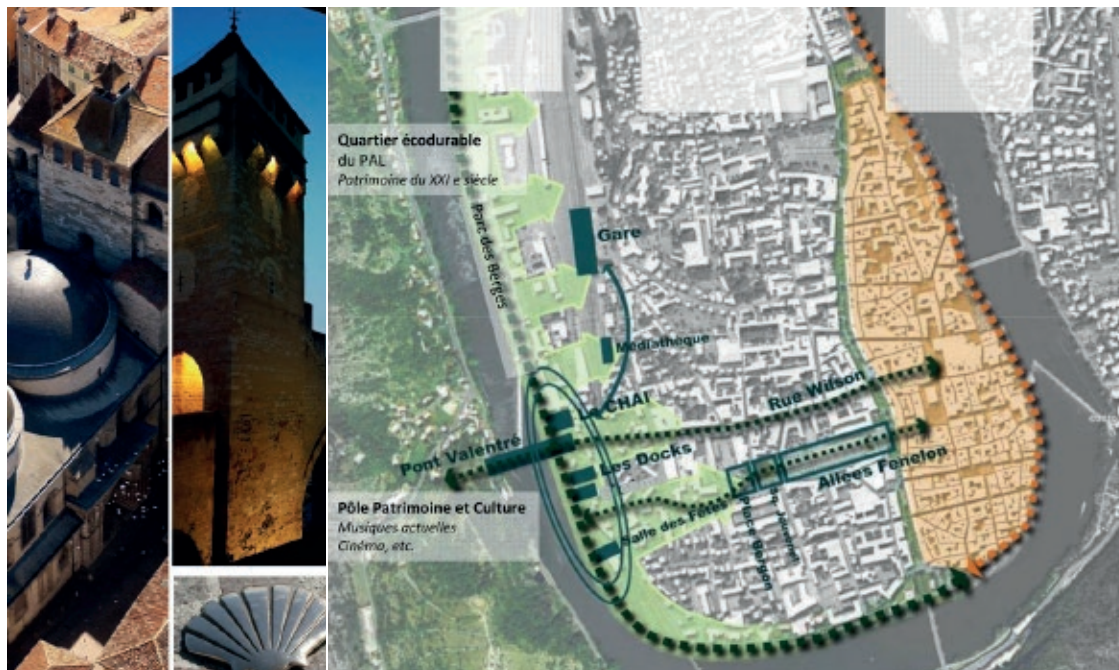
La reconquête des espaces publics et des zones vertes s'opère en remplaçant des parkings en surface par des cheminements doux paysagés et des balisages (clous en bronze) pour pénétrer dans le centre ancien.

Un premier aménagement appelé «trait d'union» a permis de relier le pont Valentré à la cathédrale via les allées Fénelon. Un projet de mise en valeur lumière de ce «trait d'union» devrait renforcer l'attractivité des lieux.

Le renforcement du dispositif de médiation relatif au pont Valentré se traduit par l'installation d'un Ciap de préfiguration dans l'ancienne station

de pompage, toute proche, dénommée « Maison de l'eau », lieu qui tient une place toute particulière dans l'histoire de la cité. Construit en 1853, il abrite un système ingénieux et unique qui va permettre d'alimenter la ville en eau potable en utilisant le pont Valentré comme aqueduc. Ce site, intimement lié au pont, apparaît comme le lieu privilégié pour évoquer le pont Valentré au fil du temps jusqu'à son inscription au patrimoine mondial dans le cadre du bien 868.

Trait d'union entre le pont Valentré et la cathédrale Saint-Étienne
©Ville de Cahors



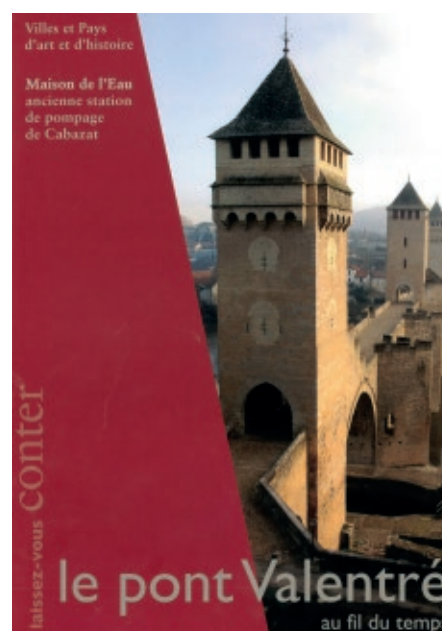
Une exposition sur panneaux, complétée par une plaquette (ci-dessous), offre des clés de compréhension aux nombreux visiteurs. En constante augmentation, la fréquentation touristique et locale annuelle représente plus de 11 000 visiteurs dont plus de 650 scolaires.

Point de départ du dispositif de médiation à mettre en œuvre sur la ville, le Ciap doit susciter l'envie de partir à la découverte de la cité et de sa cathédrale, autre composante du bien.

Ce projet d'implantation d'un Ciap sur le Pays d'art et d'histoire, au cœur du domaine cathédral, permettra d'y développer un volet patrimoine mondial.

L'installation de cet outil de médiation devra être accompagné par une réflexion particulière sur les espaces publics autour de la cathédrale et les flux de circulation dans ce secteur.

La mise en révision du règlement du Secteur sauvegardé a permis une appropriation par les élus de l'importance des espaces publics et de l'impact de la voiture. Concernant les abords de la cathédrale, la question de la place de la voiture est au cœur de la réflexion, dans la mesure où la valorisation suppose d'en désencombrer les abords. Il s'agit là clairement d'une question de choix politique dont l'élaboration du plan de gestion constitue une opportunité.







Atelier 4

Aménagement et valorisation des sections de sentier

Synthèse : Patrice Gintrand, architecte des bâtiments de France et chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Lozère (Drac Occitanie)

avec la participation des élus et des services des conseils départementaux de l'Aveyron et des Pyrénées-Atlantiques, du Parc naturel régional des Causses du Quercy et de la Dreal Occitanie

Les actions de la Fédération française de la randonnée pédestre

Maxime Bousquet, agent de développement, Fédération régionale de la randonnée pédestre en Midi-Pyrénées

“1 000 mains à la pâte pour le chemin de Compostelle - GR 65”

Yves Lacam, office de tourisme de Lalbenque-Limogne, président de l'association découverte et sauvegarde du patrimoine de Limogne (Lot)

Guy Messal, président d'honneur de l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne (Lot)



■ Aménagement et valorisation des sections de sentier

Synthèse

Patrice Gintrand

architecte des bâtiments de France et chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de la Lozère (Drac Occitanie)

Cet atelier animé par Franck Vinesse, sous-préfet de Florac, a rassemblé vingt-cinq participants représentant les **sept sections** de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

L'objectif est de mettre le réseau en action et de partager les expériences par une méthode commune pour préserver le caractère exceptionnel de ce bien culturel. Si la sécurisation du parcours, la stabilisation et la signalisation de l'itinéraire sont aujourd'hui prioritaires, le patrimoine vernaculaire et paysager lié aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle témoigne de l'ancrage culturel des populations dans leur territoire et mérite d'être restauré et valorisé. Fédérés par les commissions locales du bien, les politiques d'aménagement et de valorisation sont des volets essentiels des plans de gestion des sections de sentier.

La sécurisation des parcours

Permettre aux randonneurs et aux promeneurs occasionnels de parcourir en sécurité les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle est prioritaire. Lorsque le sentier rejoint des secteurs potentiellement dangereux (voies routières, zones à risque d'éboulement, pâturages...), il est nécessaire de traiter les conflits d'usage par des réponses appropriées.

C'est la démarche adoptée en Aveyron par le Pays du Haut Rouergue, où les marcheurs étaient contraints de cheminer sur cinquante kilomètres de chaussées bitumées, menaçant leur sécurité, image dévalorisant le GR 65. D'importants travaux sur 10 km ont été réalisés, ils ont permis de recréer le cheminement du randonneur sur l'accotement routier par des sur-largeurs en décaissant et stabilisant l'accotement avec un remblai, en matérialisant le tracé de manière informative par un marquage au sol, et à travers une signalétique routière et patrimoniale adaptée.

En Lozère, sur le plateau de l'Aubrac, le chemin traverse un pâturage privé et la présence d'un chien ou d'un âne peut provoquer la charge d'une vache protégeant son veau. Outre le panneau d'information rappelant aux usagers randonnant avec un animal l'obligation d'emprunter un itinéraire de substitution, une bande signalétique sur 2,3 km de route (D 987) est en cours de finalisation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le tronçon Saint-Jean-Pied-de-Port/Col de Roncevaux non inscrit au patrimoine mondial (28 km avec 1 300 m de dénivelés) est sans doute l'une des étapes les plus difficiles, et le renforcement de la sensibilisation au respect des règles de conduite et d'équipement propres à la randonnée de montagne s'impose pour éviter les accidents récurrents de ces dernières années.

Par ailleurs, les randonneurs constatant une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation, ou un conflit d'usage, peuvent utiliser l'application mobile *Opération Suricate* développée par le ministère de la Jeunesse et des Sports. L'information est alors diffusée à la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) et aux structures chargées de l'entretien et du balisage.

La stabilisation de l'itinéraire

Le ministère de la Culture et de la Communication a confié au bureau d'études Bailly-Leblanc la réalisation d'une cartographie pour définir juridiquement le bien et pour préciser les moyens de sa préservation et de sa valorisation à travers le plan de gestion : conservation du bien lui-même et son environnement (la zone tampon). L'expertise approfondie par les ministères en charge de l'Écologie et de la Culture, en lien avec les commissions locales du bien, aboutit aujourd'hui à quelques propositions de modifications d'itinéraires pour les raisons de sécurité évoquées (suppression de portions de route, sécurisation suite à des éboulements, conflits d'usage...), et pour l'amélioration de la qualité du cheminement (par exemple, à Espalion, par la création d'un cheminement en bordure du Lot afin d'éviter les zones urbanisées et bitumées).

Parallèlement, l'action prioritaire à mettre en œuvre est l'*inscription des sections de sentier* au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui permet la contractualisation avec les propriétaires fonciers afin de sécuriser le tracé par des conventions de passage. C'est le cas en Lozère pour le tronçon Nasbinals/Sain-Chély d'Aubrac où le chemin traverse six propriétés privées. Le Comité du patrimoine mondial, après expertise par l'Icomos, devrait valider ces cartes lors d'une prochaine session.

La charte de la signalétique

La charte graphique devrait devenir la signature du réseau : pour accroître et harmoniser la visibilité des sections de chemin retenues par l'Unesco et son patrimoine lié (monumental et vernaculaire) et pour donner une identité au bien partagée par tous. À cet égard, l'Acir Compostelle, dont le rôle de tête de réseau pour le bien 868 a été confirmé par le préfet de région, coordonnateur du bien, agit comme le conseiller technique et le centre de ressources indispensables, elle accompagne les porteurs de projets. Une réflexion est en cours avec la FFRP pour intégrer la thématique jacquaire dans la charte officielle du balisage. Mais le projet de signalisation doit pouvoir s'appuyer sur un important volet d'interprétation et de médiation du patrimoine.

L'exemple du Pays du Haut Rouergue (se reporter aux Actes du 1^{er} comité interrégional, pages 76 à 91) pourrait utilement alimenter la réflexion sur l'ensemble du réseau. Les collectivités ont souhaité un schéma d'interprétation partagé donnant à comprendre le patrimoine majeur et secondaire, et son environnement, d'Aubrac jusqu'à Conques. Les aménagements consistent en la mise en place dans les villages-portes d'entrée des sections de sentier, d'un mobilier signalétique sobre et



respectueux de l'environnement élaboré en lien avec l'Acir et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) de l'Aveyron. Un clou spécifique en bronze sillonne et marque la traversée des villes et villages (Saint-Chély d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Espalion et Estaing). Seize panneaux disposent de textes en braille et de représentation tactile. En complément, la réalisation d'un volet multi-média a été intégrée au dispositif.

Cette expérience globale mérite d'être poursuivie sur le linéaire de la Lozère et du Lot dans un premier temps, avec l'objectif de concevoir un ou plusieurs supports communs pour l'ensemble du réseau afin de doter le bien d'une lisibilité nationale.

La restauration des sections de sentier

Si la quête de spiritualité guide nombre de randonneurs, l'appropriation des chemins par les habitants des territoires qu'ils traversent est déterminante pour pérenniser l'identité du bien, pour créer du lien et de la convivialité, et pour promouvoir un développement local. Cette prise de conscience est essentielle, elle permettra d'apporter des améliorations à l'itinéraire pour faire vivre, entretenir et restaurer les sections de sentier (nettoyage, débroussaillage, restauration des murets...).

Dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy, l'opération « 1 000 mains à la pâte pour le GR 65 », portée par l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne, illustre bien la vitalité d'un réseau. L'objectif est de restaurer les murets et de faire partager l'identité du chemin aux habitants (dont le tronçon Bach-Cahors inscrit sur la Liste du patrimoine mondial). Le samedi 3 octobre 2015, 450 personnes se sont réparties sur 7 secteurs comprenant 88 fiches ou tronçons, pour « mettre la main à la pâte » et apporter leur contribution au nettoyage et à la reconstitution de murets sous la houlette d'un responsable de chantier : 704 mètres linéaires de murets ont été traités et 83 éboulements reconstruits, le tout selon une organisation rigoureuse représentant 3 000 heures de bénévolat (l'opération sera reconduite le samedi 8 octobre 2016). À l'occasion de cet événement, l'exposition « Des jacquets sur les causses », réalisée par le conseil départemental a été présentée dans plusieurs communes.

Mobiliser le plus grand nombre de concitoyens à l'entretien d'une portion de l'itinéraire, c'est aussi et surtout transmettre les valeurs de solidarité qui donnent tout son sens à l'ensemble du bien.

Valorisation du patrimoine vernaculaire dans la zone tampon

Modeste et méconnu, un patrimoine vernaculaire très diversifié parsème l'environnement rural des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle : murs, cabanes, cazelles, fontaines, burons, croix... Ce bâti traditionnel témoigne de l'extraordinaire richesse d'un territoire aux savoir-faire ancestraux. L'inventaire et le diagnostic du patrimoine et de son environnement sont le préalable d'une politique de valorisation qui donne sens à la VUE.

La zone tampon n'est pas une servitude d'utilité publique, mais représente une limite physique de part et d'autre du linéaire des sections de chemin inscrites par l'Unesco qui a vocation à faire prendre conscience aux porteurs de projets, aux propriétaires et aux collectivités des enjeux fondamentaux du paysage, et de la préservation du patrimoine vernaculaire lié. Outre la dimension architecturale et paysagère, il est essentiel de prendre en compte les activités humaines qui en ont construit les valeurs.

En Lozère, la commission locale du bien a engagé la délimitation de la zone tampon et l'inventaire du patrimoine à partir de cheminements sur sites de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac, associant la sous-préfecture, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, la Dreal, la Drac, les Udap et les élus. L'Aubrac est constitué de prairies vallonnées, bordées de hêtraies. Des burons, qui servaient à la fabrication des fromages et à loger les buronniers, ponctuent le paysage où les toits en lauze de schiste émergent des pâturages. Des murs en pierres sèches découpent les vastes parcelles et délimitent les drailles et les chemins. L'objectif du diagnostic est de programmer un plan d'actions avec les propriétaires et les collectivités pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine emblématique de l'identité de l'Aubrac. L'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera l'occasion de valoriser les savoir-faire exceptionnels des lauziers et bâtisseurs en pierres sèches présents sur le territoire.

L'enjeu est de sensibiliser le public le plus large possible à la dimension culturelle et à la connaissance du patrimoine vernaculaire. À cet égard, le **guide de recommandations** «*Le petit patrimoine rural. Connaître, conserver et restaurer*» du PNR des Causses du Quercy richement illustré, met en exergue le génie populaire de l'art de bâtir et peut servir de référence à l'ensemble du réseau.

Conclusion

Les « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » et le patrimoine vernaculaire et paysager indissociable portent en eux la mémoire des valeurs du vivre-ensemble. Toute action d'aménagement et de valorisation des sections de sentier n'a de sens que partagée. C'est tout l'enjeu des échanges d'expérience et de la mutualisation à l'échelle du réseau, mais c'est aussi la responsabilité des commissions locales par une gestion développant la médiation envers tous les publics du bien 868, au service de l'intérêt général.

■ Les actions de la Fédération française de la randonnée pédestre en Midi-Pyrénées

Maxime Bousquet

agent de développement

En quelques dates



C'est en 1947 que le Comité national des sentiers de grande randonnée (CNSGR) voit le jour à l'initiative de Jean Loiseau, architecte à la Banque de France et passionné de nature et de marche. Le premier GR, le GR 3 à partir d'Orléans, balisé en blanc et rouge voit le jour la même année.

Le réseau de sentiers de Grande Randonnée se développe partout en France et ce n'est que 25 ans plus tard, en 1972, que le premier tronçon du GR 65, Chemin du Puy-en-Velay vers Saint-Jacques-de-Compostelle, est créé et homologué à partir du Puy-en-Velay. Le premier topoguide sera édité la même année.

En 1978, le CNSGR devient Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) et reçoit l'agrément du ministère de l'Environnement pour son rôle de sauvegarde de l'environnement naturel. Plus tard, la Fédération recevra l'agrément du ministère des Sports.

En 1980, la première charte officielle du balisage voit le jour, elle définit les règles applicables pour le balisage des itinéraires de randonnée pédestre et propose des préconisations et conseils techniques en matière de signalétique.

En 1998, avec l'Acir Compostelle et l'Association des amis de Saint-Jacques, la Fédération participe à la réalisation du dossier de candidature relatif aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle en vue de leur inscription au patrimoine mondial de l'Humanité.

■ Ses missions

La Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) est délégataire de la pratique de la randonnée pédestre, en définit les normes et entretient un réseau dense de sentiers sur l'ensemble du territoire national.

Elle s'est donné plusieurs missions :

- **créer et baliser les itinéraires de randonnée pédestre.** 180 000 km de sentiers (GR, GR de Pays et PR) sont balisés et entretenus par plus de 7 000 baliseurs bénévoles ;
- **protéger, entretenir et préserver l'accessibilité des sentiers.** La Fédération a mis en place un vaste réseau pour assurer la continuité des itinéraires et une veille écologique basée sur le traitement des anomalies constatées sur le terrain. C'est l'objectif du réseau Eco-Veille® qui fait appel à tous les pratiquants. Ce réseau est aujourd'hui étendu à tous les sports de nature sous l'impulsion du ministère des Sports et se nomme « Suricate » ;

- **éditer des topoguides.** 260 titres sont répartis dans différentes collections (*Grande Randonnée, Promenade et Randonnée, Sentiers du patrimoine, Randon Citadines, À pied en famille*). Ils permettent de randonner en autonomie grâce aux descriptifs, cartes IGN et infos utiles ;
- **promouvoir la randonnée et multiplier les formes de pratique.** 3400 associations locales organisent de nombreuses sorties pour les 230 000 adhérents et le grand public ;
- **former des animateurs, des baliseurs-aménageurs et des dirigeants.** La Fédération propose des stages permettant de passer du rôle de pratiquant à celui d'acteur de la randonnée.

Le réseau Grande Randonnée (GR) est aujourd'hui composé de 65 000 km d'itinéraires balisés en blanc et rouge. Parmi eux, il y a plus de 5 000 km de GR vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Sur les 1 125 km du GR 65, Chemin du Puy-en-Velay, près de 160 km répartis en sept sections de sentier ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

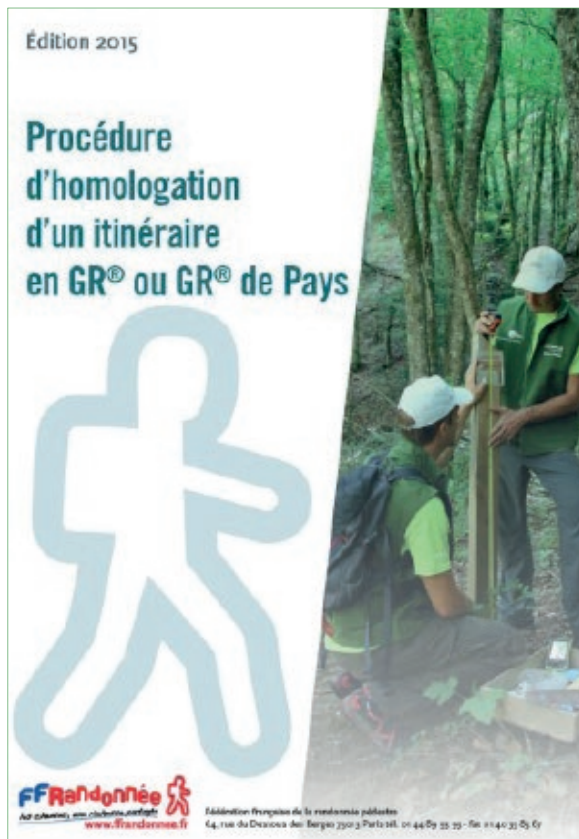
■ La FFRP et le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Elle intervient sur les sept sections de sentier inscrites, et ce sous différents aspects :

> Conception, modifications et homologation

Un cahier des charges rigoureux doit être respecté pour qu'un itinéraire soit homologué en GR, l'objectif étant d'en **garantir la qualité et la pérennité** :

- son tracé doit passer le plus possible sur le domaine public, sur des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) et ceci afin d'assurer sa pérennisation ;
- le pourcentage des voies goudronnées ou bétonnées empruntées doit être inférieur à 30 % (hors agglomération) ;
- le patrimoine naturel et culturel doit être pris en compte ;
- l'environnement immédiat doit également être pris en considération (respect de la faune et de la flore, les nuisances, les routes dangereuses et les zones inondables...);
- le réseau d'hébergements doit être suffisant et situé à proximité du sentier et les points de services et ravitaillement doivent être convenablement répartis.



Plusieurs modifications ont dû être réalisées sur le GR 65, chemin du Puy-en-Velay, depuis son inscription en 1998. Il comprend les sept sections inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série 868. Il s'agissait de réduire les passages en propriétés privées, d'améliorer la sécurité des marcheurs, de réduire les passages sur des voies bitumées en faisant rouvrir d'anciens chemins ruraux, de privilégier le cheminement dans les centres historiques ou proche du patrimoine remarquable. Des travaux publics peuvent également impacter le tracé du GR comme celui relatif à la construction de l'autoroute A 20 dans le Lot.

> Balisage et signalétique

Le balisage des GR est réalisé par les **baliseurs officiels** des comités départementaux de la FFRP. Le balisage et son entretien peuvent également être délégués à un tiers (conseil départemental, communauté de communes, mairie). Dans ce cas, une convention est signée entre le comité représentant la Fédération et l'organisme concerné.

Une **charte officielle** régit le balisage et la signalisation des itinéraires et apporte une cohérence sur tout le territoire. Une charte technique et graphique y est associée. Elle préconise notamment l'utilisation du pictogramme bleu et jaune pour l'itinéraire culturel européen Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

> Entretien et préservation

Le réseau Eco-Veille® mis en place par la FFRP, devenu aujourd'hui « **Suricate** » est un outil essentiel pour la préservation des chemins. En effet, il permet aux marcheurs de signaler à l'aide de l'application mobile Suricate ou du site « <http://sentinelles.sportsdenature.fr> » tout problème constaté sur le terrain : problème de balisage, de signalétique, de sécurité ou d'environnement. Les informations sont ensuite traitées par le Comité départemental de la randonnée pédestre, le Conseil départemental ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. La structure en charge de l'entretien ou du balisage prend ensuite le relais.



> Promotion et valorisation

La promotion et la valorisation des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle est concrétisée depuis plus de 40 ans par la publication de **topoguides**. Il en existe 13 décrivant les principales voies : celles du Puy-en Velay, d'Arles, de Vézelay, de Tours, du Piémont pyrénéen...

Les sept sections inscrites du GR 65 sont décrites dans les éditions « *Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle via Le Puy* » références 651 (Le Puy-Figeac), 652 (Figeac-Moissac, Figeac-Rocamadour-La Romieu), 653 (Moissac-Roncevaux). Elles comportent les descriptifs des itinéraires, des cartes IGN précises, les hébergements, les possibilités de ravitaillement, les informations culturelles...



En termes de communication numérique, la FFRP et son comité Midi-Pyrénées ont participé à la conception de l'**application mobile** du comité régional du tourisme « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Midi-Pyrénées », aux côtés de l'Acir Compostelle et des comités départementaux du tourisme.

En partenariat avec la FFRP, le tracé des itinéraires est également présent sur les **cartes IGN** (*top 25 et série bleue, Itinéraires de Grandes Randonnées en France, géoportail...*). L'IGN valorise également les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en éditant une collection de trois cartes au 1/10 000^e en partenariat avec l'Acir Compostelle.

> Valorisation du bien 868

La FFRP et ses comités porteront une attention particulière à promouvoir le bien dans leurs différentes publications (sites internet, applications mobiles, documentation papier...) afin d'en améliorer la connaissance auprès du plus grand nombre.

La valorisation du bien 868 passera également par le développement du partenariat entre la FFRP, l'État, l'Acir Compostelle et les collectivités locales. Notre présence lors des commissions territoriales et locales et notre participation au conseil scientifique du bien mis en place par l'Acir et l'État va dans ce sens.

■ « 1 000 mains à la pâte pour le chemin de Compostelle-GR 65 »

Yves Lacam

office de tourisme de Lalbenque-Limogne,
président de l'association découverte et sauvegarde
du patrimoine de Limogne (Lot),

Guy Messal

président d'honneur de l'office de tourisme
de Lalbenque-Limogne (lot)

Les communes faisant partie de la communauté de communes de Lalbenque-Limogne sont traversées par le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur une trentaine de kilomètres (GR 65). Le tronçon Bach-Cahors est inscrit au titre du bien culturel en série « [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France](#) ».



Remise en état des murets lors de l'événement « 1 000 mains à la pâte pour le GR 65 »

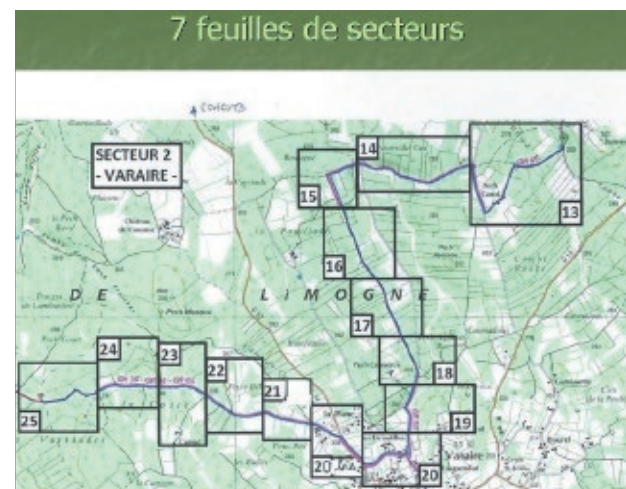
L'opération «1 000 mains à la pâte pour le chemin de Compostelle-GR 65» a été initiée en 2015 par l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne et l'association découverte et sauvegarde du patrimoine de Limogne, dans l'objectif de promouvoir et d'entretenir le patrimoine situé sur ce chemin. Ainsi, nombre d'actions de nettoyage, de débroussaillage, de restauration des murets, etc., ont été mises en œuvre de façon à améliorer le cadre du cheminement. Les acteurs du patrimoine locaux se sont particulièrement impliqués dans ce projet collectif.

Un comité de pilotage a été mis en place neuf mois avant le déroulement de la manifestation. Sous la houlette de l'office de tourisme de Lalbenque-Limogne, il associait les élus de la communauté de communes

et des communes traversées, le PNR des Causses du Quercy, l'ADT Lot tourisme, le comité départemental de la randonnée pédestre, les associations patrimoniales et de randonneurs, les écoles, les propriétaires de gîtes.

En mars, un comité d'organisation ainsi que des commissions de travail ont été constituées. L'une d'entre elles était particulièrement chargée de la communication et de la promotion de cette opération auprès des médias locaux, de concevoir et de diffuser affiches, flyers, 6 000 bulletins d'inscription accompagnés du programme présentant le déroulement de la journée. D'autres avaient en charge l'organisation des chantiers à répartir en secteurs, l'accueil, la recherche de financements auprès des collectivités, des associations et des prestataires de tourisme, la couverture photographique et la gestion de l'exposition « *Des jacquets sur les Causses* » prêtée par le conseil départemental.

Le comité d'organisation s'est réuni tous les mois. Un premier découpage du chemin en secteurs de 500 m avec repérage cadastral a été fait. À titre d'exemple, en 2015, pour la première édition de cette manifestation, 37 km ont été découpés en sept secteurs géographiques, soit 88 chantiers possibles. Pour chaque secteur, un état des lieux sous forme de fiches a été réalisé : intérêt du secteur, son accessibilité, estimation du nombre des participants (qui sera régulièrement actualisée au fur et à mesure que la date de la manifestation approche). Le matériel nécessaire au déroulement des chantiers a été recensé ainsi que les matériaux. Enfin, le balisage ou piquetage qui consiste à établir un alignement, un tracé, à l'aide de piquets, de repères, du secteur a été fait quelques jours auparavant.



Une liste des participants a été établie mentionnant outre leurs coordonnées, le secteur souhaité et l'expérience acquise. Des équipes ont été constituées sous la conduite de responsables de chantiers.

Le jour de l'opération, la salle des fêtes de Varaire, lieu de rassemblement des participants, présentait des panneaux d'affichage donnant les informations utiles pour l'organisation des équipes, autour d'un café d'accueil. Une feuille de route a été remise à chaque participant, elle comportait quatre documents : la feuille cadastrale, le secteur avec un découpage précis numéroté, une fiche indiquant les travaux à réaliser (murets à restaurer, marquage itinéraire à refaire, cabanes à remonter...) et une feuille de recommandations pour le bon déroulement de la journée. La fiche travaux présentait aussi des rubriques à compléter (signaler les travaux réalisés et non réalisés) et devait être remise en fin d'après-midi autour d'une collation au cours duquel les participants et les organisateurs reçurent les félicitations des autorités présentes.

Cette première édition a remporté un vif succès avec 450 inscrits et 30 bénévoles, l'équivalent de 800 heures de préparation et de 3000 heures de chantiers sur la journée. **10 040 mètres linéaires ont été débroussaillés, 83 éboulements reconstruits, 704 mètres linéaires de murets restaurés et 23 éléments de patrimoine remis en valeur !**

Ce bilan très positif porté par un fort engouement des bénévoles et l'implication des habitants a convaincu les élus. La mobilisation de près de 500 personnes a donc donné tout son sens à cette opération intitulée « 1 000 mains à la pâte pour le chemin de Compostelle-GR 65 ».

Cet événement fédérateur sera donc reconduit en 2016 et permettra de poursuivre la promotion du chemin et sa valorisation tout en répondant au plan de gestion demandé par l'Unesco dans le cadre des sections de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».

> Exemple de fiche nominative

Manifestation «1000 mains à la pâte pour le GR 65»

Fiche à remettre au lieu de rassemblement en fin d'après-midi, après l'avoir complétée, notamment de l'indication des chantiers réalisés (mention «fait»)

Fiche 25. VARAIRE – Les Vayssades

Matériel souhaitable :

sécateur, pioche, seau maçon, têtou, croc pour pierres à niveler

Effectifs sur le site :

Responsable : Madame V.

Autres personnes :

SIX PERSONNES DU GROUPE G.

Travaux à envisager :

N° parcelle	Coté	nature chantier	réalisé
36	G	débroussaillage manuel mur à restaurer	
46	D	mur à restaurer	
45	D	débroussaillage manuel mur à restaurer éboulements	
47/45		niveler chemin creusé dans virage	
47	D	débroussaillage manuel mur à restaurer	
44	G	débroussaillage manuel mur à restaurer	
48	D	mur à restaurer	
2	D	mur à restaurer chemin à épierrer	
117	G	débroussailler abords du puits margelle à restaurer	

Cette journée a-t-elle répondu à vos attentes ? OUI NON

Seriez-vous prêt à participer à une prochaine journée en 2016 ? OUI NON

Vos suggestions pour une meilleure organisation de la journée :

Synthèse de ces Journées et feuille de route

Laurent ROTURIER

Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie

Si le premier comité interrégional du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » a permis de définir les objectifs à atteindre afin de préserver la Valeur universelle exceptionnelle de ce bien, ce deuxième comité a été l'occasion d'une nouvelle rencontre de l'ensemble des propriétaires de composantes des dix régions concernées au service d'une gouvernance qui se met progressivement en place.

Le protocole d'accord relatif à l'animation culturelle du bien, signé entre l'Acir Compostelle et L'État, en novembre 2015, précise les missions de chacun et la volonté de construire un partenariat permettant de satisfaire aux Orientations de la convention du patrimoine mondial, notamment de mettre en place un conseil scientifique accompagnant la gouvernance du bien, de développer un projet scientifique et culturel, de proposer la structure juridique la mieux adaptée à la gestion du bien et de faciliter la cohésion du réseau des composantes par la mutualisation des expériences et la mise en place d'outils de travail communs. Dans ce cadre, un programme d'actions a été présenté par l'Acir Compostelle, la priorité en 2016 est l'installation du conseil scientifique, l'élaboration du projet scientifique et culturel et la conception à différents échelons, des supports de communication et de promotion favorisant une meilleure connaissance de ce bien, des composantes et des valeurs du patrimoine mondial.

La tenue de bon nombre de commissions territoriales et locales a contribué à rassembler autour d'un même objectif une diversité d'acteurs qui s'approprient peu à peu les valeurs du bien et de l'Unesco. Un état des lieux a été réalisé pour la plupart des composantes et un programme d'actions à court, moyen et long termes a été établi. Je compte sur votre implication et particulièrement sur celle des référents élus et techniciens pour que ce programme soit respecté en vue de la finalisation de votre plan de gestion au premier semestre 2018. Ce dernier permettra d'assurer la bonne conservation du monument ou de la section de sentier, de veiller à la qualité des aménagements dans la zone tampon, d'assurer la diffusion des connaissances sur le bien à l'attention du public le plus large et ainsi de transmettre ce bien aux générations futures.

La délimitation des zones tampon figure aussi parmi les priorités 2016. Afin de répondre à la demande du centre du patrimoine mondial, vous voudrez bien finaliser dans les meilleurs délais cette délimitation avec l'architecte des bâtiments de France et la faire valider par une délibération du conseil municipal que vous ferez parvenir aux Drac concernées, avec copie au correspondant coordonnateur du bien.

Votre participation aux différents ateliers est à saluer. Vous avez pu échanger vos expériences et les enrichir, et ainsi débiter un fonctionnement en réseau. Les différentes interventions seront retranscrites dans les actes de ce deuxième comité et vous serviront de support pour nourrir les différents volets de votre plan de gestion.

Enfin, le 20^e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2018 constitue une formidable opportunité de promouvoir ce bien culturel en série et je vous invite dès à présent à réfléchir aux événements que vous pourriez proposer pour valoriser votre composante et le réseau du bien. Les Drac et l'Acir Compostelle restent à votre disposition pour aider la mise en œuvre de vos projets.

Cette deuxième rencontre avec le succès des ateliers participatifs aura permis de tisser des liens entre tous les acteurs de la gestion de ce bien unique au profit du développement culturel et touristique des régions françaises.

La région Occitanie pour sa part compte huit biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et bénéficie donc d'une importante reconnaissance de l'Unesco pour la qualité de ses territoires. La richesse et la diversité de ces biens culturels place la région dans une position exceptionnelle en France qui nécessite pour l'État une attention particulière pour accompagner les gouvernances de chaque bien culturel. Une mission chargée du suivi des dossiers Unesco au sein de la Drac s'attachera à accompagner et à dynamiser ce formidable potentiel des territoires.

Les annexes

- 161 **A1** - Protocole d'accord signé le 5 novembre 2015 relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**» entre l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et l'Agence de coopération interrégionale et réseau (Acir Compostelle)
- 168 **A2** - Liste des composantes du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»
- 170 **A3** - Missions et liste des membres du conseil scientifique
- 171 **A4** - Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien culturel en série «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**»
- 172 **A5** - Lexique du patrimoine mondial
- 173 **A6** - Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- 174 **A7** - Charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial signée le 20 septembre 2010 entre l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM)
- 178 **A8** - Liste des participants à ce deuxième comité interrégional du bien culturel en série 868 «**Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** »



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET COORDONNATEUR DU BIEN « CHEMINS
DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN
FRANCE »



**Protocole d'accord relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série n°868
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, en sa qualité de préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » désigné par arrêté du Premier ministre du 30 avril 2013,

et

L'Agence de coopération interrégionale et réseau « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » ci-après désignée « L'ACIR Compostelle », représentée par Monsieur Marc CARBALLIDO, président.

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu la charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial conclue le 20 septembre 2010 entre l'État, représenté par le ministère de la culture et de la communication et par le ministère de l'écologie et du développement durable, et l'association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial.

Préambule

Par sa décision du 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial a inscrit le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial à la suite de l'inscription du bien accordée en 1993 à l'Espagne pour le « Camino français ». Elle consacre un exemple exceptionnel d'itinéraire de pèlerinage médiéval.

La candidature française a été portée par l'État français sous l'égide du ministère de la culture et de la communication, accompagné par un groupe de travail constitué d'experts, de personnes et d'organismes qualifiés.

L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial satisfait à trois des critères (ii, iv, vi) définis par l'UNESCO et qui fondent la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien. En ratifiant, en 1975, la convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, l'État français s'est engagé devant la communauté internationale, à assurer la protection et la mise en valeur de ce bien pour en préserver la VUE et la transmettre sans l'altérer aux générations futures.

Le premier rapport périodique du bien, établi en 2013 par les services du ministère de la Culture avec l'appui de l'ACIR, a permis de faire un premier bilan de l'état de gestion du bien.

Il a fait ressortir plusieurs points : une faible structuration du réseau des composantes, une absence de gouvernance globale du bien et un défaut de plan de gestion.

Ce constat rend difficile la lisibilité du bien et pose la question, au-delà du maintien de sa cohésion, de sa capacité à développer un projet scientifique et culturel partagé. Cette situation peut s'expliquer par la spécificité de ce bien, son ampleur exceptionnelle sur le territoire français qui rassemble 78 composantes. Elle trouve également sa source dans le fait que les propriétaires et gestionnaires des éléments qui composent le bien n'ont pas été acteurs de la demande d'inscription.

L'État garant se doit d'apporter à la situation actuelle les correctifs nécessaires pour pouvoir maintenir l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. La gestion des biens culturels « en série » inscrits par l'UNESCO repose sur la responsabilité solidaire des propriétaires des composantes du bien. Structurer le réseau des composantes et l'animer, construire un système de gouvernance constituent donc des nécessités. Elles permettront la mise en commun des moyens nécessaires à la valorisation du bien culturel dans son ensemble et l'élaboration concertée d'un plan de gestion.

L'État, par arrêté du Premier ministre, a désigné le 30 avril 2013, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur inter-régional du bien. Il est assisté d'un correspondant patrimoine mondial coordonnateur désigné par le ministre de la culture en 2012, chargé de veiller à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et d'assurer son évaluation périodique.

Le 19 janvier 2015, le préfet coordonnateur a installé le premier comité inter-régional du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Il a défini un schéma d'orientation stratégique articulé autour de quatre axes principaux :

- assurer les meilleures conditions de conservation de toutes les composantes du bien culturel ;
- garantir un très haut niveau de qualité relatif à l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante ;
- enrichir la connaissance scientifique du bien culturel et veiller à la diffusion des connaissances ;
- favoriser la mise en réseau du bien, son rayonnement culturel, son développement touristique et évaluer l'impact socio-économique de son développement.

Il a fixé le cadre de gouvernance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Considérant que l'État est chargé de veiller à la préservation de la VUE par le contrôle scientifique et technique sur les travaux d'entretien et de restauration des composantes, et par le soutien financier qu'il apporte à ces interventions, qu'il assure par ailleurs la coordination de la gouvernance du bien sous l'autorité du préfet de région coordonnateur ;

Considérant le courrier du ministère de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) en date du 30 avril 2007 adressé à l'ACIR Compostelle, constatant l'absence d'un chef de file pour fédérer les composantes et l'incitant à œuvrer à leur mise en réseau ;

Considérant que les missions de l'ACIR Compostelle inscrites à l'article 2 de ses statuts « elle conduit et anime le réseau du bien » sont de nature à structurer le réseau des composantes du bien, à faciliter la mise en place de son plan de gestion, à encourager les bonnes pratiques et les solidarités internes ;

Considérant qu'une part importante des propriétaires et acteurs de la valorisation du bien sont adhérents à l'ACIR ;

Considérant que l'ACIR Compostelle est membre actif de l'association des biens français du patrimoine mondial, au titre de tête de réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

L'État et l'ACIR Compostelle partageant la volonté de construire une relation de partenariat qui réponde aux nécessités de la constitution et de l'animation du réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les parties s'engagent à satisfaire aux orientations de la convention du patrimoine mondial pour le bien n°868 à savoir :

- organiser la gouvernance locale au plus près des enjeux de territoire et dans le respect du schéma d'orientation stratégique défini par le préfet coordonnateur ;
- organiser le réseau du bien n°868 en rassemblant les propriétaires des 78 composantes du bien en série et renforcer sa cohésion par la mise en place d'outils de travail communs ;
- mettre en œuvre les dispositifs adéquats de gouvernance, de gestion, d'animation et de suivi du bien ;
- veiller à la mise en œuvre des plans de gestion pour chaque composante et à leur application ;
- animer le réseau au bénéfice de la valorisation et du rayonnement du bien.

Article 2 – Engagements de l'État

L'État, dans le cadre de la convention du patrimoine mondial, ratifiée par la France le 27 juin 1975, est le garant de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il concourt par des moyens réglementaires (codes du patrimoine et de l'environnement) à assurer la protection juridique des composantes. Il réalise avec les moyens de ses services territoriaux un état sanitaire pour chaque monument concerné et veille à son actualisation régulière. Il veille en relation avec les propriétaires des composantes à l'établissement d'une programmation pluriannuelle de travaux. Il veille à la mise en œuvre des procédures d'élaboration d'outils de protection et à leur contrôle à l'intérieur des zones tampons. Il s'assure que les projets d'aménagements ne portent pas atteinte à l'intégrité des composantes ou à leur valeur d'authenticité. Il encourage la qualité architecturale dans les abords immédiats par une amélioration du traitement de l'espace public.

Il co-préside avec l'ACIR le comité inter-régional et fixe les orientations stratégiques qui permettent une gestion durable du bien culturel. Il veille au respect du schéma d'orientation stratégique qu'il a fixé et dont l'objet est le développement culturel et touristique des territoires. Il s'assure du respect du principe de solidarité, qui doit permettre la construction d'un projet collectif et une gouvernance partagée. Il organise en tant que de besoin en relation avec l'ACIR, des ateliers thématiques.

Il organise la gouvernance territoriale et locale du bien. Il veille à la mise en œuvre des plans de gestion selon les orientations de l'UNESCO. Il désigne un correspondant du patrimoine mondial dans chaque DRAC compétente pour la gestion des composantes du bien culturel en série, et met en place des instances de gouvernance territoriale et locale pilotées par les préfetures et les collectivités territoriales. Il veille et apporte son soutien scientifique et technique à l'élaboration de plan de gestion adapté à chaque composante à partir d'un état des lieux relatif à la protection et à la conservation, au traitement des abords ou zone tampon, à la communication sur le bien, à la sensibilisation et l'accueil des publics, au fonctionnement en réseau.

Il définit les actions à mettre en œuvre et le calendrier d'objectifs demandé par l'UNESCO et veille à la désignation de référents (élu et technicien). Il rédige le rapport d'évaluation et le transmet au comité du patrimoine mondial. Il met en place dans chaque DRAC un observatoire régional qui assure la synthèse de l'activité des commissions territoriales et locales et met en place des indicateurs de suivi.

Article 3 – Engagements de l'ACIR

L'ACIR Compostelle rassemble, organise et anime le réseau des propriétaires et gestionnaires du bien.

Elle encourage l'appropriation du bien par les propriétaires et gestionnaires de toutes ses composantes. Dans ce but, elle met en place les outils de mise en visibilité du bien par la création d'une charte graphique ; elle développe les outils de communication et de promotion communs à l'ensemble du bien.

Elle veille à faciliter les échanges entre les différents propriétaires, à mutualiser les bonnes pratiques, à favoriser la réalisation de projets communs.

Elle continue de développer des actions de sensibilisation et de formation propres à dynamiser le réseau et assurer sa cohésion.

L'ACIR Compostelle accompagne la mise en place du plan de gestion et son développement et de façon générale toutes les actions qui concourent à assurer la gouvernance du bien. Elle s'attache à nouer des partenariats avec les acteurs publics ou privés du développement et de la valorisation du bien culturel, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle.

Elle développe des actions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des publics.

L'ACIR Compostelle constitue et organise en concertation avec l'État le comité scientifique du bien. Il aura vocation à devenir l'instance consultative du comité de bien inter-régional. Cette instance sera saisie sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien culturel en série. L'ACIR Compostelle prendra en charge les frais afférents aux déplacements des membres du comité et assurera le secrétariat et le suivi des travaux.

L'ACIR Compostelle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet scientifique et culturel du bien. L'objectif de ce projet, est de favoriser le rayonnement du bien à l'échelon local national et international. Le projet scientifique et culturel favorisera la prise en compte du champ culturel dans toutes ses dimensions, notamment celles de la création artistique, du spectacle vivant, des arts plastiques, de l'éducation artistique et culturelle.

Ce projet devra s'attacher à développer dans le cadre des relations transfrontalières une coopération scientifique et culturelle avec le bien « Camino francès ». A terme, l'objectif de ce travail est d'aboutir à un projet culturel transfrontalier pour la valorisation des biens en France et en Espagne.

En vue de conduire et de développer ses différentes missions, l'ACIR Compostelle s'engage à proposer au terme de cette convention de préfiguration la structure la mieux adaptée à son rôle de tête de réseau du bien culturel. Elle recherchera la forme juridique la plus appropriée permettant de solliciter l'engagement des collectivités territoriales partenaires afin de renforcer ses capacités d'intervention.

Article 4 - Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Sa reconduction est expresse, sur la base d'un bilan établi par l'ACIR.

Article 5 - Engagement financier

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC placée sous l'autorité du préfet coordonnateur du bien, apporte son concours financier à l'ACIR Compostelle pour les actions qu'elle développe. Un programme opérationnel annuel détaillera ces actions.

Chaque année, après expertise du programme opérationnel et de la réalisation des objectifs du présent protocole, une convention financière fixera les modalités de l'engagement de l'État sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et sauf cas prévu à l'article 9.

Article 6 - Obligations administratives du bénéficiaire

L'ACIR Compostelle s'engage à adresser chaque année au préfet coordonnateur du bien les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

a) Avant le 30 mars :

- le rapport d'activité ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions réalisées ;

b) Avant le 30 juin :

- le compte financier et le compte de résultat analytique. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans le présent protocole ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- selon le cas, un état du personnel employé dans l'année Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'ACIR Compostelle dans l'année civile antérieure.

c) Avant le 31 octobre, pour l'année à venir :

- le programme d'action de l'association ;
- les prévisions de dépenses et de recettes.

L'ACIR Compostelle s'engage également à ce que ses activités s'exercent dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Article 7 – Communication

Dans toutes ses activités et sur tous les documents et outils de communication relatifs à ses actions, l'ACIR Compostelle est tenue de faire mention de l'identité visuelle du bien et du logo de l'Etat.

Article 8 - Suivi et évaluation

L'exécution du présent protocole est suivie par un comité technique composé notamment de la direction régionale des affaires culturelles sous l'autorité du préfet coordonnateur du bien en série et de représentants de l'ACIR. Le comité se réunit chaque année au cours du troisième trimestre de l'année civile sur proposition de l'ACIR Compostelle. Il est informé de l'évolution du projet scientifique et culturel et de l'état financier de l'association.

Le comité technique pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire, de même que tout expert *intuitu personæ*.

L'ACIR Compostelle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation du projet scientifique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Article 9 - Modification

Toute modification du présent protocole fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du protocole.

Article 10 - Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, et après épuisement des voies amiables, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent protocole peut être aussi résilié de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, en cas de dissolution de l'ACIR Compostelle.

En cas de non-exécution partielle ou totale dans les délais prévus, l'État se réserve le droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre du présent protocole.

En cas de litige portant sur l'exécution du présent protocole, le tribunal administratif compétent sera saisi.


Fait en deux exemplaires en l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques à Toulouse, le jeudi 5 novembre 2015

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet
coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France »



Pascal MAILHOS

Le président de l'Agence de coopération
interrégionale et réseau « Chemins de Saint-
Jacques-de-Compostelle »



Marc CARBALLIDO

Le bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France», inscrit en 1998, critères : (ii), (iv), (vi), réf. 868,

est un bien culturel en série composé de 64 monuments individuels notables, de 7 ensembles et de 7 sections de sentier particulièrement distingués

Patrimoine matériel (64 monuments, 7 ensembles)

■ MONUMENTS (64)

Auvergne-Rhône-Alpes (3 monuments)

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : [église Notre-Dame-du-Port](#)

Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : [cathédrale Notre-Dame](#)

Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : [Hôtel-Dieu Saint-Jacques](#)

Bourgogne-Franche-Comté (3 monuments)

La Charité-sur-Loire (Nièvre) : [église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame](#)

Asquins (Yonne) : [église Saint-Jacques](#)

Vézelay (Yonne) : [basilique Sainte-Madeleine*](#)

Centre-Val de Loire (2 monuments)

Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) : [collégiale Saint-Étienne](#) (anciennement collégiale Saint-Jacques)

Bourges (Cher) : [cathédrale Saint-Étienne*](#)

Grand-Est (2 monuments)

L'Épine (Marne) : [basilique Notre-Dame](#)

Châlons-en-Champagne (Marne) : [église Notre-Dame-en-Vaux](#)

Hauts-de-France (3 monuments)

Amiens (Somme) : [cathédrale Notre-Dame*](#)

Folleville (Somme) : [église paroissiale Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste](#)

Compiègne (Oise) : [église paroissiale Saint-Jacques](#)

Île-de-France (1 monument)

Paris (Seine) : [tour Saint-Jacques](#) (vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie)

Nouvelle Aquitaine (26 monuments)

Périgueux (Dordogne) : [cathédrale Saint-Front](#)

Saint-Avit-Sénieur (Dordogne) : [église Saint-Avit](#)

Le Buisson-de-Cadouin (Dordogne) : [église abbatiale Notre-Dame-de-la-Nativité](#)

Bazas (Gironde) : [ancienne cathédrale Saint-Jean-Baptiste](#)

Bordeaux (Gironde) : [basilique Saint-Seurin*](#)

Bordeaux (Gironde) : [basilique Saint-Michel*](#)

Bordeaux (Gironde) : [cathédrale Saint-André*](#)

La Sauve (Gironde) : [ancienne abbaye Notre-Dame-de-la-Sauve-Majeure](#)

La Sauve (Gironde) : [église Saint-Pierre](#)

Soulac-sur-Mer (Gironde) : [église Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres](#)

Aire-sur-l'Adour (Landes) : [église Sainte-Quitterie](#)

Mimizan (Landes) : [clocher-porche de l'ancienne église](#)

Sorde-l'Abbaye (Landes) : [abbaye Saint-Jean](#)

Saint-Sever (Landes) : [abbaye](#)

Agen (Lot-et-Garonne) : [cathédrale Saint-Caprais](#)

Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) : [cathédrale Sainte-Marie](#)

L'Hôpital-Saint-Blaise (Pyrénées-Atlantiques) : [église Saint-Blaise](#)

Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) : [porte Saint-Jacques](#)

Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) : [église Sainte-Marie](#)

Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) : [église Saint-Léonard](#)

Saintes (Charente-Maritime) : [église Saint-Eutrope](#)

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) : [abbaye royale Saint-Jean-Baptiste](#)

Aulnay (Charente-Maritime) : [église Saint-Pierre](#)

Pons (Charente-Maritime) : [ancien hôpital des pèlerins](#)

Melle (Deux-Sèvres) : [église Saint-Hilaire](#)

Poitiers (Vienne) : [église Saint-Hilaire-le-Grand](#)

Occitanie (24 monuments)

Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) : [ancienne abbaye de Gellone](#)
 Aniane/Saint-Jean-de-Fos (Hérault) : [pont du Diable](#)
 Saint-Gilles (Gard) : [ancienne abbatiale](#)
 Audressein (Ariège) : [église Notre-Dame-de-Tramesaygues](#)
 Conques (Aveyron) : [abbatiale Sainte-Foy](#)
 Conques (Aveyron) : [pont sur le Dourdou](#)
 Espalion (Aveyron) : [pont Vieux](#)
 Estaing (Aveyron) : [pont sur le Lot](#)
 Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) : [pont dit «des pèlerins» sur la Boralde](#)
 Toulouse (Haute-Garonne) : [basilique Saint-Sernin](#)
 Toulouse (Haute-Garonne) : [Hôtel-Dieu Saint-Jacques](#)
 Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : [ancienne cathédrale Notre-Dame](#)
 Valcabrière (Haute-Garonne) : [basilique Saint-Just](#)
 Auch (Gers) : [cathédrale Sainte-Marie](#)
 Beaumont-sur-l'Osse et Laressingle (Gers) : [pont d'Artigues ou de Lartigues](#)
 La Romieu (Gers) : [collégiale Saint-Pierre](#)
 Cahors (Lot) : [cathédrale Saint-Pierre](#)
 Cahors (Lot) : [pont Valentré](#)
 Gréalou (Lot) : [dolmen de Pech-Laglaire 2](#)
 Figeac (Lot) : [hôpital Saint-Jacques](#)
 Gavarnie (Hautes-Pyrénées) : [église paroissiale Saint-Jean-Baptiste](#)
 Jézeau (Hautes-Pyrénées) : [église Saint-Laurent](#)
 Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées) : [église Saint-Jacques](#)
 Rabastens (Tarn) : [église Notre-Dame-du-Bourg](#)

■ ENSEMBLES (7)

Normandie (1 ensemble)

[Le Mont-Saint-Michel*](#) (Manche)

Occitanie (5 ensembles)

Saint-Lizier (Ariège) : [ancienne cathédrale et cloître/cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède/palais épiscopal/remparts](#)
 Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : [basilique paléochrétienne/chapelle Saint-Julien](#)
 Rocamadour (Lot) : [basilique Saint-Sauveur/crypte Saint-Amadour](#)
 Aragnouet (Hautes-Pyrénées) : [hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, aussi appelée chapelle des Templiers](#)
 Moissac (Tarn-et-Garonne) : [abbatiale Saint-Pierre et cloître](#)

Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 ensemble)

[Arles*](#) (Bouches-du-Rhône)

■ SECTIONS DE SENTIER (7 sections du chemin du Puy, GR®65)

- de [Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac](#) (Lozère/Aveyron) : 17 km
- de [Saint-Côme-d'Olt à Estaing](#) (Aveyron) : 17 km
- de [Montredon à Figeac](#) (Lot) : 18 km
- de [Faycelles à Cajarc](#) (Lot) : 22,5 km
- de [Bach à Cahors](#) (Lot) : 26 km
- de [Lectoure à Condom](#) (Gers) : 35 km
- de [Aroue à Ostabat-Asme](#) (Pyrénées-Atlantiques) : 22 km

* **Biens à double inscription** : certains biens étaient déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial et bénéficient donc d'une double inscription.

La basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) en est un exemple : inscrite une première fois en 1979 au titre du bien «Basilique et colline de Vézelay», puis inscrite en 1998 au titre du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France».

■ Le conseil scientifique est une instance consultative du comité de bien interrégional « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Ses missions sont :

- d'apporter sa contribution à un état des lieux sur la recherche scientifique sur le bien et sa VUE (bibliographie, etc.) ;
- d'encourager le développement de nouvelles recherches auprès de spécialistes, de susciter des travaux d'études auprès des étudiants ;
- de faciliter la diffusion des connaissances en vue d'une meilleure appropriation du bien par l'ensemble des acteurs en charge de sa gestion et ainsi mieux sensibiliser le public au sens large, à la VUE du bien ;
- d'apporter son expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la VUE du bien ;
- d'assurer une veille permanente sur la préservation et l'état de conservation du bien en interpellant si nécessaire les autorités compétentes et en premier lieu le préfet et le correspondant coordonnateurs ;
- d'accompagner l'élaboration du projet scientifique et culturel.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- la **recherche**. Aider à la constitution de bibliographies relatives au bien et aux composantes ; susciter des travaux d'études auprès d'universitaires et d'étudiants ;
- la **diffusion des connaissances**. Faire connaître la production relative à la recherche fondamentale aux acteurs de la valorisation des composantes du bien ; participer à la réalisation d'outils de vulgarisation ; apporter des conseils et avis sur les projets d'expositions, de publications et des programmes éducatifs portés par l'Agence de coopération interrégionale et Réseau ou par les composantes ;
- l'**appui aux actions du réseau**. Contribuer aux actions de valorisation culturelle et pédagogique ou de formation et à la diffusion des connaissances ;
- la **coopération et le rayonnement du bien**. Coopérations et échanges scientifiques et culturels entre le bien français et le bien espagnol, avec d'autres biens de la Liste du patrimoine mondial, ou encore avec les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

■ Liste des membres

- **BAILLY Xavier**, administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au Centre des monuments nationaux
- **BROUQUET Sophie**, professeur d'histoire médiévale, Université de Toulouse-Jean-Jaurès, UMR 5136 Framespa (France méridionale-Espagne)
- **BOZOKY Edina**, maître de conférences émérite en histoire médiévale, Université de Poitiers
- **CASTINEIRAS Manuel**, directeur du département d'art et de musicologie, Université autonome de Barcelone, professeur d'histoire de l'art médiéval, membre du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice
- **CAZES Quitterie**, maître de conférences en histoire de l'art médiéval, Université de Toulouse-Jean-Jaurès, UMR 5136 Framespa (France méridionale-Espagne)
- **DE BAECQUE Antoine**, directeur des études-département d'histoire et de théorie des arts, École normale supérieure/ULM, professeur d'études cinématographiques
- **DE LA BROSSE Gaëlle**, écrivain, journaliste pour la presse spécialisée (religion, pèlerinage, voyage).
- **DUFFE Pierre**, ancien préfet, représentant la Fédération française de la randonnée pédestre/FFRP
- **GENSBEITEL Christian**, maître de conférences en histoire de l'art médiéval, Université de Bordeaux-Montaigne, UMR 5060 Institut de recherches sur les Archéomatériaux
- **GRAVARI BARBAS Maria**, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directrice de l'Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme/Irest et de l'EA 7337 Eirest (Équipe interdisciplinaire de recherche sur le tourisme), directrice de la chaire Unesco « Culture, Tourisme, Développement »
- **IOGNA-PRAT Dominique**, directeur d'études EHESS, directeur de recherche CNRS, membre et directeur du Centre d'études en sciences sociales du religieux/Cesor)
- **LE BRETON David**, professeur de sociologie et d'anthropologie, Université de Strasbourg, responsable de l'orientation « corps » du laboratoire « Cultures et sociétés en Europe », UMR 7236, titulaire de la chaire d'Anthropologie des Mondes contemporains à l'Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg
- **MARCHAND Sylvie**, auteur, réalisatrice, artiste multimédia, enseignante à l'École européenne supérieure de l'image de Poitiers
- **PENICAUD Manoël**, chargé de recherche à l'Institut d'ethnologie méditerranéenne européenne et comparative, CNRS UMR 7307, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-en-Provence
- **RAYSSAC Sébastien**, maître de conférences, Université de Toulouse-Jean-Jaurès, Institut supérieur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'alimentation/ISTHIA, membre du Laboratoire interdisciplinaire Solidarités, sociétés, territoires (UMR-CNRS LISST 5193/Équipe dynamiques rurales)
- **RUCQUOI Adeline**, directrice de recherche émérite au CNRS, présidente du Centre d'études compostellanes, membre du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice

Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le patrimoine mondial et le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Sur le plan international

- Convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'Unesco et les États parties.
- Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial en 2002 adoptée par le Comité du patrimoine mondial afin d'insister sur la conservation du patrimoine mondial grâce à des objectifs clés (notamment la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des biens inscrits).

Sur le bien culturel 868

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

- Décision 22COMVIII.B.1 du comité du patrimoine mondial de l'Unesco d'inscrire le bien « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » comme bien culturel en série sur la Liste du patrimoine mondial.
- Arrêté du 23 juin 2016 portant désignation du préfet coordonnateur du bien culturel en série « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
- Charte de gestion des biens français du patrimoine mondial signée entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial.
- Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication sur la protection du patrimoine culturel du 12 avril 2012.
- Protocole d'accord (voir annexe 1) signé le 5 novembre 2015 entre l'État et l'Acir Compostelle, relatif à l'animation culturelle et à la gestion du bien culturel en série 868 « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** ».
- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Lcap). Elle prend en compte la protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme.
Elle prévoit le porter à la connaissance de l'autorité compétente, qui engage l'élaboration ou la révision d'un Scot ou d'un Plu, les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, leur zone tampon et leur plan de gestion.

Bien culturel, bien naturel, bien en série

Trois types de biens peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : *les biens culturels*, *les biens naturels* et *les biens mixtes*. « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** » fait partie des trente-huit biens culturels inscrits par la France sur la Liste du patrimoine mondial.

Les « **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France** », inscrits au titre du bien culturel, sont également un bien en série car, contrairement à un monument ou un centre urbain, ils sont constitués d'éléments discontinus, répartis sur dix régions.

Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial

Émanant de l'assemblée générale de l'Unesco, le Comité du patrimoine mondial se réunit tous les ans et comprend des représentants de 21 des 190 États parties à la **Convention du patrimoine mondial**, élus pour un mandat de six ans maximum. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention, il décide de l'inscription d'un bien sur la **Liste du patrimoine mondial**, il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits. Il valide également les périmètres des biens et des zones tampon.

Le secrétariat permanent du Comité est assuré par le **Centre du patrimoine mondial**, service de l'Unesco qui centralise et publie l'ensemble des informations et décisions liées aux biens inscrits, prépare les réunions et les comptes rendus du Comité, et assure la liaison à la Convention avec les ambassades des États parties.

Convention du patrimoine mondial

Signée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la **Liste du patrimoine mondial**.

En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire. La Convention stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Elle encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Les modalités d'application de la Convention sont précisées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document périodiquement révisé par le Comité.

Liste du patrimoine mondial

Elle comprend l'ensemble des biens inscrits à travers le monde, soit 1 052 biens dont sont responsables les 161 États parties qui ont adhéré à la Convention. La France compte 42 biens inscrits, dont 38 biens culturels, 3 biens naturels et 1 bien mixte.

Périmètre du bien, zone tampon

Le dossier d'inscription d'un bien doit présenter un **périmètre précis** assorti d'une carte. Le Comité du patrimoine mondial recommande également que ce périmètre soit assorti d'une **zone tampon** plus large que le bien lui-même, bénéficiant d'une protection réglementaire ou coutumière, qui constitue ainsi un «surcroît de protection» pour le bien inscrit.

Lorsque la France a présenté la candidature des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998, le Comité du patrimoine mondial a accepté, à titre dérogatoire, que le bien soit inscrit sans cartographie détaillée, en raison de sa très grande complexité. La France s'est toutefois engagée à effectuer ce travail postérieurement à l'inscription.

Plan de gestion

Chaque bien inscrit doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. Les États sont libres d'organiser cette gestion en fonction de leur réglementation nationale.

Le Comité du patrimoine mondial a défini ces dernières années les conditions dans lesquelles devrait s'exercer cette gestion en imposant, dans les dossiers de candidature les plus récents, la présentation d'un **plan de gestion**. La rédaction de ce dernier est également recommandée pour les biens anciennement inscrits.

Valeur universelle exceptionnelle

Tous les dossiers d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent présenter la **valeur universelle exceptionnelle** du bien candidat : cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité tout entière. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à des **conditions d'intégrité et d'authenticité**.

Liste des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (mise à jour juillet 2016)

Culturel (38)

- Abbatale de Saint-Savin-sur-Gartempe (1983)
- Abbaye cistercienne de Fontenay (1981)
- Arles, monuments romains et romans (1981)
- Basilique et colline de Vézelay (1979)
- Bassin minier du Nord-Pas de Calais (2012)
- Beffrois de Belgique et de France (1999)
- Bordeaux, Port de la Lune (2007)
- Canal du Midi (1996)
- Cathédrale d'Amiens (1918)
- Cathédrale de Bourges (1992)
- Cathédrale de Chartres (1979)
- Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims (1991)
- Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon (1995)
- **Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998)**
- Cité épiscopale d'Albi (2010)
- Coteaux, maisons et caves de Champagne (2015)
- De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène (1982)
- Fortifications de Vauban (2008)
- Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche (2014)
- Juridiction de Saint-Émilion (1999)
- Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (2005)
- Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen (2011)
- Les climats du vignoble de Bourgogne (2015)
- L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (2016)
- Mont-Saint-Michel et sa baie (1979)
- Palais et parc de Fontainebleau (1981)
- Palais et parc de Versailles (1979)
- Paris, rives de la Seine (1991)
- Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy (1983)
- Pont du Gard (1985)
- Provins, ville de foire médiévale (2001)
- Site historique de Lyon (1998)
- Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (2011)
- Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979)
- Strasbourg - Grande île (1988)
- Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange (1981)
- Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (2000)
- Ville fortifiée historique de Carcassonne (1997)

Naturel (3)

- Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (1983)
- Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (2008)
- Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (2010)

Mixte (1)

- Pyrénées - Mont Perdu (1997)



Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial

Préambule

La conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1972 la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. Ratifiée par la France en 1975, la convention rassemble aujourd'hui 186 des 193 pays membres de l'UNESCO.

Le *Comité du patrimoine mondial*, composé des représentants de 21 États élus pour quatre ans par l'assemblée générale des États partie au traité, est responsable de sa gestion avec comme secrétariat permanent le *Centre du patrimoine mondial*. Il charge de missions d'expertise des ONG : l'UICN, l'ICOMOS. Les biens représentatifs du patrimoine mondial *sont identifiés et délimités* par les États signataires et distingués selon les trois critères de *Valeur universelle et exceptionnelle (VUE)*, au titre de l'histoire, de l'art, de la science, de l'esthétique, de l'ethnologie ou de l'anthropologie, *d'intégrité, et d'authenticité*.

Parmi les missions du Comité figurent l'établissement de la *Liste du patrimoine mondial* et le suivi de leur état de conservation (890 biens, dont 33 pour la France sont aujourd'hui inscrits). Le Comité tient également à jour la *Liste du patrimoine mondial en péril*, où sont placés les biens faisant l'objet d'une menace importante. Pour la mise en œuvre de la Convention, le Comité n'édicte pas de règles juridiques supranationales de gestion des biens, mais élabore un corps de doctrine et de procédures, rassemblé dans des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

L'adhésion d'un État, dénommé dès lors *État-partie*, vaut engagement à respecter les *Orientations* :

- En priorité, faire bénéficier chaque bien des protections nationales adéquates ;
- Établir, selon le calendrier du Comité, un *rapport périodique* sur leur état de conservation ;
- Enfin, informer celui-ci des projets de *travaux d'importance* pouvant affecter la Valeur universelle et exceptionnelle d'un bien.

Depuis une dizaine d'années, le Comité a demandé que chaque bien inscrit fasse l'objet d'un *Plan de gestion*, projet et référence pour le rapport périodique.

Le contexte

Domaine de spécialistes à ses débuts, la notion de patrimoine mondial est désormais objet de l'attention du monde entier pour les biens inscrits, mais elle est également l'enjeu d'intérêts locaux, parfois contradictoires, entre développement et conservation.

L'augmentation du nombre et des catégories des biens, - biens isolés, biens en série, biens étendus comme les paysages naturels et les paysages culturels, urbains ou ruraux -, ont contribué à faire connaître les biens inscrits, diffuser la notion et diversifier les enjeux.

Depuis les premières inscriptions, l'évolution des catégories de biens, dont l'entrée de biens aux territoires étendus, a fait apparaître des changements d'échelle de gestion et des problématiques nouvelles comme :

- Une implication accrue et complexe des pouvoirs publics, mettant en jeu des niveaux d'attributions réglementaires distincts ;
- Un emploi se généralisant de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial comme levier d'une politique économique et culturelle ;
- Une politique d'aménagement du territoire et un cadre réglementaire en évolution, accentuant les liens entre les volets économiques, sociaux et culturels, en en créant de nouveaux comme « développement durable et économies d'énergie » ;
- Un accroissement de la diversité de statut des responsables de biens, État, établissements publics, collectivités territoriales, groupements, associations ou personnes privées...

L'une des conséquences de l'ampleur des problématiques touchées et de l'implication des acteurs locaux a été, ces dernières années, la mise en cause de responsabilité de l'État devant le Comité du patrimoine mondial.

Aussi, le constat de la nature complexe des situations de responsabilité a conduit les parties, énumérées ci-après, à décider de l'établissement d'une charte, cadre d'une approche commune de la politique des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de leur gestion.

1. Les parties

L'État, ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Écologie (MEEDDM) chargés, chacun en ce qui le concerne :

- De l'élaboration des politiques et des cadres réglementaires relatifs à la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des patrimoines architecturaux, urbains, archéologiques, paysagers ou naturels ;
- Du contrôle de la cohérence nationale de leur mise en œuvre, au regard de la politique générale d'aménagement du territoire, en concertation avec les collectivités territoriales qui en ont la charge.

L'Association des biens français du patrimoine mondial qui a pour objet :

- De fédérer les responsables de biens, quels que soient leurs statuts ;
- D'assister les sites pour l'établissement de leur plan de gestion (assistance technique), notamment à travers la réalisation d'un guide méthodologique en partenariat avec l'État ;
- De créer les conditions d'échange et de partage des connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, dans les domaines de la conservation, de la mise en valeur, de l'animation et de la gestion du patrimoine ;
- D'être force de proposition et de réflexion dans les domaines ci-dessus auprès des acteurs de patrimoine en France et à l'échelle internationale ;
- De promouvoir les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

2. Objet

La présente charte vise à définir la coopération entre l'État et l'Association des biens français afin de permettre la signature de conventions de gestion particulières, engageant l'État, la ou les collectivité(s) territoriale(s) concernées par le bien et chaque responsable de bien ou le pilote d'un ensemble de biens.

Les parties s'engageant à faciliter la signature de conventions individuelles relatives à la gestion des biens inscrits, à adapter en fonction de chaque bien, mais qui doivent nécessairement préciser :

1. L'ensemble des acteurs concernés par la gestion des biens :

La gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est désormais l'un des aspects de la politique d'aménagement générale du territoire, aussi les principaux facteurs de l'aménagement en portent la responsabilité.

En conséquence, outre l'État, la Convention doit affirmer la responsabilité :

- **Des collectivités territoriales**, gestionnaires et garantes du territoire, sont chargées de la mise en œuvre locale des politiques, de leur application réglementaire, ainsi que des actions d'aménagement dans le cadre de leurs compétences.
Dans le domaine de l'aménagement du territoire, elles ont pour mission d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe et d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages. Dans le domaine patrimonial, elles participent de la gestion des espaces protégés ;
- **Des responsables de biens en tant que garants** du bien et de la bonne application du plan de gestion.

Ils peuvent s'appuyer sur d'autres structures de représentation institutionnelle ou d'expertise :

- La *délégation française auprès de l'UNESCO*,
- La *commission nationale française pour l'UNESCO*,
- Les *ONG expertes : ICOMOS, UICN*,
- L'*ABFPM*.

2. Les objectifs poursuivis par les parties :

- Conserver à chaque bien ses attributs de Valeur universelle et exceptionnelle ;
- Reconnaître, identifier et mobiliser pour chaque bien l'ensemble des acteurs ;
- Établir un plan de gestion (dont le cadre est défini ci-après), projet de mise en valeur conciliant préservation du bien et développement raisonné du territoire ;
- Intégrer le projet dans une démarche de développement durable ;
- Prévoir un système de gestion et de contrôle.

3. Les moyens nécessaires à la coordination des acteurs :

- Les services des ministères concernés et la délégation française auprès de l'UNESCO ont mis en place au niveau central le Comité français du patrimoine mondial, organisme d'expertise ;
- En région est institué un comité présidé par le préfet de région, assisté du DRAC et du DREAL (la prise en compte des responsabilités générales de la Région en matière d'aménagement du territoire peut conduire le préfet à proposer une coprésidence avec le président du conseil régional) ;
- Pour chaque bien est constituée une commission locale (sur le modèle des commissions locales de secteur sauvegardé).

4. La mise en œuvre d'un plan de gestion, en précisant notamment :

A. Les objectifs d'un plan de gestion et d'un plan d'actions :

Le premier objectif d'un plan de gestion est d'assurer la conservation de la VUE et des critères associés.

Ceci suppose de :

- Définir les acteurs locaux ;
- Poursuivre la connaissance du bien, dans ses dimensions matérielles et immatérielles, poursuivre la recherche dans ces domaines ;
- En garder la mémoire et la partager : les savoirs, les savoir-faire ;
- Promouvoir la préservation du bien ou de ses éléments, définir les mesures administratives et juridiques adéquates ;
- Établir l'échéancier des études scientifiques ou techniques à effectuer ;
- Valoriser le projet dans ses dimensions de protection et de développement, le faire partager par les habitants ;
- Établir l'échéancier des mesures administratives et financières correspondantes aux programmes précédents ;
- Partager le projet dans sa dimension touristique ;
- Partager le projet dans des coopérations multilatérales au plan international.

B. Le cadre type d'un plan de gestionnaires

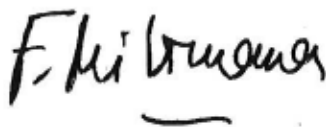
- Fiche descriptive :
 - Description du bien : délimitation, éléments constitutifs... ;
 - Énoncé de la Valeur universelle et exceptionnelle des critères d'authenticité et d'intégrité.
- Constat d'état :
 - Protections patrimoniales et servitudes existantes : protections MH, délimitation d'espaces protégés (PSMV...) ;
 - Documents d'aménagement du territoire : DTA, SCOT, PLU... ;
 - Dispositifs législatifs ou contractuels particuliers : loi montagne, loi littoral, chartes de parcs naturels... ;
 - Identification de l'ensemble des facteurs affectant le bien (impacts positifs ou négatifs) ;
 - Identification des acteurs.
- Projet :
 - Projet culturel, économique et social à long terme avec ses traductions en matière de protections réglementaires complémentaires et de développement du bien ;
 - Détermination des actions à mettre en œuvre et calendrier.
- Mécanismes de prévision, de décision et de contrôle :
 - Structures locales permettant l'accès au patrimoine, sa valorisation, sa diffusion et sa médiation,
 - Dispositif d'observation pour le suivi permanent des opérations et définition d'indicateurs de suivi.

C. Les signataires du plan de gestion et des engagements énoncés

Chacun des acteurs de la mise en œuvre du plan avec la désignation d'un référent (État, Collectivités territoriales, responsables de biens).

Paris, lundi 20 septembre 2010

Le Ministre de la Culture et de la
Communication



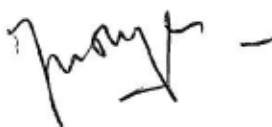
Frédéric MITTERRAND

La Secrétaire d'État chargée de
l'écologie, auprès du Ministre d'État,
Ministre de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur
le climat



Chantal JOUANNO

Le Président de l'Association nationale des biens français
du patrimoine mondial



Yves DAUGE

A8 - Liste des participants

A

ALLAER Véronique, Conseillère municipale, mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon
AHLSSELL de TOULZA Guy, Conservateur du musée de Rabastens
ALBERT Marie, Étudiante Master ROMAP, Université de Bordeaux-Montaigne
ANGLARS Jean-Claude, Président de la Communauté de Communes Espalion Estaing, Vice-président du Conseil départemental de l'Aveyron
ANTONA-CAUSSE Francine, Présidente du Festival du Comminges
ARABI-ONNELA Marika, Cheffe de projet « Grand site de France », Communauté de communes de la vallée de l'Hérault
ARMENGAUD Stéphanie, Agent de développement, Fédération régionale de randonnée pédestre Midi-Pyrénées
ARMENGAUD-RULLAUD Agathe, Adjointe au maire, déléguée à la culture, mairie de Saint-Jean-d'Angély
ARNOLD Xavier, Architecte des bâtiments de France, chef de l'Udap des Landes, Drac Nouvelle Aquitaine
AUDUREAU Lisa, Étudiante Master ROMAP, Université de Bordeaux-Montaigne
AZALBERT Aline, Acir Compostelle et Réseau

B

BAGDASSARIAN Isabelle, Cheffe du pôle patrimoine, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
BAILLY Xavier, Administrateur, Abbaye du Mont-Saint-Michel
BALLENGHIEN Xavier, Maire de Flamarens
BARRENECHEA Laurent, Conservateur régional des monuments historiques, Drac Occitanie
BEAUGÉ Denis, Conseiller municipal, La Romieu
BELLAUD Charles, Maire d'Aulnay-de-Saintonge
BELLAUD Claudette, Adjointe au maire d'Aulnay-de-Saintonge
BENAZERAF Catherine, Conseillère municipale, Mairie de Salviac
BESSODES Pierre, mairie Saint-Côme d'Olt
BEUGIN Raymond, référent pour le bien 868, mairie d'Ourdis-Cotdoussan
BEUGIN Simone, Attachée de presse
BIROT Éric, Conseiller municipal, mairie de La Sauve-Majeure
BOE Valentine, Consultante en projet culturel
BOIZARD Alain, Maire de La Sauve-Majeure
BONNABEL Marie, Conservatrice du Couvent des Jacobins, Mairie de Toulouse
BONNINGUE Katia, Chargée de mission patrimoine mondial Unesco, Dreal Occitanie
BOUGUE Sendrine, Responsable du service patrimoine, mairie d'Aire-sur-L'Adour
BOUSQUET Maxime, Agent de développement, Fédération régionale de randonnée pédestre Midi-Pyrénées
BRANGIER Laurence, Adjointe au chef de l'Udap de Haute-Loire
BROSSE Jean-Patrice, Directeur artistique du Festival du Comminges
BROUILLOU Jean-Luc, Sous-préfet de Saint-Gaudens
BRUNET Nils, Directeur adjoint, Parc naturel régional des causses du Quercy

C

CAMPREDON Sarah, Éluée en charge du patrimoine, Ville de Rabastens
CARBALLIDO Marc, Ancien président de l'Acir compostelle et Réseau
CARCELLER Claude, Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
CARROY-BOURLET Marie-José, Chargée de mission interrégionale Unesco pour le bien, Drac Occitanie
CASTEL Sophie, Adjointe au maire, déléguée au patrimoine culturel et urbain, mairie de Bayonne
CECILLON Martine, Conseillère pour l'action culturelle, les politiques interministérielles et les publics spécifiques, Drac Occitanie
CHARPENTIER Caroline, direction des Infrastructures, Conseil départemental de Charente-Maritime
CHAUVET Gérard, Adjoint au maire délégué à la Culture, mairie de Pons
CHESNEL Cédric, Chef du service prospective et politique de développement durable, DDT du Lot
COLLETTE Florence, Cheffe du service régional de l'Inventaire et du patrimoine, site de Limoges
COMBAL Régine, Directrice de l'office de tourisme de Conques
COMPTE Jean-Marie, Adjoint en charge du patrimoine, Communauté du Grand Poitiers
CORTES Marie-Ève, Chargée de mission Unesco, Mairie d'Albi
COURGET Laure, Directrice du Patrimoine, Ville de Cahors
COURTEGES Marie, Agent du tourisme, Communauté de communes du Haut-Comminges
CSORE Céline, Assistante du patrimoine, chargée des actions éducatives, au Service patrimoine d'Amiens Métropole
CUJIVES Didier, Président du Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne
CURUTCHARRY Mano, Conservatrice des antiquités et des objets d'art de Pyrénées-Atlantiques

D

DARAGON Jean-Pierre, Conseiller pour la musique et la danse, Drac Occitanie
DEBIERRE Elodie, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Udap de l'Indre, Drac Centre-Val de Loire
DEDIEU Étienne, Maire de Saint-Lizier
DELLA-LIBERA Patrick, Chargé du patrimoine monumental et mobilier, mairie de Bordeaux
DUTHEL Amandine, Chargée de mission culture et lecture publique, Communauté de Communes du Pays d'Orthe

E

EYMARD Roland, Adjoint au conservateur régional des monuments historiques, Drac Nouvelle Aquitaine

F

FAUBERT Françoise, Adjointe à la culture, mairie de Cahors

FAUCON Alain, Maire de Salviac

FAUR Nathalie, Adjointe à la secrétaire générale, Sous-Préfecture de Saint-Girons

FERNANDEZ Frédéric, Chargé de mission Causses Aveyronnais, Inspecteur des sites, Dreal Occitanie

FONTANIER Jean-Claude, Délégué, Mairie de Saint-Chély-d'Aubrac

FRANK Valérie, Responsable du Musée-prieuré de Mimizan

G

GAICH Catherine, Conservatrice des monuments historiques, Drac Occitanie

GALVAN Juliette, Chargée de mission culture, Communauté de communes Espalion-Estaing

GASC Cécile, Animatrice de l'architecture et du patrimoine, Mairie d'Arles

GATEL Thomas, Chargé de projet Service culture et patrimoine, mairie de Poitiers

GAUDARD Valérie, Adjointe au conservateur régional des monuments historiques, Drac Occitanie

GENSBEITEL Christian, Maître de conférences à l'université de Bordeaux-Montaigne

GHAZOUANI Radhia, Service développement par le patrimoine, Conseil régional Occitanie

GINTRAND Patrice, Architecte des bâtiments de France, chef de l'Udap de Lozère, Drac Occitanie

GIRONNET Patrick, Architecte des bâtiments de France, chef de l'Udap du Tarn

GONSALVÈS Georges, Chargé de la protection, Drac Occitanie

GONZALÈS Philippe, Architecte des bâtiments de France, chef de l'Udap du Lot-et-Garonne, Drac Nouvelle Aquitaine

GUILHEM Geneviève, Service développement par le patrimoine, Conseil régional Occitanie

GUILLAUME Benoît, Ingénieur du patrimoine, Udap du Lot, Drac Occitanie

H

HECQUET Lorant, Adjoint en charge des affaires culturelles, Mairie de Vézelay

J

JOLIVEL Luc, Chef de projet patrimoine, mairie de La Charité-sur-Loire

K

KAWA-TOPOR Xavier, Directeur général, EPCC Abbaye de Saint-Jean-d'Angély

KEMPLAIRE Hélène, Cheffe de projet Toulouse patrimoine mondial, Ville de Toulouse

L

LACAM Yves, Président de l'association découverte et sauvegarde du patrimoine, Office de tourisme de Lalbenque-Limogne

LAIGNEAU Annette, Adjointe déléguée à l'urbanisme et en charge de la mise en valeur du patrimoine, mairie de Toulouse

LAMARCHE Antoine, Directeur des Affaires Culturelles, mairie de Saint-Jean-d'Angély

LANDES Bernard, premier adjoint, mairie de Figeac

LASSALLE Alain, Conseiller municipal, mairie de Saint-Sever

LATREILLE Robert, Président des associations des amis des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

LE GOFF DU CHATEAU Soazick, Architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de l'Udap des Pyrénées-Atlantiques, Drac Nouvelle Aquitaine

LE YONDRE Sylvaine, Adjointe au CRMH, correspondante patrimoine mondial, Drac Paca

LEDUC Ingrid, Conservatrice départementale, Conseil départemental de l'Ariège

LEGROS Fabrice, Directeur de la culture, Mairie de Châlons-en-Champagne

LEPREUX Loïc, animateur de l'architecture et du patrimoine, mairie de Moissac

LOCHARD Thierry, Chargé de mission, Udap de l'Hérault, Drac Occitanie

LUCBEREILH Hervé, Maire d'Oloron-Sainte-Marie

LUGASSY Adrien, Stagiaire, Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

LUIS Martha, Conseillère municipale, mairie de Figeac

LYON-CAEN Clément, Président de l'association La Main Harmonique

M

MACHETEL Philippe, Maire de Saint-Guilhem-le-Désert

MAILHOS Pascal, Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien culturel en série

«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»

MANGE Paulette, Direction Moyens éducatifs et Action culturelle, Conseil départemental du Gers

MARMET Céline, Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, Communauté d'agglomération de Saintes

MARTINEZ Marc, Responsable et chargé de conservation, Centre des monuments nationaux

MASSON Dominique, Conseillère patrimoine paysager - Correspondant patrimoine mondial, Drac Centre-Val de Loire

MAZIN Alexandre, Adjoint au maire délégué à la Culture, mairie de Saint-Léonard-de-Noblat

MENAUTAT France-Caroline, Responsable du service patrimoine, culture et tourisme, Communauté de Communes du Pays d'Orthe

MERCIER Philippe, Chef de la mission régionale de suivi des biens UNESCO, coordonnateur interrégional du bien culturel en série, Drac Occitanie

MESSAL Guy, Président d'honneur de l'office de tourisme Lalbenque-Limogne
MEUNIER Sabrina, Chargé de mission Communauté de communes de la Ténarèze
MICOUD Jean, Directeur général du Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne
MINERVA David, Directeur adjoint à la direction de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace, Conseil départemental de l'Aveyron
MOINET-VICENS Colette, Directrice générale adjointe de l'aménagement et de l'urbanisme, communauté d'agglomération de Saintes
MONTANGON Yannick, Technicien des services culturels, Centre des monuments nationaux
MOTTE Bénédicte, Secrétaire générale, direction générale du CHU de Toulouse
MOUDENC Jean-Luc, Maire de Toulouse, président de Toulouse Métropole
MOUTIN Chloé, Acir Compostelle et Réseau
MUR Lucienne, Présidente des Amis de Saint-Jacques en Hautes-Pyrénées

O

OBERSON Isabelle, Directrice des affaires culturelles, du tourisme et de l'animation, mairie de Saintes

P

PAILLET Jacques, Adjoint au maire d'Aulnay
PALACIN John, Conseiller régional Occitanie, président de l'ACIR Compostelle et Réseau
PAUCHARD Alain, Fédération française des associations des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
PAUL Olivier, Directeur de la Communauté de communes de la Ténarèze
PAYROT Clémence, Référente Chemin de Compostelle, office de tourisme de Cahors
PELLICER Pierre-Luc, Vice-Président en charge du tourisme à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
PENARI Sébastien, Chargé de mission, Acir Compostelle et Réseau
PEREZ-SAPPIA Clémentine, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'Udap du Gers, Drac Occitanie
PERRIER Martine, Chargée de mission, Comité régional du tourisme de Midi-Pyrénées
PERROT Fabien, Directeur du comité départemental du tourisme Béarn et Pays Basque
PHILIP Benjamin, Animateur de l'architecture et du patrimoine, Mairie de Figeac
PONSONNAILLE Grégory, Stagiaire, Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert
PRATS Michèle, Experte auprès du Conseil international des monuments et des sites (Icomos France)
PUCHEU Séverine, Inspectrice des sites, Dreal Nouvelle Aquitaine, site de Bordeaux
PUJOS Charles, Commissaire du Massif-Pyrénéen

R

RAYSSAC Sébastien, Maître de conférences, Université Toulouse Jean-Jaurès
REBATTU Isabelle, Sous-préfète d'Argelès-Gazost
REULAND Jean Louis, Conseiller municipal délégué aux Archives, mairie de Toulouse
RODRIGUES Patricia, Service développement par le patrimoine, Conseil régional Occitanie
ROTURIER Laurent, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie
RUCQUOI Adeline, Présidente du centre d'Etudes Compostellanes

S

SABEG Bouzid, Directeur du patrimoine, Ville d'Arles
SAINT SARDOS Muriel, Chef de division Sites et Paysages, Dreal Occitanie
SAINT-AVIT Jocelyne, Chef du service développement par le patrimoine, Conseil régional Occitanie
SAINT-MARTIN Catherine, Chargée de mission, Service patrimoine, Conseil départemental de l'Ariège
SALLES Marguerite, Directrice de la Communauté de Communes Espalion-Estaing (Aveyron)
SANCÈRE Fred, Directeur artistique de «Derrière le hublot», Pôle des arts de la rue en région
SCHULTHESS Frédérique, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme, Mairie de Châlons-en-Champagne
SIMONÉ Tony, Chargé de la communication, Drac Occitanie
SIRE Marie-Anne, Inspectrice générale des monuments historiques
SORBADÈRE Gaël, assistant de développement touristique, Conseil départemental du Gers
SOUBRIÉ Gaël, Chargé du développement local, sous-préfecture de Gourdon (Lot)

T

TOMASIN Aline, Vice-présidente de l'Acir Compostelle et Réseau

U

UCHAN Marie-Claire, Maire de Saint-Bertrand-de-Comminges
UGAGLIA Evelyne, Conservatrice, Musée Saint-Raymond, Toulouse

V

VERDIER Pierre, Maire de Rabastens
VINESE Franck, Sous-préfet de Florac
VOISIN Anne-Françoise, Responsable de la valorisation du patrimoine, Conseil régional Occitanie

W

WATTEAU Nicolas, Chargé de mission sports-nature, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

▪ **Ouvrage réalisé sous l'autorité de Pascal Mailhos,**
▪ **préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien culturel en série**
▪ **«Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»**

▪ **Directeur de publication :**

▪ Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie,
site de Toulouse, Hôtel Saint-Jean-des-Chevaliers-de-Jérusalem, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse Cedex 6
Tél. : 05 67 73 20 20 - Fax : 05 67 73 20 85

▪ **Rédacteurs en chef :**

Philippe Mercier, chef de la mission régionale de suivi des biens Unesco, correspondant interrégional du bien culturel en série
Marie-José Carroy-Bourlet, chargée de mission interrégionale pour le bien culturel en série

Coordination et conception graphique : Marie-Christine Bohn, chargée de projet

Composition et mise en page : Ogham, Castanet-Tolosan - **Impression :** Delort, Castanet-Tolosan

Achevé d'imprimer : mars 2017

Dépôt légal : mars 2017

Numéro ISBN : 978-2-11-151840-7

Ces actes sont également disponibles en téléchargement sur les sites internet de la Drac Occitanie :
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

et de l'Agence de coopération interrégionale et Réseau (Acir Compostelle):
www.chemins-compostelle.com

Le bien culturel «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»



Préfet coordonnateur du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Agence de Coopération Interrégionale et Réseau

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle